MARIAGES

1861

A

1880

MARIAGES.

Première Feuille

TIMBRE IMPERIAL 1f. 25c.

ANNÉE 1861.

Le présent Registre, contenant Sept feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, Premier juge du Tribunal civil d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'Echandely, pendant l'année mil huit cent soixante et un.

Fait à Issoire le Dix décembre mil huit cent soixante.

Le Juge

Le 3 février 1861

Berthelay (Benoît) garçon. et Oudert (Marie) fille

L'an mil huit cent soixante-un, le trois février, à cinq heures du soir, par-devant nous Antoine-Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely canton de saint Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Berthelay, Benoit, âgé de vingt-huit ans, né à Echandely le vingt-quatre mars mil huit cent trente-trois, menuisier, habitant le chef-lieu de cette commune, majeur, fils de feu Antoine décédé au Moulin-de-Gey, commune d'Echandely, le Dix septembre mil huit cent cinquante, et de défunte Marguerite Amblard, aussi décédée au Moulin-de-Gey le huit novembre mil huit cent soixante, suivant actes de décès inscrit à notre mairie; et Oudert Marie âgée de vingt-deux ans, née en la commune de Cridat le deux avril mil huit cent trente-neuf, ainsi que le constate l'extrait de l'acte de naissance produit, majeure, fille de Joseph âgé de cinquante-quatre ans, et de Louise Brunard âgée de cinquante-un ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés au hameau du Paladis commune de Cridat; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt et vingt-sept janvier dernier, à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Cridat pendant les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi qu'il est constaté par le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le trente janvier dernier et dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Joseph Oudert et Louise Blavard, père et mère de la future, qui auloient le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier notaire à Echandely; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Berthelay Benoit et

Coudert, Pierre, sont unis pour le mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Sabatier, âgé de trente ans cultivateur demeurant aux Eyvines commune de Cudet beau-frère de la future; 2° Damien Coudert âgé de cinquante-cinq ans Instituteur public habitant le chef-lieu de la commune de Cudet, oncle de la future; 3° Jean Amblard âgé de trente-neuf ans propriétaire domicilié au lieu de Dissis commune de Cudet, et 4° Benoit Berthelay âgé de quarante-neuf ans maréchal habitant le bourg d'Echandelys tous deux oncles du futur; ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins; quant à la mère de la future, elle a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après lecture faite, ledits jour et an que dessus.

Coudert Berthelay Coudert Amblard

Sabatier Berthelay Coudert Chaboyssier

L'an mil huit cent soixante-un le quatre août, à huit heures du matin, par devant nous Antoine Louis Chaboyssier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Berard Jean, âgé de quarante-neuf ans, né en cette commune, le douze avril, mil huit cent douze, cultivateur, demeurant au village des Deux Frères, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Etienne Berard, décédé aux Deux-Frères, le vingt-neuf avril, mil huit cent trente-deux, et de défunte Louise Fougère, aussi décédée aux Deux-Frères, le trente septembre, mil huit cent cinquante-deux, en premières noces d'Anne Renaudias, décédée audit lieu des Deux-Frères le vingt-quatre décembre mil huit cent cinquante-neuf, lequel nous a déclaré qu'il est dans l'intention de son mariage avec Renaudias Antoinette, sa belle-sœur, avec l'autorisation de la dispense de degré que lui a accordée Sa Majesté l'Empereur, le vingt-cinq mai dernier, enregistrée au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement d'Ambert, et dont il nous a présenté une expédition délivrée par le greffier dudit tribunal, le premier juin, mil huit cent soixante-un; et la dite Renaudias, Antoinette, née en cette commune, le treize juin, mil huit cent vingt-huit, fille majeure de Louis Renaudias, âgé de soixante-douze ans, et de Marguerite Pouchon, aussi âgée de soixante-douze ans, ci-présents et consentants, cultivateurs, demeurant tous ensembles audit lieu des Deux-Frères; laquelle nous a déclaré qu'elle est dans l'intention de s'unir en mariage avec le dit Jean Berard, ci-dessus nommé et qualifié, en vertu de la dispense de degré sus mentionnée; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la principale porte de notre maison commune, savoir: La première le dimanche seize juin mil huit cent soixante-un, à midi et la seconde le dimanche suivant vingt-trois du même mois, à la même heure; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Louis Renaudias et Marguerite Pouchon père et mère de la future, qui autorisent le mariage de déclarer s'il n'a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le sept juillet dernier par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire le dit jour, sept juillet; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Berard Jean et Renaudias Antoinette sont unis pour le mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Berard Etienne Georges, âgé de vingt-trois ans, neveu du futur, 2° Louis Chanion, âgé de quarante-huit ans, voisin des futurs, tous deux

N° 2

Le 4 août 1861.

Berard Jean veuf et

Renaudias Antoinette fille

Le 136

Anglade

gou

Mar



№ 3

Le 13 août 1861

Anglade (Antoine)
garçon
et
Marquet
(Marguerite)
fille

cultivateurs et domiciliés audit lieu des Deux-Frères ; 3e Antoine Chevelier, âgé de trente-neuf ans, marchand et 4e Antoine Rouvet, âgé de cinquante-deux ans, boulanger, tous deux domiciliés au chef-lieu de la commune d'Echandelys, non parents des futurs. Ont signé avec nous les quatre témoins ; les futurs et les père et mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. La rature de deux mots nuls est approuvée :

Chomel Chevelier Rouvet . Berque fils Chaboyssier

L'an mil huit cent soixante-un, le treize août, à dix heures du matin, par devant nous Antoine-Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Anglade Antoine, âgé de vingt-sept ans, né en cette commune le huit avril mil huit cent trente-quatre, majeur, fils de Jean, âgé de cinquante-deux ans, ci-présent et consentant, et de feue Louise Fougère, décédée à Echandelys le vingt-six septembre, mil huit cent trente-huit, propriétaires, demeurant ensemble au chef-lieu de cette commune ; et Marquet Marguerite, âgée de vingt-trois ans, née à Aix-la-Fayette, le vingt mai mil huit cent trente-huit, ainsi que le constate son acte de naissance produit, fille majeure d'Antoine, âgé de cinquante-cinq ans, ci-présent et consentant, tous deux propriétaires, et de feue Marie Boissier, décédée à Aix-la-Fayette, le douze mars mil huit cent trente-neuf, suivant acte de décès produit, demeurant avec son père au lieu de Pongonnet, commune d'Aix-la-Fayette ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-huit juillet dernier et quatre août courant, à midi ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Fayette les mêmes dimanches, à dix heures du matin, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par l'adjoint au maire de cette dernière commune, le sept août présent mois. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jean Anglade, père du futur, et Antoine Marquet, père de la future, qui ont déclaré consentir le mariage et avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui, par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, ainsi qu'il est constaté par le certificat délivré par ce notaire à la date de ce jour ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi qu'Anglade Antoine et Marquet Marguerite sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Blaise Anglade, âgé de vingt-quatre ans, frère du futur ; 2° Antoine Anglade, âgé de quarante-neuf ans, oncle du futur, tous deux propriétaires et domiciliés au chef-lieu de cette commune ; 3° Vidal Marquet, âgé de vingt-huit ans, frère de la future, et 4° Jean Sarron, âgé de soixante-huit ans, oncle de la future, tous deux propriétaires et domiciliés audit lieu du Pongonnet. Ont signé avec nous le futur, le père du futur et les quatre témoins ; quant au père de la future et la future, ils ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. /.

Anglade Anglade Anglade

Sarron Anglade Marquet Chaboyssier

L'an mil huit cent soixante-un, le vingt-trois août, à sept heures du soir par-devant nous Antoine-Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm

Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune
Ponchon, Antoine, âgé de vingt-deux ans, né en cette commune le
quatorze septembre mil huit cent trente-neuf, majeur, fils d'Etienne âgé de
soixante-trois ans et d'Antoinette Courtine, âgée de soixante-deux ans
ci-présents et consentants, tous cultivateurs et domiciliés aux Deux-Frères
commune d'Echandelys et Bion, Benoite, agée de vingt-trois ans,
étant née en cette commune le trente-un mai mil huit-cent trente-huit
sans profession, demeurant aussi aux Deux-Frères, majeure, fille de feu
Laurent, décédé à Ambert le premier février mil huit cent cinquante-trois
ainsi que le constate l'acte de décès produit et de défunte Antoinette Berault
décédée en cette commune le onze juin mil huit cent trente-huit, assistée de
François Bion, âgé de soixante-seize ans son grand-père paternel, sans
profession, habitants aussi aux Deux-Frères, lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites devant la principale porte de notre maison
commune pendant les deux dimanches consécutifs onze et dix-huit août
courants, à midi. aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six
du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé
les futurs époux, Etienne Ponchon et Antoinette Courtine père et
mère du futur, qui autorisent le mariage ainsi que François
Bion aieul de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un
contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et
nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier
notaire à Echandely, le vingt-deux août présent mois, ainsi que le
constate le certificat délivré par ce notaire le même jour, nous avons
ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Ponchon, Antoine et Bion Benoite sont unis par le mariage. De quoi
nous avons dressé acte en présence de 1° Blaise Genestier âgé de quarante-
un ans, cultivateur, demeurant au dit lieu des Deux-Frères, cousin de la future,
2° Benoit Berthelay, âgé de quarante-neuf ans, maréchal, 3° Pierre
Berthelay, âgé de vingt-six ans, sans profession, demeurant tous deux au bourg
d'Echandely et nos parents des futurs, 4° Laurent Clavelier, âgé de trente-
un ans, chasseur de la garde Impériale, habitant la ville de Paris, actuellement
en permission à Echandely, aussi nos parent des parties. Ont signé avec nous le
présent acte François Bion et les quatre témoins; les futurs époux père et la mère du
futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite les dits par nous
et au que dessus.

Berthelay Bion Berthelay Clavelier Genestier Chabord

Le 25 août

Champ
Jean-Bap
garçon
et
Anglade
fille

N° 4
Le 23 août 1861

Ponchon (Antoine) garçon et Bion (Benoite) fille

×

N° 5
Le 25 août 1861

Duchaux (Pierre) garçon et Englade (Anne) fille

L'an mil huit cent soixante-un, le vingt-cinq août, à huit heures du matin par-devant
nous Adrien-Louis Chabrissier, maire et officier de l'état civil de la commune
d'Echandely, canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement
en notre maison commune Duchaux, Pierre, âgé de trente ans, né à Condat le trois juin
mil huit cent trente, suivant acte de naissance produit, propriétaire, majeur, fils de feu Jacques
décédé au lieu de Chantagrel, commune de Condat, le dix neuf octobre mil huit cent cinquante-quatre
ainsi que le constate l'acte de décès produit, et de vivante Françoise Lacruche, âgée de
cinquante-sept ans, ci-présente et consentante aussi propriétaire, demeurant avec son fils
audit lieu de Chantagrel, commune de Condat, et Anglade, Anne, âgée de vingt-six ans
étant née en cette commune le vingt-trois avril mil huit cent trente-cinq, sans profession
demeurant à Labas, commune d'Echandely, majeure, fille de feu Jean décédé audit lieu
de Labat le dix-huit janvier mil huit cent quarante-sept et de défunte Barthélemy

TIMBRE IMPERIAL 1f. 25c.

N° 6

Le 25 août 1861.

Champroux
Jean-Baptiste
garçon

et

Anglade Marie
fille

aussi décédé à Labas le trente octobre mil huit cent cinquante-huit suivant acte de décès inscrit en notre mairie, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs onze et dix-huit août courant à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Condat les mêmes jours et à la même heure ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par l'adjoint au maire de cette dernière commune le vingt-un août présent mois et dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux et Françoise Lacruche mère du futur, qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier notaire à Echandoly le vingt-quatre août courant, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire à la date du même jour; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Duchaux, Pierre et Anglade, Anne sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de 1° Anglade, Jean, âgé de vingt-neuf ans, 2° Anglade Antoine, âgé de vingt-quatre ans, tous deux cultivateurs, et domiciliés audit lieu de Labas, frères de la future; 3° Champroux Robert, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant à Maidat-Petit, commune de Condat, non parent des futurs, et 4° Vaisse, Clément, âgé de vingt-cinq ans, scieur de long, habitant le dit lieu de Chantagrel, commune de Condat, cousin des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur, les deux frères Anglade et Vaisse, la future, la mère du futur et Champroux, troisième témoin ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite

Vaisse Anglade Duchaux Anglade Chabory

L'an mil huit cent soixante-un, le vingt-cinq août à neuf heures du matin, par devant nous Antoine-Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandoly canton de Saint-Germain-Lherm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie commune Champroux, Jean-Baptiste âgé de vingt-neuf ans, étant né à Condat le vingt-neuf avril mil huit cent trente-deux, ainsi que le constate son acte de naissance produit, majeur fils de Robert, âgé de cinquante-huit ans, et de Marie Héraut, âgée de cinquante-quatre ans ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés à Maidat-Petit, commune de Condat; et Anglade, Marie âgée de vingt ans, née en cette commune le vingt-trois novembre mil huit cent quarante, demeurant depuis deux ans, en qualité de domestique, au hameau du Mas, commune d'Echandoly, fille mineure de feu Jean décédé à Labas commune d'Echandoly, le dix-huit janvier mil huit cent quarante-sept, et de Désirée Marthe Micby, aussi décédée à Labas le trente octobre mil huit cent cinquante-huit, suivant actes de décès inscrits en notre mairie, assistée de Marguerite Gidon, âgée de quatre-vingt-cinq ans, son aïeule maternelle, sans profession, demeurant à Lorbagnat commune de Condat; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs onze et dix-huit août courant à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Condat les mêmes jours et à la même heure ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par l'adjoint au maire de cette dernière commune le vingt-un août présent mois et dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Robert Champroux et Marie Héraut père et mère du futur, ainsi que Marguerite Gidon aïeule de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier notaire à Echandoly le vingt-quatre août courant, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire à la date du même jour; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Champroux, Jean-Baptiste et Anglade, Marie sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de 1° Anglade, Jean, âgé de vingt-neuf ans, 2° Anglade Antoine, âgé de vingt-quatre ans, tous deux cultivateurs et domiciliés audit lieu de Labas frères de la future

3e Duchaux Pierre, âgé de trente-cinq ans, beau frère de la future et Mr Vaisse, Annet, âgé de vingt-cinq ans, voisin de tous, nos parents des futurs, tous deux domiciliés au lieu de Chantagret commune de Cordat. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les quatre témoins; la future le père et la mère des futurs et l'aïeule de la future ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Vallès Anglade Duchaux Chemouny Anglade

Chaboissier

L'An mil huit cent soixante-un, le vingt-sept août, à neuf heures du matin pardevant nous Antoine Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Coudeyras, Antoine, âgé de vingt-trois ans, étant né en cette commune, le vingt-six mai mil huit cent trente-huit majeur, fils de Georges, âgé de cinquante-huit ans, ci-présent en consentant et de Marie Buisson, âgée de soixante-un ans, non présente, mais consentante ainsi qu'il résulte de sa procuration, passé à Echandelys, le vingt-deux août présent mois, devant Mr Antoine Genebrier notaire, enregistré le vingt-trois du même mois, laquelle demeurera annexée au présent acte, tous propriétaires et domiciliés au hameau de Fionon commune d'Echandelys et Viallis, Marguerite, âgée de vingt-deux ans, née en la commune de St Germain-l'Herm le vingt-deux mars mil huit cent trente-neuf, ainsi que le constate l'acte de naissance produit, fille majeure d'Etienne âgé de cinquante-cinq ans, et de Jeanne-Marie Besset, âgée de quarante-quatre ans, ci-présents et consentants, propriétaires, demeurant tous ensemble au lieu de Lac, commune de St Germain-l'Herm; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, trente juin et sept juillet derniers à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Germain l'Herm, pendant les deux dimanches consécutifs sept et quatorze juillet mil huit cent soixante-un à onze heures du matin, ainsi qu'il résulte du certificat de non opposition délivré par le maire de St Germain l'Herm, le vingt-six du même mois, dûment légalisé, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été régulièrement signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux Georges Coudeyras, père du futur et Etienne Viallis et Jeanne Marie Besset père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Mr Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le premier juillet dernier et vingt-trois mois courant, ainsi que le constate le certificat délivré par le notaire; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Coudeyras Antoine et Viallis Marguerite sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1o Damien Dupeyron, âgé de cinquante-quatre ans, propriétaire habitant le bourg d'Echandelys, oncle du futur 2o Jean Coudeyras, âgé de trente-six ans, cousin du futur, propriétaire, demeurant au dit lieu de Fionon; 3o Annet Besset, âgé de trente-cinq ans, propriétaire, domicilié aux Goultis, commune de St Germain l'Herm, oncle de la future et 4o François Estival, âgé de vingt-six ans, propriétaire, demeurant au chef-lieu de la commune des Pradeaux, cantons de Sauxillanges, beau frère de la future, signé avec nous le présent acte les futurs, le père du futur, les père et mère de la future et les quatre témoins, après lecture à eux faite, les dits jour mois et an que dessus.

Viallis Coudeyras Coudeyra Viallé

pupidon Coudeyroz

Besset Estival

Chaboissier

L'an mil huit cent soixante-un et le vingt neuf août à six heures du soir, pardevant nous Antoine Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, arrondissement d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Anglade Antoine, âgé de vingt-cinq ans, né en cette commune le quatre juin 1836 mil huit cent trente six, majeur, fils de Jean Pierre Anglade décédé à Echandelys le trente mars mil huit cent soixante et de Reynaude Anne Coudeyras

Coudeyras Antoine
Garçon
et
Viallis Marguerite
fille

N° 8

Le 29 août 1861

Anglade Antoine
garçon
et
Chalimbaud
Louise
fille

âgée de soixante-deux ans ci-présente et consentant, tous deux propriétaires demeurant au lieu du Chail dite commune d'Echandelys . . . . . d'une part

Et Louise Chalimbaud âgée de dix-huit ans, née à Echandelys le trente un mai mil huit cent quarante-trois, fille mineure de Georges Chalimbaud âgé de soixante-un ans, ci-présent et consentant tous deux de l'état de propriétaires, habitant au lieu de Larel dite Commune d'Echandelys et se déplaçant Benoite Bravard décédée à Echandelys le trois mai mil huit cent cinquante deux, d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt-cinq août présent mois ; Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du code Napoléon intitulé du mariage avons interpellé les futurs époux, Georges Chalimbaud, père de la future et Anne Coudeyras, mère du futur, qui autorisant le mariage s'il a été passé un contrat de mariage, Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Gonbrier, notaire à Echandelys ce jourd'hui, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi Qu'Anglade Antoine et Chalimbaud Louise sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Joseph Chalimbaud, âgé de vingt-huit ans, propriétaire, habitant au dit lieu de Larel commune d'Echandelys, frère de la future 2° Michel Jouboune âgé de cinquante-un ans 3° Benoit Berthelay âgé de quarante-neuf ans, tous deux marchand la profession de maréchal-ferrand, habitant le Bourg d'Echandelys, amis des parties 4° et Chassagne Antoine âgé de vingt cinq ans, propriétaire habitant au lieu de la Faye dite Commune d'Echandelys, aussi amis des parties. Ont signé ; avec nous le présent acte le futur époux, Joseph Chalimbaud, Michel Jouboune et Benoit Berthelay. La future épouse, la mère du futur, le père de la future et Antoine Chassagne l'un des témoins ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite ; et avoir à déclarer ainsi approuvé + à nidin, autre ainsi approuvé :

Berthelay Anglade Jouboune Chaboisseau
Chalimbaud

N° 9

Le 31 août 1861

Chassagne Antoine
garçon
et
Montmory
Marie
fille

L'an mil huit cent soixante-un, le trente-un août à onze heures du matin, pardevant nous Antoine Champroux adjoint remplissant par l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain Lherm, Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Chassagne Antoine âgé de vingt cinq ans, né en cette commune le quinze juin mil huit cent trente-six, accédé de long ; Anglade, fils de feu Blaise décédé en cette commune le vingt-quatre décembre mil huit cent quarante-sept, et de vivante Marie Champroux âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, ci-présente et consentante, demeurant avec sa mère au hameau de la Faye section de la commune d'Echandelys ; et Montmory Marie âgée de vingt-un ans majeure, fille de feu Jean Montmory, vivant tous à Villeneuve commune d'Aurelles ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre dite maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt-cinq août présent mois, à midi, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aurelles les mêmes jours et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt-neuf août courant et dûment légalisé. aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Marie Champroux fille de la future ainsi que Jean Montmory et Catherine Ortiges qui autorisent le mariage s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Gonbrier notaire à Echandelys, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire à la date de ce jour

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons qu'en vertu de la loi que Chassagne, Antoine et Montmorin, maire, sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte, en présence de 1° Etienne Chassagne, âgé de vingt-neuf ans; 2° Jean Chassagne, âgé de vingt deux ans, tous deux cousins du futur; 3° Jean Echalier, âgé de cinquante ans, cultivateur demeurant à Chabroyas commune d'Echandelys; et 4° Jean Champroux, âgé de cinquante-cinq ans, marchand demeurant à Montboissier commune de Brousse. Tous dénommés parents des parties, ce signé avec nous le présent acte Etienne Chassagne l'un des témoins; les futurs, le père du futur, les père et mère de la future et les autres trois témoins ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture à eux faite. # père et mère de la future, renvoi approuvé:

Chassagne Champroux

L'an mil huit cent soixante-un, le dix septembre à neuf heures du matin, par devant nous Antoine Louis Chabrissier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Dutour Pierre, âgé de vingt-cinq ans, né en cette commune le treize mai mil huit cent trente-six majeur, fils de Pierre, âgé de soixante-un ans et d'Anne Pinet, âgée de cinquante-six ans ci-présents et consentants, tous propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble au hameau de Mas commune d'Echandelys; et Dutour Marie, âgée de vingt-cinq ans, majeure, née en cette commune le dix-neuf juillet mil huit cent quarante, fille d'André, âgé de soixante ans et de Marie Champroux, âgée de cinquante-trois ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires cultivateurs, habitant ensemble le lieu du Chel en cette commune; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs vingt-cinq août dernier et premier septembre courant, à midi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Pierre Dutour et Anne Pinet, père et mère du futur, et André Dutour et Marie Champroux père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le quatre septembre présent mois par maître Antoine Genebrier notaire à Echandelys, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire le même jour; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Dutour Pierre et Dutour Marie sont unis par le mariage; dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Claude Terrasse, âgé de quarante ans, beau-frère du futur; 2° Etienne Chonion, âgé de vingt-six ans, cousin du futur demeurant tous deux au Mas en cette commune; 3° François Dutour, âgé de vingt trois ans, frère de la future, et 4° Pierre Dutour, âgé de vingt-sept ans, cousin de la future, demeurant l'un et l'autre au lieu du Chel commune d'Echandelys. # Ont signé avec nous le futur, son père et les quatre témoins; la future, ses père et mère et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. # Tous les quatre ayant la profession de cultivateur.
Renvoi approuvé.
Dutour Chonion Dutour Dutour Terrasse

L'an mil huit cent soixante-un le quatorze septembre, à six heures du soir par devant nous Antoine Champroux adjoint, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain l'Herm Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Ronchon, Claude, âgé de vingt-deux ans, né en cette commune le quatorze avril mil huit cent trente trois, cultivateur, fils d'Antoine âgé de cinquante-huit ans ci-présent et consentant, propriétaire et de feue Françoise Anglade décédée à Echandelys le deux novembre mil huit cent cinquante un demeurant avec son père au hameau de Boisson commune d'Echandelys; et Brosard Jeanne, âgée de vingt-un ans, étant née en cette commune le vingt-neuf juin mil huit cent quarante, majeure, fille d'Antoine, âgé de quarante-six ans, ci-présent et consentant, tous deux propriétaires, et de défunte Marie Gamonet décédée en cette commune le deux janvier mil huit cent cinquante-neuf, demeurant avec son père au lieu du Buisson commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de

Chabrissier

N° 11

le 14 7bre 1861

Ponchon (Claude) garçon et Bravard Jeanne, fille

notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier et huit septembre courant à midi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Antoine Ponchon père du futur, et Antoine Bravard père de la future qui autorisent le mariage à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par maître Antoine Genebrier notaire à Echandelys, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire le même jour; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Ponchon Claude et Bravard, Jeanne, sont unis par le mariage duquel nous avons dressé acte en présence de 1° Benoit Berthelay, âgé de quarante-neuf ans, Maréchal; 2° Pierre Berthelay, âgé de vingt-six ans, voisins de long; 3° Antoine Chevalier, âgé de trente-cinq, marchand; et 4° Antoine Rouvet, âgé de cinquante-deux ans, boulanger, demeurant tous quatre au chef-lieu de la commune d'Echandelys, non parents des futurs; ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins; le père du futur a déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

Ponchon Bravard Rouvet

Chevalier Berthelay Bravard Champroux

Berthelay

L'an mil huit cent soixante-un le quinze septembre, à dix heures du matin, par devant nous Antoine-Louis Chabrissier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Chonion, Antoine, âgé de vingt-trois ans, né en cette commune le vingt-cinq juin mil huit cent trente-huit, voisin de long, demeurant à Teisson, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Georges décédé audit lieu de Teisson le vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-neuf, et de défunte Marie Bournerie aussi décédée à Teisson le sept novembre mil huit cent cinquante-trois suivant actes inscrits en notre mairie; et Buisson, Anne, âgée de vingt-sept ans, née à Echandelys le vingt-un mars mil huit cent trente-quatre, sans profession, fille mineure de Claude âgé de soixante-un ans, cultivateur, et de Marie Maget, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, ci-présents et consentants, demeurant tous ensemble audit lieu de Teisson; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier et huit septembre présent mois à midi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Claude Buisson et Marie Maget père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier notaire à Echandelys le douze septembre courant, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire le même jour, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chonion, Antoine et Buisson, Anne sont unis par le mariage duquel nous avons dressé acte en présence de 1° Claude Barrière, âgé de trente-cinq ans, voisin de long, demeurant aux deux-frères commune d'Echandelys, beau-frère du futur 2° Laurent Ponchon âgé de soixante-deux ans, cultivateur, demeurant audit lieu de Teisson oncle du futur 3° Jacques Roux, âgé de soixante-huit ans, et 4° Jean Roux âgé de trente-deux ans, tous deux cultivateurs et domiciliés au Buisson en cette commune non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur, Barrière, Ponchon et Jean Roux et la future son père et sa mère et l'autre témoin ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Chonion Barrière Roux Chabrissier

Ponchon

N° 12

le 15 7bre 1861

Chonion (Antoine) garçon et Buisson (Anne) fille

L'an mil huit cent soixante-un, le quinze septembre, à onze heures du matin, par devant nous Antoine-Louis Chabrissier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Roux, Jean, âgé de trente-deux ans, étant né à Echandelys le vingt-quatre mars mil huit cent vingt-neuf, majeur, fils de Jacques âgé de soixante-huit ans et d'Anne Ponchon, âgée de cinquante-deux ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés au lieu de Buisson en cette commune; et Communal, Antoinette, âgée de vingt-deux ans, étant née à Echandelys le dix

N.o 13

Le 15 7bre 1861

Roux Jean Garçon et Communal Antoinette fille.

mai mil huit cent trente-neuf, suivant actes inscrits en notre mairie, majeure, fille de Pierre, âgé de quarante-huit ans et d'Augustine Giron, âgée de quarante-quatre ans, ci-présents et consentants propriétaires, habitant tous ensemble au lieu du Moulin-Rouge commune de Condat, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier et huit septembres présent mois, à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Condat les mêmes jours et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le onze septembre courant, et dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Jacques Roux et Anne Conchon père et mère du futur et Pierre Communal et Augustine Giron père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier notaire à Echandelys, le vingt-cinq août dernier, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire le même jour; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Roux Jean et Antoinette Communal sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1.o Jean-Marie Roux âgé de vingt-huit ans; 2.o Claude Roux, âgé de vingt-sept ans, tous deux frères du futur; 3.o Jean Dubien, âgé de vingt-cinq ans cousin du futur, tous cultivateurs et domiciliés au lieu du Buisson, et 4.o Boury Etienne, âgé de trente-trois ans, cultivateur, habitant le lieu du Faux-Flandas, commune d'Echandelys, nos parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs, le père et la mère de la future, et les quatre témoins; le père et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

Roux Dubien — Giron — Communal — Roux Communal — Boury — Chabrol

N.o 14

Le 28 7bre 1861.

Bourmerie (Claude) garçon, et Bravard (Marie) fille

L'an mil huit cent soixante-un, le deux octobre, à six heures du matin, par-devant nous Antoine-Louis Chabrol, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Bourmerie Claude, âgé de trente-et un ans, cultivateur, majeur, fils de Pierre âgé de soixante-huit ans, aussi cultivateur, ci-présent et consentant, et de défunte Claudine Longechal, décédée en cette commune le dix-sept décembre mil huit cent quarante-huit, demeurant avec son père au lieu du Moulin-de-Gorz, commune d'Echandelys, ledit Claude Bourmerie est né au dit lieu du Moulin-de-Gorz le vingt-neuf mai mil huit cent trente-et Bravard Marie, âgé de vingt-trois ans, étant née en cette commune le dix-huit juillet mil huit cent trente-huit, sans profession, majeure, fille d'Antoine, âgé de quarante-six ans, ci-présent et consentant propriétaire, et de feue Marie Garmonet, décédée au hameau du Buisson, commune d'Echandelys le dix-neuf janvier mil huit cent cinquante-neuf, habitant avec son père au dit lieu du Buisson, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs huit et quinze septembre dernier, à midi; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Pierre Bourmerie, père du futur et Antoine Bravard, père de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que l'acte a été reçu le trente septembre dernier par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys, ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire le même jour; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Bourmerie Claude et Bravard Marie, sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1.o Benoit Berthelay, âgé de quarante-neuf ans, maréchal; 2.o Pierre Berthelay âgé de vingt-six ans, serrurier tous deux; 3.o Antoine Chevalier, âgé de trente-neuf ans, marchand et 4.o Antoine Bouvet, âgé de cinquante-sept ans, boulanger, demeurant tous quatre au chef-lieu de la commune d'Echandelys et non parents des parties. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins; le père du futur a déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. /.

Bravard — Bouvet — Bourmerie — Bravard — Berthelay — Chevalier — Berthelay — Chabrol

C'est dernier. Sk

Clos et arrêté, par nous Antoine-Louis Chaboisier, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandeby, le présent registre des mariages contenant quatorze actes pour l'année mil huit cent soixante-un.

Echandeby, le trente-un décembre mil huit cent soixante-un

Chaboisier

Table alphabétique.

N.os du registre	Noms et prénoms des époux.	Dates des actes
8	Anglade Antoine et Chalimbaud Louise. .	29 août
3	Anglade Antoine et Marquet Marguerite.	13 août
2	Beraud Jean et Renaudias Antoinette. .	4 août
1	Berthelay Benoit et Coudert Marie. . . .	3 février
14	Bourneric Claude et Bravard Marie. . . .	2 octobre
6	Champroux Jean-Baptiste et Anglade Marie	25 août
9	Chassagne Antoine et Montmory Marie. .	31 août
12	Chonion Antoine et Buisson Anne. . . .	18 septembre
7	Coudeyras Antoine et Viallis Marguerite. .	27 août
5	Duchaux Pierre et Anglade Anne. . . .	28 août
10	Dutour Pierre et Dutour Marie. . . .	10 septembre
4	Ponchon Antoine et Bion Benoite. . .	23 août
11	Ponchon Claude et Bravard Jeanne. . .	14 septembre
13	Roux Jean et Communal Antoinette.	18 septembre

Nous soussigné Maire de la commune d'Echandeby certifions exacte la table alphabétique ci-dessus dressée.

Echandeby, le huit janvier mil huit cent soixante-deux.

Chaboisier

N°. 36

2 Pièces

1er Juin 1861

Dispenses d'alliance
&
Bervais et Remédios.

Extrait
des registres
de Greffe du
Tribunal civil
de première ins-
tance de l'arron-
dissement d'Ambert,
département du
Puy de Dôme.

L'an mil huit cent soixante-un et le Premier Juin, au Greffe du Tribunal civil d'Ambert, en vertu d'une ordonnance de M. le Président en date de ce jour, a été transcrit le décret suivant :

Napoléon, par la grace de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français à tous présents et à

TIMBRE IMPERIAL 1f. 25c.

GIRON, GREFFIER DU TRIBUNAL CIVIL
N° 392
AMBERT (PUY-DE-DÔME)

Droits de Greffe
1 rôle — 1 00
1 rôle — 00 60
Rôle supplémentaire — 00 15
Droits de Greffe — 1 75
Timbre — 1 00
Total — 4 50

Venir salut ; sur le rapport
de notre garde des sceaux, mi
nistre secrétaire d'état au
département de la justice,
avons décrété et décrétons ce
qui suit :

La prohibition portée
par l'article cent-soixante
deux du Code Napoléon, est
levée en ce qui concerne le
sieur Bernard (Jean), né le
Douze avril mil huit cent
Douze, veuf de Anne Re-
naudias, décédé le vingt-qua
tre décembre mil huit cent-cin-
quante-neuf ; et la de-
moiselle Renaudias (Antoi
nette) née le treize juin mil huit
cent-vingt-huit, sa belle-
sœur, demeurant tous deux

Timbre
Enregt

Tram.
Mon
Remis

à Echandelys, arrondissement
d'Ambert, Puy-de-Dôme.

Notre garde des sceaux,
ministre secrétaire d'état au
département de la justice, est
chargé de l'exécution du présent
décret.

Fait au Palais des tuileries,
le vingt-cinq mai mil huit
cent soixante-un;

Signé: Napoléon.

Par le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'état au
département de la justice

Signé: Delangle

Pour copie conforme:
Le secrétaire général du mi-
nistère de la justice signé Pascon.

Extrait délivré par nous

Bernard

Timbre —— 1,80
Enregt —— 1,60
3,40

Cram. —— 1,80
Mon —— 0,10
Remise —— 0,60
2,20

5,60

Tribunal de 1re instance d'Ambert (Puy-de-Dôme)

Ollat commis
Le Greffier du tribunal.
Ollat
C.G.

TIMBRE

MARIAGES.

Première Feuille.

Nº 1

TIMBRE IMPERIAL 1f. 25c.

ANNÉE 1862.

Le présent Registre, contenant trois feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, premier juge-suppléant du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil huit cent soixante-deux.

Fait à Ambert, le quinze décembre mil huit cent soixante et un.

Hippolyte Bernarde

Nº 1

Le 12 mai 1862

Mourrat (Jean) avec Redon (Antoinette) veuve.

L'an mil huit cent soixante-deux, le douze mai, à six heures du soir, pardevant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant, en l'absence du maire, les fonctions d'officier de l'état civil ~~certain~~ de la commune d'Echandely, canton de St Germain-Lembron, arr. de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Mourrat Jean, âgé de cinquante-sept ans, étant né à Ste Catherine, le quatorze janvier mil huit cent cinq, suivant acte de naissance produit, scieur de long, habitant à Laspeyre, commune d'Echandely, fils majeur de feu Pierre, décédé en cette commune, le seize octobre mil huit cent trente, et de défunte Marie Raubet, décédée aussi en cette commune le premier mai mil huit cent quarante, veuf en premières noces d'Anne Rafeuil, décédée au dit lieu de Laspeyre le dix juin mil huit cent trente-six, et en secondes noces de Jeanne Communal, décédée au dit lieu le dix février dernier, suivant actes inscrits en notre mairie; et Redon, Antoinette, âgée de quarante-sept ans, née en cette commune, le dix-huit juillet mil huit cent quinze, fileuse, demeurant aussi à Laspeyre, fille majeure de défunt Antoine, décédé à Echandely, le sept juillet mil huit cent cinquante-deux, et de vivante Antoinette Chaupe, âgée de soixante-seize ans, sans profession, demeurant aussi à Laspeyre, ci-présente et consentante, veuve en premières noces d'Antoine Grange, décédé à Praisans (Jura), le vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-cinq; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, vingt-sept avril dernier et quatre mai courant, à midi; aucune opposition au dit mariage, ne nous ayant été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Antoinette Chaupe, mère de la future, qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat, lesquels nous ont répondu négativement; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Mourrat Jean et Redon Antoinette, sont unis par le mariage, de quoi avons dressé acte, en présence de 1° Philibert Mathieu, âgé de trente-un ans, maçon, demeurant au chef-lieu de la commune d'Eglise-Neuve-des-Liards; 2° Antoine Rouvet, âgé de cinquante-huit ans, boulanger, 3° Etienne Lapidon, âgé de quarante-

deux ans, maçon habitant tous deux le chef-lieu de la commune d'Echandelys et 4e Antoine Ravaud, âgé de quarante-une ans, maçon demeurant à la Parade commune d'Echandelys, tous quatre mon parents des futurs ont signé avec nous les quatre témoins; les futurs et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite du présent acte. La rature d'un mot nul est approuvée:

Sabatier Matthieu pupil on. Ravaud Champroux

N° 2

Le 21 août 1862

Champroux, Pierre, garçon

Viallis (Marthe) fille

L'an mil huit cent soixante-deux, le vingt-un août, à trois heures du soir par-devant nous Antoine-Louis Chabrissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-Lhorm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Champroux, Pierre, âgé de vingt-trois ans, étant né à Echandelys le vingt-huit avril mil huit cent ~~cinquante~~ neuf sciant de long, demeurant à Coudeyras, en cette commune majeur, fils de feu Pierre décédé au dit lieu de Coudeyras le vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-six et de Marion vivante Claudine Terrasse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, habitant avec son fils à Coudeyras, ici présente et consentante; et Viallis, Marthe, âgée de Soixante quinze ans, née à Coudeyras le huit avril mil huit cent quarante-sept, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, habitant le sus-dit lieu de Coudeyras commune d'Echandelys, fille mineure, de défunts Jean Viallis décédé à Coudeyras le vingt-deux décembre mil huit cent cinquante et de Marguerite Grange décédée au même lieu le dix-neuf avril mil huit cent quarante-neuf, assistée de Marthe Dupuy, âgée de soixante-douze ans, sans profession, habitant avec sa petite-fille au dit lieu de Coudeyras, sa grand'mère paternelle, ici présente et consentante, Pierre Viallis, son grand-père paternel étant décédé à Echandelys, le seize juillet mil huit cent vingt-six, ainsi que Jean Grange et Gidon Michelle ses aïeux maternels, décédés, le premier, le neuf septembre mil huit cent cinquante-sept et Gidon Michelle le huit mars mil huit cent quarante-neuf, suivant actes inscrits à notre mairie, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix et dix-sept août présent mois, à midi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, la mère du futur et Marthe Dupuy, y autorisant le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Champroux, Pierre et Viallis Marthe sont unis par le mariage. Desquoi nous avons dressé acte en présence de 1o Antoine Sabatier, âgé de cinquante-cinq ans, propriétaire habitant au lieu du Mas commune d'Echandelys, oncle du futur; 2o Jean Gaud âgé de cinquante-quatre # propriétaire, habitant le chef-lieu de la commune d'Aix-la-Fayette, oncle de la future; 3o André Lafarge, âgé de quarante-sept ans propriétaire habitant le lieu de Eyrel commune d'Aix-la-Fayette, oncle de la future; et 4o Gidon Jean-Baptiste, âgé de quarante-deux ans, aussi propriétaire, habitant le lieu des Vers commune d'Echandelys, cousin de la future. Ont signé avec nous les futurs et les quatre témoins; la mère du futur et l'aïeule de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après avoir fait lecture du présent # trente # ans. Les mots renvoi et la rature d'un mot nul sont approuvés:

Lafarge Viallis Champroux Gaud Gidon Chabrissier

201 N.° au supplément de vingt-cinq C.mes loi du 2 juillet 1862
1.e Germain Thérain, le Dix Septembre 1862

2 Mots

TIMBRE IMPERIAL 1.f 25.c

N.° 3

Le 29 Août 1862

Anglade
Antoine
Célibataire
Cultivateur

Pointud
Françoise
Fille

L'an mil huit cent soixante-deux, le vingt-neuf août, à une heure de relevée, par devant nous Antoine-Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Pontgibaud, Germain-Thérain (Puy-de-Dôme), ont comparu publiquement en notre maison commune + Antoine Anglade, âgé de vingt-~~cinq ans~~, ~~né à Echandelys le vingt-deux octobre mil huit cent trente-sept~~, quatre ans, étant né à Echandelys le vingt-deux octobre mil huit cent trente-sept, fils majeur de feu Jean, décédé à Pabat, commune d'Echandelys le dix-huit janvier mil huit cent quarante-sept, et de défunte Anne-Marthe Mialy, aussi décédée à Pabat le trente Octobre mil huit cent cinquante-huit, suivant actes inscrits en notre mairie, de lieu de lieu de long, habitant au lieu de Pabat, dite commune d'Echandelys, assisté de Marguerite Gidon, âgée de quatre-vingt-cinq ans, son aïeule maternelle, veuve de Mathieu Mialy, sans profession, demeurant à Forbagnat, commune de Combat, d'une part = et Pointud-Françoise, âgée de trente-deux ans, née à Saint-Eloy le vingt-un décembre mil huit cent soixante-neuf, fille majeure à Pointud Pierre décédé à Saint-Eloy le vingt-deux décembre mil huit cent Cinquante-Deux, et de Piallat Anne, décédée à Saint Eloy le Vingt-huit Avril mil huit cent quarante-quatre, suivant actes produits, sans profession, — habitant au lieu de Montgrain, Commune de Saint-Eloy ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre août présent mois, à midi ; parcelles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Saint-Eloy les mêmes jours et à la même heure ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de la commune de Saint-Eloy le vingt-sept août présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du code napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Marguerite Gidon, veuve Mialy, qui autorise le mariage et avons déclaré s'il avait été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'un acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le Jourd'hui, dûment enregistré, contenant le certificat délivré par ce notaire à la date de ce jourd'hui, nous avons remis dans l'instant au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; Chacun devant répondre séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Anglade Antoine et Pointud-Françoise sont unis par le mariage : — De quoi avons dressé acte en présence de 1.° Jean Anglade, âgé de trente ans, propriétaire, demeurant au lieu de Pabat, Commune d'Echandelys, frère du futur ; 2.° de 1.° Sébastien Mialy, âgé de soixante-trois ans, propriétaire, habitant au lieu de Forbagnat, Commune de Combat, oncle du futur ; 3.° Antoine Vic, âgé de quarante-deux ans, propriétaire, habitant au lieu de Montgrain, Commune de Saint-Eloy, beau-frère de la future ; 4.° Antoine Genebrier, âgé de vingt-cinq ans, notaire, habitant le chef-lieu de la commune d'Echandelys, amis des parties. Ont signé avec nous le présent acte le futur, le père du futur, Sébastien Mialy et Genebrier. Et trois des témoins ci-dessus ci-dessus le futur époux, Marguerite Gidon, veuve Mialy et Antoine Vic, ci-dessus témoins, ils ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. = Approuvé la rature de quatorze mots nuls. —

Anglade Antoine
Mialy
Genebrier
Anglade
Chaboissier

N° 4

Le 31 août 1862.

Viallis, Jean,
garçon
et
Anglade, Anne-Jeanne
fille

L'an mil huit cent soixante-deux, le trente-un août à six heures du soir, par devant nous Antoine-Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Viallis, Jean, âgé de vingt-trois ans, né à Echandelys le dix-huit avril mil huit cent trente-neuf, fils majeur d'Antoine, âgé de cinquante ans et d'Anne Longechal âgé de cinquante ans ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés au lieu des Bordes commune d'Echandelys; et Anglade Anne-Jeanne, âgée de vingt-deux ans, domestique née à Echandelys, le premier avril mil huit cent quarante, fille majeure d'Antoine, âgé de cinquante ans et de Benoite Montel, âgée de quarante-six ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires, domiciliés ensemble au bourg d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre août présent mois à midi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, fors ce droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Viallis et Anne Longechal, père et mère de la future, Antoine Anglade et Benoite Montel père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à dicter s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Gendrier notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Sr Antoine Viallis, âgé de vingt-neuf ans, cousin de long, domestique au Dat lieu des Bordes, frère du futur; Sr Benoit Lemoine, âgé de trente ans, associé de long, domicilié à la Pissotte-Basse commune d'Augelles, cousin du futur; 3e Pierre Anglade, âgé de soixante-dix ans, propriétaire, habitant au lieu des Vagnes, commune susdite, oncle de la future et Sr Pierre Anglade, âgé de vingt-un ans, domestique, habitant aux Vagnes, cousin de la future. Dont acte signé avec nous les époux, les futurs, les pères des futurs et les quatre témoins, quand à mères des futurs elles ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

Viallis Anglade Viallis Anglade Viallis Lemoine Chaboisseau

N° 5.

Le six 7bre 1862

Chassagne Etienne
garçon
et
Fayet Françoise Ant.te
fille.

L'an mil huit cent soixante-deux, le six septembre, à une heure du soir, par devant nous Antoine-Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie commune Chassagne Etienne, âgé de trente ans, étant né à Echandelys le vingt-huit mil huit cent trente-deux, scieur de long, majeur, fils de feu Blaise décédé en cette commune le vingt-quatre décembre mil huit cent quarante-sept et de vivante Marie Champeau âgée de cinquante-huit ans, ci-présente et consentante, sans profession, demeurant avec sa fille au lieu de la Fayet section de la commune d'Echandelys; et Fayet Françoise-Antoinette, âgée de vingt-cinq ans, née à Condat le six décembre mil huit cent trente-sept, sans profession, majeure, fille de Pierre, âgé de soixante-dix ans, propriétaire, ci-présent et consentant et de défunte Jeanne Béronnie décédée à Condat le vingt-deux mai mil huit cent quarante-cinq ainsi que le constate l'acte de décès produit, habitant avec son père au lieu de Chabebot commune de Condat; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté

201 Vû au supplément à vingt-cinq Centimes. Loi du 2 juillet 1862
1e Germain Therm, le dix septembre 1862. Le Maire Geney

TIMBRE IMPERIAL 1F 25C

N° 6

Le 7 7bre 1862.

Damien Goulle
garçon
et
Marie Barrière
fille

ait été faite de la publication ordonnée par l'article trois cent soixante-cinq du Code Napoléon, entre Damien Goulle, garçon, majeur, né en cette commune le premier juillet mil huit cent trente-huit, y demeurant aux Deux-frères, fils naturel reconnu de Antoinette Goulle, sans profession, habitante aussi aux Deux-frères, suivant acte de reconnaissance reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le trente et un août dernier, enregistré, et Marie Barrière, sans profession, majeure, fille de feu André, décédé en cette commune le vingt-cinq octobre mil huit cent quarante et de vivante Jeanne Marcapoil, sans profession, demeurant aussi aux Deux-frères, ci-présente et consentante, la dite Marie Barrière étant née aux Deux-frères le vingt-trois juin mil huit cent trente-neuf; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre août dernier, à midi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoinette Goulle, mère du futur, et Jeanne Marcapoil, mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte en a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Goulle Damien et Barrière Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Dumas Romanidas, âgé de soixante-dix ans, cultivateur domicilié à Farel commune d'Echandelys, parrain du futur; 2° Saude Barrière

âgé de trente neuf ans; 3e Benoit Barriere âgé de vingt-huit ans, tous deux cultivateurs de long et domiciliés aux Deux-fonts, frères de la future, et 4e Claude Longchamp âgé de vingt neuf ans, aussi cultivateur de long, habitant à Fissey, commune d'Echandelys, parent des futurs. Dit signé avec nous le présent acte. Les futurs et les quatre témoins Les mères des futures ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après lecture faite. Et ci-présents et consentante. Le présent renvoi est approuvé:

Goutte Lariere

Renaudier Barriere (Barrière) Pouchain Chaboy

L'an mil huit cent soixante deux, le neuf septembre à dix heures du matin, pardevant nous Antoine Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dome, sont comparus publiquement en notre maison commune Chalembaud Jean, âgé de trente cinq ans, cultivateur, habitant en cette commune le huit janvier mil huit cent trente deux suivant acte inscrit en notre mairie majeur fils de Joseph, âgé de soixante six ans, ci-présent et consentant et de Catherine Rouret âgée de soixante deux ans aussi ci-présente et consentante, tous propriétaires et domiciliés au lieu de Barel commune d'Echandelys; et Prulhière Antoinette âgée de trente ans, née à Auzelles le premier mars mil huit cent trente deux suivant extrait de naissance produit, majeure fille de Claude, âgé de soixante dix ans, ci-présent et consentant et de feue Anne Rouret, décédée à Auzelles le quatre octobre mil huit cent soixante un ainsi que le constate le procès verbal produit, propriétaires habitant avec son père au lieu du Jalodis commune d'Auzelles, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt-quatre août dernier à midi; pareille publication ayant été faite devant la principale porte de la maison commune d'Auzelles les mêmes dimanches et à la même heure ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le greffe de cette dernière commune le trente un du même mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Joseph Chalembaud et Catherine Rouret père et mère du futur et Claude Prulhière père de la future qui ont consenti le mariage. J'avais ensuite demandé s'il y a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Pontabet Henri notaire à Cunlhat le vingt huit août dernier; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Chalembaud Jean, et Prulhière Antoinette sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé le présent acte en présence de 1° Jean Chalembaud âgé de soixante deux ans cultivateur au dit lieu de Barel oncle du futur 2° Jean Claudel âgé de soixante six ans propriétaire habitant au lieu de la Sagette commune d'Orsi-la-Chapelle oncle du futur 3° Gaspard Prulhière âgé de trente cinq ans frère de la future et 4° Pierre Antoine Bergiat âgé de trente ans cousin de la future, tous deux propriétaires et domiciliés au dit lieu du Jalodis commune d'Auzelles, ont signé avec nous le présent acte, les futurs, les pères des futurs et les trois derniers témoins; la mère des futurs et le quatrième témoin ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après avoir fait lecture du présent acte

Chalembaud Chalembaud prulhier prulhiere Claudel

Prulhière Renaudier Chaboisseau

L'an mil huit cent soixante deux le seize septembre, à dix heures du matin par devant nous Antoine Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Vaudable Jean, âgé de vingt-cinq

Le 9 7bre 1862

Chalembaud (Jean) garçon et Prulhière (Antoinette) fille

ans, né à Condat le dix-neuf mars mil huit cent trente-trois suivant acte de naissance produit, maçon, habitant le bourg d'Echandelys, majeur, fils de feu Jean Vaudable, décédé aux Epines commune de Condat le quatre août mil huit cent quarante quatre et de défunte Magdelaine Buisson aussi décédée aux Epines le vingt-deux mars mil huit cent quarante-trois, suivant extraits des actes de décès produits; et Ravaud Anne-Antoinette âgée de vingt ans étant née en cette commune le treize décembre mil huit cent quarante-un suivant acte inscrit en notre mairie sans profession, demeurant au Clueil commune d'Echandelys, mineure, fille de feu Guillaume décédé en cette commune le quatorze novembre mil huit cent cinquante-sept, ainsi que le constatent nos registres, assistée de Jeanne Pilotte âgée de soixante ans sa mère, sans profession, demeurant aussi au Clueil; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-quatre et trente-un août dernier, à midi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Jeanne Pilotte qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Maître Antoine Genebrier notaire à Echandelys le quatorze du courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Vaudable Jean et Ravaud Anne-Antoinette sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Ravaud âgé de quarante-deux ans maçon habitant à Lapaud en cette commune cousin de la future; 2° Marc-Antoine Ravaud âgé de trente-cinq ans, maçon demeurant au bourg d'Echandelys aussi cousin de la future. 3° Antoine Tourdot âgé de cinquante-un ans, cultivateur habitant aussi à Echandelys et 4° Philibert Mathieu âgé de trente-un ans, maçon demeurant à Eglise-Neuve-de-Liards, tous deux non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs et les quatre témoins; quant à la mère de la future, elle a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après lecture faite.

Vaudable Jean
Ravaud Anne-Antoinette
Pilotte
Ravaud
Ravaud
Mathieu
Chaboisier

N° 9

Le 5 8bre 1862

Coudeyras, Jean garçon, et Parcepoil, marie fille

L'an mil huit cent soixante-deux, le cinq octobre, à onze heures du matin, par devant nous Antoine Louis Chaboisier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herps, Dpt Dme dont comparus publiquement, en notre maison commune, Coudeyras Jean âgé de trente ans, étant né en cette commune le vingt deux Juin mil huit cent trente-deux, suivant acte inscrit en notre mairie, cultivateur du bourg majeur fils d'Etienne, âgé de soixante-deux ans, et de Marguerite Chaney âgée

de cinquante-cinq ans, cultivateurs, ci-présents et consentants, demeurant tous ensemble au hameau des Deux-Frères commune d'Echandelys; et Marcepoil Marie, âgée de vingt-sept ans, née à Echandelys, le seize avril mil huit cent trente cinq, ainsi que le constatent ses registres, majeure, fille d'Antoine âgé de soixante-trois ans et de Marie Coiffier, âgée de cinquante-huit ans ci-présents et consentants, tous cultivateurs et habitant aussi aux Deux-Frères lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-un et vingt-huit septembre dernier, à midi; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Coudeyras Etienne, Marguerite Jeany père et mère du futur, Marcepoil Antoine et Marie Coiffier, père et mère de la future que autorisant le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu négativement, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Coudeyras Jean et Marcepoil, Marie, sont unis par le mariage, et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né, de leur légitime enfant inscrite sur les registres de l'état civil de la commune d'Echandelys en date du trois novembre mil huit cent cinquante-neuf sous les nom et prénom de Marcepoil Marie, laquelle ils reconnaissent pour leur fille; de tout ce que dessus avons dressé acte en présence de 1° Coudeyras Etienne, âgé de vingt-cinq ans, cousin de long, demeurant au dit lieu des Deux-Frères, père du futur; 2° Charrier Benoît, âgé de trente trois ans cultivateur demeurant à Lenramas commune de Fouenolz, cousin du futur; 3° Jeany Etienne âgé de trente-quatre ans, cousin de long, demeurant au Charbonnier commune de Fournolz, copain du futur et 4° Fourt Guillaume, âgé de trente-huit ans, cousin de long, habitant au lieu de la Faye, section de la commune d'Echandelys, non parent des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur, le père de la future, Charrier et Coudeyras, témoins; la future, le père et mère du futur, la mère de la future et les deux autres témoins ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite

Marcepoil. Jean Coudeyrat Charrier Chaboy

Coudeyrat

vu pour la transcription
le 19 octobre 1862.

Clos et arrêté par nous Antoine Louis Chaboisier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre de mariage contenant neuf actes pour l'année mil huit cent soixante-deux.

Echandelys, le trente-un décembre mil huit cent soixante-deux

Chaboy

Table Alphabétique

Nos du registre	Noms et Prénoms des époux	Date du mariage
3	Anglade, Antoine et Jointud, Françoise	29 août
7	Chalambaud, Jean et Pulbère, Antoinette	9 7bre
2	Champroux, Pierre et Viallis, Marthe	21 août
5	Chazagne, Etienne et Fayet, Françoise-antoinette	6 7bre
9	Coudeyras, Jean et Marcepoil, Marie	5 8bre
6	Coulte, Damien et Barrière, Marie	7 7bre
1	Murat, Jean et Bredas, Antoinette	12 mai
8	Vaudable, Jean et Ravaud, anne-antoinette	16 7bre
4	Viallis, Jean et Anglade, anne-Jeanne	31 août

Nous soussigné, Maire de la commune d'Echandelys, certifions avoir la table alphabétique ci-dessus dressée.

Echandelys le dix Janvier mil huit cent soixante-trois

Chaboisseau

TIMBRE IMPERIAL 1F 25c

1.er DE 1862 25 c. EN SUS

MARIAGES.

ANNÉE 1863.

Le présent Registre, contenant trois feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, Premier juge du Tribunal civil d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'Echandelys, pendant l'année mil huit cent soixante-trois.

Fait à Issoire le dix neuf décembre mil huit cent soixante-deux.

N.° 1.er

R. 31 janvier 1863

Dubien (Jean.e) garçon et Dissard (Antoinette) fille.

L'An mil huit cent soixante-trois, le trente-un janvier à sept heures du soir, par-devant nous Antoine Champroux adjoint, remplissant, en l'absence du Maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St.-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Dubien, Jean, âgé de vingt-six ans, étant né en cette commune le onze octobre mil huit cent trente-six, propriétaire cultivateur, habitant le lieu du Buisson, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Jean-Marie, décédé au Buisson, le premier février mil huit cent quarante, et de vivante Thiberty, Marie, âgée de cinquante-sept ans, aussi propriétaire et domiciliée au dit lieu du Buisson, ci-présente et consentante; et Dissard, Antoinette, âgée de vingt ans, née à St.-Genès-la-Tourette le vingt-huit décembre mil huit cent quarante-deux, fondé que le constate son acte de naissance produit, sans profession, habitant le hameau de Cachevrat commune de St.-Genès-la-Tourette, mineure, assistée, de Dissard Pierre, âgé de soixante-six ans, propriétaire, habitant aussi à Cachevrat, son père, ci-présent et consentant; sa mère Anne Farrige étant décédée en la commune de St.-Genès-la-Tourette, le trente mars mil huit cent soixante, suivant acte de décès produit; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs quatre et onze janvier présent mois, à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St.-Genès-la-Tourette, les dimanches cinq et douze octobre dernier à dix heures du matin, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le dix-huit décembre dernier, dûment légalisé. Aucune

opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé Du mariage, avons interpellé les futurs époux, ainsi que Marie Thiberty, mère du futur et Pierre Dissard, père de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que Dubien Jean et Dissard Antoinette, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Pierre Dissard, âgé de trente cinq ans, cultivateur, habitant à Regis, commune du Vernet-la-Varenne; 2° François Dissard, âgé de trente ans, cultivateur; 3° Jean Dissard, âgé de vingt-huit ans, aussi cultivateur, habitant tous deux à Cacherat, commune de St Genest-la-Contal, tous trois frère de la future et 4° Jean Anglade, âgé de cinquante-quatre ans, propriétaire, domicilié au bourg d'Echandelys, cousin du futur. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs, le père de la future et les quatre témoins; la mère de la future a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après lecture faite.

Dissard Dissard Dubien Dissard Dissard Dissard
Anglade Champroux
Ejnon

N° 2

Le 6 mars 1863

Brugère, Louis, veuf et Viallis, Anne fille.

L'An mil huit cent soixante-trois, le six mars, à six heures du soir, par-devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant, en l'absence du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Lezoux (Dépt. Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune, Brugère, Louis, âgé de trente-un ans, étant né à Aix-la-Fayette, le vingt janvier mil huit cent trente-deux, suivant acte de naissance produit, veuf de Lory, habitant au lieu de Lospeux commune d'Echandelys, majeur, fils de Défunt Vital, décédé au hameau du Rouvet, commune d'Aix-la-Fayette, le treize janvier mil huit cent quarante-quatre et de Défunte Vernet Marie, aussi décédée au Rouvet, le vingt octobre mil huit cent quarante-trois, ainsi que le constatent les actes de décès produits, veuf en premières noces de Viallis Marie, décédée au dit lieu de Lospeux, le premier décembre mil huit cent soixante-deux, suivant acte inscrit en notre mairie; et Viallis, Anne, âgée de vingt-sept ans, née en cette commune le vingt-deux mai mil huit cent trente-six, ainsi que le constatent nos registres, fille majeure d'Antoine âgé de cinquante-sept ans et de Anne Longechal, âgée de cinquante-cinq ans, ci-présents et comparants, tous cultivateurs, demeurant ensemble au lieu dit Lospeux commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs huit et quinze février dernier, à midi; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé Du mariage, avons interpellé les futurs époux, ainsi que Viallis Antoine et Longechal Anne, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu

Brugère, Louis, veuf et Viallis, Anne fille.





séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Brugère Louis et Viallis Anne, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Claveloux Antoine Benoit, âgé de cinquante-cinq ans, marchand; 2° Berthelay Jean, âgé de cinquante-neuf ans, maréchal, 3° Dumas Jacques, âgé d'Echandelys, et non parents des futurs et 4° Dumas Jean, âgé de vingt-trois ans, menuisier, demeurant au Mas, commune d'Echandelys, cousin de la future. Ont signé avec nous le futur et les quatre témoins; le père de la future a dit ne savoir signer, mais ne pouvoir le faire à cause de la faiblesse de sa vue; quant à la future et à sa mère, elles ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après avoir fait lecture du présent acte.

Claveloux Brugère Berthelay

Dumas Dumas Impérial Champroux Viallis

Vu - Il a été par nous Procureur Impérial le 18 juillet 1863 P. le Procureur Impérial Gf. Monanges

N°3

Du 12 août 1863

Ponchon Blaise Garçon et Montel, Jeanne fille

L'an mil huit cent soixante-trois le dix-huit août, à dix heures du matin, par-devant nous Antoine-Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Ponchon, Blaise, âgé de vingt-neuf ans, étant né en cette commune, le treize mai mil huit cent trente-quatre, suivant acte inscrit en notre mairie, sieur de long, majeur, fils d'Antoine, âgé de soixante ans, et de Claudine David, âgée de cinquante-sept ans cultivateurs, ci-présents et consentants, demeurant tous ensemble au lieu dit Faux-Blanlon, commune d'Echandelys; et Montel, Jeanne, âgée de vingt-cinq ans, née à la Faye-Duriol, commune de St Eloy, le onze août mil huit cent trente-huit, suivant acte notoriété dressé par le juge de paix de St Amant-Roche-Savine le vingt-huit juillet dernier et homologué par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Ambert, le trois août courant, ainsi qu'il résulte de l'expédition qui restera annexée au présent acte, habitant depuis plusieurs années, en qualité de domestique, au chef lieu de la commune d'Echandelys, majeure, fille de Benoit, âgé de soixante-dix ans, et de Françoise Gaillard, âgée de soixante-douze ans, ci-présents et consentants, demeurant au dit lieu de la Faye, commune de St Eloy; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, deux et neuf août présent mois, à midi; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons interpellé les futurs époux, ainsi que Ponchon, Antoine, et Claudine David, père et mère du futur, Montel Benoit et Gaillard, Françoise, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le trente juillet dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Ponchon, Blaise, et Montel, Jeanne, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° François Ponchon, âgé de vingt-sept ans, frère du futur; 2° Pierre Dutour, âgé de cinquante-quatre

ans, voisin du futur, tous deux soiens de lieu, et domiciliés au dit lieu
Faure-Planthet; 3e Jean David, âgé de cinquante-trois ans et
Antoine David, âgé de vingt-deux ans, oncle et cousin du futur, tous
domiciliés à Labat, commune d'Echandelys. Ont signé avec nous le pré
acte le futur François Bonchon, Jean et Antoine David, témoin
le futur, les père et mère des futurs et Pierre Dubout, l'autre te
ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite + cultivateu
, le renvoi ci-dessus et la rature d'un mot nul sont approuvés.

Bonchon Bonchon

David David

Chaboyssie

Nº 4.

Le 20 août 1863

Dumas
Jean
Garçon
et
Dumas
Marie-Antoinette
fille

L'An mil huit cent-soixante trois, le vingt août, à huit heu
du matin, par devant nous Antoine-Louis Chaboissie, maire et officier
l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm
(Puy-de-Dome) ont comparus publiquement en notre maison commu
Dumas, Jean, âgé de vingt-quatre ans, menuisier, majeur, fils de Baptist
âgé de soixante ans, et d'Anne Viallix, âgée de cinquante-cinq ans, prop
ci-présents et consentants, demeurant tous au lieu du Mas, commune d'Ech
et Dumas, Marie-Antoinette, âgée de vingt-trois ans, sans profession,
majeure, fille de Claude, âgé de quarante-six ans, et d'Anne Bupidon
âgée de quarante-cinq ans, propriétaires, ci-présents et consentants, tou
ainsi au Mas; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mari
projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la princ
porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs,
et seize août, présent mois, à midi. Aucune opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après av
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre
six du titre du Code Napoléon, intitulé du mariage, avons interpel
les futurs époux, Dumas, Baptiste, Anne Viallix, père et mère du fut
ainsi que Dumas, Claude et Bupidon, Anne, père et mère de la future
qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat d
mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré q
l'acte a été reçu par Me Antoine Gerbier, notaire à Echandelys, le dix-sept
du courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la futur
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi qu
Dumas Jean, et Dumas Marie-Antoinette, sont unis par le mariag
De quoi nous avons dressé acte, en présence de 1e Bupidon Damien, âgé
de cinquante-six ans, oncle de la future, 2e Berthelay, Benoît, âgé de cinquan
cinq ans, tous deux cultivateurs, 3e Fargette, Pierre, âgé de vingt-cinq ans, instituteur
adjoint, les deux derniers non parents des futurs et demeurant tous trois à Echan
et 4e Bupidon, François, âgé de quarante-cinq ans, serrurier, habitant
le chef-lieu de la commune de Vollore-Ville, canton de Courpière, oncle de la
future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, les pères des futurs et les
témoins; quant aux mères des futurs, elles ont déclaré ne savoir signer, de ce requ
après lecture faite. + étant né en cette commune, le trente mai mil huit cent
trente-neuf. ++ étant née à Echandelys le douze juin mil huit cent quarante.
Les deux renvois ci-dessus et la rature d'un mot nul sont approuvés.

Dumas Dumas Dumas Dumas
Bupidon Bupidon Berthelay
Fargette

Chaboyssie

3ème Insertion

L'An mil huit cent soixante trois, le vingt-trois août à quatre heures du soir par devant nous Antoine Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de saint Germain Lembron, Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune, Anglade, Blaise, âgé de vingt-six ans, étant né en cette commune le vingt-deux mai mil huit cent trente sept, suivant acte inscrit en notre mairie, majeur, fils de Jean, âgé de cinquante cinq ans ci-présent et consentant, tous deux cultivateurs, et de défunte Fougère Louise †, demeurant avec son père au bourg d'Echandelys; et Sauzet, Claudine, âgée de vingt ans, étant née à Echandelys le vingt-huit mai, mil huit cent quarante-trois, ainsi que le constatent nos registres, sans profession ++ assistée de Sauzet Claude, âgé de quarante-trois ans, propriétaire, son père, Montel Anne, sa mère, étant décédée en cette commune, le treize mars, mil huit cent cinquante trois, habitant avec son père, au lieu de Fossos, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, deux et neuf août, présent mois, à midi; Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé du Mariage, avons interpellé les futurs époux, Anglade Jean, père du futur et Sauzet Claude, père de la future, qui l'autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de Mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que l'acte a été reçu aujourd'hui par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys; Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi Anglade Blaise et Sauzet Claudine, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1°: Anglade Pierre, âgé de soixante-trois ans, propriétaire, habitant au lieu des Saignes ‡ oncle du futur, 2° Anglade Antoine, âgé de vingt-neuf ans, frère du futur, 3° Anglade Antoine, âgé de cinquante-un ans, oncle des futurs et 4° Viallis Jean, âgé de vingt-quatre ans, cousin des futurs, tous trois propriétaires et domiciliés du chef lieu de la commune d'Echandelys. ont signé avec nous le présent acte les parties contractantes et les témoins, après qu'il leur en a été fait lecture. † décédé à Echandelys le vingt-six septembre, mil huit cent trente-huit, †† mineure, ‡ commune d'Echandelys, les trois renvois ci-dessus sont approuvés: Anglade Sauzet Sauzet Anglade

Anglade Viallis Anglade Anglade Chaboissier

N° 5

Le 23 août 1863.

Anglade (Blaise) Garçon et Sauzet (Claudine) fille

N° 6

Le 8 7bre 1863

Rouvet (Pierre) Garçon et Berthelay (Claudine) fille

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit septembre à neuf heures du matin, pardevant nous Antoine Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain Lembron Puy-de-Dôme sont comparus publiquement, en notre maison commune. Rouvet Pierre, âgé de vingt-trois ans, étant né en la commune d'Eglise-Neuve-des-Liards le trente un mai mil huit cent quarante, suivant ~~extrait~~ acte de naissance produit, maréchal-ferrant, majeur, fils d'Antoine, âgé de cinquante deux ans, propriétaire, et de défunte Anne Morel, décédée à Eglise-Neuve-des-Liards le quatorze juillet mil huit cent soixante deux, ainsi que le constate l'extrait de l'acte de décès, demeurant avec

son père, qui sera ci-présent et consentant, au chef lieu de la commune d'Eglise-Neuve-des-Liards, et Berthelay Claudine, âgée de dix-neuf ans, étant née en cette commune le vingt-sept novembre mil huit cent quarante-quatre, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, fille mineure, assistée de Berthelay Benoit, âgé de cinquante-un ans, maréchal-ferrant, son père, et de Chassagnon Anne, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, sa mère, tous les deux consentants, demeurant tous ensemble au bourg d'Echaudeby; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Les dites publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt trois août dernier et trente du même mois à midi; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Eglise-Neuve-des-Liards les mêmes dimanches, à deux heures de relevée, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune, dûment légalisé; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, avons interpellé les futurs époux, Bouvet Antoine père du futur, ainsi que Berthelay Benoit et Chassagnon Anne, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement en nous ont dit que l'acte a été reçu par maître Antoine Gombier notaire à Echaudeby, le trois du courant. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Bouvet Pierre et Berthelay Claudine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Bouvet Guillaume âgé de soixante ans, cultivateur demeurant au Cros, commune d'Eglise-Neuve-des-Liards, oncle du futur; 2° Berthelay Benoit, âgé de trente-un ans, menuisier, cousin de la future, 3° Becoque Etienne, âgé de trente ans, cultivateur, 4° et Fargette Pierre âgé de vingt-un ans, instituteur adjoint, tous deux non parents des futurs, tous trois domiciliés au bourg d'Echaudeby. Ont signé avec nous les futurs, le père et la mère de la future, et les trois derniers témoins; quant au père du futur et au premier témoin, ils ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. La rature d'un mot nul est approuvé.

Bouvet Berthelay Bouvet Berthelay

Becoque Fargette Berthelay Chaboisseau

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix septembre, à six heures du soir pardevant nous Antoine Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echaudeby, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Barrière, Etienne, âgé de trente-quatre ans, étant né en cette commune

N°. 7.

Le 10 7bre 1863

Barrière (Claude)
Garçon
et
Ponchon (Françoise)
fille.

le cinq juin mil huit cent vingt-neuf, suivant acte inscrit en notre mairie, propriétaire, habitant au mas, commune d'Echandelys, majeur, fils de défunt Jacques, décédé audit lieu du Mas le quatre décembre mil huit cent quarante huit, et de défunte Dubour, Marie, décédée aussi au Mas le six juin dernier, ainsi que le constatent nos registres; et Ponchon Françoise, âgée de vingt-trois ans, née en cette commune le quinze mai mil huit cent quarante, suivant acte inscrit en notre mairie, majeure, sans profession, fille d'Antoine, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, ci-présent et consentant, et de feue Angladon Pauline, décédée en cette commune le deux novembre mil huit cinquante-un, suivant acte inscrit en notre mairie, demeurant avec son père au lieu de Fiobson commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trente août dernier et six septembre présent mois, à midi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture tant des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage nous interpellé les futurs époux, ~~Barrière~~ Claude et Ponchon Antoine, père de la future, qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que l'acte a été reçu ce jourd'hui par maître Antoine Genebrier, notaire à Echandelys. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Barrière Claude et Ponchon Françoise sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Terrasse Louis, âgé de quarante-huit ans, cultivateur, demeurant au Moulin du Mas, commune d'Echandelys, beau-père du futur; 2° Chapuis Etienne, âgé de vingt-huit ans, marchand, demeurant au dit lieu du Mas, ~~commune~~ cousin du futur; 3° Chevarin Pierre âgé de quarante-trois ans, cultivateur, habitant à Coupas, en cette commune, non parent des futurs et 4° Angladon Antoine, âgé de vingt-sept ans, propriétaire, domicilié au bourg d'Echandelys, cousin des futurs. Lesquels ont signé avec nous le présent acte les futurs et les quatre témoins; l'épouse de la future a déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. En la rature de trois mots nuls et approuvé.

Barrière Ponchon Chevarin Angladon

Etabot S

N°. 8.

Le 24 7bre 1863

Fonbonne (François-Roch)
Garçon
et
Arnaud (Marie-Antoinette)
Fille

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-quatre septembre à dix heures du matin, par-devant nous Antoine-Louis Chabaisse maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-Lembron (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Fonbonne François-Roch, âgé de vingt-deux ans, étant né en cette commune le vingt-trois février mil huit cent quarante-un, propriétaire et aubergiste, majeur, fils de Michel âgé de cinquante-deux ans, aussi propriétaire et aubergiste, ci-présent et consentant, et de feue Arnaud Anne-Geneviève, décédée à Echandelys le premier janvier mil huit cent cinquante-six, ainsi que le constatent nos registres, demeurant avec son père au chef-lieu de la commune d'Echandelys; et Arnaud

Marie-Antoinette, âgée de vingt-un ans, née au bourg de Cours, le
dix-neuf mars mil huit cent quarante-deux, suivant acte de naissance
produit, sans profession, majeure, fille de Guillaume âgé de soixante-sept a
rentier, ci-présent et consentant, et de feue Fayet Marie, décédée à Cours le
onze juin mil huit cent quarante-sept, ainsi que le constate l'acte de décès
produit, demeurant avec son père au chef-lieu de la commune de Cours, Puy-de-
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration projetée entre eux et de
les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune
pendant les deux dimanches consécutifs treize et vingt septembre courant, à midi;
pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison
commune de Cours les mêmes dimanches, à dix heures du matin, ainsi que le
constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière
commune le vingt-trois septembre présent mois, dument légalisé. Aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à tou
réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre six du titre du Code Napoléon intitulé du mariage, nous a
interpellé les futurs époux, Fonbonne Michel, père de famille et Arnaud
Guillaume, père de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a
été passé un contrat de mariage, lesquels ont répondu affirmativement et
nous ont déclaré que l'acte a été reçu aujourd'hui par Me Antoine Genebrier
notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eu
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
que Fonbonne François Michel Arnaud Marie-Antoinette sont unis par le
mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Rouvet Michel
âgé de quarante trois ans propriétaire 2° Chambefort Adolphe, âgé de vingt-trois
ans, étudiant, tous deux habitant la ville de St Germain-l'Herm, cousins du fu
3° Arnaud Antoine, âgé de trente-neuf ans, propriétaire, domicilié à Cours, et
4° Me Arnaud Michel, âgé de trente-sept ans, professeur de mathématiques
habitant la ville de Pons (Yonne) tous deux frères de la future. Ont signé
avec nous le présent acte les parties contractantes et les témoins après
lecture faite.

Fonbonne Fonbonne Arnaud Arnaud

Arnaud

Chambefort Rouvet

Chambefort

L'an mil-huit cent soixante-trois, le huit octobre, à dix heures
du matin, pour devant nous Antoine Champagna, adjoint, remplissant pour
délégation du maire les fonctions de officier de l'état civil de la commune
d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus
publiquement en notre maison commune Me Doliat, Antoine, âgé de
vingt-quatre ans, étant né au chef-lieu de la commune de St Dier
vingt-trois juin mil huit cent trente-neuf, ainsi que la constate l'extrait de
naissance produit, commis-buraliste, habitant la ville de Clermont-Fd
rue des Gras, ou Me trente-quatre ans, fils de feu Claude, décédé à St
Dier le huit juin mil huit cent cinquante-cinq, ainsi qu'il est constaté
par l'extrait de l'acte de décès produit, et de vivante Fayet Marie-Anne
âgée de cinquante-huit ans, rentière, habitant le chef-lieu de la commune
de St Dier, ci-présente et consentante; et Rouvet Madeleine âgée de
vingt-un ans, née en cette commune le quinze janvier mil huit cent
quarante-deux, suivant que le constatent nos registres, majeure, fille
d'Antoine, âgé de soixante ans, et de Rouvet Marguerite, âgée de
cinquante-six ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés
en chef-lieu de la commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux
dimanches consécutifs vingt-sept septembre courant et quatre octobre
courant, à midi; pareilles publications ont été faites à la grande porte de
Clermont-Fd les mêmes dimanches et celle de St Dier les deux dimanches

No 9

Le 8 bre 1863

Doliat (Antoine)
Garçon
et
Rouvet (Madeleine)
Fille.

vingt et vingt-sept septembre mil huit cent soixante-trois, ajoutant que le consentement de deux certificats de non opposition délivrés par les maires de Clermont et de St Dier et dûment légalisés. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Etienne, Marie, Antoine, Doliat futur, Antoine Doliat, Marie Marguerite, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il a été reçu le quinze septembre dernier par Me Michel Berard Besse notaire à Murat (Haute-Loire) nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclarons au nom de la loi que Doliat, Antoine et Rouvet, Marguerite mariés sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Doliat François, âgé de vingt-huit ans, marchand, frère du futur; 2° Doliat, Antoine, âgé de cinquante-deux ans, tailleur d'habits, oncle du futur; tous deux domiciliés au chef-lieu de la commune de St Dier; 3° Auberger, Laurent, âgé de quarante-cinq ans, propriétaire, habitant le chef-lieu de la commune de Jumeaux, cousin de la future et 4° Boissier, Jacques, âgé de vingt-huit ans, maître d'hôtel, habitant à Brassac, ami commun de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, la mère du futur, le père et la mère de la future et les quatre témoins, après que il leur en a été fait lecture. Le surplus dont nous est exempt.

Doliat Antoine Magdeleine Rouvet

Doliat Rouvet Doliat, Doliat Auberger Boissier

L'an mil huit cent soixante-trois, le treize octobre, à neuf heures du matin, pardevant nous Antoine Louis Chabrissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Chadue Joseph âgé de vingt-trois ans, né en la commune de St Genès-la-Tourette le quatorze juin mil huit cent quarante, voiturier, fils majeur de Antoine, âgé de cinquante-sept ans, et de Chadue Marie âgée de cinquante-trois ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs et domiciliés au lieu de Pradeix, commune de St Genès-la-Tourette; et Chambon, Marie Josephine âgée de vingt ans, née en la commune d'Orcet le vingt-un janvier mil huit cent quarante-trois, ainsi qu'il résulte d'un jugement rectificatif de son acte de naissance rendu par le Tribunal civil d'Ambert le deux octobre présent mois, mineure, assistée de Chambon, Louis, âgé de cinquante-cinq ans, son père, et de Cornet, Anne, âgée de cinquante-un ans, sa mère, tous cultivateurs et domiciliés au lieu de Pagnonde, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-sept septembre dernier et quatre octobre courant, à midi; pareilles publications ont

Mc 10

Le 13 8bre 1863

Chadue (Joseph) Garçon 21.

Chambon (Marie Josephine) Fille

été faites devant la principale porte de la maison commune de Saint-Georges-la-Couarde le vingt et le vingt-sept septembre dernier, à neuf heures du matin, ainsi qu'il résulte du certificat de notre opposition délivré par le maire de St Georges-la-Couarde. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Napoléon intitulé du mariage, avons interpellé les futurs époux Chaduc, Antoine et Chaduc, Anne, père et mère du futur, Chambon, Louis et Barraud, Anne, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Jonchier, notaire à Echandelys le quinze septembre dernier. Nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chaduc Joseph, et Chambon, Marie Josephine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Chaduc, Pierre, âgé de vingt-cinq ans instituteur public, habitant le chef-lieu de la commune de Beurrières, frère du futur ; 2° Marcel Pierre, âgé de quarante-deux ans, cultivateur, demeurant au Cros, commune d'Aix-la-Fayette, oncle du futur ; 3° Chambon, Louis, âgé de trente-six ans, propriétaire, habitant au Vert, commune d'Auzelles, beau-père de la future et 4° Coudeyras Joseph, âgé de vingt-trois sabotier, habitant ledit lieu du Cros, cousin de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père du futur et les quatre témoins ; la mère du futur et les père et mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. /.

Chaduc Chambon Chaduc

marcel Chambon Chambon

Joseph coudeyras Chaduc

Chaboisseau

Clos et arrêté par nous Antoine Louis Chaboisseau Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des mariages contenant dix actes pour l'année mil huit cent soixante trois

Echandelys, le trente-un Décembre mil huit cent soixante trois

Le Maire

Chaboy

Table alphabétique.

N° du registre	Noms et prénoms des Epoux.	Date des Mariages
5	Anglade Blaise Garçon et Sauzet Claudine fille	23 août
7	Barrière Claude Garçon et Pouchon Françoise fille	10 7bre
2	Bruyère Louis, déf, et Vallis anne fille	6 mars
10	Chadeyre Joseph. Garçon et chambon marie Joséphine fille	13 8bre
9	Doliat antoine Garçon et Rouvet madelaine fille	8 8bre
1	Dubien Jean Garçon et Disard antoinette fille	31 janvier
4	Dumas Jean Garçon et Dumas marie antoinette fille	20 août
3	Pouchon Blaise Garçon et Montel Jeanne fille	18 août
6	Rouvet Pierre Garçon et Berthelay Claudine fille	8 7bre

Nous soussigné, maire de la commune d'Echandelys, certifions exacte la table alphabétique ci-dessus dressée.

Echandelys, le quatre janvier mil huit cent soixante-quatre

Le Maire

Chaboy


TIMBRE

TIMBRE IMPERIAL 1F. 50c.

MARIAGES.

ANNÉE 1864.

Le présent Registre, contenant trois feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, juge suppléant du Tribunal civil d' Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d' Echandelys, pendant l'année mil huit cent soixante-quatre.

Fait à Ambert le quinze décembre mil huit cent soixante-trois.

Le Commissaire

Js.

N° 1er

Le 31 juillet 1864

Gourguet Pierre
Garçon
et
Pourrat Marie
fille

L'an mil huit cent soixante quatre, le trente et un juillet à dix heures du matin, par-devant nous Antoine Champroux adjoint, remplissant par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm. (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Gourguet Pierre, âgé de vingt-sept ans, étant né au Charbonnier commune de Fournols, le vingt-huit décembre mil huit cent trente-sept, suivant extrait de naissance produit, ci-après, majeur, fils de Gourguet Laurent, âgé cinquante cinq ans, sans profession, ci-présent et consentant, et de feu Carlet Marie, décédé au charbonnier, le vingt-sept mai, mil huit cent cinquante-sept, suivant extrait de décès produit, demeurant avec son père audit lieu du Charbonnier commune de Fournols, et Pourrat Marie âgée de vingt-sept ans, née à Cours, canton de Thizy (Rhône) le dix octobre, mil huit cent trente-six, suivant extrait de naissance produit, sans profession, majeure, fille de feu Pourrat Claude décédé à Arcinge, canton de Belmont (Loire) le dix mai mil huit cent cinquante, suivant acte de décès transcrit en notre mairie, le premier juillet mil huit cent cinquante-neuf, et de présente Coudeyras Catherine, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, ci-présente et consentante, demeurant avec sa mère au lieu des Deux-frères commune d'Echandelys. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, dix-sept et vingt-quatre juillet courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la prison commune de Fournols, les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le trente du courant dument légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre 1er du titre du Code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Gourguet Laurent, père du futur, et Coudeyras Catherine, mère de la future, ici autorisant le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage. Lesquels nous ont répondu négativement. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, d'après quoi, avons, au nom de la loi, déclaré que Gourguet Pierre et Pourrat Marie, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Coudeyras Joseph, âgé de quarante six ans, oncle de la future, 2° Coudeyras Jean, âgé de vingt-quatre ans, cousin de la future,

N° 2.

Le 6 août 1864

Courdias Jean Baptiste
Garçon
Et
Force Marie
Fille.

3e Barrière Benoît, âgé de trente ans, non parent des futurs, tous trois domiciliés au dit lieu des Deux-frères, en cette commune, et 4e Rouvet Pierre, âgé de vingt quatre ans, maréchal, demeurant au bourg d'Echandelys, non parents des parties, ont signé avec nous les trois derniers témoins, si les futurs, le père du futur, la mère de la future et le premier témoin ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture à eux faite du présent acte. /

Courdias Barrière Rouvet Champroux adjoint

L'an mil huit cent soixante-quatre, le six août à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain St Herem, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Courdias Jean-Baptiste, âgé de vingt-sept ans, cloutier, né en cette commune le vingt trois février mil huit cent trente-sept, suivant acte inscrit en note de mairie, majeur, fils de feu Antoine, décédé à Chez-Lamonge commune d'Echandelys, le quatre août mil huit cent cinquante-trois, et de défunte Lagrange, Françoise, aussi décédée à Chez-Lamonge le vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, suivant actes inscrits en notre mairie, célibataire, domicilié au bourg d'Echandelys, inscrit sous le numéro trois cent trente-huit de la réserve du département du Puy-de-Dôme sous le numéro trois cent trente-huit appartenant à la classe de mil huit cent cinquante-sept, et autorisé à contracter mariage par Mr le Général commandant la vingtième division militaire suivant permission en date à Clermont-Ferrand, du vingt-six juillet dernier, laquelle restera annexée au présent acte, acteur de long, domicilié à cette commune d'Echandelys; et Force Marie âgée de trente ans, née au moulin de Geny commune d'Echandelys le vingt trois février mil huit cent trente-quatre, sans profession, majeure, fille de François, Force âgé de soixante deux ans cultivateur, et présent et consentant et de défunte Marcapbeil Françoise décédée au Moulin de Geny le onze juin mil huit cent cinquante six, suivant acte inscrit en notre mairie d'Echandelys avec son père au dit lieu du Moulin-de-Geny cette commune lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs le vingt quatre et trente-un juillet dernier, à deux heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Force François, père de la future, qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il leur a été reçu par Me Antoine Celebrier, notaire à Echandelys, le vingt trois juillet dernier; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Courdias Jean-Baptiste et Force Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Guion Antoine âgé de trente trois ans, instituteur communal; 2° Berthelay Benoît âgé de cinquante trois ans, maréchal; 3° Rouvet Pierre âgé de vingt-quatre ans, aussi maréchal et 4e Fournet-Fayard, Antoine, âgé de vingt-six ans, sabotier, tous quatre domiciliés au bourg d'Echandelys et non parents des futurs. ont signé avec nous lecture faite du présent acte le futur et les témoins; la future et son père ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. La rature d'un mot nul a été approuvée:

Berthelay Rouvet Courdias Fournet-Fayard

Champroux Adjoint

TIMBRE IMPERIAL 1F. 50c.

N° 3

Le 7 août 1864

Dutour Antoine
Garçon
Et
Magaud Marie
fille

L'an mil huit cent soixante-quatre, le sept août, à onze heures du matin, Jean Devant nous Antoine Champroux, Adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain Chevy Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Dutour Antoine, âgé de vingt neuf ans, étant né au lieu de Sarel en cette commune le trente mars mil huit cent trente cinq, suivant acte inscrit en notre mairie, majeur De long, majeur, fils de Bérangier âgé de cinquante neuf ans, ci présent et consentant cultivateur, et de feue Viallis Louise décédée en cette commune le quinze septembre mil huit cinquante un ainsi que le constatent nos registres demeurant avec son père ci dit lieu de Sarel; et Magaud marie, âgée de vingt cinq ans, née en cette commune le dix huit janvier mil huit cent trente neuf, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession majeure, fille de feu Barthélemy décédé à Sarel le trois janvier mil huit cent quarante six et de feue Dufaud Hiberty marie, aussi décédée à Sarel le vingt neuf mars mil huit cent trente-neuf, suivant actes de décès inscrits en notre mairie, habitant aussi à Sarel commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-quatre et trente cinq du présent mois à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux et Dutour Bérangier, père du futur, qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Gerbier notaire à Echandelys le vingt juillet dernier; nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la loi que Dutour Antoine et Magaud marie sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Magaud Aîné âgé de vingt-quatre ans, 2° Magaud Joseph âgé vingt un ans, frères consanguins de la future, demeurant aussi à Sarel; 3° Bélat Aimé âgé de vingt sept ans, demeurant à Cher commune d'Echandelys, et 4° Chabrier Pierre âgé de trente-huit ans, demeurant au bourg d'Echandelys, les deux dernières non parents des futurs tous quatre sieur de long. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins; la future et le père du futur ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

Dutour Magaud Chabrier Bélat Champroux Adjt

Magaud

N° 4

Le 21 août 1864

Anglade Etienne
Garçon
Et
Fontannes Marie
fille
cousins-germains

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt-un août, à six heures du soir, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain Chevy Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Anglade Etienne, âgé de vingt-huit ans, étant né en cette commune le vingt-deux mai mil huit cent trente-six ainsi que le constatent nos registres, majeur, fils de Françoise, âgé de soixante deux ans, et de Fontannes Marguerite, âgée de soixante ans, ci présents et consentants, tous cultivateurs et domiciliés à la Forestrie, commune d'Echandelys, et Fontannes Marie, âgée de vingt sept ans, étant née en la commune de Cunlhat, le vingt quatre décembre mil huit quarante six, ainsi que le constate l'extrait de naissance produit, fille mineure et naturelle, assistée de Fontannes Antoinette âgée de cinquante ans, sa mère, que l'autorise, toutes deux sans profession, et domiciliées à lieu Griffolle-haute commune d'Orcelles; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs sept et quatorze août courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'auxelles, pendant les deux dimanches consécutifs trente un juillet dernier, et sept août dernier, prime mois à midi, ainsi que le constate le certificat de non opposition, délivré par le maire de cette dernière commune, le dix sept du courant, dument légalisé aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six, du titre cinq du Code Napoléon, intitulé, du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Anglade, François, Fontannes Marguerite, fils et mère des futurs et Fontannes Antoinette, mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antony-Marie-Pierre Gourbeyre, notaire à Cunlhat le dix août courant, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Anglade, Etienne et Fontannes, Marie sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1o ~~Antoine~~ Fontannes Jean-Baptiste, âgé de cinquante deux ans, ~~sans~~ propriétaire, demeurant à la Griffolle-haute, oncle de la future; 2o Mandet Georges, âgé de trente deux ans, cultivateur, domicilié à Vendiolet, commune d'Auzelles, non parent des futurs, 3o Portier Pierre, âgé de trente trois ans, tailleur d'habits, et 4o Gidon Antoine, âgé de trente trois ans, instituteur public, habitant tous deux le bourg d'Echandelys, non parents des parties. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins, la future, sa mère, et le père et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite, sur nature de quatre mots nuls et approuvés:

Portier Mandet Fontannes Gidon Chassagnon

L'an mil huit cent soixante quatre, le vingt huit août, à trois heures du soir, par devant nous Chaboissier Antoine Louis, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain Lembron Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Dufour Anne âgé de vingt-quatre ans, né en cette commune le onze mai mil huit cent quarante, suivant acte inscrit en notre mairie, acteur de long majeur fils de feu Pierre, âgé de cinquante six ans, cultivateur, ci-présent et consentant, et de défunte Pierre Agnès décédée à Meyrt commune de Peyrat (Ardèche) le vingt huit juin mil huit cent quarante sept, ainsi que le constate l'acte de décès produit, demeurant avec son père au lieu du Theix-plat commune d'Echandelys; et Michey Catherine, âgée de vingt-deux ans, ~~et de Cunlhat~~ domiciliée au lieu de Labat, le vingt janvier mil huit cent quarante deux, ainsi que le constatent nos registres, sans profession, majeure fille de Barthélemy, âgée de soixante trois ans, ci-présente et consentante et de feue Anglade Claudine, décédée en cette commune le vingt sept février mil huit cent quarante quatre, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, habitant avec son père au dit lieu de Labat commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs quatorze et vingt huit août courant, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du

N° 5

Le 28 août 1864

Dufour Anne et Michey Catherine fille

titre cinq du Code Napoléon intitulé Du mariage que nous avons interpellé les futurs époux, Pierre Dufour, fils de Sulpice, et Barthélemy Michey père de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, Notaire à Echandely, ce jourd'hui. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils se veulent prendre pour mari et pour femme. Chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Dufour Pierre et Michey Catherine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1e Michey Jacques âgé de vingt neuf ans, cousin de la future, 2e Dufour Antoine âgé de vingt neuf ans, cousin de l'époux, demeurant tous à Pérebec cette commune, 3e Chevalier Antoine âgé de quarante deux ans marchand et 4e Courdaut Antoine âgé de cinquante cinq ans, cultivateur tous deux domiciliés au bourg d'Echandely et non parents des futurs. ont signé avec nous le présent acte les futurs et les témoins; les pères, mères des futurs ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. Paraphé de trois mots nuls et approuvés

Michey Michey Dufour

Dufour Chabory

L'an mil huit cent soixante quatre, le trente un août, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Champroux + remplissant par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St-Germain Chemy, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Ennayre Etienne, âgé de quarante six ans, né en cette commune, le deux mai mil huit cent dix-huit suivant acte inscrit en notre registre, sieur de long, propriétaire, fils de feu Damien, décédé à Cher, commune d'Echandely, le trois janvier mil huit cent trente deux, et de défunte Marie Ennayre, aussi décédée à Cher, même commune, le vingt-huit février mil huit cent soixante deux, suivant acte inscrits en notre mairie, veuf en dernières noces de Courdaire Marguerite, décédée à l'hospice de Paris-Notre-Dame, numéro 4 et domiciliée, rue Feuillet numéro dix 20e arrondissement, journalière, à Paris, # domicilié à Cher commune d'Echandely, et Plot Marguerite âgée de trente-huit ans, sans prof. était née au-dessus, commune d'Echandely, le vingt-sept décembre, mil huit cent vingt-six, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, aussi domiciliée à Cher, fille majeure de feu Annet, décédé au Buisson, commune d'Echandely, le quatre août mil huit cent vingt huit et de défunte Luce Chevalier, aussi décédée au Buisson le trente décembre, mil huit cent quarante huit, suivant actes inscrits en notre mairie, veuve d'Antoine Vaisse décédé à Pierrefitte (Allier) le sept janvier, mil huit cent soixante deux, suivant acte de décès transcrit en notre mairie, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs de vingt un et vingt huit août présent mois, à dix heures du matin; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Ennayre Etienne et Plot Marguerite sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de 1e Rouvet Antoine, âgé de soixante un ans, boulanger, 2e Chevalier Antoine, âgé de quarante deux ans, marchand, 3e Portier Pierre, âgé de

N° 6

Le 21 août 1864

Ennayre Etienne
veuf et
Plot Marguerite
veuve

trente trois ans, tailleur d'habits 4e Fournet-Fayard Antoine, âgé de vingt six ans cabotier, tous quatre domiciliés au bourg d'Echandely, et non parents des futurs ont signé avec nous lecture faite. Les futurs ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. + adjoint, # le vingt février mil huit cent soixante-deux, suivant acte de décès produit. La rature de quatorze mots nuls et les deux renvois ci-dessus sont approuvés./.

Fournet Portier Fournet-Fayard Champroux

N° 7

Le 15 7bre 1864

Chambon, Joseph garçon, et Anglade Francoise fille

L'an mil huit cent soixante-quatre, le quinze septembre, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain Lherm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Chambon Joseph, âgé de vingt-sept ans, né à Aix-la-Fayette, le vingt-deux avril mil huit cent trente-sept, ainsi que le constate son acte de naissance produit, majeur, fils de Louis, âgé de cinquante-sept ans, et d'anne Cavard, âgée de cinquante-trois ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés à Lagner de commune d'Echandely; et Anglade, Françoise, âgée de vingt-un ans, née en cette commune le dix-sept janvier mil huit cent quarante-trois, suivant acte inscrit en notre mairie majeure fille d'antoine, âgé de quarante-neuf ans, et d'Antoinette Rouvet, âgée de cinquante ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires demeurant au lieu de la forestrie commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, quatre et onze septembre courant, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Louis Chambon, anne cavard, père et mère du futur, Antoine Anglade, et Antoinette Rouvet, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely, le quatorze de ce mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant séparément répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chambon, Joseph et Anglade Francoise sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1o Marc pupidon, âgé de trente-cinq ans, négociant habitant la ville d'Issoire, cousin de la future, 2o Jean Pointud, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire demeurant au dit lieu de la forestrie, oncle de la future, 3o Chambon Louis, âgé de trente-sept ans, propriétaire domicilié au Vert, commune d'Auzelles, beau-frère du futur et 4o Chadier Joseph, âgé de vingt-quatre ans, propriétaire, habitant à Eclair, commune de St Genès-la-Courette, aussi beau-frère du futur. Ont signé avec nous les futurs, les père et mère de la future et les quatre témoins; le père et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite./.

Chambon Anglade Chambon anglade Pupidon

pointud chadier rouvet

Champroux

N° 8

Le 20 7bre 1864

Barrière Benoit garçon et Berard Jeanne marguerite fille

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt septembre, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain Lherm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Barrière Benoit, âgé de trente ans, étant né en cette commune le deux mai mil huit cent trente-quatre, suivant acte inscrit en notre mairie propriétaire, majeur, fils de feu André, décédé en cette commune, le vingt-cinq octobre mil huit cent quarante, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Marie Joseph Jeanne âgée de soixante-trois ans, ci-présente et consentante, aussi propriétaire, demeurant ensemble aux Deux-Frères, commune d'Echandely, et Berard, Jeanne-Marguerite âgée de vingt-huit ans, étant née au dit lieu des Deux-Frères le vingt-trois septembre mil huit cent trente-six, suivant acte inscrit en notre mairie, demeurant à Clermont, place de l'Hotel de ville, en qualité de domestique, majeure, fille de Saude, âgé de

soixante-douze ans, cultivateur, demeurant aussi aux Deux-frères, ci-présent et consentant et de défunte Anne Béraud, décédée aux Deux-frères le vingt-trois janvier mil huit cent soixante-quatre, suivant acte de décès inscrit sur nos registres; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs, vingt-un et vingt-huit août dernier, à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites à la mairie de Clermont-Fd pendant les deux dimanches consécutifs quatre et onze septembre courant, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par M. l'adjoint de cette ville, le quatorze du même mois. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six, du titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jeanne Marcepoil, mère du futur, et Claude Béraud, père de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Chandelay, le dix-huit du courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Barrière Benoît et Béraud Jeanne-Marguerite sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Me Antoine Barrière, âgé de trente-sept ans, cultivateurs, demeurant à l'hospital, commune de Chambon, frère du futur, 2o Damien Goutte, âgé de vingt-six ans, cousin germain, habitant aussi aux Deux-frères, beau-frère du futur, 3o Claude Barrière, âgé de quarante-un ans, cultivateur, habitant aussi aux Deux-frères, frère du futur, et Me Batiste Claude Marie, âgé de vingt-deux ans, agent d'assurances, demeurant au chef-lieu de la commune du Bourg-Lastic, cousin germain de la future, ont signé avec nous le présent acte le futur, le père de la future et les témoins; la future et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. La rature d'un mot nul et approuvée: Barrières Béraud Batiste B. Barrière

Barrière Goutte

Vu ?

Le 22 7bre 1864

Remandias Jean Garçon et Roussel Louise fille.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt-deux septembre, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Remandias Jean, âgé de vingt-sept ans, étant né à Chambon, le vingt-un mai mil huit cent trente-sept, suivant acte de naissance produit, majeure, fille de Joseph, âgé de soixante-un ans, et d'Antoinette Cortaid, âgée de cinquante-six ans, ci-présent et consentante, tous propriétaires et domiciliés aux Deux-frères commune d'Echandelys; et Roussel, Louise, âgée de vingt-un ans, née aussi à Chambon, le vingt-trois mars mil huit cent quarante-trois, selon qu'elle prouve son acte de naissance produit, majeure, fille de François, âgé de soixante-dix ans, ci-présent et consentant, tous deux propriétaires, et de feue Jeanne Chadenat, décédée à Chambon, le vingt-neuf novembre mil huit cent quarante-quatre, suivant acte de décès produit, demeurant avec ses père au lieu des Sagnettes, commune de Chambon; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, quatorze et vingt-un août dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Chambon, les mêmes dimanches, à heure de midi, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le quatre septembre courant, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage

ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Joseph Renaudias, et Antoinette Portail, père et mère du futur, ainsi que François Roussel, père de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le vingt-deux août dernier. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Sur leur d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que Renaudias Jean et Roussel Louise, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Benoit Berard, âgé de cinquante cinq ans; 2° Jean Issartel, âgé de vingt-quatre ans; 3° Etienne Coudeyrat, âgé de vingt-sept ans; tous trois cultivateurs à Lony et domiciliés auprès chez eux deux-frères, non parents des futurs, et 4° Antoine Roussel, âgé de quarante-un ans, cultivateur, habitant à la Citarade, commune de Chambon, frère de la future, Ont signé avec nous le présent acte, Les futurs, le père de la futur, et les témoins; le père et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. La rature de deux mots nuls est approuvée: Renaudias — Roussel

Berard Issartel — Coudeyrat

N° 10

Le 14 8bre 1864

Anglade, Antoine, veuf, et Rigoulet, Anne, fille

L'an mil huit cent soixante quatre et le quatorze octobre, à quatre heures du soir, pardevant nous Antoine Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-Lembron (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Anglade, Antoine, âgé de trente ans, né à Echandelys le huit avril mil huit cent trente trois, suivant acte inscrit en notre mairie, majeur, fils de Jean Anglade ci-présent et consentant et de défunte Louise Fougères décédée à Echandelys le vingt-six septembre mil huit cent trente huit suivant acte inscrit en notre mairie, veuf de Marguerite Marquet décédée à Echandelys le quinze juillet mil huit cent soixante quatre, suivant acte inscrit en notre mairie tous de l'état de cultivateurs, habitant le chef lieu de la Commune d'Echandelys ... D'une part

Et Anne Rigoulet, âgée de trente trois ans, née à St Genès la Tourette le vingt cinq juillet mil huit cent trente un, suivant acte produit, majeure, fille de Jean, âgé de soixante cinq ans et de Françoise Pealboeuf, âgée de soixante quatre ans, tous deux ci-présents et consentants; La dite Anne Rigoulet, future épouse, en service, demeurant au lieu de Mont boissier, commune de Brousse et les père et mère de la future de l'état de cultivateurs demeurant au lieu de Sautarelle, commune de St Genès la tourette. . . . . D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs deux et neuf octobre présent mois à dix heures du matin; Lesdites publications ont été faites devant la principale porte de la mairie de Brousse les mêmes dimanches à l'heure de midi ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par l'adjoint au maire de la commune de Brousse le douze octobre courant;

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant

N° 11

Le 24 9bre

Rousset (Pierre, veuf, et Berthelay, Cl... fille (consen... germains par alli...

droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code napoléon, intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Jean Anglade, père du futur, Jean Régondet et Françoise Pealbert, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Genebrier, notaire à Echandelys le neuf du courant. ——————————

—— Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Anglade Antoine et Anne Régondet sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Pierre Brugères, âgé cinquante neuf ans; 2° Michel Fonbonne, âgé de cinquante quatre ans; 3°= Jean Pointu, âgé de trente ans 4° Et moi Joseph Lourdot, âgé de vingt trois ans, tous propriétaires, habitant le chef-lieu de la commune d'Echandelys. Ont signé avec nous le présent acte le futur époux, le père du futur et les quatre témoins; La future épouse, le père et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. Et Nous âgé de cinquante six ans. Savoir approuvé.

Fonbonne Pointu Anglade Anglade Lourdot Chaboisier

L'An mil huit cent soixante quatre le vingt quatre novembre à onze heures du matin par devant nous Antoine Louis Chaboisier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'herm, Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Rouvet, Pierre âgé de vingt quatre ans, étant né dans la commune d'Egliseneuve des Liards le trente et un mai mil huit cent quarante, suivant extrait de son acte de naissance produit, marichal, habitant le chef lieu de cette commune, majeur, fils d'Antoine âgé de cinquante trois ans, cultivateur, domicilié à Egliseneuve des Liards, ci présent et consentant et de défunte Anne Morel, décédée audit Egliseneuve veuve le quatorze juillet mil huit cent soixante deux ainsi que le constate l'extrait de décès produit, veuf de Claudine Berthelay décédée au bourg d'Echandelys le trois août dernier, suivant acte de décès inscrit en notre mairie; et Berthelay Claudine âgée de trente quatre ans, étant née en cette commune le trente et un mai mil huit cent trente, suivant que le constate nos registres, habitant, en condition, à Réal commune de St Genès-la-Tourette, majeure, fille de feu Benoit, décédé au bourg d'Echandelys le vingt cinq mai mil huit cent trente trois, suivant acte inscrit en notre mairie et de vivante Antoinette Sabatier âgée de soixante ans sans profession, demeurant à Barbaliche commune de St Amant-Roche-Savine ci présente et consentante; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dans les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs seize et vingt trois octobre dernier à dix heures du matin, lesquelles publications ont été faites devant les principales portes de la maison

Vo 11

Le 24 9bre 1864.

Rouvet (Pierre) majeur, et Berthelay, Claudine fille (cousins germains par alliance).

communes de St Genis-la Courelle le vingt cinq septembre dernier
et le deux octobre suivant à neuf heures du matin et d'heure en heure
des Cards le deux et le neuf du même mois d'octobre à dix heures du matin
ainsi que le constatent les deux certificats de non opposition délivrés
par les maires de ces deux dernières communes les trente et trente et un
octobre mil huit cent soixante quatre. Aucune opposition audit
mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre
six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage nous avons
interpellé les futurs époux, Antoine Rouvet père du futur, et Antoinette
Labatut mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer
s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement
et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier notaire
à Echandelys, le cinq octobre dernier. Nous avons ensuite demandé aux futurs
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que Rouvet Pierre et Berthelay Claudine
sont unis par le mariage: de quoi nous avons dressé acte en présence de
1° Berthelay Benoit âgé de cinquante deux ans, maréchal, beau père
du futur et oncle de la future; 2° Antoine Genebrier âgé de trente un
ans, notaire; 3° Antoine Gidon âgé de trente trois ans instituteur et
4° Antoine Tourdias âgé de trente cinq ans, chef cantonnier, les trois
derniers non parents des futurs, tous quatre domiciliés au chef lieu de cette
commune, ont signé avec + le présent acte le futur et les témoins; la
future, sa mère et le père du futur ont déclaré ne savoir signer,
de ce requis, après lecture faite + nous, le présent renvoi et la rature d'un
mot sont approuvés:

P. Rouvet, Berthelay, Tourdias

Genebrier

Clos et arrêté par nous Antoine Chaboy
Chaboy, maire et officier de l'état civil de la commune
d'Echandelys, le présent registre des Mariages contenant
onze actes pour l'année mil huit cent soixante quatre.

Echandelys le trente un décembre mil huit cent soixante quatre.

Le Maire.

Chaboy

E. I. V. C

Table Alphabétique

N.os de registre	Noms et Prénomme des époux	Date du mariage
10	Anglade Antoine veuf et Rigoulet Anne fille	14 9bre
4	Anglade Etienne garçon et Fontanniere Marie fille	21 août
8	Barrière Benoit garçon et Beraud Jeanne Mary.te fille	20 7 bre
7	Chambon Joseph garçon et Anglade françoise fille	15 7 bre
5	Dutour Annet garçon et Michy Catherine fille	28 août
3	Dutour Antoine garçon et Magaud Marie fille	7 août
1	Gourguet Pierre garçon et Sourrat Marie fille	31 Juillet
9	Renaudiat Jean garçon et Roussel Louise fille	22 7 bre
11	Rouvet Pierre veuf et Berthelay Claudine fille	24 9 bre
2	Tourdiat Jean-Bap.te garçon et Force Marie. fille	6 août
6	Tuayre Etienne veuf et Flot Marguerite veuve	31 août

Nous soussigné Maire de la commune d'Echandely.
certifions exacte la Table alphabétique ci dessus dressée.
Echandely le six janvier mil huit cent soixante cinq.

Chabrier D

TIMBRE IMPERIAL 1F. 50c.

MARIAGES

ANNÉE 1865.

Le présent Registre, contenant trois feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, juge suppléant, du Tribunal civil d' Aubert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d' Echandelys pendant l'année mil huit cent soixante-cinq.

Fait à Aubert le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-quatre.

L. Armillon
j.s.

N.° 1

Le 5 février 1865

Fournet-Fayard Antoine garçon, et Fournet-Fayard Antoinette fille

L'an mil huit cent soixante-cinq le cinq janvier à cinq heures du soir, pardevant nous Antoine-Louis Chabrolier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-Lembron, (Puy-de-Dôme), sont comparus publiquement en notre maison commune Fournet-Fayard antoine âgé de vingt-six ans, né en la commune du Breuil le vingt mai mil huit cent trente-huit, ainsi que le constate son acte de naissance produit, sabotier, habitant le chef-lieu de la commune d'Echandelys, majeur, fils de Jean, âgé de cinquante-sept ans, aussi sabotier, et de Marie Garay-Fleby, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, ci-présents et consentants, demeurant ensemble au lieu de Boissonnet, commune de Breuil et Fournet-Fayard Antoinette âgée de vingt-cinq ans, née en cette commune le treize avril mil huit cent trente-neuf, ainsi que le constatent ses registres, sans profession, majeure, fille de feu Etienne, décédé à la parade commune d'Echandelys le neuf juin mil huit cent cinquante-deux, et de défunte Jeanne Chalinbeau aussi décédée à la parade, le dix-sept septembre mil huit cent soixante quatre suivant actes de décès inscrits en notre Mairie, habitant le chef-lieu de la commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, vingt-neuf mai et cinq juin derniers, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jean Fournet fayard, père du futur, et Marie Garay-Fleby sa mère, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu négativement; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme:

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Fourchet Jacques, Antoine et Coudeyrade Antoinette, sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Marret, âgé de vingt six ans, sabotier, demeurant au Fournet, commune de Marrat, cousin du futur ; 2° Jean-Marie Genestier, âgé de vingt six ans, charpentier, domicilié au Boissonnet, commune du Breuil, beau-frère du futur ; 3° Benoit Berthelay, âgé de trente deux ans, menuisier, et 4° Hubert Mathieu, âgé de trente trois ans, aubergiste, demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs, et les témoins ; le père et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

Fourchet Jacques Antoine Coudeyrade Genestier

Marret Mathieu Berthelay Chabory

L'an mil huit cent soixante-cinq, le dix neuf février à deux heures du soir, par devant nous Antoine Louis Chabrossier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Chouvel Antoine Joseph-Séraphique, âgé de vingt neuf ans, né en la commune de ~~Cordeix~~ le vingt six novembre mil huit cent trente cinq, ainsi que le constate son acte de naissance produit, propriétaire, demeurant à Saynebourgne commune du Vernet-la-Varenne, majeur, fils de feu Pierre, décédé en la commune du Vernet le seize novembre mil huit cent cinquante-quatre suivant acte de décès produit, et de vivante Marie Gladel âgée de cinquante-quatre ans, propriétaire, demeurant avec son fils audit lieu de Saynebourgne, consentante, ainsi qu'il résulte de la procuration en brevet Me Robert Hector Baugières notaire au Vernet le huit courant, laquelle sera annexée au présent acte, et Vacheron Marie âgée de trente six ans, étant née en cette commune le quatorze septembre mil huit cent trente trois suivant acte inscrit en notre mairie, majeure fille de Michel, âgé de soixante ans et de Claudine Dumas âgée de cinquante neuf ans, ci-présents et consentants, propriétaires, demeurant tous au dit lieu de la commune d'Echandelys ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs cinq et douze février courant, à dix heures du matin ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune du Vernet-la-Varenne les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le dix sept ~~courant~~ du courant ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Michel Vacheron et Claudine Dumas père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il n'a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys le deux février courant ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chouvel Antoine Joseph Séraphique et Vacheron Marie sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Penichon âgé de trente un ans

N° 2

Le 19 février 1865

Chouvel

Antoine Joseph Séraphique garçon

et

Vacheron, Marie fille

Boulanger, beau-frère de la future ; 2° Jean Donchon, âgé de cinquante ans, propriétaire 3° Benoit Berthelay âgé de cinquante-trois ans, maréchal, et 4° philibert mathieu âgé de trente-trois ans aubergiste, les trois derniers deux parents des futurs, demeurant tous quatre au bourg d'Echandelys. Dont acte fait avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins, quant à la mère de la future, elle a déclaré ne savoir signer, de ce requise après lecture faite, la rature de cinq mots nul ayant approuvée :

+ Dore S Eglise, rature approuvée

Vacheron Chauvet Pichon Gacheron Berthelay Chaboisseau

L'An mil huit cent soixante-cinq, le vingt-un février à dix heures du matin, par devant nous Antoine Louis Chaboisseau maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, département du Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Pingourenoux antoine âgé de trente ans, majeur né en la commune de Parent, canton de Vic-le-Comte le vingt huit décembre mil huit cent trente-quatre, ainsi que le constate son acte de naissance produit, fils de feu Antoine décédé à Parent le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-neuf, ainsi que le constate l'acte de décès produit et de vivante Jeanne Bard, âgée de soixante-un ans, ci-présente et consentante, cultivateurs, demeurant ensemble au lieu de la Varenne commune de Parent, et Rouvet Françoise âgée de vingt-huit ans, née en la commune de St Genes-la-Tourette le vingt-un janvier mil huit cent trente-six, ainsi qu'il est constaté par l'acte de naissance produit majeure, fille de Jean âgé de cinquante-deux ans et de Jeanne Chevarin âgée de quarante neuf ans, ci-présents et consentants, tous métayers, habitant ensemble au lieu de Roure commune d'Echandelys lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs cinq et douze février courant, à dix heures du matin ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Parent les mêmes dimanches et à la même heure comme le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le seize du courant dûment légalisé ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six et du titre cinq du code napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs ainsi que Jeanne Bard mère du futur, Jean Rouvet et Jeanne Chevarin, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé contrat de mariage, lesquels nous ont répondu négativement, nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement déclarons au nom de la loi que Pingourenoux Antoine et Rouvet Françoise sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Joseph Rayel âgé de vingt-deux ans, cultivateur demeurant à Parent, ami du futur, 2° Pierre Fargette âgé de vingt-deux ans, instituteur adjoint, demeurant à St Bonnet-le-Chastel, cousin de la future 3° Benoit Berthelay âgé de cinquante-trois ans, maréchal, et 4° philibert mathieu âgé de trente-trois ans aubergiste demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, non parents des futurs ; ont signé avec nous le présent acte les témoins, les futurs, leur père et mère ont dit ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite :

Berthelay Berthelay Rayel Chaboisseau

A. Fargette

N° 3

Le 21 février 1865

Pingourenoux Antoine garçon et Rouvet, Françoise fille

N°. 4

Le 30 juillet 1865

Lemoine, Pierre, garçon et Racine, marie, fille

L'An mil huit cent soixante cinq, le trente juillet, à dix heures du matin, par devant nous, Antoine Louis Chabrissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain Lembron, Puy de Dome, sont comparus publiquement en notre maison commune Lemoine Pierre, âgé de vingt huit ans, etant né à Echandelys le trois avril mil huit cent trente sept, suivant acte inscrit en notre mairie, acteur de long, demeurant au lieu de la Faye section de la commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Etienne, decédé audit lieu de la Faye le vingt un mars mil huit cent soixante deux et de defunte Targette, Marie, aussi décédée à la Faye le dix neuf juin mil huit cent soixante, suivant actes de décès inscrits en notre mairie; et Racine, marie âgée de vingt deux ans, etant née au chef-lieu de la commune de Condat le vingt un mai mil huit cent quarante trois, ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance produit majeure, fille de Louis, âgée de quarante huit ans, et de Marguerite Vaisson âgée de quarante quatre ans, ci présents et consentants, tous cultivateurs habitant ensemble le dit lieu de la Faye, section de la commune de St Eloy; lesquels nous ont requis ~~à la 2e 3e~~ de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs neuf et onze trois juillet courant, à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Eloy, les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi qu'il est constaté par le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Louis Racine et Marguerite Vaisson père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit qu'il n'a été rien fait le vingt trois juillet courant par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Lemoine Pierre et Racine Marie sont unis par le mariage que nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Chevalier, âgé de cinquante trois ans, marchand; 2° Benoit Berthelay, âgé de cinquante trois ans maréchal; 3° Jean Dumas âgé de vingt six menuisier, tous trois domiciliés au bourg d'Echandelys et 4° Pierre Targette, âgé de quarante deux ans, propriétaire, demeurant à Labat en cette commune, tous quatre nos voisins, lecture donnée des futurs ont signé avec nous le présent acte le futur, le père de la future et les témoins; quant à la future et sa mère elles ont déclaré ne savoir signer de ce requises après lecture faite. Et la ratture de trois mots nuls est approuvée

Chevalier
Dumas

Lemoine Racine

Targette

Berthelay

N°. 5

Le 30 7bre 1865

Dubour, Pierre, garçon, et Viallis, marie, fille

L'An mil huit cent soixante cinq, le trente septembre, à neuf heures du matin, par devant nous Antoine Chabrissier, adjoint, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain Lembron, Puy de Dome, sont comparus publiquement en notre maison commune Dubour, Pierre, âgé de trente un ans, etant né en cette commune le quatorze avril mil huit cent trente quatre, suivant acte inscrit en notre mairie, fils de Jean, âgé de soixante six ans, et de Targette, Marie, âgée de soixante un ans, ci présents et consentants, cultivateurs, demeurant tous ensemble au lieu du Pial, commune d'Echandelys; et Viallis,

Marie, âgée de vingt-six ans, née en la commune de Cordas le 14 Le vingt-trois avril mil huit cent quarante-quatre, suivant extrait de sa naissance produit, sans profession, voyageur, fille de Benoît, âgé de cinquante-quatre ans, et de Fayolle Marie, âgée de cinquante-un ans, ici présents et consentants, cultivateurs, demeurant tous ensemble au lieu de la Bassagne, commune de Cordas; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix et dix-sept septembre, présent mois, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Cordas, les mêmes dimanches, à midi, ainsi que le constate le certificat de notre apposition délivré par le Adjoint de cette dernière commune le vingt-deux septembre courant. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Dutour Jean et Fayolle Anne, père et mère du futur, ainsi que Viallis Benoît et Fayolle, veuve, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le vingt septembre courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Dutour Pierre et Viallis Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Dutour Vital, âgé de vingt-trois ans; 2° de Dutour François, âgé de vingt-un ans, sieurs Delory, demeurant l'un et l'autre au Cheil, frères du futur; 3° Fayolle Benoît, âgé de vingt-trois ans, sieur Delory, demeurant à Soubeyrat, commune de Cordat, cousin de la future et 4° Fayolle Antoine, âgé de vingt-cinq ans, aussi sieur Delory, habitant au Soyé-Sous, commune de Cordat, aussi cousin de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, leur père et les quatre témoins; quant aux mères des futurs, elles ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après lecture faite.

Dutour Viallis Dutour Viallis

Dutour, Dutour, Fayolle Jean Pron

Clos et arrêté par nous soussigné, Antoine-Louis Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des mariages contenant cinq actes pour l'année mil huit cent soixante-cinq.

Echandelys, le trente et un décembre mil huit cent soixante-cinq.

Chaboisseau

Table alphabétique des mariages

N.os du registre	Noms et Prénoms des époux.	Dates des actes.
2	Chouret, Antoine joseph Séraphique garçon, et Vacheron, marie fille	19 février
5	Dutour, Pierre, garçon, et Viallis, marie, fille	30 7bre
1	Fournet-Fayard, Antoine, garçon, et Couteyras, Antoinette, fille	5 février
4	Lemoine, Pierre, garçon, et Racine, marie, fille	30 juillet
3	Pingourroux, Antoine, garçon, et Rouvet, Françoise, fille	21 février

Le maire de la commune d'Echandelys, soussigné, certifie exacte la table alphabétique ci-dessus dressée

Echandelys, le six janvier mil huit cent soixante-six

Chabrol

MARIAGES

ANNÉE 1866.

Le présent Registre, contenant trois feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, juge suppléant du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune de Echandelys pendant l'année mil huit cent soixante-six.

Fait à Ambert le Neuf décembre mil huit cent soixante-cinq.

L. Armichon
j.s.

L'An mil huit cent soixante-six, le dix huit septembre, à neuf heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint remplissant, par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Astier Pierre âgé de vingt quatre ans, menuisier, demeurant à Champagnaguet, commune de Champagnat-le-Jeune, né audit lieu, le quinze février mil huit cent quarante deux, ainsi que le constate son acte de naissance produit, majeur, fils de feu Mathieu, décédé à Champagnaguet le douze juillet mil huit cent soixante-six et de feue Jeanne Voisson aussi décédé à Champagnaguet le dix janvier dernier suivant acte de décès produits, assisté de Voisson Pierre âgé de soixante douze ans, cultivateur, demeurant au dit lieu de Champagnaguet, commune de Champagnat-le-Jeune ci-présent et consentant, et Berthelay Claudine âgée de vingt trois ans, étant née au moulin de Gery, commune d'Echandelys, le dix juillet mil huit cent quarante trois, suivant acte inscrit en notre mairie sans profession, domiciliée au dit lieu du Moulin de Gery, en cette commune, majeure, fille de feu Antoine, décédé au Moulin de Gery, le dix septembre mil huit cent cinquante et de défunte Marguerite Amblard, aussi décédée au même lieu le huit novembre mil huit cent soixante, suivant acte de décès inscrite en notre Mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte

+ du maire, renvoi approuvé
Astier Voisson
Astier Berthelay
Berthelay
Champroux
Pour 1re

Le 18 7bre 1866
Astier (Pierre) garçon
et
Berthelay Claudine
fille

d'entrée de notre maison commune, pendant les deux dimanches
consécutifs, deux et neuf septembre courant, à dix heures du matin, que
publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison
commune de Champagnac-le-Jeune, les dimanche, jour à midi, ainsi
qu'il est constaté par le certificat de non opposition délivré par le maire
de cette dernière commune, le quatorze du courant, dûment légalisé.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faite
droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et du Chapitre Six du Titre Cinq du code
Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux
ainsi que Pierre Vaisson, qui autorise le mariage, d'avoir
à déclaré s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous
ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il a
été reçu par Me Antonin Genebrier, notaire à Echandelys, le neuf
septembre présent mois; nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement déclarons au nom de la loi qu'Astier Pierre
et Berthelay Claudine sont unis par le mariage. De
quoi nous avons dressé acte en présence de Louis Astier, âgé de
vingt-un ans, cultivateur, frère du futur, 2° Pierre Vaisson, âgé de soixante-
trois ans, aussi cultivateur, oncle du futur, tous deux domiciliés à
Champagnaguet, 3° Benoit Berthelay, âgé de trente-trois ans,
manœuvrier, frère de la future, et 4° autre Benoit Berthelay
âgé de cinquante-cinq ans, maréchal, oncle de la future, tous deux
domiciliés au lieu d'Echandelys, ont signé avec nous le présent acte
les futurs et les témoins, quant à Pierre Vaisson, grand-père du futur
il a déclaré ne savoir signer, après lecture à eux faite. Et grand-
père maternel du futur soussigné approuvé:

Berthelay Astier Astier Berthelay Vaisson

Champrous adjoint

N° 2

Le 18 7bre 1866

Piallat, Pierre
garçon
et
Lemoine, Marguerite
fille

L'an mil huit cent soixante-six, le dix-huit septembre, à onze heures du
matin, par devant nous, Antonin Champroux, remplissant provisoirement
du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys
canton de St Germain Lembron (Puy-de-Dôme), sont comparus publiquement
en notre maison commune Piallat Pierre, né à Echandelys, le sept
juillet mil huit cent quarante-cinq, serrurier, majeur, fils de Jean
âgé de cinquante-neuf ans, aussi serrurier, ci-présent et consentant
et de défunte Annet Prulhière, décédée en cette commune le vingt-six
juillet dernier suivant acte inscrite en notre greffe, habitant avec
son père au lieu de Cher, commune d'Echandelys, et Lemoine
Marguerite, âgée de trente ans, étant née à la Faye, section de la
commune d'Echandelys, le douze avril mil huit cent trente-six
ainsi que le constatent nos registres, majeure, fille de Blaise,
âgé de soixante-un ans, et de Jeanne Laroche âgée de
cinquante-huit ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs
et domiciliés à la Faye en cette commune; lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte
d'entrée de notre maison commune pendant les deux dimanches

consécutifs deux et neuf septembre courant, à dix heures du matin.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du titre Cinq
du Code Napoléon, intitulé du Mariage ; nous avons interpellé
les futurs époux, Jean Viallat, père du futur, Blaise témoin et
Jeanne Laroche, père et mère de la future, qui autorisent le mariage
d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels
nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il a
été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le
vingt août dernier ; nous avons ensuite demandé aux futurs époux
futures épouses s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ;
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement.
Déclarons au nom de la loi que Viallat Pierre, et Témoine
Marguerite, sont unis par le mariage. De quoi nous avons
dressé acte en présence de 1° Antoine Pointud, âgé de quarante huit
ans, ami des parties ; 2° Antoine Buisson, âgé de soixante sept ans,
cousin du futur ; 3° Antoine Courdias, âgé de vingt-sept ans, ami
des parties, tous trois voisins de Sony, et domiciliés à Cher, en cette
commune, et 4° Jean Menut, âgé de cinquante-un ans, métayer
demeurant à la Bournerie, commune de Condat, non parents des futurs ;
Ont signé avec nous le présent acte, le futur, le premier, le troisième
et le quatrième témoin ; la future, ses père et mère, le père du futur,
et Antoine Buisson, second témoin, ont déclaré ne savoir signer
de ce requis, après lecture faite. /. + adjoint, Hépouse : reprois approuvé :

Viallat Menut Pinet Pialat Champroux adjoint

N° 3

L'an mil huit cent soixante-six, le sept octobre, à
onze heures du matin, par devant nous Antoine-Louis Chaboisseau
maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys
canton de St Germain-l'Herm, arr de Dôme, ont comparu
publiquement en notre maison commune Coudeyras Etienne
âgé de vingt-neuf ans, étant né en cette commune le quatre
août mil huit cent trente-sept suivant acte inscrit en notre
mairie, majeur, fils d'Etienne âgé de soixante-six ans, ci présent
et consentant, tous deux cultivateurs et de la dite Marguerite
Jeune, décédé en cette commune le vingt-quatre décembre
mil huit cent soixante-cinq suivant acte de l'état civil inscrit en
notre mairie, demeurant avec son père aux deux frères commune
d'Echandelys ; et Coudeyras, Marguerite âgée de vingt-huit
ans, étant née aux deux-frères le trente avril mil huit cent #
~~trente~~ ~~trois~~, ainsi que le constate les registres, sans profession
majeure fille de feu Jean, décédé aux deux-frères le dix août
mil huit cent cinquante-neuf suivant acte inscrit en notre
mairie et de Dlle Antoinette Marguerite, âgée de cinquante
ans, sans profession, ci présente et consentante, tous deux

Coudeyras (Etienne) garçon et Coudeyras (Marguerite) fille (cousins germains)

Le 7 8bre 1866

Domiciliés ensemble au dit lieu De Deux-Pierre, en cette commune lesquels nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte extérieure de notre maison commune pendant les Deux dimanches consécutifs Deux et neuf septembre dernier, à Dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, laquelle Dite à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Etienne Coudeyras père du futur et Antoinette Marguet, mère desdits futurs, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dictés que l'acte a été reçu par Me François-Régis Cotton notaire à Pourrois le quatre octobre courant; nous leur avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, dire leur nom De la loi, que Coudeyras Etienne et Coudeyras Marguerite sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé act. en présence de 1°. Claude Barrière, âgé de quarante-quatre ans; 2°. Bonaite Barrière âgé de trente-un ans; 3°. Claude Genestier, âgé de trente-sept ans, tous trois cultivateurs de Long et domiciliés au dit lieu De Deux-Pierre et 4°. Joseph Lapidon, âgé de trente-sept ans, cultivateur de Long, demeurant à la Forestrie, commune d'Echandelys, tous quatre nos parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs et les témoins; le père du futur et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après lecture faite. Le présent renvoi et la rature de deux mots nuls ont été approuvés:

Coudeyras Coudeyras Barrière Barrière

Genestier Lapidon

Champroux

N°. 4

Le 28 8bre 1866.

Vaudable, Jean, garçon et Fayet, Marie, fille.

L'an mil huit cent soixante-six, le vingt-huit octobre à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St. Germain-l'Herm Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Vaudable Jean âgé de vingt-huit ans, marchand de bois, demeurant en la ville de Sauvillanges, majeur, fils d'Antoine, âgé de soixante-dix ans ci-présent et consentant, propriétaire, habitant à Maidat-petit, commune de Condat, et de défunte Antoinette Barrière décédée à Maidat-petit le vingt-un janvier mil huit cent cinquante-cinq ainsi que le constate son acte de décès produit, le dit Jean Vaudable est né audit lieu de Maidat-petit le quinze août mil huit cent trente-huit ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance produit; et Fayet, Marie âgée de vingt-trois ans étant née en cette commune le vingt-huit octobre mil huit cent quarante-trois, suivant acte inscrit en notre mairie, majeure, fille de Guillaume âgé de soixante-dix ans et de feu Anne Mayet, âgée de cinquante-cinq ans, ci-présents et consentants tous propriétaires et domiciliés à Labat commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs quatorze et vingt-un octobre courant à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la

principale porte de Lavaison commune de Lavaveillanges les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi qu'il résulte du certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt six octobre, présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à ladite acquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Vaudable, père du futur, Guillaume Fayet et Jeanne Fayet, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été passé ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme; chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Vaudable Jean et Fayet Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Benoit Vaudable âgé de trente trois ans, propriétaire habitant audit lieu des Maisons, frère du futur, 2° Antoine Fayet âgé de trente cinq ans, 3° Jean Fayet âgé de trente deux ans, tous deux manœuvres et domiciliés à Labat en cette commune, frères de la future et 4° François-Roch Fonbonne âgé de vingt cinq ans, maître d'hôtel demeurant au bourg d'Echandelys, non parents ni voisins des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père du futur, le père de la future et les témoins; quant à la mère de la future, elle a déclaré ne savoir signer de ce requise, après lecture faite la rature d'un mot nul est approuvée:

Jean Vaudable Marie Fayet Fayet Vaudable Fayet Fayet Vaudable
Champagnes

Clos et arrêté par nous maire de la commune d'Echandelys, soussigné, le présent registre des mariages; contenant quatre actes pour l'année mil huit cent soixante six.
Ce jourd'hui, trente un décembre mil huit cent soixante six.

Thabory

Table alphabétique

N° des actes	Noms et prénoms des époux.	date du mariage
1	Astier, Pierre, garçon, et Berthelay Claudine fille	le 18 septembre
3	Coudeyras, Etienne, garçon et Coudeyras, Marguerite, fille	7 octobre
2	Piallat, Pierre, garçon, et Lemoine Marguerite, fille	18 septembre
4	Vaudable, Jean, garçon, et Fayet, Marie, fille	28 octobre

Le maire de la commune d'Echandelys, soussigné, certifie exacte la table alphabétique ci-dessus dressée.
Ce jourd'hui quatre janvier mil huit cent soixante sept

Thabory

MARIAGES

ANNÉE 1

Première Feuille.

TIMBRE IMPERIAL 1F. 50c.

MARIAGES

ANNÉE 1867.

Le présent Registre, contenant trois **feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous,** Juge de Paix **du Tribunal civil d'** Aubert **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d'** Echandelys **pendant l'année mil huit cent soixante-sept.**

Fait à Aubert **le** quatorze **décembre mil huit cent soixante-six.**

Le Juge de Paix

N° 1er

Le 3 7bre 1867.

Buisson, Jean garçon, et Rosemarie, marie fille

L'An mil huit cent soixante-sept, le trois septembre, à sept heures du matin, par-devant-nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Buisson Jean âgé de vingt-deux ans, étant né en cette commune le trois juin mil huit cent soixante-cinq ainsi que le constatent nos registres, cultivateur domicilié avec ses père et mère demeurant à Cher commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Pierre décédé au dit lieu de Cher le dix-sept mars mil huit cent cinquante-huit suivant acte de décès inscrit en notre mairie et de vivante Jeanne Cornelie, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, habitant aussi à Cher ci présente et consentante, et Rosemarie Marie âgée de vingt-deux ans, pour être née en la commune de Valz-sous-Chateauneuf, canton de Jumeaux, le dix-huit juin mil huit cent quarante-cinq, comme il est constaté par acte de notoriété dressé à Jumeaux par Me le juge de paix de ce canton le quatorze août dernier et homologué par le président du tribunal de première instance d'Issoire le vingt-trois du même mois suivant expédition du jugement rendu par le tribunal civil d'Issoire, laquelle restera annexée au présent acte, majeure, fille de Pierre Rosemarie âgé de soixante-dix ans et de Catherine Astier âgée de soixante ans, ci présents et consentants, tous de l'état de meunier demeurant ensemble au chef-lieu de la commune de Valz-sous-Chateauneuf,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs onze et dix huit août dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Valz-sous-Châteauneuf les mêmes dimanches, à la même heure ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le deux septembre courant. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre VI du Titre V du code Napoléon, intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Jeanne Connelier, mère du futur, Pierre Crosmarie et Catherine Astier père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu Me Faugière Robert-Hector notaire au Vernet le dix-neuf août dernier ainsi que le constate le certificat délivré par ce notaire; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement déclarons au nom de la loi que Buisson Jean et Crosmarie Marie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Annet Dialat âgé de vingt-neuf ans, scieur de long demeurant au dit lieu de Chez, voisin, mais non parent des parties 2° Etienne Dialat âgé de vingt-un ans scieur de long, domicilié au Moulin de Gery en cette commune 3° Benoît Berail âgé de cinquante huit ans propriétaire demeurant au deux-frères commune d'Echandelys 4° Benoît Berthelay âgé de cinquante cinq ans, maréchal, habitant le bourg d'Echandelys tous trois non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins; la future, la mère du futur et le père et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après que lecture du présent acte a été faite. + lecture de + le présent renvoi et la rature d'un mot nul sont approuvés

Berail Buisson Dialat Berthelay Champroux

N° 2

Le 19 7bre 1867

Grange, Etienne garçon, et Chalimbaud Jeanne, fille

L'an mil huit cent soixante-sept le dix-neuf septembre à sept heures du soir, par-devant nous Antoine Champroux, adjoint remplissant par délégation du Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Grange Etienne âgé de trente-quatre ans, scieur de long, demeurant au moulin de Géry en cette commune, né au sus

dit lieu le vingt sept juin 2e
mil huit cent trente trois ainsi
que le constatent nos registres
majeur, fils de feu Jean décédé au dit
lieu de Gery le dix février
mil huit cent soixante, et de Ste Claudine Dufse
aussi décédée au dit lieu de moulin de Gery le
vingt juin mil huit cent cinquante-cinq, suivant actes de
décès inscrits en notre mairie, et Chalimbaud Jeanne,
âgée de vingt six ans, étant née en cette commune
le quatre juin mil huit cent quarante-un suivant acte
inscrit en notre mairie, majeure, fille de Claude, âgé de
soixante-un ans et de Jeanne Marchon, âgée de soixante-deux
ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs et
domiciliés à Parel, commune d'Echandelys; lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites
devant la principale porte de notre maison commune pendant
les deux dimanches consécutifs huit et quinze septembre courant,
à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napo-
léon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs
époux ainsi que Claude Chalimbaud et Jeanne Marchon, père
et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il
a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmati-
vement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Maître Antoine
Genebrier, notaire à Echandelys, ce jourd'hui; nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au nom de la loi que Grange Etienne dit
Chalimbaud Jeanne sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte
en présence de 1° Louis Grange âgé cinquante-trois ans; 2° Etienne Grange âgé
de quarante-neuf ans, tous deux sieurs de long et domiciliés au dit lieu
de moulin de Gery, frères du futur; 3° Jean Chalimbaud âgé de trente-cinq
ans, aussi sieur de long habitant le sus-dit lieu de Parel commune de
la future 4° Antoine Guidon, âgé de trente-six ans, instituteur public,
demeurant au bourg d'Echandelys, non parents des futurs. Ont signé
avec nous le présent acte les futurs et les témoins; le père et la mère de la
future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après que lecture du présent
acte a été faite.

Chalimbaud Grange Grange J. Grange

Chalimbaud Guidon Grange Champzoux

N°. 3

Le 3 8bre 1867

Magaud André, garçon, et Desmaison Jeanne fille

L'An mil huit cent soixante sept, le trois octobre à dix heures du matin, par devant nous Antoine-Louis Chaboissier, maire officier de l'Etat civil de la commune d'Echandely, canton de Saint Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Magaud, André, âgé de vingt sept ans, né en cette commune le trente avril mil huit cent quarante, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, sieur de long, demeurant à Parel, commune d'Echandely, appartenant, en qualité de jeune soldat inscrit dans la réserve, à la deuxième portion du contingent de la classe de mil huit cent soixante, autorisé à contracter mariage par M. le Général de division de Clermont Ferrand, le vingt sept septembre dernier; l'autorisation de M. le Général demeurera annexée au présent acte, majeur, fils de feu Barthélemy Magaud, décédé à Parel le trois janvier mil huit cent quarante six, ainsi que le constatent nos registres, et de sixante Françoise Boucheron, âgée de cinquante six ans, sans profession, demeurant aussi à Parel, commune d'Echandely, ci-présente et consentante; et Desmaison, Jeanne, âgée de vingt cinq ans, pour être née à Barbaliche, commune de Saint Amand-Roche Savine le vingt-quatre septembre mil huit cent quarante deux suivant acte de naissance produit, sans profession, fille majeure de François Desmaison âgé de soixante ans, cultivateur, ci-présent et consentant et de défunte Marie Grolet, décédée en la commune de St. Amand-Roche-Savine le dix neuf octobre mil huit cent soixante six suivant acte de décès produit, demeurant avec son père au lieu de Barbaliche, commune de St. Amand Roche Savine; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison commune d'Echandely les dimanches premier et huit septembre dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison commune de St. Amand-Roche Savine, les mêmes dimanches, à midi ainsi qu'il est constaté par le certificat de nos oppositions délivré par le maire de cette dernière commune le deux octobre courant et dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, ~~Ensuite~~ nous avons interpellé les futurs époux, Françoise Boucheron mère du futur et François Desmaison, père de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Vartis, Antoine-Marie notaire à St. Amand Roche Savine le premier de ce mois dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Magaud André

et Demaison Jeanne sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Dubourt, Antoine âgé de trente deux ans, secrétaire de Long, domicilié à Paret, commune d'Echandelys beau-frère du futur; 2° Antoine Boucheron, âgé de trente-neuf ans, cultivateur, demeurant à la Pérerie, commune de Condat, beau-frère de la future et cousin du futur, 3° François Coudert, âgé de vingt-cinq ans, menuisier, demeurant à St Amand-Roche-Savine, ami des parties et 4° François Grolet, âgé de vingt-quatre ans, chiffonnier, demeurant au dit lieu de Barbetiche, cousin de la future. Ont signé avec nous les futurs, le père de la future et les quatre témoins, quant à la mère du futur, elle a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après que lecture du présent acte a été faite /. la nature d'un mot nul est approuvée /.

Boucheron Dubourt Ulugnaud Demaison Coudert Lémauboy Godet Chaboisseau

Clos et arrêté par nous Antoine-Louis Chaboisseau, maire officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des mariages contenant trois actes pour l'année mil huit cent soixante-sept.

Echandelys, le trente-un décembre mil huit cent soixante-sept.

Table alphabétique.

Chaboisseau

N° de l'acte	Noms et prénoms des époux	Date du mariage
1	Buisson, Jean, garçon, et Grosmarie, Marie, fille	3 7bre
2	Grange, Etienne, garçon, et Cholimbaud, Jeanne, fille	19 7bre
3	Bagaud, André, garçon, Demaison, Jeanne Fille	3 8bre

Le Maire de la commune d'Echandelys, soussigné, certifie exacte la Table alphabétique, ci-dessus dressée.

Echandelys, le 16 janvier 1868.

Chaboisseau

MARIA

TIMBRE

ANNÉE

MARIAGES

ANNÉE 1868.

Le présent Registre, contenant Trois ——— **feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous,** 1er juge-suppléant **du Tribunal civil d'** Ambert, ——— **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d'** Echandelys ——— **pendant l'année mil huit cent soixante-huit.**

Fait à Ambert C, **le** neuf ——— **décembre mil huit cent soixante-sept.**

Hippt Bonnaree

N° 1er

Le 8 février 1868.

Vangiscard, Jean-Bapte garçon et Coudeyras, Josephine-Julie, fille.

L'An mil huit cent soixante-huit, le huit février, à midi, par devant nous Antoine-Louis Chabaipier, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Vangiscard, Jean-Baptiste, âgé de vingt trois ans, étant né en la ville d'Arlane, le vingt-neuf décembre mil huit cent quarante-quatre et ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance produit, limonadier, fils majeur de défunt Jean décédé à Clermont-Ferrand le vingt-sept juillet mil huit cent cinquante-trois, suivant acte de décès produit, et de vivante Marie Gourgouilhon, âgée de cinquante ans, aussi limonadière, demeurant avec sa mère en la ville d'Arlane, la dite Marie Gourgouilhon ci présente et consentante; et Coudeyras Josephine-Julie, âgée de vingt ans, née en cette commune le douze février mil huit cent quarante-huit, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, fille mineure de feu Jacques, décédé au bourg d'Echandely le vingt juillet mil huit cent cinquante-quatre, ainsi que le constatent nos registres, assistée de Marie-Françoise Rouret, âgée de cinquante-six ans, rentière, sa mère, demeurant toutes deux au chef-lieu de la commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-six janvier dernier et deux février courant à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la ville d'Arlane les mêmes jours et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de la dite ville d'Arlane le six février courant, dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Marie Gourgouilhon mère du futur et Marie-Françoise Rouret, mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier notaire à Echandely, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement

déclarons au nom de la loi que Raynaud Jean-Baptiste et Coudeyras Josephine Julie sont unis par le mariage. Dequoi avons dressé acte en présence de 1° Charles Goudgouilhon, âgé de quarante deux ans, entrepreneur de travaux publics, habitant la ville de Clermont-Ferrand, oncle du futur; 2° Philibert Mathieu, âgé de trente-six ans, aubergiste demeurant à Echandely beau-père de la future 3° Jean-Felix Vachias, âgé de trente-huit ans, notaire habitant la ville d'Arlanc, ami des parties et 4° Antoine Gidon, âgé de trente-six ans, instituteur communal habitant à Echandely, aussi ami des parties. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, les mères des futurs et les quatre témoins, après qu'il leur en a été fait lecture.

Rouset Coudeyras Raynaud

Goudgouilhon Mathieu Goudgouilhon

Gidon Vachias Champroux Adjoint

N° 2

Le 20 avril 1868

Grange, Jean, garçon et Dumas, Jeanne-Marie fille

L'An mil huit cent soixante-huit, le vingt avril, à sept heures du soir, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Grange âgé de trente-un ans, né à Tollore-Ville (Puy-de-Dôme), le vingt mai mil huit cent trente-six, ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance produit en forme, propriétaire agriculteur, majeur, fils de feu Antoine Grange, décédé au chef-lieu de la commune de Bézon, canton de Sauxigny (Allier) le dix-huit février mil huit cent soixante-cinq, suivant acte de décès produit et de dame Jérome Zacherias, âgée de soixante-cinq ans, aussi propriétaire, non présente mais consentante ainsi qu'il résulte de sa procuration passée à Tollore-Ville le trente mars dernier, devant maître Jacques Thalby notaire en la dite ville, demeurant avec sa mère à Tollore-Ville; la procuration de la dite dame Jérome Zacherias restera annexée au présent acte; et Jeanne-Marie Dumas, âgée de vingt-six ans, étant née en cette commune, le dix-sept avril mil huit cent quarante-deux, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, majeure, fille de Jean Dumas âgé de cinquante-neuf ans et de Claudine Lupidon, âgée de soixante-trois ans, propriétaires ci-présents et consentants, habitants tous ensemble le chef-lieu de la commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs, cinq et douze avril courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Tollore-Ville pendant les deux dimanches consécutifs vingt-neuf mars dernier et cinq avril présent mois, à midi, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le huit avril courant et dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Jean Dumas et Claudine Lupidon, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandely, ce jourd'hui même. Nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun des ~~deux~~ 2 ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Me Jean Grange et Dlle Jeanne-Marie Dumas sont unis par le

mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Claude Ch. F. 16 f.
Charles Grange, âgé de quarante ans, prêtre, domicilié au chef lieu de la commune de Bepon, frère du futur; 2° François Lupidon, âgé de quarante huit ans, serrurier, habitant à Tollore-Ville; oncle de la future 3° Damien Lupidon, âgé de soixante-un ans, propriétaire, habitant le bourg d'Echandely oncle de la future 4° et Jean Dumas âgé de vingt neuf ans, menuisier, habitant aussi à Echandely, cousin de la future. Ont signé avec nous les futurs, le père et la mère de la future et les quatre témoins, après que lecture du présent acte leur a été faite, la nature de deux mots nuls est approuvée:

J. Grange. Dumas Ch. Lupidon Lupidon

Grange

Lupidon

Dumas

Champroux Lupidon

L'An mil huit cent soixante-huit, quatorze mai, à quatre heures du soir par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation de maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Joseph Cosson âgé de trente-un ans, pour être né à St Gervais-sous-Meymont canton d'Olliergues le trente mai mil huit cent trente-sept, ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance produit, peigneur de chanvre habitant la ville de Sauxillanges, majeur, fils de défunt Christophe, décédé en la dite commune de St Gervais-sous-Meymont le vingt-trois décembre mil huit cent quarante-quatre ainsi qu'il est constaté par l'extrait de l'acte de décès, et de défunte Anne Fauchet, aussi décédée à St Gervais-sous-Meymont le six décembre mil huit cent cinquante-six suivant acte de décès produit, veuf d'Anne Mestre décédée en la ville de Sauxillanges, le dix-sept août mil huit cent soixante-sept suivant acte de décès aussi produit; et Catherine Longechal, âgée de vingt-trois ans, étant née en cette commune le vingt-six septembre mil huit cent quarante-quatre, ainsi que le constate nos registres, majeure, fille de feu Alexandre, décédé en cette commune le sept septembre mil huit cent quarante-cinq, et de défunte Claudine Chautard, aussi décédée en cette commune le trente-un mai mil huit cent quarante-six suivant actes inscrits en notre mairie sans profession, demeurant à Lospeux commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trois et dix mai courant, à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Sauxillanges les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de Sauxillanges ce jourd'hui, dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebriet notaire à Echandely le deux mai courant. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Joseph Cosson et Catherine Longechal sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° de Joseph-Antoine Colardot, âgé de vingt six ans, boulanger, demeurant à Sauxillanges; 2° Michel Bonhomme, âgé de cinquante sept ans, propriétaire; 3° Benoît Berthelay, âgé de cinquante-six ans maréchal,

N° 3

Le 14 mai 1868

Cosson (Joseph) Hen
et
Longechal Catherine
fille
------

et Mr Pierre Rousset âgé de vingt huit ans, aussi maréchal tous trois domiciliés au bourg d'Echandelys tous quatre nos parents et amis des futurs. Ont signé avec nous les témoins ; quant aux futurs ils ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après leur avoir fait lecture du présent acte.

Rousset Forbonnet Courdot Berthelay Champroux

n 4

Le 9 juin 1868.

Pupidon (Etienne Annet) garçon et Pointud (Jeanne Marie Catherine) fille

L'An mil huit cent soixante huit, le neuf juin, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant, par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Gervais, Mr Thiers, Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Etienne Annet Pupidon âgé de trente-un ans, né en cette commune le vingt un mars mil huit cent trente deux, ainsi que le constatent nos registres, propriétaire, demeurant à la Forestrie, commune d'Echandelys, majeur, fils de Mathieu, âgé de soixante dix sept ans, aussi propriétaire et domicilié à la Forestrie, ci présent et consentant et de défunte Jeanne Fougère décédée en cette commune le trente un mai mil huit cent soixante trois suivant acte inscrit en notre mairie ; et Jeanne Marie Catherine Pointud, âgée de trente deux ans, née au chef lieu de la commune de la Chapelle Agnon le trois avril mil huit cent trente six suivant acte de naissance produit, sans profession, majeure, fille de Jacques, âgé de soixante sept ans, ci présents et consentants et de défunte Anne Marie Antoinette Saignol, décédée au bourg de la Chapelle Agnon, le treize mai mil huit cent cinquante sept ainsi que le constate l'extrait de l'acte de décès produit demeurant avec son père, au dit lieu de la Forestrie, en cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix et dix sept mai dernier, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Mathieu Pupidon, père du futur et Jacques Pointud, père de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage : lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebriet notaire à Echandelys le sept juin courant ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi qu'Etienne Annet Pupidon et Jeanne Marie Catherine Pointud sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Joseph Pupidon, âgé de trente neuf ans, frère du futur, second d'ong, demeurant aussi à la Forestrie 2° Antoine Claude Pointud, âgé de vingt un ans, propriétaire et domicilié à la Forestrie, frère de la future 3° Antoine Pointud, âgé de vingt un ans, instituteur public demeurant au chef lieu de la commune de Charbonnat Puy de Dôme, 4° et Jacques Chigros, âgé de soixante quatre ans, propriétaire habitant à Barbeaux commune de Saulzat Puy de Dôme, le troisième aussi frère de la future et le quatrième oncle de la future. Ont signé avec nous le futur, le père de la future et les quatre témoins ; la future et le père du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après qu'il leur a été fait lecture du présent acte.

Pupidon Etienne Annet Pupidon Chigros Pointud Champroux

Locala

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt neuf juillet, à six heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la

TIMBRE IMPERIAL 1F. 50c.

N°= 3

Le 29 juillet 1868

Bourg Claude
veuf
et
Renaudias, Anne
fille

commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm 3 F. 160
Puy. de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune
Bourg Claude, âgé De trente-huit ans, cultivateur, habitant le lieu des Deux frères commune d'Echandelys, né au sus-dit lieu le Dix-huit juillet mil huit cent trente, ainsi que le constatent nos registres, majeur, fils De feu Blaise, Décédé aux Deux frères le vingt-six janvier mil huit cent quarante-neuf et De Défunte Marie Fougère Décédée aussi aux Deux frères, le vingt-sept mai mil huit cent cinquante-sept, veuf en premières noces d'Anne Grivel Décédée audit lieu des Deux-frères, le vingt-six mai mil huit cent soixante-six, suivant actes inscrits en notre mairie; et Anne Renaudias, âgée de trente-trois ans, étant née à l'Hôpital commune de Chambon le vingt avril mil huit cent trente-cinq, suivant extrait de son acte de naissance ci-produit en forme, majeure sans profession, fille de Joseph, âgé de soixante-sept ans cultivateur, ici présent et consentant, et De Défunte Catherinette Portail, Décédée en cette commune le Douze juillet mil huit cent soixante-six, suivant acte De Décès inscrit en notre mairie, habitants avec son père au sus dit lieu des Deux-frères, commune d'Echandelys lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les Deux dimanches consécutifs Dix-neuf et vingt-six juillet ~~dernier~~, à Dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces et Actes mentionnées et du Chapitre six du titre cinq du Code Napoléon, intitulé "Du mariage" nous avons interpellé les futurs époux, et Joseph Renaudias père de la future, qui autorise le mariage, d'avoir à Déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que traité a été reçu le seize juillet courant, par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys. Nous avons ensuite Demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que Bourg Claude et Renaudias Anne sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence de 1° Antoine Gibon, âgé de trente-sept ans, instituteur communal; 2° Jean-Marie-Auguste Lachal, âgé de vingt-cinq ans, instituteur-adjoint; 3° Jean-Baptiste Lallasse, âgé aussi De vingt-cinq ans 4° et Claude Raymond, âgé de vingt-un ans, tous deux sans profession, habitant tous quatre le chef-lieu de la commune d'Echandelys non parents ni voisins des futurs. Ont signé avec nous le futur et les témoins. Quant à la future et son père, ils ont Déclaré ne savoir signer, de ce requis, après avoir fait lecture du présent acte, le quatre courant, le présent renvoi et la nature d'un mot nul sont approuvés.

Lachal Lallasse Gibon Raymond Bourg Claude Sempron

N°= 6

Le 13 août 1868

Roux, Jean-marie
garçon
et
Genestier, marie
fille

L'An mil huit cent soixante-huit, le treize août, à neuf heures du matin, pardevant nous, Antoine Champroux, adjoint remplissant, par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy. D.-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Roux Jean-Marie, âgé de trente-cinq ans, né en cette commune, le vingt-trois mars, mil huit cent trente-trois, suivant acte inscrit en notre mairie, majeur, fils de Jacques, âgé de soixante-quatorze ans, et d'Anne Ponchon, âgée de soixante-quatre ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires, demeurant ensemble au Buisson, commune d'Echandelys; et Genestier Marie âgée de vingt-quatre ans, née en cette commune, le neuf mai mil huit cent quarante-quatre, ainsi que le constatent nos registres, majeure fille de Vital, âgé de soixante-deux ans, et d'Anne Dumas, âgée de cinquante-six ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés ensemble, à la Foresterie en cette commune; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage, projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de

De notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs deux et neuf août courant, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée. Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jacques Roux et Anne Ponchon, père et mère du futur, ainsi que Ustal Genestier, et Anne Dumas, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le vingt-six juillet dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Roux Jean Marie, et Genestier Marie sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de Claude Roux, âgé de trente-quatre ans, frère du futur; 2e Jean Fauchery, âgé de vingt-cinq ans, voisin, mais non parent des futurs; 3e Jean-Marie Bravard, âgé de vingt-trois ans, aussi non parent des futurs, tous trois domiciliés au dit lieu du Buisson, et 4e Antoine Gibon, âgé de trente-sept ans, instituteur communal, habitant le bourg d'Echandelys, non parent des futurs. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs et les témoins; quant aux père et mère des futurs, ils ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite. +/- cultivateurs et. Le présent mariage est approuvé:

Fauchery Roux Bravard Genestier Champroux adjoint

L'An mil huit cent soixante huit, le treize août, à Dix heures du matin, par devant nous, Antoine Champroux, adjoint remplissant par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune: Bravard Jean-Marie âgé de vingt-trois ans, né en cette commune le vingt-huit juillet mil huit cent quarante-cinq, ainsi que le constatent nos registres, chiffonnier demeurant au Buisson, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Antoine décédé au dit lieu du Buisson, le dix avril mil huit cent cinquante-six, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, et de vivante Françoise Fauchery, âgée de cinquante-six ans, sans profession, habitant aussi au Buisson, ci-présente et consentante et Chalimbaud Marie, âgée de vingt-deux ans, pour être née à Tournols, le quatorze avril mil huit cent quarante-six, suivant acte de naissance produit, habitant depuis trois ans, en qualité de Domestique, la ville de Sauxillanges, majeure, fille de Pierre, âgé de soixante-cinq ans, cultivateur, habitant le bourg de Tournols, ci présente et consentante, et de défunte Françoise Barrière décédée au dit Tournols, le douze janvier, mil huit cent cinquante quatre, ainsi que le constate l'extrait de l'acte de décès produit; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs, deux et neuf août présent mois, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Sauxillanges, les mêmes jours et à la même heure, ainsi qu'il est constaté par le certificat de non opposition délibéré par l'adjoint de Sauxillanges le douze août courant dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre VI, du titre V du code Napoléon, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé

N° 7

Le 13 août 1868

Bravard Jean-Marie garçon et Chalimbaud Marie fille

les futurs époux, Françoise Faucheux, mère du futur, et Pierre Chalimbaud, père de la future; qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu, le quatre août courant par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely, substituant François Régis Cottin, notaire à Tournols; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Blatard Jean-marie, et Chalimbaud Marie, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de: 1° Jean Faucheux, âgé de vingt-cinq ans, cousin germain du futur; 2° Pierre Roux, âgé de trente-quatre ans, parent des futurs, tous deux propriétaires et domiciliés au Buisson; 3° Joseph-Antoine Roux âgé de quarante-trois ans et 4° Antoine Roux âgé de trente huit ans, tous deux propriétaires et domiciliés au bourg de Tournols, non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs et les témoins, la future, la mère du futur, le père de la future, ainsi que Antoine Faucheux Roux Pierre Roux Champroux adjoint

Champroux adjoint

Roux

N° 8

Le 26 août 1868

Echalier (Pierre) garçon
et
Flot (Marguerite) fille

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt-six août, à midi, par-devant nous, Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-la-Merne, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Echalier, Pierre, âgé de vingt-sept ans, étant né en cette commune le treize juillet mil huit cent quarante-un, ainsi que le constatent nos registres, majeur, fils de Jean, âgé de cinquante-six ans et de Françoise Coudegras, âgée de quarante-sept ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires et domiciliés ensemble au lieu de Chabreyras, commune d'Echandely, et Flot Marguerite âgée de dix-neuf ans, pour être née en cette commune le vingt-six avril mil huit cent quarante-neuf, suivant acte inscrit en notre maire, sans profession, fille mineure, assistée de Louis Flot, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, son père, et de Françoise Chomion, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, sa mère, tous les deux consentants, habitant tous ensemble au lieu du Buisson, commune d'Echandely, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs sise et vingt-trois août courant, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jean Echalier et Françoise Coudegras, père et mère du futur, ainsi que Louis Flot et Françoise Chomion, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Maître Antoine Genebrier, notaire à Echandely le dix-sept août présent mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Echalier Pierre et Flot Marguerite, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de 1° Michel Dubois, âgé de vingt-quatre ans, propriétaire, demeurant aussi à Chabreyras, non parent des futurs; 2° Antoine Chaise, âgé de cinquante ans, cultivateur, habitant au Buisson, commune d'Echandely; 3° Antoine Gidon, âgé de trente-sept ans, instituteur public; et 4° Claude Raymond, âgé de vingt-cinq ans sans profession, tous les deux domiciliés au bourg d'Echandely, les trois derniers aussi non parents des futurs. Ont signé avec nous les futurs, le premier et les deux derniers témoins. Le père et la mère du futur, le père et la mère de la future, ainsi que Antoine Chaise Dubois

témoin, ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après que lecture
du présent acte leur a été faite. /

Raymond Echalier Flot Pierre Dutour Champroux
Adjoint

N° 9

Le 26 août 1868

Dutour Michel
garçon
et
Vaisse
Antoinette,
fille

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt-six août, à une heure du soir
par devant nous, Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire
les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain
Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune
Dutour Michel âgé de vingt-quatre ans, étant né en cette commune, le
quatorze mai mil huit cent quarante-quatre, suivant acte de naissance inscrit
en notre mairie, propriétaire, majeur, fils de feu Laurent, décédé à Chabreyras
commune d'Echandelys le Dix-sept août mil huit cent cinquante-huit, ainsi
que le constatent nos registres et de vivante Antoinette Cerrasse, âgée de cinquante
ans, sans profession, ici présente et consentante, demeurant avec sa mère au lieu de Chabreyras
commune d'Echandelys, et Vaisse, Antoinette, âgée de vingt-un ans, pour être
née au Buisson, en cette commune le quatorze avril mil huit cent quarante-sept, suivant
acte inscrit en notre mairie, sans profession, majeure, fille d'Antoine âgé de cinquante ans,
cultivateur, ici présent et consentant, et de défunte Jeanne Marguet, décédée
au Buisson le Dix-huit mars, mil huit cent cinquante-cinq, suivant acte de décès inscrit
en notre mairie, demeurant avec son père au dit lieu du Buisson dite commune d'Echandelys
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. et dont
les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant
les deux dimanches consécutifs seize et vingt-trois août courant à dix heures du
matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du
titre V du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux Antoinette
Cerrasse, mère du futur et Vaisse Antoine, père de la future, qui autorisent le mariage
d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu
affirmativement, et nous ont déclaré que le acte a été reçu par Me Antoine Genebrier,
notaire à Echandelys, le quatorze août courant; nous avons ensuite demandé aux
futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la
loi que Dutour Michel et Vaisse, Antoinette sont unis par le mariage. De
quoi nous avons dressé acte en présence de 1o Pierre Echalier, âgé de vingt-sept ans,
propriétaire, demeurant au lieu de Chabreyras, non parent des futurs 2o Louis Flot, âgé
de cinquante-six ans, cultivateur, habitant au dit lieu du Buisson; 3o Antoine Guion,
âgé de trente-sept ans, instituteur public, et 4o Claude Raymond, âgé de vingt-un
ans, sans profession, tous les deux domiciliés au bourg d'Echandelys, les trois derniers amis
non parents des futurs. Ont signé avec nous les futurs le premier et les deux derniers témoins
la mère du futur, le père de la future et le deuxième témoin ont dit ne savoir
signer, de ce requis, après que lecture du présent acte leur a été faite. /

Dutour Vaisses Echalier Guion Raymond
Champroux
Adjoint

N° 10

Le 26 août 1868,

Farge
Etienne
garçon
et
Grivel
Claudine
fille

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt-six août, à six heures du soir, par devant
nous Antoine ~~Louis~~ Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire, les fonctions
officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-Lembron
Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Farge, Etienne
âgé de vingt-six ans, étant sus-nommé en cette commune, le vingt-cinq avril mil huit cent quarante
deux, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, sieur de long, majeur, fils de
feu Antoine, décédé au Vernet-la-Varenne, suivant acte de décès transcrit sur nos registres
le vingt-trois janvier, mil huit cent cinquante-sept, et de défunte Antoinette
Bourbeix, décédée à Pavel commune d'Echandelys, le six février mil huit cent
soixante-cinq, ainsi que le constatent nos registres, habitant à Pavel, commune d'Echandelys
et Grivel Claudine, âgée de vingt-cinq ans, pour être née à Chabreyras, en cette
commune, le dix-sept août, mil huit cent quarante-trois, suivant acte inscrit
en notre mairie, sans profession, majeure, fille de défunt Jean, décédé à

Chabreyras, commune d'Echandelys; le vingt-un mai mil huit cent quarante-huit, ainsi que le constatent nos registres, et de defunte Antoinette Longechal, décédée à Chabreyras le vingt-un janvier mil huit cent soixante-cinq, ainsi acte de décès inscrit en notre mairie, demeurant à Chabreyras, dite commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs sept et vingt-trois août courant, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à nous déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le dix-neuf août courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant ~~séparé~~ répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Farge Etienne et Grivel, Claudine, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Ts Grivel, Antoine, âgé de trente-sept ans, propriétaire, demeurant au dit lieu de Chabreyras, frère de la future Eo Farge, Jean, âgé de vingt-cinq ans, scieur de long, demeurant à Parel, frère du futur; Bo Antoine Guion, âgé de trente-sept ans, instituteur public et Ho Claude Raymond, âgé de soixante-un ans, sans profession, tous les deux domiciliés au bourg d'Echandelys, non parents des futurs. Dont signé avec nous les futurs et les témoins, après que lecture du présent acte leur a été faite. La rature de deux mots nuls est approuvée: Champroux adjoint Farge Grivel grivel Jeboy Farge Raymond Guion

N° 11

Le 6 septembre 1868

Coudeyrette Jean, garçon

et

Dialat Louise, fille

L'An mil huit cent soixante-huit, le six septembre, à midi, par devant nous, Antoine Champroux, adjoint remplissant par délégation du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Coudeyrette Jean, âgé de vingt-deux ans étant né en la commune de Condat le neuf mai mil huit cent quarante-dix, ainsi que le constate son extrait de naissance produit, ~~suivant~~ scieur de long, majeur, fils de Jacques ci présents et consentants, demeurant tous ensemble au lieu de Gerbetis, commune de Condat, et Louise Dialat, âgée de dix-sept ans, née au lieu de Parel en cette commune le neuf mai mil huit cent cinquante-un suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, habitant au faux d'Antas, commune d'Echandelys, mineure fille naturelle d'Anne Dialat, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant aussi au faux d'Antas, qui l'a reconnue suivant acte dressé par l'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys le trente août dernier, inscrit sur les registres de naissance de la présente année sous le N° trente, ladite Anne Dialat, mère de la future ici présente et consentante; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-trois et trente août dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Condat les mêmes dimanches, à midi, ainsi que le constate le certificat de la mairie de Condat. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jacques Coudeyrette et Antoinette Gardy, père et mère du futur, et Anne Dialat, mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine-Henri Martin, notaire à Combat le vingt-quatre août dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Coudeyrette Jean et Dialat Louise, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Ts Guillaume Chevalier, âgé de trente-huit ans

Nº 12

Le 6 7bre 1868

Bompay
Aimer
garçon
et
Viallis
Jeanne-Marie
fille

Beaufère du futur, 2e Jean Martin, âgé de vingt ans ans, non parent des futurs demeurant à Vaux et Chantré ~~2~~ à Genêtas, commune de Condat et tous les deux voisins de Lang; 3e Antoine Dutour, âgé de trente deux ans, voisin de Lang demeurant à Barel commune d'Echandely et 4e Thiébert Mathieu, âgé de trente six ans aubergiste demeurant à Echandely, les deux derniers non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins; la future, sa mère ainsi que le père et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture à eux faite. La rature de deux mots nuls est approuvée

Martin Dutour — Chevalier — Mathieu Champroux adjoint

L'an mil huit cent soixante huit, le six septembre, à quatre heures du soir, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely, délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Bompay, Annet, âgé de vingt-huit ans, chiffonnier, né au lieu de la Fousterie le seize mai mil huit cent quarante, ainsi que le constate son acte inscrit en notre mairie majeur, fils de français, âgé de cinquante-trois ans, et de Marie Reynard, âgée de cinquante-neuf ans, cultivateurs, ci présents et consentants, demeurant avec son père et sa mère au lieu ci-dessus désigné de la Fousterie, en cette commune; et Viallis Jeanne-Marie, âgée de vingt-trois ans, étant née en cette commune le vingt-sept mai mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie sans profession, majeure, fille d'Antoine, âgé de cinquante-trois ans, et de Marie Giron, âgée de quarante-sept ans, ci présents et consentants, de l'état de cultivateurs et marchands, demeurant tous ensemble au lieu de Caudeyras, commune d'Echandely, lesquels nous ont requis de procéder à la délibération du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-trois et trente août dernier, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux François Bompay et Marie Reynard, père et mère du futur, ainsi que Viallis Antoine et Marie Giron, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'un acte a été reçu par Me Antoine Gerbaud, notaire à Echandely, le trois septembre courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, disant l'un et l'autre que la loi les unit, Bompay, Annet et Viallis, Jeanne-Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Me Pierre Giron, âgé de cinquante deux ans, propriétaire demeurant à la Fousterie, commune de Condat, oncle de la future; 2e Claude Dutour, âgé de vingt-un ans, étudiant, demeurant au Clud commune d'Echandely; 3e Claude Raymond, âgé de vingt-un ans, aussi étudiant sollicitant le bourg d'Echandely et 4e François-Roch Tombonne, âgé de vingt-sept ans, maître d'hôtel, demeurant aussi à Echandely, les trois derniers non parents des futurs. Ont signé avec nous les futurs, leurs père et les témoins; quant aux mères des futurs, elles ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après que lecture du présent acte a été faite.

Tombonne — Viallis — Bompay — Comm[illegible] Viallis-Giron — Champroux adjoint — Dutour — Raymond — Giron

L'an mil huit cent soixante-huit, le premier octobre, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Tournet, Antoine, âgé de vingt-deux ans, né à la Motte, commune d'Auzelles le premier janvier mil huit cent

N° 13

Le 1er 8bre 1868.

Fournet Antoine garçon et Echalier, Marie fille

quarante-six, ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance produit, majeur, fils de Louis, âgé de cinquante ans, et de Marie Flot, âgée de cinquante-trois ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs et domiciliés ensemble au chef-lieu de la commune de St Sandoux, canton de St Amant-Tallende, Puy-de-Dôme, et Echalier, Marie âgée de vingt ans, pour être née en cette commune le vingt avril mil huit cent quarante-huit, ainsi que le constatent nos registres, fille mineure assistée de Jean Echalier, âgé de cinquante-six ans, son père, et de Françoise Cordeyras, âgée de quarante-sept ans, sa mère, tous cultivateurs, demeurants ensemble au lieu de Chabruyras, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt et vingt-sept septembre dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Sandoux les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de St Sandoux, à la date d'hier, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, leurs pères et mère Flot, père et mère du futur, ainsi que Jean Echalier et Françoise Cordeyras, père et mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genchier, notaire à Echandelys le jour d'hier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Fournet, Antoine et Echalier, Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Me Jean Coiffier, âgé de trente-six ans, chiffonnier, demeurant au chef-lieu de la commune de St Saturnin, oncle du futur; 2° Echalier, Pierre, âgé de vingt-sept ans, cousin de la future; 3° Dubois, Antoine, âgé de vingt-six ans, aussi cousin de la future, demeurant à Labat, commune d'Echandelys, non parent des futurs, et 4° Guillaume Dutour, âgé de trente-six ans, cultivateur, demeurant au Mas, commune d'Echandelys, aussi non parent des futurs. Dont signé avec nous le présent acte, les futurs et les trois premiers témoins, les père et mère des futurs et le quatrième témoin ont déclaré ne savoir signer, après lecture à eux faite.

Le chatier Fournet Echalier Coiffier Ducher Maire

N° 14

Le 21 8bre 1868.

Dupois Antoine garçon à Payet-Marie fille

L'An mil huit cent soixante-huit, le vingt-un décembre, à dix heures du matin, par-devant nous Antoine Louis Chatissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Dupois Antoine, âgé de vingt-sept ans, pour être né aux Souches, commune de Sugères le vingt-cinq mai mil huit cent quarante-un, ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance produit, garçon, boulanger, habitant le chef-lieu de la commune de Brousse, majeur fils de Michel, âgé de cinquante-six ans, ici présent et consentant, cultivateur, demeurant aux Souches, commune de Sugères, et de Claudine Ducroket, âgée de cinquante-huit, sans profession, habitant aussi aux Souches de Sugères, non présente mais consentante ainsi qu'il résulte du consentement reçu Me Antoine Gerle, notaire à St Jean-des-Ollières le seize décembre courant enregistré le dix-neuf du même mois et dûment légalisé, lequel sera annexé au présent acte, et Payet-Marie âgée de dix-neuf ans, étant née en cette commune le dix février mil huit cent quarante-neuf, suivant acte inscrit en notre mairie, mineure, assistée de Guillaume Payet, âgé de soixante-quatre ans, son père, consentant, cultivateurs, habitant à Labat, commune d'Echandelys, et fille de défunte Jeanne Payet, décédée au dit lieu de Labat, le trente et un mars mil huit cent soixante-sept, suivant acte inscrit en notre mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-un et vingt-neuf novembre dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Brousse les mêmes dimanches, à midi, ainsi qu'il est constaté par le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le cinq décembre présent mois

et dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de tout les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Michel Dupuis, père du futur, et Guillaume Hayet, père de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le quatorze du courant, par Me Gibert, Bourgeois notaire à Brousse; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant déjà séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Dupuis Antoine et Hayet Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Dupuis âgé de vingt-un ans, instituteur, demeurant à Aubière, père du futur; 2° Louis Deulhère, âgé de trente-sept ans, aubergiste demeurant à Montboissier, ami du futur; 3° Jean Hayet, âgé de trente-quatre ans, cultivateur, demeurant à Labat, en cette commune, père de la future; et Jean Vaudable, âgé de trente ans, voiturier, habitant à Beaucellanges, beau-père de la future. Ont signé avec nous les futurs, le père de la future, Antoine Dupuis, Jean Hayet et Jean Vaudable, témoins; le père du futur et Louis Deulhère, tous témoin, on déclaré ne savoir signer, de ce requis, après que lecture du présent acte a été faite. La rature d'un mot nul et approuvée: Dupuis — Marie Hayet — Hayet — Vaudable — Chaboissier

Dupuis — Deulhère

Clos et arrêté par nous Antoine-Louis Chaboissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, le présent registre des mariages contenant quatorze actes pour l'année mil huit cent soixante-huit.

Echandely, le trente-un décembre mil huit cent soixante-huit.

Chaboissier

Table alphabétique.

Nos des actes	Noms et prénoms des époux	Date du mariage
12	Bompay, Annet, garçon, et Viallis, Jeanne-Marie, fille	6 7bre
5	Bourg, Claude, veuf, et Renaudias, Anne, fille	29 juillet
7	Brabard, Jean-Marie, garçon, et Chalimbaud, Marie, fille	13 août
3	Cason, Joseph, veuf, et Longechal, Catherine, fille	14 mai
11	Corbeyrelle, Jean, garçon, et Pialat, Louise, fille	6 7bre
14	Dupuis, Antoine, garçon, et Hayet, Marie, fille	21 X bre
9	Dutour, Michel, garçon, et Vaisse, Antoinette, fille	26 août
8	Echalier, Pierre, garçon, et Flot, Marguerite, fille	26 août
10	Farge, Etienne, garçon, et Grivel, Claudine, fille	26 août
13	Fournet, Antoine, garçon, et Echalier, Marie, fille	1er 8bre
2	Grange, Jean, garçon, et Dumas, Jeanne-Marie, fille	20 avril
4	Pépudon, Etienne-Annet, garçon, et Pointud, Jeanne-Marie-Catherine, fille	9 juin
1	Ranchoard, Jean-Baptiste, garçon, et Couderas, Joséphine-Julie, fille	8 février
6	Roux, Jean-Marie, garçon, et Genestier, Marie fille	13 août

Le Maire de la commune d'Echandely, soussigné, certifie exacte la table alphabétique ci-dessus dressée

Echandely, le dix janvier mil huit cent soixante-neuf.

Chaboissier

Première feuille.

MARIAGES.

ANNÉE 1869.

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous,* C. Pacros, juge *du Tribunal civil d* Ambert, *département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d* Echandelys *pendant l'année mil huit cent soixante-neuf.*

Fait à Ambert *le* quatorze *décembre mil huit cent soixante-huit.*

C. Pacros

N° 1

Le 28 janvier 1869

Fayet, Jean, Garçon et Chuaire, Jeanne, fille

L'an mil huit cent soixante-neuf, le vingt-huit janvier, à une heure du soir, par devant nous, Antoine-Jules Chabaissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Fayet Jean, âgé de trente-quatre ans, né en cette commune, le vingt-deux mai mil huit cent trente-quatre ainsi que le constatent nos registres, majeur, fils de Guillaume, âgé de soixante-quatre ans ci-présent et consentant tous deux cultivateurs et domiciliés à Sabat, commune d'Echandelys et de défunte Jeanne Mayet, décédée au dit lieu de Sabat, le trente et un mars mil huit cent soixante-sept suivant acte inscrit en notre mairie et Chuaire Jeanne, âgée de vingt-neuf ans pour être née à Tournoël, le sept juillet mil huit cent trente-neuf, suivant acte produit, sage-femme, habitant le bourg de Tournoël, majeure, fille de Jean Jean, décédé au dit Tournoël le seize mars mil huit cent soixante-six, suivant acte de décès produit et de vivante Catherine Genestier, âgée de soixante-deux ans ci-présente et consentante, sans profession, demeurant aussi à Tournoël; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre janvier courant à dix heures du matin; lesdites publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Tournoël, les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le vingt-sept janvier présent mois; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Guillaume Fayet, père du futur et Catherine Genestier, mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Constantin Genebrier, notaire à Echandelys ce jourd'hui; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom
de la loi que Sayet Jean et Chevaire Jeanne sont unis par le mariage
Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Bravard, âgé de
cinquante-huit ans, propriétaire, habitant à Labat, oncle du futur
2° Blaise Genestier, âgé de soixante-six ans, aussi propriétaire demeu-
rant au Sarret commune de St Germain l'Herm, oncle de la future
3° Philibert Mathieu, âgé de trente-sept ans, aubergiste et 4°
François-Roch Tombonne, âgé de vingt-sept ans, aussi aubergiste,
habitant tous les deux le bourg d'Echandelys et nos parents des
parties, ont signé avec nous les futurs, le père du futur et les
témoins; quant à la mère de la future, elle a déclaré ne
savoir signer, de ce requise après que lecture du présent acte a été
faite

Sayet Chevaire

Sayet Bravard Mathieu Tombonne

Genestier

Mabon

N°=2

Le 11 7bre 1869

Coupat (Pierre)
garçon
et
Camus (Michelle)
fille

L'an mil huit cent soixante-neuf, le onze septembre, à six heures du soir,
par-devant nous Antoine Chastagnous, adjoint, remplissant par délégation de
les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de
St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme; sont comparus publiquement, en notre
maison commune, Coupat Pierre, âgé de vingt-neuf ans, né en cette
commune le huit février mil huit cent quarante, suivant acte inscrit
en notre mairie, ~~majeur~~, ~~fils~~ 2 soient De long, majeur, fils de feu Jacq
Décédé à Echandelys, le cinq mai mil huit cent cinquante, suivant acte de
décès inscrit en notre mairie, et de vivante Marie Longechal, âgée de
soixante-quatre ans, sans profession, ci-présente et consentante, habitant au
au Moulin-de-Gery, commune d'Echandelys, et Camus Michelle, âgée
de vingt-quatre ans, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit en notre
mairie, fille majeure d'Antoine âgé de quarante-neuf ans, et de Marie
Bournerie aussi âgée de quarante-neuf ans, ci-présents et consentants meunier
habitant tous ensemble au lieu du Moulin-Neuf, commune d'Echandelys
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison
commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-neuf août dernier
et cinq septembre courant, à dix heures du matin; aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du chapitre VI du
titre V du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons interpellé les
futurs époux, Marie Longechal, mère du futur, Antoine Camus et Marie Bour
père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer
s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement
et nous ont déclaré qu'il a été reçu par Me Gendrier Antoine, notaire
à Echandelys, ce jourd'hui; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Coupat
Pierre et Camus Michelle sont unis par le mariage. De quoi nous avons
dressé acte en présence de 1° Coupat Jean, âgé de trente-deux ans, scieur de long, demeu
rant dit lieu du Moulin-de-Gery, en cette commune, frère du futur; 2° François
Camus, âgé de vingt-deux ans, aussi scieur de long, habitant le dit lieu du
Moulin-Neuf, frère de la future; 3° Antoine Gidon, âgé de trente-huit ans,
instituteur communal, et 4° Jean-Auguste Marguet, âgé de vingt-un
ans, instituteur-adjoint, habitant tous les deux le chef-lieu de cette commune
et nos parents des parties. Ont signé avec nous les futurs, le père de la future et les
quatre témoins; quant à la mère du futur et celle de la future, elles ont déclaré
ne savoir signer, de ce requis après que lecture du présent acte a été faite, le futur né
en cette commune le vingt-quatre février mil huit cent quarante-cinq le présent nom
et la nature de trois mots nuls sont approuvés.

Coupat Camus Camus Marguet Champ
Coupat Camus Gidon

adjoint

N° 3

Le 14 7bre 1869

Pourrat (Antoine)
garçon
et
Ecole (Françoise)
fille

L'an mil huit cent soixante neuf, le quatorze septembre à six heures du matin, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Durrat, Antoine, âgé de vingt sept ans, pour être né en cette commune le dix huit mai mil huit cent quarante deux, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété dressé par le juge de paix du canton de St Germain l'Herm le vingt cinq août dernier et homologué par le Président du Tribunal civil d'Ambert le vingt cinq du même mois, cultivateur demeurant au lieu des Deux Frères, commune d'Echandelys, soldat de la classe de mil huit cent soixante deux inscrit dans la réserve et autorisé à contracter mariage par M. le Général commandant la vingtième division militaire, suivant autorisation délivrée à Clermont le onze septembre courant, laquelle sera annexée au présent acte ainsi que le jugement d'homologation précité, majeur, fils de feu Claude, décédé à Arcinge, canton de Belmont (Loire) le dix huit mil huit cent cinquante, suivant acte de décès transcrit en notre mairie le premier juillet mil huit cent cinquante neuf, et de vivante Catherine Cordeyras, âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant avec les Deux Frères présente et consentante; et Jeole Françoise âgée de vingt deux ans, née à Cunlhat le vingt décembre mil huit cent quarante sept, suivant acte de naissance produit, propriétaire et domiciliée aux Rouchoux commune de Cunlhat, majeure, fille de feu François, décédé à Neuville commune d'Auzelles le quatorze mars mil huit cent soixante huit et de défunte Marie Chaulard, décédée audit lieu des Rouchoux le vingt huit juillet mil huit cent soixante huit, suivant actes de décès produits; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt neuf août dernier et cinq septembre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Cunlhat les mêmes dimanches, à midi, suivant que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le treize septembre présent mois; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Catherine Cordeyras, mère du futur, qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Henri Martin, notaire à Cunlhat le premier septembre courant; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Durrat, Antoine et Ecole Françoise sont unis par le mariage; de quoi avons dressé acte en présence de 1° Etienne Durrat, âgé de vingt cinq ans, frère du futur; 2° Joseph Cordeyras, âgé de cinquante un ans, oncle du futur, tous deux cultivateurs et domiciliés audit lieu des Deux Frères; 3° Etienne Cordeyras, âgé de vingt trois ans, cousin du futur, et 4° Pierre Gourgues, âgé de trente deux ans, beau-frère du futur, tous les deux cultivateurs et domiciliés aux Deux Frères, en outre commune; lecture faite, nous avons signé avec nous le présent acte la future, Etienne Durrat et Etienne Cordeyras, témoins; le père du futur et les autres deux témoins ont déclaré ainsi que la future ne savoir signer, de ce requis, après qu'il leur en a été fait lecture.

Durrat Ecole Cordeyras Champroux adjoint

L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt cinq septembre, à sept heures du soir, par devant nous ~~Antoine Louis Chatelonnier~~ Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton

N°4

Le 25 7bre 1869.

Champroux Antoine, garçon, et Fayolle, marie, fille.

de St Germain le Thiers, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Champroux Antoine, âgé de vingt-neuf ans, né en cette commune le vingt trois mars mil huit cent quarante, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie sieur de long, majeur, fils de feu Jean, décédé en cette commune le quatorze mai mil huit cent soixante-neuf, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et Geneviève Marie Bruguière, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, habitants au village de Lozedat commune d'Echandelys; et Fayolle Marie, âgée de vingt quatre ans, étant née à Montcordeux, commune de Condat le cinq juin mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance produit, sans profession, majeure, fille de Jean, âgé de soixante-cinq ans, cultivateur et de défunte Bonnefille Martin, décédée à la Faurie commune de St Genès-la-Courette le dix-neuf avril mil huit cent soixante-sept, ainsi que le constate l'extrait de l'acte de décès produit, habitant avec son père au dit lieu de la Faurie commune de St Genès-la-Courette; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs douze et dix-neuf septembre courant à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Genès-la-Courette les mêmes dimanches, à neuf heures du matin, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt-deux septembre présent mois, dûment légalisé; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marie Bruguière, mère du futur et Jean Fayolle père de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé de contrat de mariage, lesquels ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'aucun acte n'a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Champroux Antoine et Fayolle Marie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean-Marie Champroux, âgé de vingt-un ans, sieur de long, habitant au dit lieu de Lozedat, frère du futur; 2° Charles Buisson, âgé de trente-deux ans, sieur de long, domicilié au Moulin-de-Gery, commune d'Echandelys, beau-frère de la future; 3° Jean Fayolle, âgé de vingt-un ans, aussi sieur de long et domicilié à la Faurie, frère de la future 4° et Louis-Marie Sabatier, âgé de vingt-un ans, aspirant-instituteur, habitant le Mas commune d'Echandelys non parent des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins; la mère du futur a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après lecture faite. + ci-présente et consentante ++ ci-présent et consentant, les deux renvois ci-dessus et la rature de quatre mots nuls sont approuvés.

Buisson, Fayolle, Champroux, Fayolle, Fayolle, Champroux, Champroux adjoint

N°5

Le 7 8bre 1869

Bourneric (Damien-Lucias, garçon, et Rouget (Marie), fille.

Le dix sept octobre à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain l'Herm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Bourneric Damien-Lucias, âgé de vingt-quatre ans, pour être né en cette commune le dix-sept octobre mil huit cent quarante-cinq, suivant acte inscrit en notre mairie, majeur, fils de François, âgé de cinquante-un ans, cultivateur, présent et consentant, tous deux propriétaires, et de défunte Jeanne Communal décédée en cette commune, le six avril mil huit cent soixante-quatre, ainsi que le constatent nos registres, habitant avec son père au Moulin-de-Gery commune d'Echandelys; et Rouvet Marie, âgée de vingt-un ans, étant née en cette commune, le vingt deux avril mil huit cent quarante-huit, suivant acte de

naissance inscrit en notre Mairie, majeure, fille de feu Damien, décédé
en cette commune, le treize décembre mil huit cent cinquante-sept, et suivant
acte de décès inscrit en notre Mairie; et de vivante Catherine Anglade âgée
de cinquante-un ans, ici présente et consentant, toutes deux propriétaires
et domiciliées à Condeyras, en cette commune; lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
devant la principale porte de notre Maison commune pendant les deux dimanches
consécutifs vingt-six septembre dernier et trois octobre courant, à dix heures
du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre Six ou titre Cinq du code Napoléon, intitulé Du mariage, nous avons
interpellé les futurs époux, François Bournerie, père du futur et Catherine Anglade
mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé
un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont
déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui, par Me Antoine Genebrier, notaire
à Echandely. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Bournerie, Damien
Lucias et Rouvet Marie, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte
en présence de 1° Antoine Bournerie, âgé de vingt-deux ans, ouvrier boulanger demeurant
au Moulin de Jery, en cette commune, frère du futur; 2° Antoine Rouvet âgé de
vingt trois ans, propriétaire, domicilié audit lieu de Condeyras, frère de la future
3° Joseph Condeyras âgé de quarante-cinq ans, propriétaire et Maire, domicilié à
Lonzagel, commune d'Ais-la-Fayette, cousin et parrain à la future; 4° et Antoine
Pointet, âgé de vingt sept ans, instituteur public à Job, non parents des futurs.
Ont signé avec nous le présent acte, les futurs, le père du futur et les témoins;
ayant à la mère de la future elle a déclaré ne savoir signer, de ce enquise, après
lecture faite.

Bournerie Rouvet Bournerie Bournerie

Rouvet Condeyras Pointet

Ne varietur ajouté

Clos et arrêté par nous Antoine Louis Chaboissier, Maire et
officier de l'Etat civil de la commune d'Echandely, le présent registre des mariages
contenant cinq actes pour l'année mil huit cent soixante-neuf.

Echandely, le trente-un décembre mil huit cent soixante-neuf.

Le maire

Chaboissier

Table alphabétique.

N.os des actes.	Noms et prénoms des époux	Date du mariage
1	Bournerie, Damien-Lucias garçon et Rouvet, Marie fille	7 bre
4	Champroux, Antoine, garçon et Faydelle, Marie, fille	25 bre
2	Couplat, Pierre, garçon et Carnus, Michelle, fille	11 bre
7	Fayet, Jean, garçon et Chenaire, Jeanne, fille	9 janvier
3	Pourrat, Antoine, garçon et Siobe, Françoise, fille	14 7bre

Le Maire de la commune d'Echandely, soussigné, certifie exacte la Table alphabétique ci-dessus dressée.

Echandely, le cinq janvier mil huit cent soixante-dix.

Le Maire

Chaboissier

MARIAGES



ANNÉE 1

N° 1

Le 23 janvier

Pierre Jean-Fra
garçon
et

Ducher (M
fille

Première feuille.

MARIAGES.

TIMBRE IMPÉRIAL 1F. 50C.

ANNÉE 1870.

Le présent Registre, contenant trois **feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous,** président **du Tribunal civil d'** Aubert **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d'** Echandelys **pendant l'année mil huit cent soixante-dix.**

Fait à Aubert **le** deux **décembre mil huit cent soixante-neuf.**

Pardoux.

N° 1.

Le 23 janvier 1870.

Giron (Jean-François) garçon et Deucher (Marie) fille.

L'An mil huit cent soixante-dix, le vingt-trois janvier, à midi, pardevant nous Antoine Champroux, adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme; sont comparus publiquement, en notre maison commune, Giron, Jean-François, âgé de trente-un ans, pour être né à Condat, le seize septembre mil huit cent trente-huit, suivant acte de naissance produit, cultivateur, majeur, fils de Mathieu, âgé de soixante-douze ans, aussi cultivateur, tous deux habitants le lieu de Montmorin, commune de Condat, ci-présents et consentant au dit mariage; et de défunte Marguerite Chaulet, décédée à Condat le sept mars mil huit cent soixante-six ainsi que le constate l'acte de décès produit; et Marie Deucher, âgée de dix-neuf ans, née en cette commune, le vingt-huit juin, mil huit cent cinquante, ainsi que le constate son acte de naissance, inscrit en notre mairie, sans profession, mineure, assistée de Claude Deucher, âgé de cinquante-huit ans, son père, ci-présent et consentant, cultivateur, habitant ensemble le lieu de Labat, en cette commune; sa mère, Anne Darteyre, étant décédée à Echandelys, le six septembre mil huit cent cinquante-cinq, ainsi que le constate son acte de décès inscrit en notre mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs neuf et seize janvier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Condat le même dimanche, à midi, suivant que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le dix-neuf courant; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Mathieu Giron et Claude Deucher, pères des futurs, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Genebrier Antoine, notaire à Echandelys, en présence de lui; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre

Nº 2

Le 18 mai 1870

Montel Laurent-Louis
garçon
et
Montel Anne
fille

pour mariage et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Giron Jean-François et Ducher Marie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Claude Ducher, âgé de trente-deux ans, cultivateur, domicilié à Genitès, commune de Condat, frère de la future ; 2° Guillaume Sayet, âgé de soixante-cinq ans, cultivateur, domicilié à Labat, en cette commune, ami des parties, 3° Auguste Raymond, âgé de vingt-deux ans, étudiant, et 4° Jean-Baptiste Clanet, âgé de vingt-un ans, instituteur-adjoint, tous deux domiciliés au chef-lieu de la commune d'Echandelys, non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, leurs père et témoins après qu'il leur en a été fait lecture : Raymond, Ducher, Giron, Giron, Sayet, Ducher, Clanet, Champzore, adjoint.

L'an mil huit cent soixante-dix, le dix-huit mai, à six heures du soir, par devant nous Antoine-Louis Chabrissier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-Lembron, arr. de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Montel Laurent-Louis, âgé de vingt-un ans, pour être né en cette commune, le dix-sept mai mil huit cent trente-neuf suivant acte inscrit en notre mairie, majeur, fils de défunt Antoine, décédé le vingt-mars, mil huit cent quarante-un, à Aydat, Gers, ainsi que le constate l'acte de décès transcrit sur nos registres le treize avril mil huit cent soixante, et de vivante Ferrasse Marie, âgée de cinquante-trois ans, propriétaire-cultivateur, demeurant avec sa mère, ci-présente et consentante au dit mariage, au lieu du Buisson, en cette commune, et Montel Anne, âgée de vingt-cinq ans, pour être née en cette commune, le neuf avril, mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille légitime de Claude, âgé de soixante-cinq ans, et de Dumas Marie, âgée de cinquante-cinq ans, ci-présents et consentant, tous trois propriétaires cultivateurs, habitant ensemble le lieu de la Forestrie, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les deux dimanches consécutifs huit et quinze mai mil huit cent soixante-dix, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Ferrasse Marie, mère du futur, Montel Claude et Dumas Marie, père et mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le sept mai courant par Me Antoine Genebrier, notaire, à Behans ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Montel Laurent-Louis et Montel Anne sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Savelier Antoine, âgé de quarante-huit ans, marchand ; 2° Berthelay Benoît, âgé de cinquante-huit ans, maréchal ; 3° Rouvet Antoine, âgé de soixante-six ans, propriétaire ; 4° et Mathieu Philibert, âgé de trente-neuf ans, aubergiste, habitant tous les quatre au bourg d'Echandelys et non parents des futurs. Ont signé avec nous les futurs, le père de la future et les témoins ci-dessus ; quant à la mère de la



97 c. 3.

le 9 août 1870

Courrat (Etienne) garçon et Vaisson (marie) fille

futur et à celle de la future, ils ont déclaré ne savoir de ce
signer, de ce requis, après que lecture du présent acte a été faite.

Montel Montel Montel Besthelay

Chadelix Chassel Chalhat Pchubert

L'an mil huit cent soixante-dix, le neuf août, à neuf heures du matin,
Par-devant nous Chamgroux, Antoine, adjoint, remplissant par délégation
Mr le maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandely,
canton de St-Germain-l'Herm, (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en
notre maison commune, Courrat, Etienne, âgé de vingt-six ans, né à la
Forestrie en cette commune, le vingt-trois octobre mil huit cent quarante-quatre,
ainsi que le constatent nos registres, sieur de long^t, aux Deux-Frères, commune
d'Echandely, majeur, fils de feu Claude, décédé à Arcinge, canton de
Belmont (Loire), le dix mai, mil huit cent cinquante, suivant acte de
décès transcrit en notre mairie le premier juillet, mil huit cent cinquante-neuf
et de vivante Catherine Coudeyras, âgée de cinquante-neuf ans, sans profession,
demeurant aussi aux Deux-Frères, ci-présente et consentante, et Vesson, Marie,
âgée de vingt-six ans, née au lieu du Charbonnier, commune de Fournols,
le seize mars, mil huit cent quarante-quatre, suivant acte de naissance
produit, majeure, fille de défunt Jean, décédé au dit lieu du Charbonnier
le sept août courant; ainsi que le constate l'expédition de l'acte de décès produite,
et de vivante Marie Gauvet, âgée de cinquante-six ans, ci-présente et
consentante, toutes deux cultivatrices, habitant ensemble le susdit lieu du
Charbonnier, dite commune de Fournols; lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites devant la principale porte de notre maison
commune pendant les deux dimanches consécutifs, vingt-quatre et trente-
un juillet dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont
été faites devant la principale porte de la maison commune de Fournols,
les mêmes dimanches, et à la même heure, ainsi qu'il est constaté par
le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune
le trois août présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droits à leur réquisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre
six du titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
interpellé les futurs époux, ainsi que Catherine Coudeyras, mère du futur,
et Marie Gauvet, mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à
déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu
affirmativement que l'acte a été reçu par Me François-Régis Cottin, notaire
à Fournols, le vingt-quatre juillet dernier; nous avons ensuite demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons, au nom de la loi que Courrat, Etienne et Vesson, Marie sont
unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de, 1° Antoine
Courrat, âgé de vingt-huit ans, sieur de long, demeurant au Couchoux, commune
de Culhat, frère du futur; 2° Joseph Coudeyras, âgé de cinquante-deux
ans, cultivateur, habitant au dit lieu des Deux-Frères, oncle du futur;
3° Etienne Vesson, âgé de cinquante-six ans, et 4° Ernest Gauvet, âgé de
cinquante-trois ans, tous les deux cultivateurs et domiciliés au Charbonnier
commune de Fournols, oncles de la future. Ont signé avec nous le présent acte

le futur et Etienne Desson, troisième témoin; la future, sa mère, celle du futur et les autres trois témoins ont déclaré ne savoir signer, de ce requis et après qu'il leur en a été donné lecture + demeurant # et nous ont déclaré. Les deux renvois ci-dessus sont approuvés:

Pourat Vaisson Champrou[illegible] adjoint

Clos et arrêté par nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent Registre des Mariages contenant trois actes pour l'année mil huit cent soixante-dix. _____

Echandelys, le trente-un décembre, mil huit cent soixante-dix. Le Maire,

Genebrier.

Table alphabétique.

Nos des actes	Noms et prénoms des époux.	Date du mariage
1	Giron, Jean-François, garçon et Ducher Marie, fille	23 janvier
2	Montel, Laurent-Louis, garçon et Montel Anne, fille	18 mai
3	Pourrat Etienne, garçon et Vaisson Marie, fille	9 août

Le Maire de la commune d'Echandelys, soussigné, certifie exacte la Table alphabétique ci-dessus dressée. _____

Echandelys, le quatre janvier, mil huit cent soixante-

Genebrier.

MARIAGES.

ANNÉE 1871.

Le présent Registre, contenant trois **feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous,** C. Pacros, Juge **du Tribunal civil d'** Ambert **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Napoléon, pour servir à l'inscription des actes de Mariage dans la commune d'** Echandelys **pendant l'année mil huit cent soixante-onze.**

Fait à Ambert **le** quinze **décembre mil huit cent soixante-dix.**

C. Pacros

N°. 1er

le 12 mai 1871.

Bautier Antoine veuf et Loffre Françoise fille

L'an mil huit cent soixante-onze, le douze mai, à midi, par-devant nous Antoine Gendrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St. Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Bautier Antoine, âgé de quarante-deux ans, pour être né en cette commune, le vingt-sept mars mil huit cent vingt-neuf, suivant acte inscrit en notre mairie, cultivateur domicilié à Lossedat commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Claude, décédé en cette commune le vingt-trois juillet mil huit cent quarante-deux et de défunte Marie Moinds aussi décédée en cette commune le vingt-trois novembre mil huit cent soixante-cinq, veuf en premier mariage d'Anne Chassadet, décédée à Lossedat le vingt-huit février mil huit cent cinquante-huit et en second mariage de Marie Bourdet, aussi décédée à Lossedat le huit mars mil huit cent soixante-dix suivant actes de décès inscrits à notre mairie; et Loffre Marie Françoise, âgée de trente-huit ans étant née en cette commune le dix-neuf janvier mil huit cent trente-trois, ainsi que le constatent nos registres, sans profession, demeurant au Moulin-de-Gery, commune d'Echandelys, majeure fille de feu Pierre décédé au Moulin-de-Gery le dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre et de défunte Marie Bourdrel aussi décédée au Moulin-de-Gery le treize novembre mil huit cent cinquante suivant actes de décès inscrits en notre mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trente avril dernier et sept mai courant, à dix heures du matin; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me. Antoine Gendrier, notaire à Echandelys, ce jourd'hui; nous

Le rature d'un mot mul d'autre part est approuvée :

VC n°2

Le 3 Juin 1871

Redon Jean garçon et Redon Marie-Louise fille

avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant, au nom de la loi, que Barthélemy Antoine et Loffre Athanaïse sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Claude Barrière, âgé de quarante huit ans, propriétaire habitant aux Deux-Frères, en cette commune, cousin de la future ; 2° de Benoît Berthelay âgé de trente-huit ans, menuisier ; 3° d'Antoine Redon, âgé de quarante ans, instituteur public et 4° de Jean-Auguste Marquet âgé de vingt-trois ans, instituteur adjoint, tous les trois domiciliés au bourg d'Echandelys et non parents des futurs. Ont signé avec nous le futur et les témoins ; quant à la future elle a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après que lecture du présent acte a été faite.

Redon Barrière Berthelay Marquet

L'an mil huit cent soixante-onze le trois juin, à trois heures du soir par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Redon Jean âgé de vingt-six ans, né à St Genès-la-Tourette le premier avril mil huit cent quarante cinq suivant extrait d'acte produit, tanisier, majeur fils d'Antoine âgé de quarante-neuf ans, propriétaire-cultivateur, ici présent et consentant, et de défunte Anne Dailloux, décédée à St Genès-la-Tourette le quinze juillet mil huit cent soixante-dix, suivant acte de décès produit, demeurant avec son père au lieu des Verriers, dite commune de St Genès-la-Tourette ; et Redon, Marie-Louise âgée de près de vingt ans, née en cette commune le seize septembre mil huit cent cinquante-un, ainsi que le constatent nos registres, mineure, fille de feu François Redon décédé en cette commune le neuf juillet mil huit cent soixante huit, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, assistée de Jeanne Terrolas, âgée de trente-huit ans sa mère, toutes deux propriétaires, habitant ensemble à Lespeux commune d'Echandelys ; lesquelles nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-un et vingt-huit mai dernier, à dix heures du matin ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Genès-la-Tourette les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le trente mai dernier ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Redon, père du futur, et Jeanne Terrolas mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys le vingt mai dernier. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Redon Jean et Redon Marie-Louise sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Mathieu Philibert âgé de quarante un ans, aubergiste, cousin de la future ; 2° Rouvet Antoine âgé de soixante sept ans, propriétaire aussi cousin de la future ; 3° Antoine Redon âgé de quarante ans, instituteur public, 4° et Marquet Jean-Auguste âgé de vingt-

Le 29 Juin

Cache Jean garçon et Lauverdet Catherine fille

trois ans instituteur adjoint, nos parents des futurs, tous quatre domiciliés Faubourg d'Echandelys. Ont signé avec nous les futurs, la mère de la future et les témoins; le père du futur a déclaré ne savoir signer, après lecture à eux faite du présent acte. Verrolles Mathieu Sauvat Limbrie

Roche Sauvadet Guillaumon

3 C 3

Le 29 Juin 1871

Roche François garçon et Sauvadet Catherine fille

L'an mil huit cent soixante onze le vingt neuf Juin, à midi, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Roche François, âgé de trente un ans, pour être né à la Chapelle Agnon le deux janvier mil huit cent quarante, suivant extrait de naissance produit, majeur, fils de feu Jean, décédé à la Chapelle Agnon le vingt trois septembre mil huit cent soixante quatre, suivant extrait de décès produit, et de vivante Marie Anne Chabrier, âgée de cinquante six ans, ci présente et consentante, propriétaires, habitants ensemble au village du Closvergeat, commune de la Chapelle Agnon; et Sauvadet, Catherine, âgée de vingt trois ans, née en cette commune le douze mars mil huit cent quarante huit, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille de François, âgé de quarante huit ans, et de Claudine Communal, âgée de cinquante ans, ci présents et consentants, tous propriétaires, demeurant ensemble au lieu du Sud, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix huit et vingt cinq Juin courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la Chapelle Agnon les mêmes dimanches, à midi, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt huit Juin présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marie Anne Chabrier, mère des futurs, François Sauvadet et Claudine Communal, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys ce jourd'hui; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant déposé séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Roche François et Sauvadet Catherine sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Sre M. le abbé François Guillaumont, âgé de quarante six ans, curé de la paroisse d'Isserteaux, y demeurant, ami des futurs; 2o Veilhol, Antoine Augustin, âgé de trente quatre ans, propriétaire, demeurant à Redet, commune de St Germain Vaux Meymont, beau frère des futurs; 3o Antoine Sauvadet, âgé de soixante ans, propriétaire, habitant à la Gatherie, commune de la Chapelle Agnon, oncle de la future et 4o et Louis Sauvadet, âgé de quarante un ans, propriétaire, domicilié à la Bravarde, commune de Combat, oncle de la future. Ont signé avec nous les futurs, la mère des futurs et les témoins; la mère de la future et celle des futurs ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite. Sauvadet Roche Sauvadet Guillaumon

Veilhol Sauvadet Sauvadet

N°. 4

Le 8 août 1871

Dumas (Claude)
garçon
&
Vervais
Françoise
fille

L'An mil huit cent soixante-onze, le huit août, à neuf heures du matin, pardevant Antoine Genebrier officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St-Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Dumas, Claude, âgé de vingt-trois ans, pour être né en cette commune, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-huit, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeur, fils de Claude, âgé de cinquante-quatre ans et de Dupidon Anne, âgée de cinquante-six ans, ci-présents et consentant, tous propriétaires, demeurant ensemble au lieu du Mas, commune d'Echandely et Vervais, Françoise, âgée de vingt-trois ans, née en cette commune le vingt-sept février, mil huit cent quarante-huit, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille de feu Claude, décédé en cette commune, le vingt-six février, mil huit cent soixante-onze, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, et de Dupidon, Marguerite, âgée de cinquante-quatre ans, ci-présente et consentante, toutes deux sans profession habitant ensemble le hameau de Darel, en cette commune; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deux dimanches consécutifs vingt-trois et trente juillet dernier, à dix heures du matin; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre Six du titre Cinq du Code Civil, intitulé: Du mariage nous avons ensuite interpellé les futurs époux, Dumas, Claude, et Dupidon Anne, père et mère du futur, et Dupidon, Marguerite, mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely, le vingt-deux juillet dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons, au nom de la loi que Dumas, Claude et Vervais, Françoise sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Dumas, Antoine âgé de vingt-cinq ans, Brigadier au 9e Lanciers; 2° Dumas, Antoine jeune, âgé de vingt-un ans, propriétaire, frère du futur, habitants aussi le Mas; 3° Dumas, Jean, âgé de trente-deux ans, menuisier, domicilié au bourg d'Echandely, beau-père de futur; 4° et Dupidon Jacques, âgé de quarante-sept ans, propriétaire, domicilié au chef-lieu de la commune d'Adhat (Puy-de-Dôme) oncle de la future. Ont signé avec nous les futurs et les témoins ainsi que le père du futur, la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après que lecture dudit acte a été faite.

Dumas Dumas Françoise Vervais Dumas Dumas
Dumas Dupidon

N°. 5

Le 10 août 1871

Dumas (Antoine)
garçon et
Sauzet (Marie)
fille.

L'An mil huit cent soixante-onze, le dix août, à neuf heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Dumas, Antoine, âgé de vingt-un ans, né en cette commune, le neuf mai mil huit cent cinquante, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeur, fils de Claude, âgé de cinquante-quatre ans et de Dupidon Anne, âgée de cinquante-six ans, ci-présents et consentant, tous propriétaires, demeurant ensemble au lieu du Mas, commune d'Echandely; et Sauzet, Marie, âgée aussi de vingt-un ans, née en cette commune le quatre mai mil huit cent cinquante, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille de Claude, âgé de cinquante-deux

ans, ci-présents et consentant, tous deux propriétaires, habitant ensemble, le hameau de Fiosson, commune d'Echandely, et de défunte Monet, Anne, décédée en cette commune, le treize mars mil huit cent cinquante-trois, suivant acte de décès inscrit en notre mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deux dimanches consécutifs vingt juillet dernier et six août courant, à dix heures du matin; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre Six du titre Cinq du Code Civil, intitulé: Du Mariage, nous avons ensuite interpellé les futurs époux, Dumas, Claude, et Pupidon, Anne, père et mère du futur, et Sauzet, Claude, père de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été dressé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely le vingt-quatre juillet dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément répondu affirmativement. Déclarons, au nom de la loi que Dumas, Antoine, et Sauzet, Marie, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Dumas, Antoine, âgé de vingt-cinq ans, Brigadier, au 9e Lanciers, fils du futur, habitant aussi le Mas. 2° Dumas, Jean, âgé de trente-deux ans, menuisier, beau-frère du futur; 3° Dumas, Jean, âgé de soixante-un ans, cultivateur, oncle du futur; 4° et Guion, Antoine, âgé de quarante ans, Instituteur, non parents des parties, ces trois derniers habitant le bourg d'Echandely. Ont signé avec nous les futurs, le père du futur, celui de la future et les témoins; la mère du futur a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après que lecture dudit acte a été faite.

Sauzet. Dumas. Dumas Dumas

Genebrier.

1871

N° 6

Le 17 septembre 1871

David (Antoine) garçon et Pointud (Marie Dédoline) fille

L'an mil huit cent soixante onze, le dix-sept septembre, à onze heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), sont comparus publiquement en notre maison commune David Antoine âgé de trente ans, étant né en cette commune le douze avril mil huit cent quarante-un ainsi que le constatent nos registres propriétaire, majeur fils de feu Jean, décédé à Echandely le treize décembre mil huit cent soixante-neuf, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, et de vivante Benoîte Sautbière, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, ci-présente et consentante, demeurant avec sa mère au lieu de Labat, commune d'Echandely; et Pointud Marie-Dédoline, âgée de dix-neuf ans, pour être née en la commune de St Eloi-la-Glacière le quatorze mai mil huit cent cinquante-deux suivant acte de naissance produit, sans profession, demeurant aux Saignes commune d'Echandely, mineure assistée de Claude Pointud, âgé de quarante-cinq ans son père, propriétaire, habitant aux Amouilhaux commune de St Eloi, sa mère, Anne Anglade étant décédée audit lieu des Amouilhaux le vingt-huit juillet mil huit cent cinquante-huit suivant acte de décès produit; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trois et dix septembre courant à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Eloi les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le quinze du courant; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée; faisant droit

à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux, Benoîte Soulhière mère du futur et Claude Pointud père de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le trente un août dernier par Me Antoine Genebrier notaire à Echandely ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que David Antoine et Pointud Marie Séraphine sont unis par le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Pierre Anglade, âgé de soixante onze ans, cultivateur, demeurant aux Sagnes en cette commune, grand-père de la future, 2° Guillaume Jouhannet, âgé de soixante un ans, 3° Jean Jouhannet âgé de vingt quatre ans, tous deux propriétaires et 4° Pierre Devidal, âgé de quarante sept ans, meunier ; habitant tous les trois aux Amouilhouses commune de St Eloy et non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins ; la mère du futur a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après lecture faite

Pierre Anglade Marie Séraphine Pointud Jouhannet Devidal

L'an mil huit cent soixante onze, le dix-sept septembre, à onze heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune, Jouhannet Jean âgé de ~~trente-quatre ans~~ vingt-quatre ans, pour être né à St Eloy le dix mai mil huit cent quarante-sept, suivant extrait de naissance produit, majeur, fils de Guillaume, âgé de soixante un ans, ci-présent et consentant tous deux propriétaires et de défunte Claudine Jouhannet, décédée à St Eloy le 14 juillet dernier suivant acte de décès produit, demeurant aux Amouilhouses commune de St Eloy, avec son père ; et David Jeanne, aussi âgée de vingt-quatre ans, étant née en cette commune le vingt quatre mai mil huit cent quarante-sept, ainsi que le constatent nos registres, majeure, fille de feu Jean décédé à Labat commune d'Echandely le treize décembre mil huit cent soixante-neuf, suivant acte de décès inscrit en notre mairie et de vivante Benoîte Soulhière âgée de cinquante-sept ans, ci-présente et consentante, toutes deux sans profession, demeurant ensemble à Labat commune d'Echandely lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trois et dix septembre courant, à dix heures du matin ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Eloy les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le quinze du courant ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé Du Mariage nous avons interpellé les futurs époux Guillaume Jouhannet, père du futur, et Benoîte Soulhière mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage : lesquels nous ont répondu affirmativement

N° 7
Le 17 septembre
Jouhannet Jean garçon et David Jeanne fille

et nous ont déclaré que leur acte a été reçu par Me. Antoine Genebrier notaire à Echandely le trente et un août dernier ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jouhannet Guillaume Jean et Davis Marie Catherine Davis Jeanne sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1°. Pierre Angladon, âgé de soixante onze ans, cultivateur, demeurant aux Sagnes commune d'Echandely, non parent des futurs ; 2°. Antoine Davis, âgé de trente ans, propriétaire habitant à Labat en cette commune, frère de la future ; 3°. Claude Pointet, âgé de quarante cinq ans, beau frère de la future et 4°. Pierre Devidal, âgé de quarante sept ans, meunier, demeurant tous les deux aux Amouilhaux commune de St. Eloy, Pierre Devidal non parent des parties. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père du futur, et les témoins ; la mère de la future a déclaré ne savoir signer, de ce requise, après lecture à eux faite. /. La rature de sept mots nuls est approuvée

Jouhannet Davis

Pierre Devidal

Pointet Angladon

Jeneboier

N°. 8

Le 3 octobre 1871

Dugnat Joseph, garçon et Gidon Benoîte fille

L'an mil huit cent soixante-onze, le trois octobre, à dix heures du matin, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St. Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), sont comparus publiquement en notre maison commune, Dugnat Joseph, âgé de vingt-sept ans, étant né en la commune de St. Jean-en-Val, le neuf février mil huit cent quarante-quatre, ainsi que le constate l'extrait de naissance produit en forme, majeur, fils de Jacques, âgé de cinquante-trois ans, ci-présent et consentant, tous deux propriétaires et domiciliés au Mony commune de St. Jean-en-Val, et de défunte Anne Desbuches, décédée au dit lieu du Mony le vingt-sept février mil huit cent soixante-dix, ainsi que le constate l'extrait de l'acte de décès produit en forme ; et Gidon Benoîte âgée de vingt-cinq ans, pour être née en cette commune le vingt-huit avril mil huit cent quarante-six, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, bingère, fille majeure de François âgé de cinquante-huit ans et de Marie Montagne âgée de cinquante-trois ans, ci-présents et consentants, propriétaires, demeurant tous ensemble au lieu des Vers, commune d'Echandely ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre septembre dernier, à dix heures du matin ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St. Jean-en-Val les mêmes jours et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt-sept septembre dernier, dûment légalisé ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre dix du titre cinq du code civil intitulé : Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jacques Dugnat, père du futur, François Gidon et Marie Montagne père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage : lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le dix-huit septembre dernier par Me. Maurice Blaise Brun notaire à Sauxillanges ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom

de la loi que Dugnat Joseph et Gidon Benoîte sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Dugnat âgé de vingt-cinq ans; 2° Jean-Baptiste Dugnat âgé de vingt-deux ans, frères du futur propriétaires habitant aussi au Mouy, commune de St Jean-en-Val; 3° Jean Lacroche âgé de soixante-quinze ans métayer demeurant à Bétaut commune de Manglieu oncle du futur et 4° Louis Clavelier âgé de cinquante-huit ans cultivateur habitant au Buisson commune d'Echandely, oncle de la future. On signé avec nous le présent acte, le futur, le père du futur, celui de la future et les témoins, la future et sa mère ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après lecture faite de dit acte:

Dugnat Dugnat Gidon Lacroche Lacroche

Dugnat Dugnat

N° 9

Le 7 8bre 1871

Chonion Jacques garçon et Dumas Anne fille

L'an mil huit cent soixante-onze, le sept octobre, à onze heures du matin, par-devant nous Antoine Penebries, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune, Chonion, Jacques, âgé de trente ans, né en cette commune le vingt-sept avril mil huit cent quarante-un, ainsi que le constatent nos registres, majeur, fils de Jean, âgé de soixante-trois ans, et de Françoise Dumas âgée de soixante-deux ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires, habitant ensemble le village du Mas, commune d'Echandely; et Dumas, Anne, âgée de dix-neuf ans, étant née en cette commune le dix-neuf mai mil huit cent cinquante-deux, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, mineure, assistée de Claude Dumas âgé de cinquante-quatre ans son père d'Anne Lapidon âgée de cinquante-six ans, sa mère, tous les deux cohabitants tous propriétaires, demeurant aussi au Mas, en cette commune; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs, vingt-quatre septembre dernier et premier octobre courant, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Titre cinq du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jean Chonion et Françoise père et mère du futur, ainsi que Claude Dumas et Anne Lapidon, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, duquel nous aurions été légalement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Gonbe notaire à Echandely le vingt-sept septembre dernier. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Chonion Jacques et Dumas Anne sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Etienne Chonion âgé de trente-six ans, garde-champêtre frère du futur, demeurant à Echandely 2° Barthelemy Champrigaux âgé de quarante-un ans, cultivateur demeurant au Mas, oncle du futur; 3° Antoine Dumas âgé de vingt-un ans propriétaire demeurant aussi au Mas, frère de la future et 4° Jegu Dumas âgé de trente-deux ans, manœuvre, habitant le bourg d'Echandely, beau-frère de la future. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs, le père de la future et les témoins; le père et la mère du futur, ainsi que la mère de la future ont dit ne savoir signer, après lecture faite.

Chonion Dumas Antoine Champrigaux

Dumas Dumas Jegu Dumas

N° 10
15 8bre 1871
Vernaison
Joseph-Augustin
garçon, et
Dupidon
Jeanne-Joséphine
fille.

L'an mil huit cent soixante-onze, le quinze octobre, à deux heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Vernaison (Joseph-Augustin), âgé de trente-deux ans, pour être né en la ville d'Orlanc le vingt-cinq octobre mil huit cent trente-neuf, ainsi que le constate l'extrait de naissance produit, sellier, majeur, fils de défunt Etienne, décédé à Orlanc le vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-sept suivant acte de décès produit, et de vivante Marie Favier, âgée de soixante-quatre ans, rentière, ci-présente et consentante, demeurant avec sa mère à Orlanc; et Dupidon Jeanne-Joséphine, âgée de vingt-six ans, étant née au bourg d'Echandelys le quatorze avril mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, majeure, fille de feu Jean, décédé à Chanas, canton de Roussillon (Isère), le vingt-deux janvier mil huit cent soixante-six, suivant acte de décès transcrit en notre mairie, et de vivante Anne Anglade, âgée de cinquante-six ans, ménagère, ci-présente et consentante, habitant tous deux le chef-lieu de la commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier et huit octobre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Orlanc les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition, délivré par la mairie de cette dernière commune, le treize octobre, présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre Six du titre Cinq du Code Civil, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marie Favier, mère du futur et Anne Anglade, mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont dit que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrier, notaire, à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Vernaison, Joseph-Augustin et Dupidon, Jeanne-Joséphine sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jacques-Orsène Vernaison, âgé de trente-six ans, sellier, habitant la ville d'Orlanc, frère du futur; 2° Jean-Baptiste Debrun du Bois Noir, âgé de cinquante-sept ans, pharmacien, demeurant aussi à Orlanc, non parent des futurs; 3° Claude Anglade, âgé de soixante-seize ans, cultivateur, domicilié aux Forgères, commune d'Aix-la-Fayette grand père de la future; 4° et Antoine Gidon, âgé de quarante ans, Instituteur public à Echandelys, non parent des parties. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, la mère du futur et les témoins; quant à la mère de la future, elle a déclaré ne savoir signer de ce requise, après lecture à eux faite.

Dupidon Vernaison Vernaison Anglade
Debrun du Bois
Gidon
Genebrier

N° 11
26 8bre 1871
Chalimbeau (Jean)
garçon, et

L'an mil huit cent soixante onze, le vingt-six octobre, à midi, pardevant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune, Chalimbeau Jean, âgé de vingt-huit ans, né à St Jean

Angladon (Marie-Louise) fille

La rature d'un mot nul est approuvé; et R. C. a R. D. L. C. J. C.

la Courette le dix mai mil huit cent quarante-trois, suivant extrait d'acte produit, sciant de long, majeur, fils de Joseph âgé de soixante trois ans, et de Marguerite Redon âgée de cinquante-Deux ans, cultivateurs, ci-présents et consentants, habitant avec ses père et mère au lieu des Courtines commune de St-Genes-la-Courette, et Angladon Marie Louise, âgée de dix-neuf ans, née en cette commune, le dotze avril mil huit cent cinquante deux, ainsi que le constatent nos registres, mineure, fille, assistée d'Angladon Pierre, son père, âgé de quarante-six ans et de Marie Redon, sa mère, âgée de quarante-deux ans, ci présents et consentants, la future coutumière et ses parents cultivateurs, habitant tous ensemble au lieu des Sayres commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs, quinze et vingt-deux octobre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St-Genes-la-Courette les mêmes dimanches et à la même heure ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette commune le vingt-cinq octobre courant; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Chalimbeau Joseph et Marguerite Redon père et mère du futur ainsi qu'Angladon Pierre et Marie Redon, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys, le dix-huit octobre courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons, au nom de la loi, que Chalimbeau Jean et Angladon Marie Louise sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Hyberte Joseph âgé de vingt-huit ans, Instituteur, demeurant à St-Genes-la-Courette; 2° Dubois Claude, âgé de vingt-quatre ans, Instituteur, demeurant à Echandelys; 3° Marguet Jean-Auguste âgé de vingt-trois ans, Instituteur-adjoint à Echandelys; 4° et Chouvet Antoine Joseph-Seraphique, âgé de trente-six ans, cultivateur, domicilié aussi à Echandelys, tous amis des parties. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père et la mère de la future et les témoins; quant au père et à la mère du futur, ils ont déclaré ne savoir signer; de ce requis après lecture à eux faite. Angladon Chalimbeau Jean Redon Dubois Chouvet Marguet

N° 12

Le 4 9bre 1871

Rouvet (Antoine) garçon, et Rouvet (Marthe) fille

Le quatre novembre mil huit cent soixante-onze, à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Rouvet Antoine, âgé de plus de vingt-six ans, étant né à Echandelys le premier janvier mil huit cent quarante-six, suivant acte inscrit en notre mairie, propriétaire cultivateur, majeur, fils de feu Damien, décédé en cette commune le treize décembre mil huit cent cinquante-sept, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Catherine Marie Angladon, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, ici présente et consentante, demeurant avec sa mère à Coudeyras, commune d'Echandelys, et Rouvet Marthe, âgée de plus de vingt-huit ans, pour être née en la commune de St-Genès-la-Courette le vingt-deux février mil huit cent

cinquante-quatre, suivant acte d'acte de naissance produit, sans profession, majeure, assistée de Benoît Roux, âgée de quarante-neuf ans, son père, et de Marie Lacuf, âgée de quarante-huit ans, sa mère, cultivateurs, demeurant ensemble aux Verriers, commune de St. Genis-la-Courette; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-deux et vingt-neuf octobre dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St. Genis-la-Courette les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le deux novembre courant. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil, intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Catherine Marie Anglade, mère du futur, et Benoît Roux ainsi que Marie Lacuf, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me. Antoine Genebriès, notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Rouret, Antoine et Roux, Martha sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1°. Antoine Champroux, âgé de soixante-quinze ans, propriétaire, demeurant au Sud, en cette commune, oncle du futur; 2°. Michel Fonborne, âgé de soixante ans, propriétaire; 3°. François-Roch Fonborne âgé de trente ans, maître d'hôtel, et 4°. Antoine Eldon, âgé de quarante ans, instituteur public, habitant tous les trois le bourg d'Echandelys et amis des parties. Ont signé avec nous le présent acte le futur, l'épicier de la future et les témoins; la future, la mère du futur et celle de la future ont dit ne savoir signer, après lecture faite./.

Rouret Roux Champroux Fonborne Eldon

Clos et arrêté par nous Antoine Genebriès, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des mariages contenant douze actes pour l'année mil huit cent soixante-onze.

Echandelys, le trente-un décembre mil huit cent soixante-onze./.

Le Maire,

Genebriès.

Voir la table alphabétique d'autre part.

Table alphabétique.

N°s des actes.	Noms et Prénoms des époux.	Date des actes.
1	Bastier, Antoine, veuf, et Loffre, François, fille . .	12 mai
11	Chalimbaud, Jean, garçon, et Anglade, marie-Louise, fille	26 octobre
9	Chonion, Joseph, garçon, et Dumas, Anne, fille . . .	7 octobre
6	Dagid, Antoine, garçon, et Doinaud, marie-Victoire, fille . .	17 septembre
8	Dugnas, Joseph, garçon, et Gidon, Benoite, fille . .	3 octobre
5	Dumas, Antoine, garçon, et Sauzet, Marie, fille . .	10 août
4	Dumas, Claude, garçon, et Versaix, françoise, fille . .	8 août
7	Jourbannet, Jean, garçon, et Dagid, Jeanne, fille . .	17 septembre
2	Redon, Jean, garçon, et Redon, marie-Louise, fille . .	3 juin
3	Roche, François, garçon, et Sauzadet, Catherine, fille . .	29 juin
12	Rousset, Antoine, garçon, et Roux, Marthe, fille . .	4 novembre
10	Vernaison, Joseph-Augustin, garçon, et Lapoidon Jeanne-Josephine, fille	15 octobre.

La Table alphabétique ci-dessus dressée est certifiée exacte par nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, soussigné.

Echandelys, le douze janvier mil huit cent soixante.

Genebrier.

MARIAGES.

ANNÉE 1872.

Le présent Registre, contenant Trois *feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous,* Premier juge *du Tribunal civil d'*Ambert*, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'*Echandelys *pendant l'année mil huit cent soixante-douze.*

Fait à Ambert *le* dix *décembre mil huit cent soixante-onze.*

Le Maire.

N° 1.

2 février 1872

Montel (François) veuf, et Chiodas (Marie) veuve.

L'an mil huit cent soixante-douze, le deux février, à deux heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Montel François, âgé de soixante-cinq ans, né en cette commune le treize juillet mil huit cent dix, ainsi que le constatent nos registres, propriétaire, habitant à la Foresterie commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Laurent décédé à la Foresterie le premier juin mil huit cent cinquante-huit et de défunte Jeanne Marguet aussi décédée à la Foresterie le neuf mars mil huit cent cinquante-huit, veuf en premières noces de Marie Pointud, décédée audit lieu de la Foresterie, le trois mai mil huit cent cinquante-huit, en secondes noces d'Antoinette Seigoulet, décédé au susdit lieu le quatre janvier dernier, ainsi qu'il est constaté par les actes de décès inscrits sur nos registres de l'Etat civil; et Chiodas, Marie, âgée de près de cinquante-neuf ans, étant née en la commune de Condat le trente mai mil huit cent treize, ainsi que le constate l'extrait de son acte de naissance ci-produit, propriétaire demeurant à la Barre, commune de Fournols, majeure, fille de feu Jean présumé mort ainsi qu'il sera dit ci-après et de défunte Anne Seigoulet décédée à Condat le trente novembre mil huit cent quarante-neuf, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès produit, veuve en premières noces de Blaise Béal décédé à Fournols le premier Avril mil huit cent soixante-sept, ainsi qu'il appert de l'acte de décès produit, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs quatorze et vingt-un janvier dernier, à dix heures du matin, par elles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Fournols les mêmes dimanches et à la même heure ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le trente janvier dernier. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée dudit faisant droit à leur réquisition, après lecture faite de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre V du Code civil intitulé Du mariage, ayant interpellé, conformément aux dispositions de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an XIII, la future de nous déclarer, par serment, que le lieu du décès de son père feu Chiodas ci-dessus nommé

et celui de son dernier domicile lui sont inconnus, elle nous a affirmé par serment n'y avoir aucune connaissance ; et après avoir fait la même interpellation aux témoins et eux-ci ayant affirmé par serment connaître la future et déclaré qu'il est de leur connaissance certaine que le dit Jean Chiodas, père de la future est décédé depuis longtemps, mais qu'ils ignorent le lieu du décès et de son dernier domicile ; nous avons aussi interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Pierre-Marie-Barthelemy Cadet notaire à Tournon le sept janvier dernier ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Mont-de-François Chiodas, Marie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Benoit Berthelet, âgé de soixante ans, maréchal ; 2° d'autre Benoit Berthelet, âgé de trente-neuf ans, menuisier ; 3° Antoine Couvet, âgé de soixante-six ans, propriétaire et 4° d'Antoine Gidon âgé de quarante ans, instituteur public, habitants tous les quatre de Echandely et non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins ; la future a déclaré ne le savoir signer de ce requise, après lecture faite. La rature d'un mot nul est approuvée.

Jean Couvet — Berthelet — Gidon — Berthelet

N° 2

Le 29 juin 1872

Lafont (Antoine) garçon, et Bravard (Jeanne) fille.

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-neuf juin, à onze heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm, Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Lafont, âgé de vingt-huit ans, étant né à la Chapelle-Agnon, le onze avril mil huit cent quarante-quatre, suivant acte de naissance produit, majeur, fils d'Antoine Lafont, âgé de soixante-quatre ans et de Jeanne Pissochet, âgé de soixante-trois ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs demeurant ensemble à Farnouze, commune de la Chapelle-Agnon, et Jeanne Bravard, âgée de vingt-sept ans, pour être née en cette commune le huit février mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille de Jean Bravard, âgé de soixante ans et de Marie Mayet âgée de cinquante-six ans ci-présents et consentants, tous propriétaires-cultivateurs domiciliés à Labat, commune d'Echandely ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs seize et vingt-trois juin courant, à dix heures du matin, parilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la Chapelle-Agnon les deux dimanches consécutifs neuf et seize juin présent mois, à midi, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le vingt cinq juin courant et dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du Code civil, intitulé : du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Antoine Lafont et Jeanne Pissochet, père et mère du futur, et Jean Bravard et Marie Mayet, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Arnaud Jean-Baptiste, notaire à Pontgibaud, le cinq juin courant ; nous avons

ensuite demandés au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Antoine Lafont et Jeanne Bravard sont unis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Fayolle, âgé de trente-six ans, maçon, demeurant à Gerbot-de-bas, commune de la Chapelle-Agnon, beau-frère du futur; 2° Antoine Lafont, âgé de trente-un ans, sabotier, demeurant aux Collanges, commune de Cunlhat, cousin germain du futur; 3° Louis Bravard, âgé de soixante-six ans, propriétaire, demeurant au Palais, commune d'Auzelles 4° et Pierre Bravard, âgé de cinquante-six ans, propriétaire et aubergiste demeurant à la Chaise-Dieu, tous deux derniers oncles de la future. Ont signé avec nous le présent acte, les futurs, le père du futur, le père et la mère de la future, et les témoins excepté le premier qui a déclaré ne savoir signer ainsi que la mère du futur après lecture faite.

Lafont Lafont Bravard Mayet
Bravard Bravard

L'an mil huit cent soixante-douze, le sept septembre, à dix heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-François Ducher, âgé de vingt-sept ans, étant né en cette commune de vingt-neuf avril mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeur, fils de Claude, âgé de soixante ans, ci-présent et consentant, et de défunte Anne Darteyres, décédée en cette commune le six septembre mil huit cent cinquante-cinq, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, tous deux cultivateurs, habitant ensemble à Labat, commune d'Echandely; et Marie-Louise Bravard, âgée de vingt-un ans, étant née audit lieu de Labat, le douze janvier mil huit cent cinquante-un, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille de Jean, âgé de soixante ans et de Marie Mayet, âgée de cinquante-six ans, ci-présents et consentants, tous propriétaires cultivateurs et domiciliés à Labat, commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt cinq août dernier à dix heures du matin, Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil, intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Claude Ducher, père du futur, Jean Bravard et Marie Mayet, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely, le premier septembre courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-François Ducher et Marie-Louise Bravard sont unis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte

N° 3

Le 7 septembre 1872

Ducher, Jean-François — Garçon, et

Bravard, Marie-Louise — fille.

en présence de 1° Duchez Jean Claude, âgé de trente-trois ans, cultivateur habitant à Genêtes, commune de Condat, frère du futur; 2° Amet Darteyre, âgé de quarante-huit ans, cultivateur, demeurant à la Fougère, commune d'Auzillac, oncle du futur; 3° Antoine Lafont âgé de vingt-huit ans, cultivateur, demeurant à Farnoux, commune de la Chapelle-Agnon, beau-frère de la future, 4° et Guillaume Fayet, âgé de soixante-neuf ans, cultivateur, habitant la ville de Sauviallanges, oncle de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père du futur, le père et la mère de la future et les témoins, après que lecture leur en a été faite.

Bravard Duchez Bravard Margot Duchez

Darteyre Fayet Duché Lafont Genebrias.

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix septembre, à dix heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrias, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm (Puy de Dôme) sont comparus ~~Jacques Courdot, agé~~ publiquement en notre maison commune Jacques Courdot, âgé de trente ans, cultivateur, né en cette commune le dix avril mil huit cent quarante deux, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeur, fils de feu Alexandre, décédé en cette commune le quatre mars mil huit cent soixante-sept, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Catherine Fougère, âgée de soixante-seize ans sans profession, ci présente et consentante, demeurant avec sa mère, au lieu du Clud, commune d'Echandely; et Françoise-Marie Chevarin, âgée de vingt-sept ans, étant née à la Cibaudie, en cette commune, le vingt-un mai mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, majeure, fille d'Antoine, âgé de cinquante-huit ans, et d'Antoinette Faurie, âgée de cinquante-six ans, ci-présents et consentants, tous métayers, habitant ensemble à la Cibaudie, commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt-cinq août dernier, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Catherine Fougère, mère du futur, Antoine Chevarin et Antoinette Faurie, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'un tel a été reçu par Me Antoine Genebrias notaire à Echandely le vingt-neuf août dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, Courdot Jacques, et Chevarin Françoise-Marie sont unis par le mariage; De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Courdot, âgé de soixante-cinq ans, cultivateur, demeurant au bourg d'Echandely, oncle du futur; 2° Pierre Fougère, âgé de quarante-neuf ans, cultivateur, habitant au Clud commune d'Echandely, cousin du futur; 3° Pierre Chevarin, âgé de cinquante-deux ans, métayer, habitant à Coupat commune d'Echandely Mr et Françoise Chevarin, âgé de quarante-six ans aussi cultivateur, demeurant au Sept, commune de Condat, tous les deux oncles de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins; la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer de ce requises, après qu'il leur en a été fait lecture.

La rature de six mots nuls est approuvée:

Chevarin Courdot Chevarin Courdot

Fougère

N°4

Le 10 7bre 1872

Courdot (Jacques) garçon, et Chevarin (Françoise-Marie) fille

TIMBRE 1F. 50c

N° 5.

le 18 septembre 1872

Redon Jacques-Louis garçon et Farge Marie fille

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix-huit septembre à sept heures du soir, pardevant nous Antoine Genebries, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Redon, Jacques-Louis, âgé de vingt-cinq ans, étant né en cette commune le quatorze avril mil huit cent quarante-sept, ainsi que le constate nos registres, scieur de long, fils majeur d'Antoine âgé de soixante ans, scieur de long, ici présent et consentant, et de défunte Catherine Rizoulet, décédée en cette commune le premier juin dernier, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, demeurant avec son père au lieu de Lespeux commune d'Echandely; et Farge Marie, âgée de vingt ans, pour être née en cette commune le dix-neuf avril mil huit cent cinquante deux, ainsi qu'il est constaté par nos registres, sans profession, native de Paret, demeurant depuis près de deux ans, en qualité de domestique à Lespeux, le tout en cette commune, mineure, fille de feu Antoine, décédé au chef-lieu de la commune du Vernet-la-Varenne le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante sept, suivant acte de décès transcrit sur nos registres et de défunt Antoinette Bournerie, décédée à Paret le dix février mil huit cent soixante-cinq, selon que le constatent nos registres ses aïeuls tant maternels que paternels étant tous décédés, laquelle mineure Marie Farge, est assistée d'Etienne Farge, âgé de trente ans, propriétaire habitant ledit lieu de Paret son tuteur datif, suivant délibération de conseil de famille prise devant le juge de paix du canton de St Germain l'Herm le treize du courant, ainsi que le constate l'expédition du procès-verbal dressé ledit jour treize septembre laquelle restera annexée au présent acte ci-présent et consentant, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les neuf dimanches consécutifs huit et quinze septembre courant à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée; faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six, du titre cinq du code civil intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Redon, père du futur et Etienne Farge, tuteur de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebries notaire à Echandely, ce jourd'hui; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Redon Jacques Louis et Farge Marie sont unis par le mariage; de quoi avons dressé acte en présence de 1° Antoine Sauvadet, âgé de vingt trois ans, scieur de long, habitant à Lossedat commune d'Echandely, cousin de la future 2° Antoine Bay, âgé de vingt-six ans, ouvrier menuisier demeurant à Champagnaguet, commune de Champagnat-le-Jeune, 3° Benoit Berthelay âgé de trente-neuf ans, menuisier 4° et Antoine Gidon âgé de quarante-cinq ans, cultivateur tous les deux habitants le bourg d'Echandely, les trois derniers témoins nonparents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père des futurs, le tuteur de la future et les témoins, après que lecture leur a été faite.

Redon Bay Berthelay Sauvadet

Farge Bay Redon

Genebries.

N° 6

Le 24 9bre 1872

Bourmerie Claude

Garçon, et

Mlle Jeanne

fille

cousins-germains

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt quatre septembre, à dix heures du matin par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Claude Bourmerie, âgé de vingt-sept ans, étant né en cette commune le treize avril mil huit cent quarante-cinq, suivant acte inscrit en notre mairie, sieur de long, habitant au Faux-Plantas, commune d'Echandelys, majeur fils de feu Antoine, décédé en cette commune le onze novembre mil huit cinquante trois, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Claudine Chanion, âgée de soixante-trois ans, sans profession, ci-présente et consentante, demeurant aussi audit lieu du Faux-Plantas, et Jeanne Flot, âgée de dix-neuf ans, nous être née au Buisson commune d'Echandelys, le dix-huit mai mil huit cent cinquante-trois, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, habitant depuis plus de six mois, en qualité de domestique, la ville de Sauviltanges, mineure, assistée de Louis Flot, âgé de soixante-un ans, son père, et de Françoise Chanion, âgée de cinquante-neuf ans, sa mère, tous deux consentants de l'état de cultivateurs, demeurant ensemble au Buisson, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix-huit et vingt-cinq août dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Sauviltanges, les mêmes jours et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré à la mairie de Sauviltanges, le vingt-trois septembre courant. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées du Chapitre Six du titre Cinq du Code Civil intitulé: Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Claudine Chanion, mère du futur, Louis Flot et Françoise Chanion, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'entre eux à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le vingt-trois du courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Claude Bourmerie et Jeanne Flot sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Jean Bourmerie, âgé de vingt-sept ans, sieur de long, habitant au Chef commun d'Echandelys, frère du futur, 2° Pierre Echalier, âgé de trente-un ans, sieur de long, habitant ledit lieu du Buisson, beau-frère de la future, 3° Jean Penchon, âgé de trente huit ans, aubergiste, habitant le bourg d'Echandelys, et 4° Jean Ollier, âgé de trente-trois ans, facteur rural, habitant la ville de St Germain-l'Herm, les deux derniers non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins, la future, la mère du futur et le père et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Bourmerie Bourmerie Echalier Penchon

Ollier

L'an mil huit cent soixante-douze, le deux octobre, à six heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Mauvadet, âgé de vingt-trois ans, étant né en cette commune le vingt-huit février mil huit cent quarante-

N°7

Le 28bre 1872.

Sauvadet Antoine garçon, et Bourrerie Marie Madelaine fille

(cousins-germains.)

neuf, suivant acte de naissance inscrit sur notre registre, sieur de Lony. Demeurant à Lossedat, commune d'Echandely, majeur, fils de feu Benoît, décédé à Estivareilles, canton de Pésisson (Allier) le dix-neuf mai mil huit cent soixante-six, suivant acte de deux témoins sur nos registres, et de défunte Marie Anne Bourrerie, décédée à Echandely le vingt-sept mai mil huit cent soixante-quatre, ainsi que le constatent nos registres; et Marie Madelaine Bourrerie, âgée de vingt-cinq ans, pour être née en cette commune le dix mai mil huit cent quarante-sept, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, sans profession, demeurant au Moulin-de-Gery, commune d'Echandely majeure, fille de feu Pierre décédé en cette commune le trois septembre mil huit cent quarante-huit, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Marie Grange, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, ci présente et consentante habitant ledit lieu du Moulin-de-Gery, dite commune d'Echandely lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-deux et vingt-neuf septembre dernier à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage de nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Marie Grange, mère de la future, qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que ledit a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely le vingt-trois septembre dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi qu'ils Sauvadet Antoine et Bourrerie Marie Madelaine sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Grange Louis-Georges, âgé de quarante-sept ans, cultivateur, demeurant audit lieu du Moulin-de-Gery, beau-père de la future; 2° Barrière Claude, âgé de quarante-huit ans, cultivateur, demeurant aux Deux Frères, en cette commune, cousin des futurs; 3° Benoît Berthelay âgé de trente-neuf ans, menuisier, et 4° Antoine Gidon, âgé de quarante-un ans, instituteur, habitant tous les deux le bourg d'Echandely, non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, la mère de la future et les témoins, après que lecture leur en a été faite./.

Bourrerie Sauvadet Grange Grange

Barrière Berthelay Gidon

Genebrier

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt octobre, à trois heures du soir, pardevant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandely, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune

N° 8

Le 6 8bre 1872.

Champroux (Jean-Marie) Garçon, et Gidon (Marie) fille

Jean-Marie Champroux, âgé de vingt-quatre ans, étant né en cette commune le dix-sept avril mil huit cent quarante-huit, suivant acte de naissance inscrit en notre mairie, sieur Delouy, Demeurant au lieu de Lossedat, commune d'Echandely, majeur, fils de feu Jean, décédé audit lieu de Lossedat le quatorze mai mil huit cent soixante-cinq et de défunte Marie Breygère, décédée aussi à Lossedat le cinq juillet mil huit cent soixante-douze, suivant actes de décès inscrits sur nos registres; et Marie Gidon, âgée de vingt-un ans, étant née en cette commune le vingt avril mil huit cent cinquante-un ainsi que le constatent nos registres, majeure, fille de François, âgé de cinquante-neuf ans, et de Marie Montagne, âgée de cinquante-sept ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs, demeurant ensemble au lieu des Vers, commune d'Echandely; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux Dimanches consécutifs huit et quinze septembre dernier, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé: du mariage nous avons interpellé les futurs époux, François Gidon et Marie Montagne, père et mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandely le sept septembre dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que Champroux, Jean-Marie et Gidon, Marie, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Gilbert Chantagrel, âgé de cinquante-trois ans, cultivateur, habitant ledit lieu des Vers, oncle de la future, 2° Pierre Bertin, âgé de quarante-cinq ans, aussi cultivateur, domicilié à Lossedat, en cette commune; 3° Joseph Coudert, âgé de soixante-quatre ans, cultivateur demeurant au Vialdis commune de Condat, et 4° Benoît Berthelay, âgé de trente-neuf ans, menuisier, demeurant au bourg d'Echandely, les trois derniers non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte le futur, le père de la future et les témoins; la future et sa mère ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après que lecture en a été faite.

Champroux Gidon Chantagrel Bertin

Coudert Berthelay

Clos et arrêté par nous, Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandely, le présent registre des mariages contenant huit actes pour l'année mil huit cent soixante-douze.

Echandely, le trente-un décembre mil huit cent soixante-douze

Le Maire

Voir la table alphabétique d'autre part.

Table alphabétique

N.os des actes	Noms et prénoms des époux	date des actes
		1872
6	Bournerie, Claude, garçon, et Flot, jeanne, fille	24 7bre
8	Champroux, jean-Marie, garçon et Gidon, Marie, fille	6 8bre
3	Ducher, jean-François, garçon, et Bravard, Marie-Louise, fille	7 7bre
2	Lafont, Antoine, garçon, et Bravard, jeanne, fille	29 juin
1	Mantel, François veuf et Chipidas, Marie, veuve	2 février
5	Redon, jacques-Louis, garçon, et Farge, Marie, fille	18 7bre
7	Sauvadet, Antoine, garçon, et Bournerie, Marie-Madelaine, fille	2 8bre
4	Courbot, jacques, garçon, et Chevarin, Françoise-Marie, fille	10 7bre

La table alphabétique ci-dessus dressée est certifiée exacte par nous, Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, soussigné

Echandelys, le huit janvier mil huit cent soixante-treize.

Genebrier

TIMBRE MA

ANNÉ

TIMBRE MARIAGES. 2/10 EN SUS 1F. 50C.

ANNÉE 1873.

Le présent Registre, contenant Trois feuilles, celle-ci et la dernière comprises, a été coté et paraphé à chaque feuille par nous, C. Pacros, juge du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code Civil, pour servir à l'inscription des actes de mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil huit cent soixante-treize

Fait à Ambert le Deux décembre mil huit cent soixante-douze.

C. Pacros

N° 1

Le 31 juillet 1873

Viallis, Antoine garçon et Chastel, Jeanne-Marie fille

L'an mil huit cent soixante treize, le trente un juillet, à midi, pardevant nous Antoine Genebrier, maire officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre mairie, commune d'Echandelys, Antoine Viallis, âgé de vingt huit ans, étant né en cette commune le treize mars mil huit cent quarante cinq, suivant acte inscrit en notre mairie, cultivateur, demeurant au Cros, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Antoine décédé le douze juin mil huit cent soixante quatre, au Cros, en cette commune, suivant acte inscrit en notre mairie, et de vivante Marie Longechal âgée de soixante ans, sans profession, demeurant audit lieu du Cros, commune d'Echandelys, ici présente et consentante, et Jeanne Marie Chastel, âgée de vingt six ans, étant née à Aix la Fayette, le vingt neuf mai mil huit cent quarante cinq, suivant acte produit, majeure, fille d'Antoine, âgé de soixante deux ans et de Françoise Brugère, âgée de soixante ans, ici présents et consentants, tous cultivateurs, demeurant ensemble à la Fayette, commune d'Aix la Fayette; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt et vingt-cinq juillet courant, à dix heures du matin; Aucune opposition audit mariage ne nous ayant signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnés et du Chapitre six du Titre cinq du Code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Marie Longechal, mère du futur, et Antoine Chastel, et Françoise Brugère, père et mère de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le trente un juillet courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Viallis et Jeanne-Marie Chastel sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en

présumé de Mr Antoine Viallis, âgé de quarante ans, 2e Charles Viallis, âgé de vingt-trois ans tous deux cultivateurs de long, habitant tous deux lieu des Enclos, en cette commune, frères du futur 3e Antoine Brugeas âgé de cinquante-neuf ans, cultivateur domicilié à la Payolle, commune d'Ecorchebeuf, oncle de la future et Mr Antoine Pillat-Chastel, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur de long, domicilié à l'hopital, même commune, beau-frère de la future, lesquels, après que lecture leur a été faite du présent acte, l'ont signé avec nous, à l'exception de la future épouse de la mère du futur époux, de la mère de la future épouse et de Mr Pillat qui ont déclaré ne savoir signer lesdits jour, mois et an. Pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Ecorchebeuf, des deux dimanches consécutifs vingt et vingt-sept juillet à dix heures du matin, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le trente juillet courant, et dûment légalisé, ci-vu et approuvé:

Viallis Viallis Pillis. Chastel Brugeas

L'an mil huit cent soixante-treize, le 19 ~~août~~ dix-neuf août, à dix heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Pierre Derrode, âgé de vingt-huit ans, étant né en la commune de Champétières le quatre avril mil huit cent quarante-cinq, ainsi que le constate l'extrait de sa naissance, propriétaire-cultivateur, demeurant au Mas, commune de St Ferréol-des-Côtes, canton d'Ambert, majeur, fils de feu Guillaume Derrode décédé en la commune de Champétières canton d'Ambert le quatre décembre mil huit cent cinquante-un, suivant extrait de décès produit, et de défunte Jeanne Mligier, aussi décédée en la commune de Champétières le premier janvier mil huit cent cinquante-huit, suivant extrait de décès produit, et Louise-Marie Sauvadet, âgée de vingt-un ans, étant née en cette commune le quatre mai mil huit cent cinquante-deux, suivant acte inscrit sur nos registres de l'état civil, majeure, fille de François, âgé de cinquante ans, et de Claudine Communal, âgée de cinquante-quatre ans, ci-présents et comparants, tous cultivateurs demeurant ensemble au lieu du Theil commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, trois et dix août courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Ferréol-des-Côtes les mêmes dimanches à midi ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le seize août présent mois, dûment légalisé; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que François Sauvadet et Claudine Communal père et mère de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativ

N° 2

le 19 août 1873

Derrode Jean-Pierre garçon, et Sauvadet Louise-Marie fille.

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

N°3.

Le 27 août 1873.

Dumas, Amet
garçon et
Viallis, Anne
fille

Ferrode Sauvadet Sauvadet Ferrode

Sauvadet Sauvadet

L'an mil huit cent soixante treize le vingt ~~huit~~ août, à ~~deux~~ heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Puy de Dome, sont comparus publiquement en notre mairie commune Amet Dumas, âgé de trente cinq ans, étant né en cette commune le neuf avril mil huit cent trente huit, suivant acte inscrit en notre mairie, veuf de long, demeurant aux Amouilhaux, commune de St Eloy-la-Glacière, canton de St Amant-Roche-Savine, majeur, fils de feu Claude, décédé le huit avril mil huit cent quarante cinq, au village du Mas, en cette commune, suivant acte inscrit en notre mairie, et de vivante Marie Laumard, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant au lieu des Amouilhaux, commune de St Eloy-la-Glacière, ici présente et consentant; et Anne Viallis, âgée de vingt ans, étant née aux Cruchos, en cette commune, le sept avril mil huit cent cinquante trois, suivant acte inscrit en notre mairie, domestique, demeurant à la Mailleric, dite commune d'Echandelys, mineure, assistée de Marie Longechal, âgée de vingt ans, sans profession, demeurant aux Cruchos même commune d'Echandelys, son père, Antoine Viallis, étant décédé le douze juin mil huit cent soixante quatre, aux Cruchos, en cette commune, suivant acte inscrit en notre mairie; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, pendant les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre août courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Eloy-la-Glacière, les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre ~~dix-sept~~ présent mois, à dix heures du matin, ainsi que le constate le certificat de non-opposition, délivré par le maire de cette commune, ~~et dûment légalisé~~. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus indiquées et du Chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Marie Laumard, mère du futur et Marie Longechal, mère de la future d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, en date d'hier, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Amet Dumas et Anne Viallis, sont unis par le

mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Gladet, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, demeurant aux Amouilloux, commune de St Eloy-la-Glacière, beau-père des futurs, 2° Antoine Viallis, âgé de quarante ans, 3° Charles Viallis, âgé de vingt-trois ans, 4° et Marius-Antoine Viallis, âgé de vingt-cinq ans, tisserands, habitants tous lieu des Encles, en cette commune, frères de la future, lesquels après que lecture leur a été faite du présent acte, l'ont signé avec nous, à l'exception de la mère des futurs époux et de la mère de la future épouse qui ont déclaré ne savoir signer, lesdits jour, mois et an. Dept, 11e à six heures du soir. Les renvois ci-dessus et la rature de cinq mots nuls sont approuvés.

Dumas Viallis

Gladet Viallis viallis Viallis

Grenier

L'an mil huit cent soixante-treize le vingt-huit août à sept heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Farge, âgé de vingt-six ans, étant né en cette commune le dix-neuf juin mil huit cent quarante-sept, cultivateur, domicilié à Parel en cette commune, majeur, fils de feu Antoine, décédé le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-sept au Vernet-la-Varenne suivant acte transcrit en notre mairie, et de défunte Antoinette Bouvenie, décédée le six février mil huit cent soixante-cinq au dit lieu de Parel en cette commune suivant acte inscrit en notre mairie, et Marie Grange, âgée de vingt ans, ménagère, assistée d'Antoinette Redon, sa mère, âgée de cinquante-trois ans, toutes deux sans profession, domiciliées au village de Lospeux en cette commune, son père, Laurent Grange, étant décédé le vingt-sept février mil huit cent cinquante-six, à Moirans (Jura) suivant acte produit, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deux dimanches consécutifs dix-sept et vingt-quatre août courant à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après leur avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées du chapitre VI du titre V du code civil intitulé Du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Antoinette Redon mère de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys, le dix-sept août présent mois; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux nous ayant répondu affirmativement et affirmativement, déclaré au nom de la loi que Jean Farge et Marie Grange sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Etienne Farge, âgé de trente ans, scieur de long, domicilié à Parel dite commune d'Echandelys, frère du futur, 2° Benoit Berthelez âgé de quarante ans, menuisier habitant le bourg d'Echandelys, 3° de Clavelier, Antoine, âgé de cinquante-deux ans, marchand, habitant le bourg d'Echandelys, 4° et Jean Ponchon, âgé de quarante-quatre ans, boulanger, habitant aussi le bourg d'Echandelys, lesquels après que lecture leur a été faite du présent acte, l'ont signé avec nous, à l'exception de la future épouse et de sa mère qui ont déclaré ne le savoir faire, les dits jour mois et an + sept le présent renvoi et la rature d'un mot nul sont approuvés.

étant née à Echandelys le treize juin mil huit cent cinquante-huit, 2° renvoi approuvé

Farges Farge Berthelez Clavelier

Ponchon

Grenier.

176 — 4.

Le 2 août 1873.

Farge, Jean, garçon, et Grange, Marie, fille.

L'an mil huit cent soixante-treize, le cinq septembre, à six heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, Dpt. de Dôme, ont comparus publiquement en notre maison commune, Jean-Baptiste Dumas, âgé de vingt-trois ans, étant né en cette commune, le douze avril mil huit cent cinquante, suivant acte inscrit en notre mairie, majeur, fils de Jean Baptiste, âgé de soixante-cinq ans, et d'Anne Viallis, âgé de soixante-cinq ans, cultivateurs, demeurant ensemble au lieu du Mas, en cette commune, et Antoinette Lapidon, âgée de dix neuf ans, étant née en cette commune, le vingt juillet mil huit cent cinquante quatre, suivant acte inscrit en notre mairie, mineure, fille d'Etienne, âgé de cinquante deux ans, qui l'assiste, sa mère, Madeleine Viallis, âgé de cinquante trois ans, l'autorisant suivant consentement ci annexé, reçu par Me Genebrier, notaire à Echandelys, ayant tous cultivateurs, demeurant au bourg d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les deux dimanches consécutifs dix septembre mil huit cent soixante quatre et dernier, à dix heures du matin, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leurs réquisitions, après leur avoir donné lecture des pièces mentionnées, et du chapitre six, du titre cinq du code civil, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Jean Baptiste Dumas, et Anne Viallis, père et mère du futur et Etienne Lapidon, père de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le quatre septembre courant, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, ce à quoi l'un d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Baptiste Dumas et Antoinette Lapidon sont unis par le mariage. Dequoi nous avons dressé acte en présence de 1° Fontbonne Michel, âgé de soixante-cinq ans, propriétaire, 2° Chomiac, Etienne, garde-forestier, âgé de trente-huit ans, 3° Ravaud Marc-Antoine, âgé de quarante-six ans, maçon et 4° Viallis Marius-Antoine, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans, tous domiciliés au bourg d'Echandelys, lesquels, après lecture faite ont signé avec nous le présent acte, à l'exception de la future épouse et de la mère du futur qui ont déclaré ne le savoir faire, lesdits jour mois et an

Dumas viallis Genebrier

Lapidon

Fontbonne Dumas

Chomiac

N° 5

le 27 bre 1873

Dumas

Jean Baptiste

garçon et

Lapidon

Antoinette

fille.

L'an mil huit cent soixante-treize, le dix-huit septembre, à onze heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrias, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean David âgé de vingt-sept ans, était né en cette commune le trois juin mil huit cent quarante-six, ainsi que le constate nos registres, majeur, fils d'Antoine, âgé de cinquante-neuf ans, et de Marie Genestier, âgée de cinquante-deux ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs, demeurant ensemble au lieu de Cher, commune d'Echandelys et Antoinette Chautard, âgée de dix-neuf ans, était née aux Combes, commune de Braucon, le vingt octobre mil huit cent cinquante-trois, suivant extrait de naissance ci-produit, sans profession, mineure, fille de feu Jean Chautard, décédé en la commune de Condat, le premier décembre mil huit cent soixante-sept suivant extrait de décès ci-produit, assistée d'Anne Buisson, âgée de quarante-six ans, sa mère, sans profession, demeurant toutes deux au lieu de Vieillevie, commune de Condat; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, vingt-quatre et trente-un août dernier, à dix heures du matin, par elles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Condat, les deux dimanches, à midi, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le Maire de cette dernière commune; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée de droit à leur réquisitions, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du titre V du Code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine David et Marie Genestier, présente mère du futur ainsi qu'Anne Buisson, mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrias, notaire à Echandelys, le cinq septembre courant, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que Jean David et Antoinette Chautard sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine David, âgé de quarante-huit ans, cultivateur, demeurant au Viallard commune de Tournoël, oncle du futur, 2° André Genestier, âgé de trente ans, cousin de long, demeurant à Puy-Gautier, commune de Tournoël, cousin du futur, 3° Jean Commelias, âgé de vingt-quatre ans, cousin de long, habitant à Cher, en cette commune, et 4° Jean Chautard, âgé de vingt-trois ans, propriétaire de charrue, demeurant à Vieillevie, commune de Condat, frère de la future, lesquels ont signé avec nous les futurs, le père du futur, et les témoins; la mère du futur et celle de la future ont dit ne savoir signer, après qu'il leur a été fait lecture du présent acte. La nature d'un mot nul et approuvé

Chautard David David David Genestier Commelias

Chautard

Genestier

L'an mil huit cent soixante-treize le vingt septembre à six heures du soir, pardevant nous Antoine Genebrias, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Louis Chabrol âgé de vingt-trois ans, était né en la commune de Combas le dix-neuf janvier mil huit cent cinquante, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance, célibataire, majeur, fils de Jean âgé de soixante-dix ans,

---

N° 6.

Le 18 7bre 1873.

David, Jean, garçon et Chautard Antoinette fille.

N° 7

Le 20 7bre 1873.

Chabrol (Louis) garçon, et Coudeyras (Marguerite) fille.

aussi laboureur, ci-présent et consentant, et de Sr future Antoinette Ricavius, décédée en la commune de Cunlhat le vingt juillet mil huit cent cinquante ainsi que le constate l'expédition de l'acte de décès, demeurant avec son père aux Rouchoux, commune de Cunlhat; et Mlle Marguerite Condeyras, âgée de vingt-huit ans, pour être mariée en cette commune le vingt-huit avril mil huit cent quarante-cinq, ainsi que le constatent ses registres, sans profession, majeure, fille d'Etienne âgé de soixante-treize ans, cultivateur, ci-présent et consentant, et de Sr future Marguerite Jeury, décédée en cette commune le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-cinq suivant acte inscrit en notre mairie, habitant avec son père aux Deux-frères, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trente et un août dernier et sept septembre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Cunlhat pendant les deux dimanches consécutifs vingt-quatre et trente et un août dernier, à midi ainsi qu'il en est constaté par le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et leur père qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Jean-Baptiste Arnaud, notaire à Cunlhat le trois septembre courant; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Chabrol et Marguerite Condeyras sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Sr Antoine Condeyras, âgé de vingt-cinq ans, sans profession, domicilié audit lieu des Deux-frères, frère de la future; 2° Antoine Chabaud, âgé de vingt-trois ans, instituteur adjoint; 3° Michel Fouboune, âgé de soixante-deux ans, propriétaire et M. Benoît Berthelay, âgé de quarante ans, commissionné, habitant tous les trois à Echandelys et non parents des parties. Acte signé avec nous le futur, son père et les témoins; la future et son père ont déclaré ne savoir signer, après que lecture en a été faite. J. Berthelay

Fouboune A. Chabaud Isabelle Condeyras

N°c 8

Le 20 Jan 1873

Pointud (Jean-Marie-François) garçonnet

Roussel (Anne) fille

L'an mil huit cent soixante treize le vingt novembre, à huit heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrias, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Veyrines-Ste-Marie-Thiern, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Marie François Pointud, âgé de trente cinq ans, étant né au chef-lieu de la commune de la Chapelle-Agnon le dix janvier mil huit cent trente huit, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance, cultivateur, habitant le lieu de la Forestrie, commune d'Echandelys, fils majeur de Jacques Pointud, âgé de soixante trois ans, aussi cultivateur et domicilié au même lieu, ici présent et consentant, et de défunte Annette Soixignol, décédée au bourg de la Chapelle-Agnon le quatorze mai mil huit cent cinquante sept ainsi qu'il résulte de l'acte de décès produit; et Anne Roussel âgée de vingt-trois ans, pour être née en cette commune le vingt juin mil huit cent cinquante sept ainsi qu'il est inscrit sur nos registres de l'état civil, majeure, fille d'André Roussel âgé de quarante sept ans, et de Marie Champroux, âgée de quarante quatre ans, ici présents et consentants, tous propriétaires cultivateurs, demeurant ensemble au Theil, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, neuf et seize novembre courant, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Jacques Pointud, père du futur, André Roussel et Marie Champroux, père et mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu ce jourd'hui par Me Antoine Genebrias, notaire à Echandelys. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Marie François Pointud et Anne Roussel sont unis par le mariage. Et aussitôt les deux époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe féminin le trois novembre présent, inscrit sur les registres de l'état civil de la commune d'Echandelys dit jour trois novembre, sous le numéro vingt et sous les noms et prénoms de Roussel marie, lequel enfant ils reconnaissent pour leur fille, devant avoir les nom et prénom de Pointud, marie. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Champroux, âgé de soixante seize ans, propriétaire, demeurant au Theil, en cette commune, grand père de la future; 2° Joseph Coudeyras, âgé de cinquante ans, propriétaire et maire, demeurant à Limoges, commune d'Aix-la-Fayette, oncle de la future; 3° Etienne Chorion, âgé de trente huit ans, garde champêtre, et Pierre Bruyère, âgé de soixante huit ans, cultivateurs, demeurant tous les deux au bourg d'Echandelys, non parents des parties. Ont signé avec nous les futurs, le père du futur, le père et la mère de la future et les témoins, excepté Bruyère, qui a déclaré ne savoir signer, après lecture à eux faite du présent acte. / La rature d'une mot nul est approuvée

Roussel Pointud Champroux Roussel

Coudeyras Chorion

Bruyère

Clos et arrêté par nous, Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des actes de mariage contenant huit actes pour l'année mil huit cent soixante-treize.

Echandelys le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize.

Le Maire.

Genebrier.

Table alphabétique.

Nos des actes	Noms et prénoms des époux	Date des actes
		1873
7	Chabrol, Louis, garçon et Coudoyras, Marguerite, fille	20 7bre
6	David, jean, garçon et Chautard, Antoinette, fille	18 7bre
2	Derode, jean-Pierre, garçon et Sauvadet, Marie-Louise, fille	19 août
3	Dumas, Annet, garçon et Viallis, Anne fille	27 août
8	Dumas, jean-Baptiste, garçon et Dupuidon, Antoinette fille	8 7bre
4	Farge, jean, garçon et Grange Marie, fille	27 août
8	Pointud, jean-Marie-François, garçon et Rousset, Anne fille	20 7bre
1	Viallis, Antoine, garçon et Chastel, jeanne-Marie fille	31 juillet

Le Maire de la commune d'Echandelys certifie exacte la table ci-dessus dressée des actes de mariage pour l'année mil huit cent soixante-treize.

Echandelys, le vingt janvier mil huit cent soixante-quatorze

Le Maire.

Genebrier.

4 Rôles

16 septembre 1857

Demande en rectification d'acte de naissance

Grivel.

Napoléon, par la Grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des français, à tous présents et à venir salut faisons savoir que :

Le tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Ambert, Département du Puy de Dôme a rendu et prononcé le jugement suivant :

A Messieurs les président et juges composant le tribunal civil d'Ambert.

Le Procureur-impérial a l'honneur de vous exposer que la nommée anne Grivel, fille de feu Jean Grivel et de vivante

Greffe n° 820

Enregistré à Ambert le 17 septembre 1857 f° 38 r° c. 1 Reçu 1 f. 10 c. Le Receveur [illegible]

Me Grivel

antoinette Longechal a été
désignée dans son acte de naissance
inscrit le vingt-huit avril mil
huit cent trente-quatre sur les
registres de l'état civil de la
commune d'echandelys comme
étant du sexe masculin et comme
ayant reçu le prénom de claude,

Etant sur le point de con-
tracter mariage elle est dans
la necessité d'obtenir la rectifi-
cation de son acte de naissance
a raison de son état d'indigence
dument constaté, elle a invo-
qué le bénéfice de la loi du
dix septembre mil huit cent
cinquante;

En conséquence l'exposant
requiert qu'il vous plaise,
ou les pièces ci jointes ordonner

Vendredi seize septembre mil huit
cent cinquante-sept.

Et à la minute ont signé:
Calemard président et Degivry
Greffier provisoire

Visé pour timbre et enregistré
Gratis à Ambert le vingt-cinq septembre
mil huit cent cinquante-sept, folio
vingt-huit, case première.
Signé Demarchant.

Mandons et ordonnons à tous
huissiers sur ce requis de mettre
le dit jugement à exécution aux
procureurs généraux et aux procureurs
près les tribunaux de première
instance d'y tenir la main et
tous commandants et officiers
de la force publique de prêter
main forte lorsqu'ils en seront
légalement requis. ———

Expédié et délivré à la dite
dame Grivel.

Collationné

Le greffier du tribunal

Dégiroux

Dix mots rayés nuls

Vu pour nous Président du
tribunal civil d'Ambert (Puy-de-Dôme)
pour légalisation de la signature de Me
Dégiroux, Greffier provisoire près le dit
tribunal, apposée ci-dessus.

Ambert le 26 7bre 1887.

Cubemard

Premier feuillet.

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES.

ANNÉE 1874.

N° 1

Le 6 janvier 1874.

Pointud (Jean-Joseph.) Garçon et Clavelier (Catherine) fille.

Le présent Registre, contenant six **feuillets, celui-ci et le dernier compris, a été coté et paraphé à chaque feuillet, par nous,** juge **du Tribunal civil d'** Ambert **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages duns la commune d'** Echandelys **pendant l'année mil huit cent soixante-quatorze.**

Fait à Ambert **le** Premier **décembre mil huit cent soixante-treize.**

C. Pacros

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le six janvier, à six heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Joseph Pointud, âgé de vingt-six ans, étant né en cette commune, le quinze mai mil huit cent quarante-sept, suivant acte inscrit en notre mairie, fils majeur d'André, âgé de soixante-huit ans, ci-présent et consentant, tous deux propriétaires, et de défunte Marguerite Redon, décédée à Echandelys, le vingt-cinq novembre dernier, ainsi que le constatent nos registres, demeurant avec son père au bourg d'Echandelys; et Catherine Clavelier, âgée de vingt-un ans, étant née en la commune de Tournols, le seize avril, mil huit cent cinquante-deux, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance, fille majeure d'Antoine, âgé de cinquante-un ans et d'Anne Gachon, âgée de quarante-sept ans, marchands, ci-présents et consentants, tous domiciliés au chef-lieu de cette commune; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-un et vingt-huit décembre dernier, à dix heures du matin; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre dix du titre cinq du code civil, intitulé Du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, André Pointud, père du futur, Antoine Clavelier et Anne Gachon, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le treize décembre dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean-Joseph Pointud et Catherine Clavelier sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Jean Ponchon, âgé de quarante-deux ans, boulanger 2° Philibert Mathieu, âgé de quarante-trois ans, aubergiste; 3° Antoine-Joseph-Séraphin Chouvy âgé de quarante-un ans, cultivateur; 4° et Antoine Gidon, âgé de quarante-deux ans, instituteur, demeurant tous au bourg d'Echandelys, voisins, mais non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père du futur, le père et la mère de la future et les témoins, après que lecture leur en a été faite.

Clavelier Pointud Pointud Clavelier Gachon

Mathieu Ponchon Chouvy Gidon

Genebrier

N° 2

Le 18 janvier 1874.

Bourg, Etienne
veuf, et
Montel, marie
veuve

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le dix-huit janvier, à quatre heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Etienne Bourg, âgé de quarante-cinq ans, étant né en cette commune, le sept mai, mil huit cent vingt-huit, suivant acte inscrit en notre mairie, cultivateur, demeurant au Faux-Plantas, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Jean, décédé au Faux-Plantas, le vingt-un septembre, mil huit cent quarante-trois, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Françoise Chonion âgé de soixante-quatorze ans, sans profession, ci-présente et consentante demeurant avec son fils au dit lieu du Faux-Plantas, veuf en premier mariage de Marie Michey, décédé aussi au Faux-P le vingt-huit juin, mil huit cent soixante-onze, suivant acte de décès inscrit en notre mairie et Marie Montel, âgé de quarante-neuf ans, étant né à Genêtes, commune de Condat, le trente ju mil huit cent vingt-quatre, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance, sans profession habitant au lieu du Buisson, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Jean, décédé en la commune de Condat, le vingt-deux mars, mil huit cent huitte-neuf, suivant acte de décès produ et de défunte Antoinette Sauvadet, décédé en cette commune, le seize juillet, mil huit cent soixante-onze, ainsi que le constatent nos registres, veuve en premier mariage d'Etienne Vach décédé à Condat le quatre mars, mil huit cent cinquante-sept, ainsi que le constate l'expédition d l'acte de décès, et en second mariage d'Antoine Genestier, décédé au dit lieu du Buisson, le tra février, mil huit cent soixante-treize, suivant acte de décès inscrit sur nos registres; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publication ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanc consécutifs, quatre et onze janvier courant, à dix heures du matin. Aucune apposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code civil, institu du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et Françoise Chonion, mère du futur qui autor le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le vingt-neuf décembre dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils se veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Etienne Bourg et Marie Montel sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Annet Bourg, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Genêtes commune de Condat, frère du fut 2° Jean Sauvadet, âgé de quarante-six ans, chef-cantonnier, demeurant à la Sarade commune d'Echandelys cousin de la future; 3° Antoine Chevalier, âgé de cinquante-un ans, marchand, et 4° Jean Joseph Pointud, âgé de vingt-six ans, cultivateur, habitant tous les deux au chef-lieu de cette commune et non parents des parties. Ont signé avec nous le présent acte le futur et les témoins; la future et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

Bourg Bourg Sauvadet Chevalier Pointud

Genebrier.

N° 3

Le 27 mai 1874.

Désaclade, Ant
garçon
et
Gidon, Marguerite
fille

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt-sept mai, à cinq heures du soir, par-devant nous Victor Chaboisier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune, Antoine Désaclade âgé de trente-trois ans, étant né en cette commune le trente mars mil huit cent quarante-un, ainsi que le constatent nos registres, scieur de long, fils de feu Pierre, décédé en cette commune le cinq février mil huit cent cinquante-cinq, suivant acte inscrit en notre mairie et de vivante Antoin Désaclade, âgée de soixante-deux ans, sans profession, ci-présente et consentante, majeur, demeurant avec sa mère au Moulin-de-Gery, commune d'Echandelys, et Marguerite Gidon, âgée de vingt-six ans, sont tous deux née aux Vers, commune d'Echandelys le douze janvier mil huit cent quarante-qu ainsi qu'il est constaté par nos registres, majeure, fille de François, âgé de soixante ans et de Marie Montagne, âgée de cinquante-sept ans, ci-présents et consentants, demeurant audit lieu des Vers, tous cultivateurs, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix et dix-sept mai courant, à dix heures du matin. Aucune opposition audit

mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoinette Désiderade mère du futur, François Gidon et Marie Montagne, père et mère de la future qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le quatorze mai courant. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Désiderade et Marguerite Gidon sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° de Jean Baptiste Chantagrel âgé de vingt-deux ans cordonnier, cousin de la future, 2° Benoit Berthelay âgé de quarante-un ans menuisier, 3° Antoine Gidon âgé de quarante-trois ans instituteur communal aussi cousins de la future, 4° Pierre Vernet âgé de vingt-deux ans instituteur adjoint, non parent des futurs demeurant tous les quatre au bourg d'Echandelys. Ont signé avec nous le futur, le père de la future et les témoins, la future sa mère et celle du futur ont déclaré ne le savoir faire après qu'il leur a été fait lecture. Désiderade Gidon Chantagrel Berthelay

Vernet Gidon

Victor Chaboisier

N° 4

Le 12 juin 1874

Perrier, François

garçon

et

Longechamp, Marguerite

fille.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le douze juin à quatre heures du soir, pardevant nous Victor Chaboisier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune, François Perrier, âgé de vingt-cinq ans, étant né à Clermont-Ferrand le huit décembre mil huit cent quarante-huit, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance, domestique, habitant à Grosmont commune de St Genès-la-Tourette, encore lié au service militaire, mais ayant obtenu du général l'autorisation de contracter mariage, suivant permission en date du dix juin courant, le dit François Perrier né de Marie Perrier; et Marguerite Longechamp, âgée de vingt-neuf ans, étant née en la commune d'Aix-la-Fayette le vingt-six mai mil huit cent quarante-cinq, suivant acte de naissance produit, ouvrière en dentelle, habitant le chef-lieu de la commune d'Echandelys majeure, fille de feu Antoine Longechamp décédé aux Fougères commune d'Aix-la-Fayette le six juillet mille huit cent cinquante-sept, et de défunte Françoise Duchet, décédée au dit lieu des Fougères le trois septembre mil huit cent soixante-douze, suivant actes de décès produits, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux consécutifs dix-sept et vingt-quatre mai ~~courant~~, dernier, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Genès-la-Tourette le dimanche trois mai et le dimanche dix mai dernier à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu ~~négativement~~ affirmativement; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François Perrier et Marguerite Longechamp sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Antoine Gidon âgé de quarante-trois ans, instituteur communal; 2° Pierre Vernet âgé de vingt-deux ans instituteur-adjoint; 3° Antoine Joseph Désiderade Chouvet, âgé de trente-huit ans, propriétaire et 4° Michel Fombonne âgé de soixante-deux ans, aussi propriétaire, tous les quatre de bourg d'Echandelys, et non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent

acte les futurs et les témoins, après qu'il leur en a été fait lecture et individuellement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu conformément à la loi par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys la lecture de deux mots nuls et le présent renvoi sont approuvés :

Longechaux Marguerite Derrier Bouboux

Bouvet Vernet Pidoux

Victor Chabrier fils

N°. 5

Le 7 bre 1874

Lemoine (Jean) garçon et Ducher (Antoinette) fille

L'an mil huit cent soixante quatorze le cinq septembre à neuf heures du matin, par devant nous Victor Chabrier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St. Germain l'Herm, Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Jean Lemoine, âgé de vingt sept ans, étant né en cette commune le sept juin mil huit cent quarante sept ainsi que le constatent nos registres, sieur de long, majeur fils de Blaise, âgé de soixante dix ans, et de Jeanne Laroche, âgée de soixante huit ans, cultivateurs, ici présents et consentants, demeurant tous ensemble à la Faye, section de la commune d'Echandelys et Antoinette Ducher, âgée de vingt ans, pour être née à Labat en cette commune le vingt huit mars mil huit cinquante quatre suivant acte de naissance inscrit sur nos registres de l'état civil, mineure, assistée de Marie Ducher, âgée de soixante six ans, son père, et de Marie Sabatier, âgée de cinquante trois ans, sa mère, tous les deux consentants, et tous cultivateurs, habitant ensemble au dit lieu de Labat, commune d'Echandelys : lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt trois et trente août dernier à dix heures du matin, sans aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Blaise Lemoine, Jeanne Laroche, Marie Ducher et Marie Sabatier, pères et mères des futurs d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys, le vingt sept août dernier nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Lemoine et Antoinette Ducher sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Etienne Lemoine, âgé de trente quatre ans, aubergiste, demeurant à Montboissier commune de Brousse frère du futur, 2° Honoré Pointud âgé de vingt sept ans, sieur de long habitant le dit lieu de la Faye commune d'Echandelys beau frère du futur, 3° Antoine Ducher, âgé de trente deux ans, sabotier demeurant Vindiol commune d'Olmes et 4° Jean Ducher âgé de vingt deux ans, aussi sieur de long, habitant le dit lieu de Labat commune d'Echandelys, tous les deux frères de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins, le père et la mère du futur et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis après lecture faite. Lemoine Ducher du chez Ducher Jean Ducher

Lemoine Pointud

Victor Chabrier fils

N°6

Le 20 7bre 1874.

TIMBRE 2/10 ENSUS 1F. 50c.

Donchon (Jacques-Ant.e) garçon, et

Bordeyras Jeanne-Marie fille

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt septembre à six heures du soir, pardevant nous Victor Chaboissier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jacques-Antoine Donchon, âgé de vingt-quatre ans, étant né en cette commune le trente mars mil huit cent cinquante, suivant acte inscrit en notre mairie, sicieur-de-long, majeur, fils de feu Jean, décédé en cette commune le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-neuf ainsi que le constatent nos registres et de vivante Jeanne Fargette âgée de soixante-un ans sans profession, ci-présente et consentante, demeurant avec sa mère au lieu de Chabreyras, commune d'Echandelys; et Jeanne-Marie Coudeyras, âgée de vingt-deux ans, étant née en cette commune le douze avril mil huit cent cinquante-deux, suivant acte inscrit en notre mairie, sans profession, majeure, fille de Jean âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur, ci-présent et consentant, et de défunte Marie Anglade décédée en cette commune le douze avril mil huit cent soixante-un, suivant acte de décès inscrit en notre mairie, demeurant avec son père au lieu de Fioton, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trente et vingt septembre courant, à dix heures du matin, dûment opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jeanne Fargette, mère du futur et Jean Coudeyras, père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys le vingt septembre présent mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jacques Antoine Donchon et Jeanne Marie Coudeyras sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Philibert Mathieu âgé de quarante trois ans, aubergiste, 2° Pierre Rouvet âgé de trente-quatre ans, maréchal; 3° Antoine Guidon âgé de quarante-trois ans, instituteur, habitant tous les trois le bourg d'Echandelys et 4° Etienne Fargeli âgé de trente-un ans, sicieur-de-long, domicilié à Reul commune d'Echandelys; tous les quatre nos parents des parties. Ont signé avec nous

Le

le présent acte les futurs. Le père de la future et les témoins
la mère du futur a déclaré ne savoir signer. De ce requis
après lecture faite. Ponchon Coudeyras Coudeyras

Rozier Mathias Jacque Condom

Victor Chabaisier

N° 7

Le 18 8bre 1874

Lavigne, Antonin
garçon, et
Gladel, Marguerite
fille

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Dix octobre à dix heures du matin, par devant nous Victor Chabaisier, maire et officier de l'état civil de la commune de Chandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Antonin Lavigne âgé de plus de vingt-cinq ans, étant né à Chandelys le vingt-un octobre mil huit cense quarante-neuf, ainsi que le constate nos registres, tailleur d'habits, majeur, fils de Jean Auguste, décédé en cette commune le vingt-sept août mil huit cent soixante-un, suivant acte de décès inscrite en notre mairie, et Marie Camus, âgée de cinquante ans, tailleuse, ci-présente et consentante, demeurant avec son fils au chef-lieu de la commune de Chandelys; et Marguerite Gladel âgée de vingt-cinq ans, étant née aux Amouilhaux, commune de St Eloy-la-Glacière, le vingt avril mil huit cent quarante neuf, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance dûment légalisée institutrice publique, domiciliée à la Renardie canton de Courpière, majeure, fille de Jean âgé de soixante-deux ans cultivateur demeurant aux Amouilhaux commune de St Eloy-la-Glacière, ci-présent et consentant, et de défunte Marguerite Dissard décédée au lieu des Amouilhaux le dix-neuf juin mil huit cense cinquante, suivant qu'il nous est constaté par l'acte de décès produit dûment légalisé; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-sept septembre dernier et quatre octobre présent mois à dix heures du matin; pareilles publications ont été faite devant la principale porte de la maison commune de la Renardie les mêmes dimanches, à midi, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le sept octobre courant dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marie Camus, mère du futur, et Jean Gladel père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par maître Antoine Genebrier notaire à Chandelys, le vingt-neuf septembre dernier; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Lavigne Antonin et Gladel Marguerite sont unis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Camus, âgé de cinquante-quatre ans, meunier, demeurant au Moulin-Neuf; 2° François Camus, âgé de vingt-huit ans, aussi meunier, demeurant à la Maillère, le tout commune de Chandelys, cousins du futur, 3° M. Annet Gladel, âgé de vingt-huit ans, instituteur public, habitant le chef-lieu de la commune de la Renardie, frère de la future et 4° Annet Dumas, âgé de trente-cinq ans, propriétaire demeurant au dit lieu des Amouilhaux, commune de St Eloy-la-Glacière, non-parents des

N.m des actes
6
2
3
7
5
4
6
1

futurs ont signé avec nous la présente acte, les futurs, le père de la future et les témoins; quant à la mère du futur, elle a déclaré ne savoir signer, après lecture faite. Lavigne Gladel

Glade Cornu Cornut-

Gladel Ducher, Victor Chabrissou

Clos et arrêté par nous Ambroise Roussel adjoint, remplissant, en l'absence du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des mariages contenant dix-sept actes pour l'année mil huit cent soixante-quatorze.

Echandelys le trente-un décembre mil huit cent soixante-quatorze.

Roussel

Table alphabétique

Nos des actes	Noms et prénoms des époux.	Date des actes
		1874
6	~~Pointaud Jean Joseph, garçon, et Clavelier Catherine, fille~~	6 janvier
2	Bourg, Etienne, veuf, et Montet, Marie, veuve	18 janvier 1874
3	Désusclade, Antoine, garçon, et Gidon, Marguerite, fille	2 mai id.
7	Lavigne, Antonin, garçon, et Gladel Marguerite, fille	10 9bre id.
5	Lembine, Jean, garçon, et Ducher, Antoinette, fille	5 9bre id.
4	Derrier, François, garçon, et Longechamp Marguerite, fille	12 juin id.
6	Ronchon, Jacques-Antoine, garçon, et Couderas, Jeanne Marie, fille	26 9bre
1	Pointaud Jean-Joseph, garçon, et Clavelier, Catherine, fille	6 janvier id.

L'Adjoint de la commune d'Echandelys, soussigné, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, approuve la rature de la première ligne de la Table alphabétique ci-dessus dressée.

Echandelys, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-quinze

Roussel

TIMBRE

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

MARIAGES.

ANNÉE 1875.

Le présent Registre, contenant trois **feuilles, celle-ci et la dernière comprise, a été coté et paraphé à chaque feuille, par nous,** C. Bacros, juge **du Tribunal civil d'** Ambert **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'** Echandelys, **pendant l'année mil huit cent soixante-quinze.**

Fait à Ambert **le** quatre **décembre mil huit cent soixante-quatorze.**

C. Bacros

Vu 1re

Le 10 août 1875.

Chabrier, Jean, garçon, et Redon, Anne, fille

L'an mil huit cent soixante-quinze, le dix août, à quatre heures du soir, par-devant nous Victor Chabaisier maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm, (Puy-de-Dôme), ont comparus publiquement en notre maison commune, Jean Chabrier âgé de vingt-un ans, étant né en cette commune le six décembre mil huit cent cinquante-trois, ainsi que le constatent nos registres, mineur de long, majeur, fils de Jean, âgé de cinquante-deux ans, tisserand, ci-présent et consentant, et de Défunte Anne Chataigner, décédée en cette commune le vingt mars mil huit cent soixante-six, suivant acte de décès inscrit sur nos registres, demeurant avec son père au lieu de Lospeux commune d'Echandelys, et Anne Redon, âgée de dix-sept ans, étant née en cette commune le douze juin mil huit cent cinquante-huit, sans profession, mineure, assistée d'Antoine Redon, âgé de soixante-deux ans, mineur de long, son père, qui est consentant, sa mère Catherine Rigoulet étant décédée en cette commune le premier juin mil huit cent soixante-douze, ainsi qu'il est constaté par nos registres, habitant avec son père le même lieu de Lospeux dite commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-cinq juillet dernier et premier août courant, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil, intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jean Chabrier, père du futur et Antoine Redon, père de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys le quatre août courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Chabrier et Anne Redon sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1o Jean Chabrier, âgé de vingt-cinq ans, cousin de long, frère de l'époux, 2o Claude-Antoine Redon, âgé de trente-trois ans, cousin de long frère de la future, 3o Jacques-Louis Redon, âgé de vingt-huit ans, cousin de long et frère de la future, domiciliés tous les trois audit

Jean de Lagneau, commune d'Echandelys, 4e et Pierre Buisson, âgé de trente-un ans, sieur de long, habitant au lieu de Genêts commune de Condat, non parents des futurs. Ont signé avec nous le présent acte des futurs, le père du futur et les témoins; le père de la future a déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

Chabrier Redon Chabrier

Redon Redon J. Buisson Pierre Chabrier

Nº 2

Le 28 août 187[illegible]

Marquet Jean garçon et Bournerie Françoise fille

L'an mil huit cent soixante-quinze le vingt-huit août, à sept heures du soir par-devant nous André Rousset, adjoint, remplissant, en l'absence du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune, Jean Marquet, âgé de trente-cinq ans, sieur de long, habitant le chef-lieu de cette commune, majeur, fils d'Antoine âgé de soixante-huit ans, journalier, habitant le même lieu, ci présent et consentant, et de Thérèse Marie Chaduc, décédée au bourg d'Echandelys le douze janvier mil huit cent soixante-dix ainsi que le constatent nos registres, et Françoise Bournerie, âgée de vingt-huit ans, étant née en cette commune le treize mai mil huit cent quarante-sept, suivant acte de naissance inscrit à notre mairie, fileuse, fille majeure d'Antoine âgé de soixante-un ans, sieur de long et de Benoîte Clavelier, âgée de cinquante-six ans, ménagère, ci-présents et consentants, demeurant tous ensemble au lieu de Coudeyras commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs quinze et vingt-deux août courant, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du code civil intitulé: du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Marquet, père du futur, Antoine Bournerie et Benoîte Clavelier, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, ce jourd'hui; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Marquet et Françoise Bournerie sont unis par le mariage. De quoi avons dressé le présent acte en présence de, primo Antoine Bournerie, âgé de vingt-six ans, sieur de long, secundo Jean Bournerie, âgé de vingt-trois ans, cultivateur, frères de la future, habitant aussi à Coudeyras; tertio, Antoine Gidon âgé de quarante-quatre ans, instituteur public et quarto Benoît Granier, âgé de vingt-deux ans, instituteur-adjoint, habitant tous les deux le bourg d'Echandelys, non parents des parties. Ont signé avec nous le présent acte les quatre témoins, les futurs, le père du futur et le père et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après que lecture leur en a été faite + étant né en la commune de Saint-Genès la Cavrette, canton de Tauves, le dix juin mil huit cent quarante, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance délivré en forme, laquelle restera annexée au présent acte renvoi approuvé

Bournerie

Bournerie Pranvers

Redon Rousset adjoint

L'an mil huit cent soixante quinze et quatorze septembre à neuf heures du matin par devant Victor Chaboisseau, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm Puy de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Joseph Chartoire âgé de vingt-un ans, étant né en cette commune le vingt Deux juin mil huit cent cinquante-quatre suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, cultivateur de long, fils de feu Joseph décédé en cette commune le vingt-deux décembre mil huit cent soixante Dix, ainsi que le constatent nos registres, majeur, d'une part, et Jeanne-Louise Terrasse, âgée de soixante ans, sans profession, ci-présente et consentante, demeurant avec sa mère au lieu du Buisson commune d'Echandelys; et Jeanne-Louise Terrasse, âgée de près de vingt quatre ans pour être née audit lieu du Buisson le treize octobre mil huit cent cinquante un suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, habitant depuis quelques années en qualité de domestique, la ville de Saint-Germain-l'Herm, majeure d'autre part, fille d'Etienne Terrasse, âgé de cinquante-un ans, et d'Anne Dutour, âgée de quarante-sept ans, cultivateurs ci-présents et consentants, habitant ensemble au susdit lieu du Buisson; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-neuf août dernier et cinq septembre courant à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de l'Hôtel de ville de Saint-Germain-l'Herm les mêmes dimanches à onze heures ainsi que le constatent ~~l'acte~~ le certificat de non-opposition délivré par la mairie de Saint-Germain-l'Herm le treize du courant; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marguerite Hibertie mère du futur Etienne Terrasse et Anne Dutour père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebries notaire à Echandelys, le douze septembre présent mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Chartoire et Jeanne-Louise Terrasse sont unis pour le mariage de quoi avons dressé acte en présence de 1° Laurent Fargette âgé de cinquante sept ans, cousin de la future; 2° Laurent-Louis Montel âgé de trente six ans aussi cousin de la future, cultivateurs habitant le dit lieu du Buisson; 3° Michel Dutour âgé de trente deux ans, 4° Antoine Dutour âgé de vingt huit ans, cultivateurs, demeurant tous les deux à Chalaygnas en cette commune, cousins de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs le père de la future et les témoins; la mère des futurs et celle de la future ne déclarés ne savoir signer, de ce requises, après lecture faite. La minute de deux mots nuls est approuvée:

Montel Chartoire Terrasse Terrasse Fargette

Dutour Dutour

Victor Chaboisseau

TIMBRE 2 10 ENSUS 1F. 50C.

N° 3

le 14 7bre 1875.

Chartoire Joseph garçon, et Terrasse Jeanne-Louise fille

N° 4.

Le 21 7bre 1875

Barrière (Pierre) garçon
et
Terrasse (Marie) fille

L'an mil huit cent soixante-quinze le vingt un septembre à dix heures du matin par devant nous Victor Chaboissier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain L'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Pierre Barrière, âgé de vingt-cinq ans, étant né à Saint-Eloy-la-Glacière le quatre avril mil huit cent cinquante ainsi que le constate l'expédition de son acte délivrée en forme, scieur de long, majeur, fils de feu François, décédé au dit Saint-Eloy-la-Glacière le cinq août mil huit cent cinquante-huit, ainsi qu'il est constaté par l'expédition de l'acte de décès produit en forme, et de vivante Françoise Berand âgée de soixante-dix ans, ménagère, ci-présente et consentante, habitant avec sa mère au chef-lieu de la commune de Saint-Eloy; et Marie Terrasse, âgée de vingt-quatre ans, étant née en cette commune le six juillet mil huit cent cinquante-un, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, majeure, fille de Louis âgé de soixante ans et de Catherine Barrière, âgée de cinquante trois ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs habitant ensemble le mas du mas commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, cinq et douze septembre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la porte de la maison commune de Saint-Eloy les mêmes dimanches à la même heure, ainsi le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le seize septembre présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civile intitulé: du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Françoise Berand mère des futurs, Louis Terrasse et Catherine Barrière père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage: lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me: Antoine Genebrier notaire à Echandelys le deux septembre courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Barrière et Marie Terrasse sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Grégoire Barrière, âgé de trente-trois ans, 2° Jean Barrière, âgé de vingt-huit ans, scieurs de long, frères du futur habitant aussi à Saint-Eloy 3° Claude Terrasse âgé de cinquante trois ans, 4° Claude Barrière âgé de quarante-six ans, cultivateurs, demeurant au bas commune d'Echandelys, oncles de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins; la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Barrière Pierre Barrière Terrasse Terrasse

Terrasse Barrière Victor Chaboissier

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C.

Vu

Le 9 8bre 1875

Dulour
Antoine
garçon, et
Mayoux
Annette
fille

L'an mil huit cent soixante-quinze, le neuf octobre, à onze heures du matin, pardevant nous Victor Chabaisieu, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St. Germain-Lembron, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Dulour, âgé de vingt-neuf ans, étant né à Chaubreyras, commune d'Echandelys, le premier juin mil huit cent quarante-six, suivant acte inscrit sur nos registres, sieur Delory, majeur, fils de feu Laurent, décédé en cette commune le dix-sept août mil huit cent cinquante-huit, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Antoinette Terrasse, âgée de cinquante-huit ans, ménagère, ici présente et consentante, demeurant avec elle audit lieu de Chaubreyras, commune d'Echandelys; et Annette Mayoux, âgée de vingt-deux ans, étant née au Buisson, commune d'Auzelles le dix-sept avril mil huit cent cinquante-deux suivant expédition de son acte de naissance produite en forme, majeure, fille de Joseph âgé de cinquante ans, et d'Antoinette Chavagnac, âgée de cinquante-quatre ans, ici présents et consentants, tous cultivateurs, demeurant ensemble audit lieu du Buisson, commune d'Auzelles; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-six septembre dernier et trois octobre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Auzelles les mêmes dimanches, à midi, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le sept octobre présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoinette Terrasse, mère du futur, Joseph Mayoux et Antoinette Chavagnac père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me. Joseph-Auguste Roche notaire à Cunlhat le vingt-neuf septembre dernier; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Dulour et Annette Mayoux sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1o. Michel Dulour âgé de trente-un ans, frère du futur; 2o. Antoine Terrasse, âgé

de trente cinq ans, cousine du futur, demeurant tous les deux en cette ville de Chabrignac; 3e de Jean Marjoux, âgé de vingt-cinq ans, cousin de la future et 4e Joseph Marjoux âgé de trente ans, aussi cousin de la future, témoins de la future; tous deux domiciliés au Bruisson, commune d'Auzelles. Dont acte fait avec eux le présent acte les futurs et les témoins; la mère du futur et le père et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite. Et cultivateurs, renvoi approuvé.

Dutour

Marjoux

terrasse Dutour

Marjoux

Marjoux

Victor Chabrignac

Clos et arrêté par nous Isidore Roussel, adjoint, remplissant en l'absence du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, le présent registre des mariages contenant Cinq actes pour l'année mil huit cent soixante quinze. Ce jourd'hui premier janvier mil huit cent soixante-seize

Roussel

Table alphabétique.

Nos des actes.	Noms et prénoms des époux.	Dates des mariages
4	Barrière, Pierre, garçon, et Terrasse, Marie, fille ...	21 7bre
1	Chabrier, Jean, garçon, et Rigon, Anne, fille	10 Août
3	Chartoire Joseph, garçon, et Terrasse Jeanne-Louise, fille	14 7bre
5	Dutour, Antoine, garçon et Marjoux, Annette, fille.	7 8bre
2	Marquet, Jean, garçon, et Bournerie, Françoise, fille.	28 Août

La présente table est certifiée exacte par l'adjoint de la commune d'Echandelys, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil.

Echandelys le 10 janvier 1876.

Roussel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

MARIAGES.

ANNÉE 1876.

Le présent Registre, contenant Trois feuille, celle-ci et la dernière comprise, a été coté et paraphé à chaque feuille, par nous, président du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages duns la commune de Chandelys pendant l'année mil huit cent soixante-seize.

Fait à Ambert le premier décembre mil huit cent soixante-quinze.

Charlon.

N° 1

Le 24 juillet 1876.

Redon (Jacques-Louis) veuf de Baulier (Marie-Françoise) fille

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-quatre juillet, à cinq heures du soir, pardevant nous Victor Chaboussier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jacques-Louis Redon, âgé de vingt-neuf ans, étant né en cette commune le quatorze avril mil huit cent quarante-sept, ainsi que le constatent nos registres, secrétaire de Longy, habitant à Laspeux commune d'Echandelys, majeur, fils d'Antoine âgé de soixante-quatre ans, cultivateur de Longy et domicilié à Laspeux même commune, mais actuellement demeurant à Berthelange, canton d'Audeux, département du Doubs, constant ainsi qu'il résulte de sa procuration reçue par Me Mougeot, notaire à Saint-Vit, département du Doubs, le quinze juillet mil huit cent soixante-seize, enregistrée à Saint-Vit le même jour, laquelle sera annexée au présent acte, et de défunte Catherine Rigoulet, décédée au dit lieu de Laspeux, le premier juin mil huit cent soixante-quinze ainsi que le constatent nos registres, son premier mariage avec Marie Farge aussi décédée à Laspeux le vingt-six avril mil huit cent soixante-seize, et Marie-Françoise Baulier, âgée de vingt-neuf ans, pour être née en cette commune le vingt mai mil huit cent quarante-sept, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Pierre âgé de cinquante-huit ans, et de Benoite Legrange âgée de cinquante-cinq ans, cultivateurs, ci présents et consentants, habitant tous ensemble le dit lieu de Laspeux, lesquels nous ont

requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs neuf et seize juillet courant à dix heures de matin, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Pierre Bautier et Benoîte Lagrange, père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement, que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire à Echandelys le vingt-huit juillet mil huit cent soixante seize nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jacques-Louis Redon et Marie Françoise Bautier sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence 1° de Jean Chabrier, âgé de vingt-six ans, cultivateur habitant la commune de Cunlhat, non parent des futurs ; 2° de Jean Farge âgé de vingt-neuf ans, scieur de long, habitant le village de Lospeux, beau-frère du futur ; 3° de Benoît Berthelay âgé de quarante-trois ans, menuisier, habitant le bourg d'Echandelys, non parent des futurs ; 4° de Charles Viallis âgé de vingt-six ans, marchand de chiffons, habitant le village de Lospeux, non parent des futurs ; ont signé avec nous le présent acte le futur, le père de la future et les témoins, la future et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer après lecture faite + Lecture acte Dédié [illegible] sur nos requêtes, renvoi approuvé :

Redon Bautier Chabrier Farge

Berthelay Viallis Victor Chabrier

L'an mil huit cent soixante seize le douze août à onze heures du matin, par-devant nous Benoît Boissel, adjoint remplissant, en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Louis Chayre, âgé de vingt-sept ans, étant né à Echandelys le dix juin mil huit cent quarante neuf, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, scieur de long, demeurant à Cher en cette commune, majeur, fils d'Etienne Chayre, âgé de cinquante sept ans, cultivateur, demeurant aussi à Cher, ci-présent et consentant, et de défunte Marguerite Courdier, décédée à Paris le vingt-un février mil huit cent soixante deux, à Paris-rue Dunes + N° 4, où elle était domiciliée momentanément rue Juillet, numéro dix, vingtième arrondissement, ainsi que le constate l'acte de décès produit, dans lequel la mère du futur est indiquée comme se nommant Farrin au lieu de Courdier son vrai et véritable nom patronymique, mais dont l'identité ne

Vu 2

Le 12 août 1876.

Chayre Louis garçon, et Boisse Anne fille

deux Acte valablement attesté par les quatre témoins ci après nommés, et Anne Vaisse, âgée de vingt-quatre ans, pour être née en cette commune le vingt-neuf juillet mil huit cent cinquante-deux, ainsi que le constatant nos registres, sans profession, demeurant aussi à Chez, majeure fille de feu Antoine Vaisse, décédé à Bassefille (Allier) le sept janvier mil huit cent soixante-deux, suivant acte de décès transcrit sur nos registres, et de dame Marguerite Blot, âgée de cinquante-un ans, aussi sans profession, habitant ledit lieu de Chez, ci présente et consentante; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt-trois et trente juillet dernier, à dix heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, voirant à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux ainsi que Etienne Eucaye père du futur et Marguerite Blot, mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Soudrias notaire à Echondeloys le dix août courant, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que Louis Eucaye et Anne Vaisse sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Claude Eucaye, âgé de cinquante-cinq ans, cultivateur demeurant à la Baraque de Chevayat, commune de St Etienne sur-Usson, oncle du futur; 2° Antoine Eucaye, âgé de cinquante deux ans, scieur de bois, demeurant à Lille-en-Jourdain (Gers) aussi oncle du futur; 3° Louis Blot, âgé de soixante-cinq ans, cultivateur, demeurant au Buisson, en cette commune, oncle de la future et 4° Damien Lapidon, âgé de soixante-cinq ans cultivateur, habitant le bourg d'Echondeloys, non parent des futurs lesquels, conformément aux dispositions de la loi du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit ont affirmé par serment que les personnes dénommées dans l'acte de décès du vingt-un février mil huit cent soixante-deux, dressé à Paris, quatrième arrondissement, Garcia Marguerite est bien la même que celle qui dans divers actes antérieurs est inscrite sous les noms de Marguerite Soudrias, épouse d'Etienne Eucaye et mère du futur. Ont signé avec nous le présent acte les futurs et le quatrième témoin; le père du futur, la mère de la future et les trois premiers témoins ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite dudit acte. + Trois mots nuls approuvé

tua yue Vaisse Lapidon Roussel ne joint

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix août, à onze heures du matin, par devant nous Antoine Gaudebie, conseiller municipal, remplissant, pour le maire et l'adjoint empêchés et

N° 3

Le 19 août 1876.

Paisse (Jean) garçon et Brunard, Jeanne fille.

en l'absence des premiers conseillers inscrits au tableau de service d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Pontgibaud, Germain-le-Bourg, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre dite maison commune Jean Paisse âgé de vingt-quatre ans, étant né en cette commune le quatorze juin mil huit cent cinquante deux, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, garçon majeur, fils de feu Antoine décédé à Echandelys le sept juin dernier, ainsi que le constatent nos registres, et de dame Françoise Clavelier, âgée de cinquante six ans, ménagère ici présente et consentante demeurant avec sa mère au lieu du Puisson, commune d'Echandelys, et Jeanne Brunard, âgée de vingt-cinq ans, pour être née en cette commune le quatorze mai mil huit cent cinquante cinq, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure fille de feu Antoine décédé en cette commune le dix avril mil huit cent cinquante six, ainsi que le constatent nos registres, et de dame Françoise Jeanbery âgée de soixante deux ans, ici présente et consentante, deux lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix et treize août courant, à dix heures du matin; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Françoise Clavelier, mère du futur et Françoise Jeanbery, mère de la future, qui autorisant le mariage, d'avis à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Fenchier, notaire à Echandelys le douze août courant; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Paisse et Jeanne Brunard sont unis par le mariage. Dont acte auquel avons donné en présence de 1° Jean Clavelier, âgé de cinquante ans, rentier de Lamy, oncle du futur; 2° Claude Bourmerie, âgé de quarante six ans, aussi rentier de Lamy, ami du parties, demeurant tous deux audit lieu du Puisson; 3° Michel Dutour, âgé de trente trois ans, rentier de Lamy, demeurant à Chalagnat, beau frère du futur et 4° Jean Paisse, âgé de soixante cinq ans, cultivateur, demeurant à Cler, commune d'Echandelys, oncle du futur: Ont signé avec nous le présent acte les futurs, et les trois derniers témoins; la mère du futur, celle de la future et le premier témoin ont dit ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite

Bourmerie Dutour Paisse Brunad

Paisse

L'an mil huit cent soixante seize, le quatorze septembre, à onze heures du matin, par devant nous André Rousset, adjoint, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-le-Bourg (Puy-de-Dôme)

Trois

N° 4

Le 14 7bre 1876

Rigaud (Joseph) garçon
et
Marquet, marié fille

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

Sont comparus publiquement en notre maison commune Joseph Rigaud, âgé de vingt-six ans, étant né en cette commune le trente un mars mil huit cent cinquante ainsi que le constatent nos registres, scieur de long, majeur, fils de Jacques, âgé de cinquante-deux ans, aussi scieur de long, et de Catherine Genestier, âgée de cinquante-trois ans, cultivatrice, ci-présents et consentants, habitant tous ensemble à Paret commune d'Echandelys; et Marie Marquet, âgée de vingt ans, pour être née à Tournola, le vingt-six avril mil huit cent cinquante-six, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, mineure, fille de Pierre, âgé de cinquante-quatre ans et d'Antoinette Lagarde, âgée de cinquante ans, ci-présents et consentants, tous cultivateurs, demeurant ensemble au lieu du Charbonnier commune de Tournola, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trois et dix septembre courant, à dix heures du matin; lesquelles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Tournola, les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le douze du courant, dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux Jacques Rigaud et Marie Genestier, père et mère du futur ainsi que Pierre Marquet et Antoinette Lagarde père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le trois septembre présent mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Ce qui nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Dufour, âgé de vingt-cinq ans; 2° Etienne Farge, âgé de trente trois ans, scieurs de long, habitant au dit lieu de Paret, cousin du futur; 3° Pierre Vaisson, âgé de vingt-six ans et 4° Jacques Sauret, âgé de trente trois ans, aussi scieurs de long, demeurant au dit lieu du Charbonnier commune de Tournola, amis et voisins de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, le père de la future et les témoins, le père et la mère du futur et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture faite.

J Rigaud E Dufour le mariant Marquet, Farges
Vaisson Sauret Roussel

L'an mil huit cent soixante-seize, le seize septembre, à dix heures du matin par devant nous André Roussel, adjoint, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de

N°5

le 16 7bre 1876.

Viallis
(Marien-Antoine)
garçon
et
Lafarge (Marie)
fille

St-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) ont comparus publiquement en notre maison commune Marien-Antoine Viallis, âgé de vingt-huit ans, étant né en cette commune le vingt-sept avril mil huit cent quarante, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, marchand de chiffons, majeur, fils de feu Antoine, décédé aux Enclos, commune d'Echandelys le douze juin, mil huit cent soixante-quatre, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Marie Longechal, âgée de soixante-quatre ans, ménagère, ci-présente et consentante, habitant avec sa mère au lieu de Los Peux, en cette commune et Marie Lafarge, âgée de vingt-six ans, étant née à la Bessière, commune d'Aix-la-Fayette, le vingt-quatre juin mil huit cent cinquante, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession, majeure, fille de feu Pierre décédé à la Bessière, le vingt-deux août, mil huit cent soixante-sept, ainsi que le constate l'expédition de l'acte de décès aussi produite en forme et de vivante Jeanne Rapparry, âgée de cinquante-deux ans, cultivatrice, ci-présente et consentante, habitant toutes deux au dit lieu de la Bessière commune d'Aix-la-Fayette, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, trois et dix septembre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Fayette, les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le treize septembre courant, dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI, du titre V du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marie Longechal, mère du futur, et Jeane Rapparry, mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me. Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le dix du présent mois, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Marien-Antoine Viallis et Marie Lafarge sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1°. Antoine Viallis, âgé de quarante-trois ans, scieur de long, demeurant aux Enclos, en cette commune, 2°. Charles Viallis âgé de vingt-six ans, marchand de chiffons, habitant au dit lieu de Los Peux commune d'Echandelys, tous deux frères du futur; 3°. Jean Lafarge, âgé de vingt-deux ans, menuisier, habitant au dit lieu de la Bessière, frère de la future et 4°. Vital Lafarge, âgé de cinquante-cinq ans, propriétaire, demeurant au Cros, commune d'Aix-la-Fayette, oncle de la future. Ont signé avec nous le présent acte les futurs et les témoins; la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer, de ce requises, après lecture faite.

Viallis Marie Lafarge Viallis

Viallis Lafarge Lafarge

Reversé au joint

N° 6

Le 16 7bre 1876.

Viallis (Claude-André) garçon

et

Lavigne Anne fille

L'an mil huit cent soixante-seize, le seize septembre, à onze heure du matin, par devant nous André Rouvel, adjoint, remplissant, en l'absence du maire, les fonctions d'officier d'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Claude-André Viallis, âgé de vingt-quatre ans, étant né en cette commune le vingt avril mil huit cent cinquante deux, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, tisserand, majeur, fils de feu Antoine Viallis décédé aux Enclos commune d'Echandelys le douze juin mil huit cent soixante-quatre, ainsi que le constatent nos registres, et de vivante Marie Longechal, âgée de soixante-quatre ans, ménagère, ci présente et consentante, habitant avec sa mère au lieu de Lobreux, commune d'Echandelys, et Anne Lavigne, âgée de vingt ans pour être nés en la commune de St-Genès-la Bourette, le quatorze avril mil huit cent cinquante-six, ainsi que le constate bon expédition d'son acte de naissance produite en forme, sans profession, mineure, assistée de Jacques Lavigne, âgé de quarante-trois ans, son père, et de Rose Estève, âgée de quarante-un ans, sa mère, cultivateurs, tous les deux consentants, habitant avec ses parents au lieu de Montel, commune de St-Genès-la-Bouretta, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs, trois et dix septembre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St-Genès-la-Bouretta, les mêmes dimanches et à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le treize septembre présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI, du titre V du Code civil intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Marie Longechal, mère du futur et Jacques Lavigne et Rose Estève, père et mère de la future, qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le dix du présent mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Claude André Viallis et Anne Lavigne sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Antoine Viallis, âgé de quarante-trois ans, scieur de long, demeurant aux Enclos en cette commune; 2° Charles Viallis, âgé de vingt-six ans, marchand de chiffons, habitant au dit lieu de Lobreux, commune d'Echandelys, tous deux frères du futur; 3° Jean Estève, âgé de cinquante-trois ans, cultivateur, oncle de la future, et 4° autre Jean Estève, âgé de vingt-cinq ans, cultivateur, cousin de la future, habitant tous les deux au lieu de Lafarge, commune de St-Genès-la-Bouretta. Ont signé avec nous les futurs, les père et mère de la future, les deux premiers et le quatrième témoins, la mère du futur et le troisième témoin ont déclaré ne savoir signer, de ce requis, après lecture du présent acte à eux faite. Rouvel adjoint

Viallis Viallis Lavigne Viallis Lavigne

Estève

Estève

N° 7

Le 21 8bre 1876.

Grange (Jean-Eutrope) garçon et Pinet (Marie) fille

L'an mil huit cent soixante seize le vingt-un octobre, à onze heures du matin, par-devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Eutrope Grange, âgé de trente-trois ans, né en cette commune le trente avril mil huit cent quarante-trois, ainsi que le constatent nos registres, scieur de long, majeur, fils de feu Louis, décédé en cette commune le douze juillet mil huit cent soixante-douze, suivant acte de décès inscrit sur nos registres, et de vivante Jeanne Chevalier, âgée de cinquante-sept ans, ménagère, ici présente et consentante, habitant avec sa chèvre au Moulin-de-Gery, commune d'Echandelys; et Marie Pinet, âgée de vingt-sept ans, pour être née en cette commune le vingt-six mai mil huit cent quarante-neuf, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, habitant depuis plusieurs années au Rouvet commune d'Aix-la-fayette, en qualité de domestique, majeure, fille de Pierre, âgé de cinquante-quatre ans, scieur de long, et de Jeanne Blanchard, âgée de cinquante-six ans, ménagère, ici présents et consentants, demeurant à Fosseda, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs huit et quinze octobre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-fayette les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non-opposition délivré par le maire de cette dernière commune le dix-neuf octobre, présent mois, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jeanne Chevalier, mère des futurs et Pierre Pinet et Jeanne Blanchard, père et mère de la future, qui ont autorisé le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt octobre courant par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean-Eutrope Grange et Marie Pinet sont unis par le mariage. Desquoi avons dressé acte en présence de 1° Etienne Grange, âgé de cinquante-huit ans; 2° Louis-Georges Grange, âgé de cinquante-deux ans, scieurs de long, demeurant audit lieu du moulin-de-Gery, oncles du futur; 3° Gabriel Blanchard, âgé de cinquante-huit ans, scieur de long, [illegible], commune de [illegible], oncle de la future; 4° et Antoine Marquet, âgé de vingt-huit ans, aussi scieur de long, demeurant à Limagne, commune d'Aix-la-fayette, beau-frère de la future. Ont signé avec nous le présent acte de mariage le père de la future et les témoins; la mère des futurs et celle de la future ont déclaré ne savoir signer de ce requises, après que lecture leur a été faite. + Jean-Marie Vaisse, âgé de vingt-quatre ans, scieur de long, demeurant aussi au Moulin de Gery, commune d'Echandelys, cousin des futurs.

+ La futures ne sait signer
Grange

17.11.76

Grange
Grange
Vaisse
Marquet

Le mariage ci-contre et le ban ont vingt jours pleins sans opposition:

Grange Vinet Grang Grange Vaisse
d'Cayes

N° 8

Le 28 Oct 1876.

Vaisse Jean-Marie garçon et Fayolle Louise, fille

L'an mil huit cent soixante seize, le vingt-huit octobre à onze heures du matin, pardevant nous Antoine Genebrier, maire officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean-Marie Vaisse âgé de vingt-quatre ans, étant né en cette commune le six février mil huit cent cinquante-deux, ainsi que le constatent nos registres, actes de naissance, sans profession, ci-présente et consentante Demeurant avec sa mère au moulin de Gery, commune d'Echandelys, son père étant décédé au dit lieu du moulin de Gery, le dix neuf août mil huit cent cinquante-cinq, suivant acte de décès inscrit sur nos registres, et Louise Fayolle âgée de vingt-quatre ans, propriétaire en la commune de St Genès-la-Tourette le six novembre mil huit cent cinquante-un, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession, majeure, fille de Jean, âgé de soixante-douze ans, cultivateur, ci-présent et consentant, et de Défunte Antoinette Martin, décédée en la commune de St Genès-la-Tourette le dix-neuf avril mil huit cent soixante-sept ainsi qu'il résulte de l'expédition de l'acte de décès produite en forme, demeurant avec son père au lieu de la Faurie, commune de St Genès-la-Tourette, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs quinze et vingt-deux octobre courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St Genès-la-Tourette les mêmes dimanches à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de non-opposition délivré par l'adjoint de cette dernière commune le vingt-cinq de ce mois, dûment légalisé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Catherine Grange, mère des futurs, et Jean Fayolle père de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le dix-huit octobre courant; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean-Marie Vaisse et Louise Fayolle sont unis par le mariage que nous avons prononcé dite en présence de 1° Etienne Grange âgé de cinquante-huit ans, oncle des futurs; 2° Jean Fayolle âgé de trente-trois ans; 3° Jean-Louis Grange âgé de vingt-quatre ans, cousins des futurs, tous les trois témoins de choix et domiciliés au dit lieu du Moulin-de-Gery, commune d'Echandelys, 4° et Jean Fayolle âgé de vingt-huit ans, cultivateur, habitant

audit lieu de la fauvie, commune de St Genis-la-Couretto-près de la fadeuse. Ont signé avec nous le présent acte les futurs, la mère des futurs et la père de la future ainsi que les témoins, après que il leur en a été fait lecture./.

Grange Fayolle Vaisse Fayolle Grange

Fayolle Grang Grangye Grangye

Clos et arrêté par nous Antoine Genebrier, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys le présent registre des mariages pour l'année mil huit cent soixante seize, contenant huit actes, ce jourd'hui trente un Décembre mil huit cent soixante seize.

Le Maire d'Echandelys.

Genebrier.

Nos des actes	Noms et prénoms des époux.	Dates des mariages
7	Grange jean Eutrope, garçon et Pinet Marie, fille	21 Octobre
1	Redon jacques Louis, veuf et Barthier Marie Françoise, fille	24 juillet
4	Rigaud joseph, garçon et Marquet Marie, fille	14 Septembre
2	Chayre Louis, garçon et Vaisse Anne, fille	12 Août
8	Vaisse jean Marie, garçon et Fayolle Louise, fille ...	28 Octobre
3	Vaisse jean, garçon et ~~Fayolle Louise~~ 1 2, ~~fille Fayolle Louise~~ 3 4 Bravard jeanne, fille	19 Octobre
5	Viallis Marien Antoine, garçon et Lafarge Marie, fille	16 Septembre
6	Viallis Claude André, garçon et Lavigne Anne, fille.	16 idem.

Nous soussigné Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint-Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, certifions exacte la table alphabétique ci-dessus dressée par nous ce jourd'hui trente un Décembre mil huit cent soixante seize. La rature de cinq mots nuls est approuvée.

Le Maire d'Echandelys.

Genebrier.

Première feuille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES.

ANNÉE 1877.

Le présent Registre, contenant trois **feuilles, celle-ci et la dernière comprise, a été coté et paraphé à chaque feuille, par nous,** juge **du Tribunal civil d'** Ambert **, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'** Echandelys, **pendant l'année mil huit cent soixante-dix-sept.**

Fait à Ambert, **le** Premier **décembre mil huit cent soixante-seize.**

C. Pacros

N° 1

De 24 Avril 1877

Courdot jules Pierre garçon, et Barrière jeanne fille

L'an mil huit cent soixante dix sept, le vingt quatre Avril à dix heures du matin, par devant nous Antoine Ayenebrier, maire, officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune jules Pierre Courdot, âgé de vingt sept ans, né en cette commune le dix neuf juin mil huit cent cinquante, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, boulanger, majeur, fils d'Antoine, âgé de soixante neuf ans, propriétaire-cultivateur, et de jeanne Chabroissier âgée de soixante six ans, ménagère ci-présents et consentants, habitant Vous ensemble le chef-lieu de la commune d'Echandelys, et jeanne Barrière, âgée de vingt un ans, née en cette commune le seize Avril mil huit cent cinquante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Claude, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire-cultivateur et de jeanne Chonion, âgée de ~~cinquante~~ quatre ans, ménagère, ci-présents et consentants, demeurant Vous ensemble au village de Deux Frères en cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier et huit Avril courant, à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Courdot et jeanne Chaboissier père et mère du futur, ainsi que Claude Barrière et jeanne Chonion, père et mère de la future

qui autorisent le mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement
Nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire
à Echandelys le deux Avril, présent mois, nous avons ensuite demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, déclarons au nom
de la loi que Jules Pierre Courdot et Jeanne Barrière sont unis par le mariage;
de quoi nous avons dressé acte en présence 1° de Michel Courdat, agé de trente
ans, boulanger demeurant au chef-lieu de la commune de Condat, 2°
Michel Barbenne, agé de soixante six ans, cultivateur habitant le bourg d'
Echandelys, frère et cousin du futur, 3° Benoit Barrière, agé de quarante trois
ans cultivateur domicilié au village de Deux Frères, commune d'Echandelys 4° Antoine
Chonian, agé de trente huit ans, cultivateur, demeurant à Pissan
même commune d'Echandelys parents de la future. Ont signé avec nous
les futurs époux, les père et mère du futur, le père de la future et
les témoins après lecture faite du présent acte. La mère de la future
a déclaré ne le savoir. # quarante Parature de deux mots nuls et le renvoi en tête approuvé

Barrière Courdo Barrière Barrière

Chonian Barrière

Chabere Cabet

Greffier.

N° 2

De 12 juin 1857

Marien Faure garçon et Marie Chonian fille

L'an mil huit cent soixante dix sept, le onze juin à onze heures du
matin, par devant nous Antoine Genebrier maire, officier de l'état
civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm
(Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune
Marien Faure, né au chef-lieu de la commune de Combrailles, canton
de Pontaumur (Puy-de-Dôme) âgé d'environ vingt sept ans, maçon
domicilié au bourg de Combrailles résidant momentanément au
bourg d'Echandelys, majeur, fils de François, âgé de soixante trois ans
ici présent et consentant, propriétaire cultivateur demeurant au
bourg de Combrailles, et de défunte Marguerite Thomas décédée au
village de Gregotier, commune de Mirement, canton de Pontaumur
le vingt huit Avril mil huit cent cinquante cinq, ainsi que le
constate l'acte de décès produit, et Marie Chonian, âgée de vingt
un ans, née en cette commune le quatre juin mil huit cent
cinquante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos
registres, sans profession, majeure, fille de Louis, âgé de soixante
six ans, propriétaire cultivateur et de Jeanne Bourgne, âgée
de cinquante neuf ans, ménagère, habitant ensemble le village
de Deux Frères en cette commune, lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites devant la porte principale
porte de la maison commune pendant les deux dimanches

consécutifs vingt et vingt sept Mai dernier ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Combrailles les dimanches vingt sept Mai dernier et le trois juin courant, ainsi que le constate un certificat de non opposition délivré par le maire de cette commune le huit juin courant dûment légalisé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée et vu : 1° un acte de notoriété du futur reçu par Me Grange, conseiller municipal de la commune de Mirefont le huit avril mil huit cent soixante dix-sept, duquel il résulte que le dit Marien Faure ne peut produire son acte de naissance ; 2° le jugement d'homologation rendu par le tribunal civil d'Aubert le vingt huit Mai mil huit cent soixante dix-sept, dont une expédition en forme paraphée par le futur et par nous demeurera annexée au présent régistre faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du Titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, François Faure, père du futur, ainsi que Louis Chonion et Jeanne Bourgne père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Richandelys le onze juin présent mois, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Marien Faure et Marie Chonion sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence 1° de St Michel Coudat, boulanger âgé de trente ans, demeurant au bourg de Coudat 2° de Ste Antoine Chevarin, âgé de vingt six ans propriétaire habitant le village de Coudat commune de Richandelys, amis du futur 3° de Me Claude Bourgne, âgé de quarante cinq ans, chevalier de la légion d'honneur Secrétaire de Mairie demeurant en la ville de Saint-Germain d'Herment 4° de Me André Vigery, âgé de trente trois ans, boulanger, domicilié au bourg de Vernet-la-Varenne oncle et voisin

de la future. Ont signé avec nous les futurs
epoux, le père de la future et les témoins
après lecture faite de cet acte. Ont déclaré ne
savoir signer le père du futur et la mère de
la future.

chognon femme Clisson Bourg

Chevarin Vigery

Gaudin

L'an mil huit cent soixante dix sept le douze juillet à dix heures
du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état
civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Hamonay de Dan
sont comparus publiquement en notre maison commune Etienne Condegras,
âgé de trente un ans, né en cette commune le vingt cinq Avril mil huit
cent quarante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, menuisier
majeur, fils de Joseph, âgé de cinquante huit ans, propriétaire cultivateur
et de Marie Jouhannel, âgée de cinquante cinq ans, ménagère, ci présents
et consentants habitant vous ensemble le village de Deuze Frères commune
d'Echandelys, et Marguerite Julie Bourg, âgée de dix huit ans, née en cette
commune le dix huit juin mil huit cent cinquante neuf suivant acte
de naissance inscrit sur nos registres, sans profession fille mineure
assistée d'Annette Bourg, sa mère, âgée de quarante cinq ans, ménagère, épouse de
Damien Bouget et qui l'a reconnue comme son enfant naturel suivant acte reçu par
Me Alexandre Auguste Reydier, notaire à St Chamand Puy de ci présent Nous enfants
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications a été faites devant la principale
porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs
premier et huit juillet courant à dix heures du matin. Aucune opposition
au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous
avons interpellé les futurs époux Etienne Condegras et Marguerite
Julie Bourg, futurs époux, Joseph Condegras et Marie Jouhannel
père et mère du futur, ainsi que Annette Bourg, mère de la future,
qui autorisent le mariage, d'avoir a déclarer si il a été passé un contrat
de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont
déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à

76=3

Le 12 juillet 1877

Etienne Condegras garçon et Marguerite Julie Bourg, fille

Echandelys ce jourd'hui même douze juillet, présent mois. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Etienne Condeyras et Marguerite Julie Bourg sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence 1° de Sr Gervais Berthuley, âgé de quarante quatre ans, menuisier, 2° de Sr Antoine Chervet âgé de quarante deux ans propriétaire cultivateur demeurant tous deux au bourg d'Echandelys amis du futur, 3° de Sr Antoine Lavigne âgé de vingt huit ans, tailleur d'habits, 4° de Sr Jean Gladel, âgé de vingt trois ans, cordonnier, habitant également tous les deux le bourg d'Echandelys, amis de la future et tant les futurs époux et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, le père et mère du futur, la mère de la future ont déclaré ne le savoir. Habitant ensemble le village de Deux-Frères en cette commune. Le renvoi et la rature de deux mots nuls sont approuvés. Et le vingt Mai mil huit cent soixante onze.

Ce renvoi a aussi approuvé

Etienne Condeyras Chervet Bourg Berthuley

Lavigne Gladel Genebrier

L'an mil huit cent soixante dix sept le vingt cinq août à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Benoit Condeyras, âgé de vingt neuf ans, né en cette commune le vingt sept Mars mil huit cent quarante huit, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, fils de défunt Antoine Condeyras[1] et Antoine Condeyras[2] décédé au village de Deux Frères, commune d'Echandelys, le quatorze[3] Septembre mil huit cent cinquante deux, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de vivante Françoise Genestier, âgée de cinquante cinq ans, ménagère, ci-présente et consentant, habitant ensemble le village de Deux Frères, commune d'Echandelys et Catherine Genestier, âgée de vingt un ans, née en cette commune le vingt neuf Février mil huit cent cinquante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Claude Genestier, âgé de quarante huit ans, propriétaire cultivateur et de Marie Dupidan, âgée aussi de quarante huit ans, ménagère, habitant tous ensemble le village de Deux Frères en cette commune ; les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant

---

96 = 4

Le 25 Août 1877

Benoit Condeyras
garçon et
Catherine Genestier
fille

les deux dimanches consécutifs cinq et douze août courant à dix heures du matin. aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Benoît Condeyras et Catherine Genestier, Françoise Genestier, mère du futur ainsi que Claude Genestier et Marie Dupidan, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys ce jourd'hui même vingt cinq août présent mois. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Etienne Benoît Condeyras et Catherine Genestier sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence 1° d'Etienne Condeyras, âgé de vingt quatre ans, sieur de long, 2° de Ve Antoine Condeyras, âgé de vingt sept ans, sieur de long, demeurant tous deux au village de Deux-Frères, commune d'Echandelys, frères du futur, 3° de Ve Antoine Lavigne, âgé de vingt huit ans, tailleur d'habits, 4° de Sr Noël Destrevis, âgé de trente un ans, maréchal-ferrant, habitant tous les deux le chef-lieu de la commune d'Echandelys, amis de la future; et le futur époux, le père de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite; la future épouse et la mère du futur ont déclaré ne le savoir. La rature de quatre mots nuls est approuvée.

Condeyras Genestier Lostreyre
Condras Condeyras Lavigne Tmoins.

L'an mil huit cent soixante dix sept le vingt cinq août à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Etienne Condeyras, âgé de vingt quatre ans, né en cette commune cinq ans, né en cette commune le cinq juin mil huit cent cinquante deux, suivant acte naissance inscrit sur nos registres, sieur de long, majeur, fils de défunt Antoine Condeyras, décédé au village de Deux-Frères, commune d'Echandelys le quatorze septembre mil huit cent cinquante deux, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de vivante Françoise Genestier âgée de cinquante cinq ans, ménagère, ci présente

N.° 8

Le 28 Août 1877

Vienne Condeyras
garçon et
Marie Genestier
fille

Renvoi approuvé
Vienne Condeyras
et Marie Genestier
E C C
L D

Nous soussigné, habitant ensemble le village de Deux-Frères, commune d'Echandelys et Marie Genestier, âgée de dix sept ans, née en cette commune le dix neuf avril mil huit cent soixante deux, sans profession, fille mineure assistée de Claude Genestier, âgé de quarante huit ans, propriétaire cultivateur, et de Marie Lapidary âgée de quarante huit ans, ménagère, ses père et mère, habitant Nous ensemble le village de Deux-Frères en cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs cinq et onze août courant à dix heures heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée suivant devis à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Vienne Condeyras et Catherine Genestier, Françoise Genestier, mère du futur ainsi que Claude Genestier et Marie Lapidary père et mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys ce jourd'hui même vingt cinq août présent mois; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Vienne Condeyras et Marie Genestier sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence 1.° de Vincent Condeyras, âgé de vingt un ans, frère de lait, 2.° de Pierre Antoine Condeyras, âgé de vingt sept ans, frère de lait, demeurant Nous tous au village de Deux-Frères, commune d'Echandelys, frères du futur, 3.° de Pierre Antoine Lavigne, âgé de vingt huit ans, vailleur d'habits, 4.° de Pierre Noël Dalverny, âgé de trente neuf ans, maréchal ferrant, habitant Nous les deux le chef lieu de la commune d'Echandelys, amis de la future; et Marie future épouse le père de la future, et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. La future épouse et la mère du futur ont déclaré ne le savoir. La rature de seize mots et la rature de dix neuf mots est approuvée.

Genestier Condeyras Condeyras Condeyras
Lavigne Dalverny

N°. 9

Le 8 Septembre 1877

Jean Marie Gladel
garçon et
Victoire Antoinette
Michelle Lavigne
fille

L'an mil huit cent soixante dix sept, le huit Septembre à huit heures du matin, par devant nous Antoine Gonelaire maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St Germain l'Herm Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Marie Gladel, âgé de vingt trois ans, né dans la commune d'Aix la Fayette le dix neuf juillet mil huit cent cinquante quatre, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, cordonnier ⁂, majeur, fils de défunt Jean Gladel décédé en la commune d'Aix la Fayette le vingt cinq Mai mil huitcent soixante onze, ainsi qu'il résulte de l'expédition de l'acte de décès produite en forme, et de vivante Vitalle Bouret, âgée de soixante quatre ans, ménagère, ci-présente et consentante, demeurant au hameau de Lafayette, commune d'Aix la Fayette, et Victoire Antoinette Michelle Lavigne, âgée de dix neuf ans, sans profession, née en cette commune le trois juillet mil huit cent cinquante huit ainsi que le constatent nos registres, mineure, fille de feu Auguste Lavigne décédé en cette commune le vingt sept Août mil huit cent soixante an, suivant acte décès inscrit sur nos registres et de vivante Marie Camut, âgée de cinquante deux ans, ménagère, ci-présente et consentante habitant avec sa mère le chef-lieu de la commune d'Echandelys. lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et toutes publications en été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt six dudit et deux septembre mil huit cent soixante dix sept à dix heures du matin. pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Fayette les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le six septembre présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à cette réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Vitalle Bouret, mère du futur et Marie Camut, mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu

Renvoi approuvé
⁂ domicilié au
Bourg d'Echandelys.
L G CR
L G

domicilié au
sept

affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Gyenebrier, notaire à Echandelys le vingt août mil huit cent soixante dix sept. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Marie Gladel et Victoire Antoinette Michelle Savigne sont unis par le mariage. de quoi nous avons dressé acte en présence de 1o Jean Chalimbaud âgé de quarante cinq ans, propriétaire cultivateur domicilié au village de Barel, 2o Antoine Rouvet, âgé de trente un ans, propriétaire cultivateur demeurant au village de Condeyras, commune d'Echandelys, cousins du futur, 3o Antonin Savigne, âgé de vingt huit ans, vailleur d'habits, domicilié au bourg d'Echandelys, 4o François Camus, âgé de trente un ans, propriétaire cultivateur demeurant au moulin de la Maicherie, commune d'Echandelys, frère et cousin de la future. Mari et les futurs, la mère de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. La mère du futur a déclaré ne le savoir #. La rature de cinq mots nul est approuvé.

Savigne Gladel Chalimbaud Rouvet

Savigne Camus

Gyenebrier

ainsi que la mère de la future.

L G C R

L C

L'an mil huit cent soixante dix sept, le onze # avril 2 à septembre 3 à heures du matin, par devant nous André Roussel, adjoint, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Condert, âgé de vingt cinq ans né à Echandelys le vingt sept août mil huit cent cinquante deux, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, scieur de long, sieur de long, majeur fils de Jean Condert âgé de cinquante ans et d'Anne Buisson, âgée de cinquante un ans, propriétaires cultivateurs, demeurant tous ensemble au village de Cher, commune d'Echandelys, ci présents et consentants; et Marie Rigaud, âgée de vingt trois ans née en cette commune le trente avril mil huit cent

septembre à Rouvet approuvé.

R C T t
& D
R

97e 7

Antoine Condert
garçon et
Marie Rigaud
fille
Le 11 Septembre 1877

cinquante quatre ainsi que le constatent nos registres, sans profession, majeure, fille de Jacques Rigaud, âgé de cinquante quatre ans et de Marie Genestier, âgée de cinquante cinq ans, propriétaires cultivateurs, habitant tous ensemble le village de Parel commune d'Echandelys, ci-présents et consentants ; les dits nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix neuf et vingt six août mil huit cent soixante dix sept à dix heures du matin, paroisses aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs épous, Jean Condert et Anne Dumas, père et mère du futur, Jacques Rigaud et Marie Genestier, père et mère de la future d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genestier, notaire à Echandelys le dix huit août mil huit cent soixante dix sept, nous en avons ensuite demandé au futur époux et à la future épous s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Condert et Marie Rigaud sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Antoine Parge, âgé de trente cinq ans, de Antoine Tondias âgé de trente sept ans, Antoine Tournelier, âgé de trente huit ans, tous deux propriétaires cultivateurs domiciliés au village de Cher commune d'Echandelys, cousin et ami du futur, Etienne Parge, âgé de trente six ans, Jean Dufour, âgé de vingt cinq ans, tous deux propriétaires cultivateurs demeurant au village de Parel, mère commune d'Echandelys, amis de la future, tous les futurs époux, les père du futur et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Les père et mère de la future et la mère du futur ont déclaré ne le savoir. Ne rature de treize mots nuls et approuvée.

Condert Tondias Rigaud Tournelier
Parge Dufour Roussel

L'an mil huit cent soixante dix sept le douze septembre à six heures du soir, par devant nous Antoine Genestier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain Lembron (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre

96 ≈ 8

le 12 Septembre 1877

Jean Baptiste Daillouse garçon et Marie Vaisse fille

maison commune - Jean Baptiste Daillouse, âgé de vingt trois ans né dans la commune de Saint Geneis la Nouvette le vingt six février mil huit cent cinquante quatre ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, métayer, majeur, fils de Jacques Daillouse, âgé de soixante deux ans et de Caudine Collange âgée de cinquante sept ans, métayers habitant tous ensemble le village de la Faurie, commune de Saint Geneis la Nouvette, et Marie Vaisse, âgée de vingt un ans née en cette commune le trente Mars mil huit cent cinquante six, ainsi que le constatent nos registres, sans profession, majeure, fille de Défunt Benoît Vaisse décédé en cette commune le vingt quatre février mil huit cent soixante huit suivant acte de décès, inscrit sur nos registres et de vivante Marie Rouret, âgée de quarante cinq ans, ménagère ci-présente et consentante, habitant ensemble le village du Moulin de Géry, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs deux et neuf septembre présent mois à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Saint Geneis la Nouvette les mêmes dimanche, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le douze septembre présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnée, et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jacques Daillouse et Claudine Collange, père et mère du futur et Marie Rouret, mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le deux septembre mil huit cent soixante dix sept, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste Daillouse et Marie Vaisse sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antonin Savigne, âgé de vingt huit ans, vailleur d'habits, 2° Jean Gladel âgé de vingt trois ans, cordonnier demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, amis du futur, 3° Michel Rebonne, âgé de soixante six ans, propriétaire cultivateur, 4° Jean Pierre Duchamp #facteur rural demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, amis de la future et tous les futurs époux, le père du futur et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, mère du futur et mère de la future ont déclaré ne le savoir.

Vaisse Daillouse Savigne

Gladel Roabouse Daillouse Duchamp

Jurus.

L'an mil huit cent soixante dix sept, le quinze septembre à onze heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison

âgé de trente deux ans
Renvoi approuvé

N° 9

Le 18 septembre 1822

Jean Vital Dutour, garçon et Anne Amblard, fille.

L'an mil huit cent commune Jean Vital Dutour, âgé de vingt six ans, né en cette commune le dix huit Mai mil huit cent cinquante un, ainsi que le constatent nos régistres, scieur de long, majeur, fils de Gaspard Dutour âgé de cinquante trois ans et de Benoite Berthy, âgé de cinquante un ans, propriétaires, cultivateurs, ci présents et consentants, habitant tous ensemble le village de Parel en cette commune, et Anne Amblard, âgée de vingt neuf ans, née dans la commune de Bournols le vingt sept Juillet mil huit cent cinquante six, ainsi que le constate l'expédition d'un acte de naissance produite en forme, sans profession, majeure, fille de défunte Anne Communal décédée dans la commune de Bournols le cinq Août mil huit cent soixante un, ainsi que le constate l'expédition d'un acte de décès produit en forme et de vivant Aimet Amblard, âgé de soixante dix ans, propriétaire cultivateur, ci présent et consentant, habitant ensemble le village de Puy Hautier, commune de Bournols, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs deux et neuf septembre présent mois, à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Bournols les mêmes dimanches à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le douze septembre présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisitoire après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Gaspard Dutour et Benoite Berthy, père et mère du futur et Aimet Amblard père de la future qui ont autorisé le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Pierre Marie Barthelemy Tardif, notaire à Bournols le vingt sept Septembre mil huit cent soixante dix sept, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Vital Dutour et Anne Amblard sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Joseph Puyaud, âgé de vingt sept ans, scieur de long domicilié au village de Parel, 2° Antoine Coudert, âgé de vingt six ans, scieur de long demeurant au village de Chez, commune d'Echandelys, cousin et ami du futur, 3° Benoit Amblard, âgé de trente deux ans, scieur de long, demeurant à Puy Hautier, 4° Barthelemy Charrier, scieur de long, habitant le village de Chalembel, commune de Bournols, frère et cousin de la future. Ont les futurs époux, les père et mère du futur et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, le père de la future a déclaré ne savoir signer. La rature de trois mots nuls est approuvée.

Dutour Amblard Dutour

Puyaud Amblard Coudert Charrier Barthelemy Tardif Maire

N° 10

Le 18 septembre 1822

Jean Pol, garçon et Marie Claudier, fille.

L'an mil huit cent soixante dix sept le quinze septembre à onze heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'Herm Puy de Dôme, sont comparus publiquement entre en notre maison commune Jean Pol âgé de trente huit ans, né dans la commune d'Augelles le huit Mai mil huit cent trente neuf, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, propriétaire, majeur, fils de défunte Jeanne Coudercher décédée dans la commune de Saint Germain Lembron le dix huit Février mil huit cent soixante dix, ainsi que le constate l'expédition de son acte de décès produite en forme et de vivant Jean Pol, âgé de soixante quatre ans, également propriétaire de chanvre, ci présent et consentant, demeurant ensemble à Saint Germain Lembron, veuf de Catherine Chadenat, décédée dans la commune de Saint Germain Lembron le premier Mai mil huit cent soixante six, ainsi que le constate l'expédition de son acte de décès produite en forme et Marie Claudier, âgée de vingt huit ans, née en cette commune le vingt sept Mai mil huit cent quarante neuf suivant acte de naissance inscrit sur nos régistres, sans profession, majeure fille de défunt Marguerite Gidon décédée en cette commune le neuf Mai mil huit cent soixante quinze suivant acte de décès inscrit sur nos régistres, et de vivant Louis Claudier âgé de soixante quatre ans, propriétaire cultivateur, ci présent et consentant, habitant ensemble le village de Buisson en cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs deux et neuf septembre présent mois, à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Bournols les mêmes dimanches à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le douze septembre présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisitoire après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jean Pol père du futur et Louis Claudier père de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le vingt deux du mois mil huit cent soixante dix sept, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Pol et Marie Claudier sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Antoine Flot, âgé de trente deux ans, peigneur de chanvre domicilié à la Quelle commune d'Augelle, 2° Laurent Margerit, âgé de cinquante neuf ans, propriétaire cultivateur, demeurant au Buisson en cette commune, ami du futur, 3° Joseph Soirat, âgé de trente sept ans, propriétaire cultivateur, 4° Antoine Claudier, marchand, âgé de cinquante six ans, demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, oncle et cousin de la future. Et ont la futur époux, le père de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, la future et le père du futur ont déclaré ne savoir.

Pol Claudier Flot

Margerit Soirat Claudier

L'an mil huit cent soixante dix sept le vingt six septembre à sept heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Etienne Couvegras, âgé de quarante ans, né en cette commune le six Octobre mil huit cent trente sept suivant acte de naissance inscrit sur nos régistres, scieur de long, majeur, fils de défunt Marguerite Gidon décédée en cette commune le ~~trois~~ deux ~~mai~~ juin mil huit cent ~~soixante cinq~~ soixante cinq ainsi que le constate nos régistres et de vivant Etienne Couvegras, âgé de soixante dix huit ans, propriétaire cultivateur, ci présent et consentant, habitant tous les deux le village de Deux Frères, commune d'Echandelys, veuf de Marguerite Couvegras décédée en cette commune le trois Juin mil huit cent soixante six suivant acte de décès inscrit sur nos régistres et Michelle Vautier, âgée de vingt huit ans, née en cette commune le vingt cinq Mai mil huit cent quarante neuf suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Pierre Vautier, âgé de cinquante neuf ans et de Anne Lagrange âgée de cinquante cinq ans, propriétaires cultivateurs ci présents et consentants, habitant tous ensemble le village de Soyeux en cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs seize et vingt trois septembre présent mois à dix heures du

La présente feuille a été cotée et paraphée par nous Juge au Tribunal civil d'Ambert, pour servir de supplément aux registres des mariages dans la commune d'Echandelys, pour l'année mil huit cent soixante dix-sept.

Ambert, le quatorze Septembre 1877. Feuille unique.

G. Ollevet

G. C.

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

matin. Aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Ctienne Condeyras père du futur, Pierre Bauthier et Anne Lagrange père mère de la future épouse d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier notaire d'Echandelys le ce jourd'hui même vingt six septembre. nous avons ensuite demandé à au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Déclarons au nom de la loi que Ctienne Condeyras et Michelle Bauthier sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Claude Barrière, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire cultivateur domicilié au village de Deux Frères en cette commune, 2° Jules Courdol, âgé de vingt huit ans, boulanger, demeurant au chef lieu de la commune d'Echandelys, amis du futur, 3° Benoît Berthelay, âgé de quarante cinq ans, menuisier, 4° Jean Gladel, âgé de vingt trois ans, cordonnier, demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, amis de la future. et ont les futurs époux, le père de la future signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, le père du futur et mère de la future ont déclaré ne le savoir. # le vingt cinq Décembre mil huit cent soixante cinq. Le renvoi et la rature de treize mots nuls sont approuvés.

Condeyras Bauthier Berthelay Tourdol Tourbier.
Bauthier Barrière Courdol Gladel

N° 11

Le 26 Septembre 1877

Ctienne Condeyras garçon et Michelle Bauthier fille

L'an mil huit cent soixante dix sept, le vingt neuf Septembre, à neuf heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de Saint Germain l'Herm Puy de Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Pierre Connelier âgé de vingt huit ans, né en cette commune le dix huit Mars mil huit cent quarante neuf suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, cultivateur de long, majeur, fils d'Antoine Connelier âgé de soixante six ans et de Catherine Prichière, âgée de cinquante cinq ans, propriétaires cultivateurs, ci présents et consentants, demeurant tous ensemble au village de Cher en cette commune et Marie Mayoux et Marie Mayoux, âgée de vingt trois ans, née dans la commune d'Augelle, canton de Cunlhat le seize juillet mil huit cent cinquante quatre ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession majeure fille de défunt Michel Mayoux, décédé dans la commune d'Augelles le dix neuf Décembre mil huit cent soixante seize, ainsi que le constate l'expédition de son acte de décès produit en forme et de vivante Angelle Breton, ménagère, ci présente et consentante tous demeurant ensemble le village de Suyet, commune d'Augelles, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pour les deux dimanches consécutifs seize et vingt trois Septembre présent mois, à dix heures du matin, par pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Augelles les mêmes dimanches à la même

N° 12

Le 29 Septembre 1877

Pierre Connelier garçon et Marie Mayoux fille

heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt sept Septembre présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Chevalier et Catherine Authière, père et mère du futur et Anne Marie Rebeyrat, mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'il n'en a été reçu par Me Joseph Auguste Roche, notaire à Cunlhat le quinze septembre mil huit cent soixante dix sept, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun ayant répondu séparément et affirmativement Déclarons au nom de la loi que Pierre Couderc et Marie Mayoux sont unis par le mariage. Dont nous avons dressé acte en présence de Mr François Montbesson, âgé de trente un ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village de la Gardesie commune de Tauxillanges, Mr Antoine Couderc, âgé de vingt six ans, neveu de long domicilié à Cher commune d'Echandelys, beau frère et ami du futur époux Pierre Couderc, âgé de cinquante huit ans François Mayoux, âgé de trente quatre ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village de Puyet, commune d'Augelles, Mr Antoine Chevarin, âgé de soixante ans, métayer, domicilié au village de Compet commune d'Echandelys, et ont les futurs époux et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Les père et mère du futur et la mère de la future ont déclaré ne le savoir. La lecture de treize mots mis est approuvée.

Mayoux Couderc Chevarin
Couderc Montbesson
mayeux

L'an mil huit cent soixante dix sept, le dix neuf à deux heures du soir, par devant nous Antoine Chevalier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Pierre Dissard, âgé de vingt neuf ans né dans la commune de Saint-Genès-la-Tourette le douze janvier mil huit cent quarante huit ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produit en forme, maréchal ferrant, domicilié au chef-lieu de la commune de Saint-Genès-la-Tourette, fils de feu Pierre Dissard décédé dans la commune de Saint-Genès-la-Tourette le trente un décembre mil huit cent soixante douze suivant l'expédition de son acte de décès produite en forme et de défunte Marie Sauvadet décédée dans la commune de Saint-Genès-la-Tourette le vingt huit décembre mil huit cent soixante seize suivant expédition de son acte de décès produite en forme et Antoinette Collange, âgée de vingt deux ans, née en cette commune le quatorze Octobre mil huit cent cinquante cinq suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Charles Collange, âgé de cinquante ans et de Jeanne Courtine âgée de quarante huit ans, métayers demeurant tous ensemble au domaine des Bordes, commune d'Echandelys ci-présents et consentants; lesquels nous ont requis de procéder ci la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications a été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs quatorze et vingt un Octobre mil huit cent soixante dix sept à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St-Genès-la-Tourette les mêmes dimanches à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition

N° 13

Le 11 Novembre 1877

Pierre Dissard garçon et Antoinette Collange fille

onze Novembre à quatre heures, Rien n'apprend.

C. D. C.
R. Ch.
R. C.

délivré par le maire de cette dernière commune le quatre Novembre présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Charles Collange et Jeanne Courtine, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, les quels nous ont déclaré répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Gentelier notaire à Echandelys le vingt un Octobre mil huit cent soixante dix sept, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Dissard et Antoinette Collange sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Bapparie, âgé de quarante quatre ans, propriétaire cultivateur, domicilié au bourg d'Aix-la Fayette, 2° Antoine Chevarin, âgé de vingt six ans, métayer, demeurant au village de Corgat, commune d'Echandelys, ami du futur, 3° Jean Collange, âgé de vingt quatre ans, métayer domicilié au village Domaine des Bordes, commune d'Echandelys, 4° Augustin Bredas, âgé de vingt trois ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village de Lespense, commune d'Echandelys, frère et ami du futur et ont les futurs époux, le père de la future et les témoins signé avec nous le présent acte, après que lecture en a été faite, la mère de la future a déclaré ne le savoir. La rature de sept mots nuls est approuvée.

Collange Dissard Collange Bapparie

Chevarin Bedon Collange

Gentelier

	Noms et prénoms des époux	
10	Bolle jean, veuf et Carelier Marie, fille	18 Septembre
7	Coudert Antoine, garçon et Rigaud Marie, fille	11 Septembre
4	Coudeyras Benoît, garçon et Genestier Catherine, fille	28 Août
11	Coudeyras Etienne, veuf et Gauthier Michelle, fille	26 Septembre
3	Coudeyras Etienne, garçon et Bourg Marguerite Julie, fille	12 Juillet
5	Coudeyras Etienne, garçon et Genestier Marie, fille	28 Août
8	Faillioux Jean Baptiste, garçon et Vaisse Marie, fille	12 Septembre

13	Pinard Pierre, garçon et Collange Antoinette, fille	11 Novembre
9	Dubar Jean Vital, garçon et Amblard Anne, fille	18 Septembre
2	Faure Marien, garçon et Chanion Marie, fille	12 Juin
6	Aglade Jean Marie, garçon et Parigne Victoire Antoinette Michelle, fille	8 Septembre
12	Tonnelier Pierre, garçon et Mazoux Marie, fille	27 Septembre
1	Courdol Jules Pierre, garçon et Barrière Jeanne, fille	24 Avril

Nous soussigné, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St. Germain l'herm, Puy-de-Dôme, certifions exacte la table alphabétique ci-dessus dressée par nous ce jourd'hui trente un décembre mil huit cent soixante dix sept.

Le Maire d'Echandelys.

J. Imbert

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES.

ANNÉE 1878.

Le présent Registre, contenant trois feuilles, celle-ci et la dernière comprise, a été coté et paraphé à chaque feuille, par nous, Président du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'Echandelys pendant l'année mil huit cent soixante-dix-huit.

Fait à Ambert — le cinq décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Hardon.

N° 1

9 Février 1878

Marquet Jean garçon et Marquet Jeanne fille

L'an mil huit cent soixante dix huit, le dix février à trois heures du soir par devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Marquet, âgé de vingt trois ans, né dans la commune d'Echandelys le vingt quatre janvier mil huit cent cinquante cinq, propriétaire cultivateur, domicilié au village de la Boresterie, commune d'Echandelys, majeur, fils de feu Damien Marquet, décédé en cette commune le dix sept Mai mil huit cent soixante dix sept, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de défunte Anne Rougères, décédée en cette commune le six février mil huit cent soixante quatre, suivant acte de décès inscrit sur nos registres, et Jeanne Marquet, âgée de dix neuf ans, née dans la commune d'Aix-la-Fayette le vingt trois juillet mil huit cent cinquante neuf, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession, mineure, assistée de Pierre Marquet, son père, âgé de soixante un ans et de Marie Chivat sa mère, âgée de cinquante huit ans, propriétaires-cultivateurs, demeurant tous ensemble au village de Limoges, commune d'Aix-la-Fayette, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt et vingt sept janvier mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin, pareilles publications

ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Payette les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune, le huit Février présent mois. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Pierre Marquet et Marie Thibal, père et mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le deux Février mil huit cent soixante dix huit, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Marquet et Jeanne Marquet sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Ponchon, âgé de quarante quatre ans, boulanger, 2° Gilbert Franck Robin, âgé de vingt trois ans, étudiant en droit, demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, amis du futur 3° Joseph Gradel, âgé de trente trois ans, tailleur d'habits, demeurant au village de Chalintre, commune d'Aix-la-Payette, 4° Antoine Courdot, âgé de soixante dix ans, propriétaire cultivateur, domicilié au bourg d'Echandelys, frère utérin et ami de la future et ont les futurs époux et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Le père de la future a également signé et la mère a déclaré ne le savoir. # suivant acte de naissance inscrit sur nos registres. Le renvoi est approuvé.

Marquet Ponchon

Marquet Marquet Gradel

Robin Courdot

Genebrier

N° 2

Le 24 Août 1878

Barthélemy Sarron garçon et Marie Coudeyras fille

L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt quatre août à dix heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Sr Barthélemy Sarron, âgé de trente quatre ans, né dans la commune d'Aix-la-Payette le quinze juin mil huit cent trente quatre, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, scieur de long, domicilié au village de Ladoux, commune d'Aix-la-Payette, majeur, fils de Damien Sarron, âgé de soixante dix ans et de Pauline Volmard, âgée de soixante quatre ans, propriétaires-cultivateurs, habitant ensemble le village de Ladoux, même commune d'Aix-la-Payette et Dlle Marie Coudeyras, âgée de vingt deux ans née dans la commune d'Echandelys le vingt six juin mil huit cent cinquante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de feu Jean Coudeyras, décédé en cette commune

Deux



Le dix août mil huit cent cinquante neuf, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de vivante Antoinette Marquet, âgée de soixante ans, propriétaire cultivatrice, habitant ensemble le village de Deux-Frères en cette commune. les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs onze et dix huit août mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin. pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Fayette les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt un août présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Damien Sarron et Pauline Volumard père et mère du futur et Antoinette Marquet, mère de la future qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le douze août mil huit cent soixante dix huit. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Barthélemy Sarron et Marie Coudeyras sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Sarron, âgé de vingt quatre ans, sieur de long, domicilié au village de Ladouze, commune d'Aix-la-Fayette, 2° Antoine Chevarin, âgé de vingt huit ans, métayer, domicilié au village de Coupat, commune d'Echandelys, frère et ami du futur, 3° 5e Antoine Bourmerie, âgé de trente huit ans, sieur de long, domicilié au bourg de Condat, 4° 5e François Vissard, âgé de vingt cinq ans, cultivateur, demeurant au hameau de Vieillemorte commune d'Aix-la-Fayette, amis de la future et ont les futurs époux, le père du futur et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite; la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer.

Coudeyras Sarron Sarron

Sarron Chevarin

Bourmerie

Genebrier

N° 3

29 août 1878

Jean Marie Bourmerie garçon et Marie Lafarge fille

L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt neuf août, à six heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm Arr. de Dôme sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Marie Bourmerie, âgé de vingt six ans né en cette commune le dix avril mil huit cent cinquante deux, suivant acte de naissance inscrit sur nos régistres, sieur de long, domicilié au village de Coudeyras, commune d'Echandelys, majeur, fils de défunt Antoine

Bourrerie décédé au bourg de Reignier (Haute Savoie) le vingt quatre Février mil huit cent soixante dix
sept ainsi que le constate l'acte de décès dressé le vingt cinq du même mois, d'une part
et de Benoîte Clavelier, âgée de cinquante sept
ans, ménagère, habitant également le village de Condeyras, même commune
d'Echandelys; et Mlle Marie-Lafarge, âgée de vingt six ans, née dans la
commune d'Aix-la-Payette le vingt Mai mil huit cent cinquante deux,
ainsi que le constate une expédition de son acte de naissance produite en
forme, sans profession, majeure, fille de Vital Lafarge, âgé de cinquante
huit ans et de Marie Marguet, âgée de cinquante neuf ans, propriétaires-
cultivateurs, habitant tous ensemble le village du Cros, commune d'Aix-la-
Payette; les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale
porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs
onze et dix huit Août mil huit cent soixante dix huit, à dix heures
du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte
de la maison commune d'Aix-la-Payette les mêmes dimanches à la même
heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par
le maire de cette dernière commune le vingt neuf août présent mois.
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil
intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Benoîte
Clavelier, mère du futur, Vital Lafarge et Marie Marguet père et
mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer
s'il a été passé un contrat de mariage; les quels nous ont répondu
affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me
Genebrier, notaire à Echandelys le dix août mil huit cent soixante
dix huit; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons
au nom de la loi que Jean Marie Bourrerie et Marie Lafarge
sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence
de Mr Antoine Bourrerie, âgé de vingt huit ans, cousin de l'époux, domicilié au
village de Condeyras, Mr Jean Marguet, âgé de trente six ans, cousin de l'époux,
demeurant au bourg d'Echandelys, frère et beau-frère du futur, de Mr
Joseph Lafarge, âgé de vingt huit ans, cousin de l'époux, domicilié au bourg de
Planches les Mines, canton de Champagney (Haute Saône) de Mr Jean Gladel
âgé de vingt quatre ans, cordonnier, domicilié au bourg d'Echandelys
frère et ami de la future et tous les futurs époux, le père Lafarge
et les témoins, à l'exception de Mr Marguet signé avec nous le présent
acte après que lecture leur en a été faite; et la mère du futur
et celle de la future ainsi que Mr Marguet, témoin, déclaré ne
savoir signer et ainsi de décès produit en forme. Le renvoi et rature de deux mots nuls ne approuvés.

Lafarge Bourrerie Sabourdy

Bourrerie Lafarge Gladel Genebrier

trois

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c

96e 4

Le 13 Septembre 1878

Antoine Bourneriegarçon et Marie Redon fille

L'an mil huit cent soixante dix huit, le treize septembre, à deux heures du soir, par devant Nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Antoine Bourneriegé de vingt neuf ans, scieur de long, né en cette commune le trente Mai mil huit cent quarante neuf suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, majeur, fils de défunt Antoine Bourneriedécédé en la ville de Seynier (Haute-Savoie) le vingt quatre février mil huit cent soixante dix sept, ainsi que le constate l'expédition de son acte de décès produite en forme et de vivante Benoîte Clavelier, âgée de cinquante sept ans, cultivatrice, habitant ensemble le village de Condeyras, commune d'Echandelys, et Mlle Marie Redon, âgée de vingt huit ans, née dans la commune d'Aix-la-Blayette le vingt cinq Décembre mil huit cent quarante neuf, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession, majeure, fille de Sr Jean Redon, âgé de soixante ans et d'Anne Brugères, âgée de cinquante six ans, propriétaires-cultivateurs, habitant Nous ensemble le village des Martinanches, commune d'Aix-la-Blayette, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier et huit Septembre mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin. pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Blayette les mêmes dimanches à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le ~~maire~~ d maire de cette dernière commune le douze septembre présent mois. aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Benoîte Clavelier, mère du futur, Jean Redon et Anne Brugière, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage. lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré qu'icelui a été reçu par Me Genebrier, notaire d'Echandelys le trente août mil huit cent soixante dix huit. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Bourneriet Marie Redon sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1o Jean Marquet, âgé de trente six ans, propriétaire, cultivateur, 2o Noël Destrevie, maréchal ferrant, âgé de vingt neuf ans, demeurant tous deux au bourg d'Echandelys beau frère ami du futur, 3o Sr Antoine Clavelier, âgé de cinquante sept ans, marchand, 4o Sr Antoine Condeyras, âgé de quarante ans aubergiste, demeurant tous deux au bourg d'Echandelys, amis de la future et tous les futurs époux, le père de la future et les témoins à l'exception du Sr Marquet qui a déclaré ne le savoir, signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite; la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer. La rature de ces deux mots nuls est approuvée.

Marie Redon

Bourneriet Redon Destrevie

Clavelier

Condeyras

Genebrier

N° 5

Le 14 Septembre 1878

Blaise Dailloux
veuf et
Jeanne Communal
fille

L'an mil huit cent soixante dix huit, le quatorze septembre à onze heures du matin par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm, Puy-de-Dôme, sont comparus publiquement en notre maison commune Sr Blaise Dailloux, âgé de trente trois ans, né le quatre août mil huit cent quarante cinq ainsi que le constate l'expédition d'un acte de notoriété dressé par Me le juge de paix du canton de Saint-Amant-Roche-Savine en date du cinq Mai mil huit cent soixante onze et homologué par le tribunal civil d'Ambert le onze Mai mil huit cent soixante onze, propriétaire cultivateur, domicilié au village du Moulin de Gery, commune d'Echandelys, majeur, fils d'Antoine Dailloux, âgé de soixante neuf ans et de Michelle Grivel, âgée de soixante ans, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble au village de Margeol, commune de Saint-Eloy veuf en premières noces d'Antoinette Varenas décédée dans la commune d'Echandelys le vingt huit janvier mil huit cent soixante dix sept, suivant acte de décès inscrit sur nos registres, et Delle Jeanne Communal, âgée de trente ans née dans la commune d'Echandelys le vingt deux Mars mil huit cent quarante huit suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Defunt Antoine Communal décédé dans la commune d'Echandelys le neuf juillet mil huit cent soixante quinze, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de Victoire Marie Pillejère, âgée de cinquante ans, propriétaire cultivatrice, habitant ensemble le village de Coupat, commune d'Echandelys. lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendants les deux Dimanches consécutifs premier et huit septembre mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin. aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Antoine Dailloux et Michelle Grivel père et mère du futur et Marie Pillejère mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Genebrier, notaire à Echandelys le vingt neuf août mil huit cent soixante dix huit. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Blaise Dailloux et Jeanne Communal sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Pierre Mandon, âgé de trente quatre ans, cantonnier, domicilié au bourg de Condat, 2° Sr Jacques Varenas, âgé de cinquante huit ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village du moulin de Gery, commune d'Echandelys, beau-frère et beau-père du futur, 3° Sr Jean Fargette, âgé de trente deux ans, serrurier, demeurant au village de Coupat, commune d'Echandelys, 4° Sr François Sauvadet, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village du Cluel, commune d'Echandelys, ami et voisin de la future, et tous les témoins à l'exception du Sr Varenas qui a déclaré ne le savoir signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite, la mère du futur a déclaré ne savoir signer.

Communal — Dailloux — Dailloux — pillejère — Genebrier

Sauvadet — Fargette

Mandon

N° 6

Le 17 7bre 1878

Guillaume Béal
garçon et
Marguerite Bournet
fille

L'an mil huit cent soixante dix-huit, et le dix-sept septembre, à dix heures du matin, par devant nous André Bonnet, adjoint de la commune d'Echandelys, remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil de la commune d'Echandelys, en l'absence de M. le Maire et par délégation spéciale de ce dernier, ont comparu en notre maison commune Guillaume Béal, âgé de vingt-six ans, étant né en la commune de Tournoël au village de Chantedoux le vingt-trois mars mil huit cent cinquante deux, serrurier, demeurant au village des Deux-Ponts, commune d'Echandelys, majeur, fils de Claude Béal, décédé à Courtarain (Doubs) le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-quatorze, ainsi qu'il résulte d'une transcription de cet acte de décès faite sur nos registres le dix-neuf octobre de la même année et de Marguerite Hospital,

âgé de quarante-huit ans, meunier, demeurant également au Village du Grand-Pressigny, et Marguerite Fournier, née à Preuilly-sur-Claise, commune de la Chapelle-Aigurande le vingt-sept juillet mil huit cent cinquante-un, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance ci-dessus mentionné en présence et délivré par le Maire de la Chapelle-Aigurande le quatorze septembre mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, demeurant à Preuilly-sur-Claise, commune de la Chapelle-Aigurande, fils de St Antoine Fournier décédé à Preuilly-sur-Claise, commune de la Chapelle-Aigurande, ~~ainsi qu'il résulte de son acte de décès~~ le huit janvier mil huit cent soixante-trois, ainsi qu'il résulte de son acte de décès qui restera annexé en présence et délivré par M. le Maire de la Chapelle-Aigurande le quatorze septembre mil huit cent soixante-dix-huit, et de Dame Anne Barbaux, âgée de soixante-deux ans, sans profession, demeurant également à Preuilly-sur-Claise, commune de la Chapelle-Aigurande, commune au dit mariage, ainsi qu'il résulte de son consentement qui restera annexé au dit acte et ~~dont~~ dûment a été reçu par Me Roche, notaire à Pleumartin le treize septembre courant, lequel assiste de la future épouse, qui comparaît également à ce mariage pour consentir à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, savoir à la mairie de la Chapelle-Aigurande le deux dimanche consécutifs premier et huit septembre courant et à la mairie de Pleumartin le même jour premier et huit septembre, ainsi qu'il résulte pour les publications faites à la Chapelle-Aigurande du certificat de non-opposition, qui restera annexé au présent, délivré par M. le Maire de la Chapelle-Aigurande le quatorze septembre courant, qu'aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil, nous avons interpellé les futurs époux et la veuve Blais, qui assistait le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage et nous ont déclaré qu'il n'en avait été passé ; nous avons ensuite demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que M. Blais et Marguerite Fournier sont unis par les liens du mariage ; de quoi nous avons dressé acte en présence de M. Joseph Gaume, âgé de vingt-sept ans, maçon, demeurant en la ville de Bourges (Cher), de M. Gaspard Chevrier, âgé de vingt-sept ans, propriétaire, cultivateur, demeurant en la ville de Saint-Amand-Montrond, ami de la future épouse, de M. Blaise Bidet, âgé de cinquante-trois ans, propriétaire-cultivateur, demeurant à Chambon, de M. Alexandre Dumoing, âgé de trente-cinq ans, propriétaire-cultivateur, demeurant à la Chapelle-Aigurande, de M. Pierre Dumoing, ami de la future, et tous les futurs époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite ; le mariage, la future épouse et la mère de cette dernière ont déclaré ne savoir signer. — La minute de cet acte est revêtue des timbre et enregistrement requis. —

Blais

Gaume Chevrier Bidet Dumoing

Roussel

N°. 2

Le 8 Octobre 1878

Claude Collange garçon et Maria Genestier fille

L'an mil huit cent soixante dix huit, le huit Octobre, à onze heures du matin, par devant nous André Rouvel adjoint, remplissant en l'absence du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'herm, (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Sr Claude Collange, âgé de vingt cinq ans, propriétaire cultivateur, né en cette commune le deux juin mil huit cent cinquante trois, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, majeur, fils de Defunt Alexandre Collange décédé au bourg de St Victor, canton de Montlucon (Allier) le quatre février mil huit cent soixante neuf, ainsi qu'il le constate l'expédition de son acte de décès produit en forme et Dlle Catherine Rongère, âgée de soixante trois ans, cultivatrice, habitant ensemble le village du Cluel, commune d'Echandelys; et Dlle Maria Genestier, âgée de vingt un ans, couturière, née dans la commune de Saint Germain l'herm le vingt six janvier mil huit cent cinquante sept, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, majeure, fille de Blaise Genestier, âgé de soixante quinze ans et de Catherine Ducher, âgée de soixante six ans, propriétaires cultivateurs, habitant Nous ensemble le village de l'Hôpital, commune de Pourols; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt deux et vingt neuf septembre mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Pourols les mêmes dimanches, à la même heure; ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le six Octobre présent mois. aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Catherine Rongère, mère du futur, Blaise Genestier et Catherine Ducher, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage. lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Genebrier, notaire à Echandelys le trente septembre mil huit cent soixante dix huit. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement Déclarons au nom de la loi que Claude Collange et Maria Genestier sont unis par le mariage. de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Jean Pupidon, âgé de trente six ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village de la Borestarie, commune d'Echandelys, 2° Pierre Rongère, âgé de soixante ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village du Monteil, commune de Marat, canton d'Ollier gne, cousin et oncle du futur époux, 3° Jean Guisan, âgé de trente deux ans, vacher, demeurant en la ville de Saint-Germain l'herm, 4° Sr Damien Genestier, âgé de quarante ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village du Pavet, commune de St Germain l'herm, frère et beau-frère de la future et des futurs époux, le père de la future signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite avec les témoins, la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer.

Genestier

Fouyer Collange Pupidon

Ducher Jean Genestier Rouvel

L'an mil huit cent soixante dix huit, le trente Novembre à onze heures du mat

N° 8

30 9bre 1878

François Dupidon garçon et Anne Condeyras fille

par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain l'herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune St François Dupidon, âgé de vingt sept ans né dans la commune d'Egliseneuve des Liards le treize décembre mil huit cent cinquante, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, propriétaire cultivateur, majeur, fils de défunt Claude Dupidon décédé au village de la Vigerie commune d'Egliseneuve des Liards le vingt huit Mars mil huit cent soixante dix huit suivant expédition de son acte de décès produite en forme et de vivante Marie Dumas, âgée de soixante huit ans, cultivatrice, habitant ensemble le village de la Vigerie, commune d'Egliseneuve des Liards; et Dlle Anne Condeyras, âgée de dix neuf ans, née en la ville de Saint-Etienne (Loire) le dix huit Novembre mil huit cent cinquante neuf, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession, domiciliée au bourg d'Echandelys, mineure, assistée d'Antoine Condeyras, son père, âgé de cinquante huit ans et de Marguerite Vignal, sa mère, âgée de cinquante un ans, parents ci-après, habitant ensemble la ville de St Etienne (Loire), lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix sept et vingt quatre Novembre mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Egliseneuve des Liards les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le Maire de cette dernière commune le vingt sept Novembre présent mois, pareilles publications ont également été faites les mêmes dimanches dix sept et vingt quatre Novembre mil huit cent soixante dix huit, à dix heures du matin, devant la principale porte de la Mairie de St Etienne (Loire) suivant certificat de non opposition délivré par le maire de cette ville le vingt sept Novembre mil huit cent soixante dix huit; aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Marie Dumas, mère du futur, Antoine Condeyras et Marguerite Vignal, père et mère de la future qui ont autorisé le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Genebrier, notaire à Echandelys le vingt neuf Novembre mil huit cent soixante dix huit; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que François Dupidon

et Anne Condeyras sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° s^r Claude Pupidon, âgé de trente six ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village de la Vigerie, commune d'Egliseneuve des Liards, 2° s^r Charles Pory, âgé de trente ans, propriétaire cultivateur habitant le village de Charrel, même commune d'Egliseneuve des Liards, frère et beau-frère du futur époux 3° s^r Damien Pupidon, âgé de soixante douze ans, propriétaire cultivateur, domicilié au bourg d'Echandelys, 4° s^r Jean Gladel, cordonnier, âgé de vingt quatre ans, habitant également le bourg d'Echandelys, oncle et ami de la future, Sont les ~~parties~~ futurs époux et le père de la future ~~signer~~ et les témoins signé avec nous le présent acte, la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer. La rature de trois mots nuls est approuvée

Condeyras Pupidon pupidon
Pory Charles Pupidon Gladel Condeyras

Lheritier

Clos et arrêté par nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys le présent registre des actes de mariages contenant huit actes pour l'année mil huit cent soixante dix-huit

Lheritier

Table alphabétique

Lheritier

N° du Regist. 2

N	Noms et prénoms	Dates des actes
4	Bournerie Antoine, garçon et Redon Marie, fille	13 Septembre
3	Bournerie Jean Marie, garçon et Lafarge Marie, fille	29 Août
6	Béal Guillaume, garçon et Bournet Marguerite, fille	17 Septembre
7	Collange Claude, garçon et Genestier Maria, fille	8 8^bre
5	Dailloux Blaise, veuf et Communal Jeanne, fille	14 9^bre
1	Marquet Jean, garçon et Marquet Jeanne, fille	10 Février
8	Pupidon François, garçon et Condeyras Anne, fille	30 9^bre

Nous soussigné maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de N.D. Germain Chevm (Puy de Dôme) certifions exacte la table alphabétique ci-dessus dressée par nous, ce jourd'hui vingt de mr Décembre mil huit cent soixante dix huit.

Lheritier

Premier feuillet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

MARIAGES.

ANNÉE 1879.

Le présent Registre, contenant six feuillets, celui-ci et le dernier compris, a été coté et paraphé à chaque feuillet, par nous, Juge du Tribunal civil d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'Echandelys, pendant l'année mil huit cent soixante-dix-neuf.

Fait à Ambert, le Deux décembre mil huit cent soixante-dix-huit.

C. Bacros

N° 1

le 13 juin 1879

Pierre Barrière garçon et Marguerite Jeanne Anglade fille

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le douze juin, ~~mil~~ à cinq heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Sr Pierre Barrière, âgé de cinquante cinq ans né dans la commune de Manglieu le onze Mai mil huit cent cinquante quatre, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, propriétaire cultivateur, domicilié au village de la Chassagne, commune de Manglieu, majeur, fils de Pierre Barrière, âgé de cinquante quatre ans et de Marguerite Paye, âgée de quarante huit ans, propriétaires cultivateurs, habitant ensemble le village de la Chassagne, même commune de Manglieu et Demoiselle Marguerite Jeanne Anglade, âgée de vingt cinq ans, née dans la commune d'Echandelys le dix neuf Mai mil huit cent cinquante quatre, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Sr Pierre Anglade, âgé de cinquante quatre ans et de Marie Redon, âgée de cinquante ans, propriétaires cultivateurs, habitant tous ensemble le hameau des Sagnes, commune d'Echandelys ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs premier

et huit juin mil huit cent soixante dix neuf, à dix heures du matin, parilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Manglieu les mêmes dimanches, à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le onze juin présent mois, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons droit à leur réquisition après avoir donné ~~lecture~~ lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux Pierre Barrière et Marguerite Raye, père et mère du futur, Pierre Anglade et Marie Redon, père et mère de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement. Nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys aujourd'hui onze juin mil huit cent soixante dix neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Barrière et Marguerite Jeanne Anglade sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Sr Jean Barrière, âgé de vingt deux ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village de la Chassagne, commune de Manglieu, 2° Sr Jean Chalimbaud, âgé de trente six ans, propriétaire-cultivateur, demeurant au village des Courtines, commune de Saint-Genès-la-Tourette, frère et oncle du futur, 3° Sr Philibert Mathieu, âgé de quarante huit ans, aubergiste, 4° Sr Vincent Chonion, garde forestier, âgé de ~~quatre~~ quarante quatre ans, demeurant tous les deux au bourg d'Echandelys et amis des futurs époux, le père et la mère de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite; les père et mère du futur ont déclaré ne savoir signer. La rature de quatre mots nuls est approuvée par les parties et les témoins.

Anglade Barrière Redon

Barrière J. Chalimbaud Chonion

Genebrier

N° 2

Le 8 août 1879

André Genestier garçon et Jeanne Couvert fille

L'an mil huit cent soixante dix neuf le huit août, à neuf heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Sr André Genestier, âgé de vingt trois ans, né dans la commune d'Echandelys le dix Mai mil huit cent cinquante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sieur de long, domicilié au village de Deux Chères, commune d'Echandelys, majeur, fils de défunt André Genestier décédé dans la

commune d'Echandelys le dix sept Février, mil huit cent soixante un, suivant acte de décès inscrit sur nos régistres et de vivante jeanne Condert, âgée de cinquante neuf ans, cultivatrice, habitant également le village de deux frères; et de Ille jeanne Condert, âgée de vingt ans, née dans la commune d'Echandelys le neuf mai mil huit cent cinquante neuf, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, mineure fille de défunt Jean Condert décédé dans la commune d'Echandelys le vingt trois juillet mil huit cent soixante dix neuf, suivant acte de décès inscrit sur nos registres, assistée d'anne Buisson, sa mère, âgée de cinquante trois ans, cultivatrice, habitant ensemble le village de Cher, commune d'Echandelys; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs treize et vingt juillet mil huit cent soixante dix neuf. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, jeanne Condert, mère du futur et anne Buisson, mère de la future, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; les quels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le quinze juillet mil huit cent soixante dix neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que andré Genestier et jeanne Condert sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1e St Michel Pontonne, âgé de soixante huit ans, propriétaire cultivateur, domicilié au bourg d'Echandelys 2e St jean Porte, âgé de trente ans, tailleur d'habits, habitant également le bourg d'Echandelys, amis du futur, 3e St antoine Condert, âgé de vingt sept ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village de Cher, commune d'Echandelys, 4e St jean Dumas, âgé de vingt neuf ans, propriétaire cultivateur, domicilié au bourg d'Echandelys, frère et ami de la future, et ont les futurs époux et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, la mère du futur et celle de la future ont déclaré ne savoir signer.

jeanne Condert

Pouboas Forez andré Genestier

Dumas Pinet Jarrin

N° 3

Jean Baptiste Paul Bouyet

garçon et

Julie Pointud

fille

Le 21 août 1879

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le vingt un août, à onze heures du matin, par devant nous antoine Genebrier, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune St jean Baptiste Paul Bouyet, âgé de vingt sept ans, né dans la commune

de Saint-Genès-la-Tourette le premier Novembre mil huit cent cinquante un ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, propriétaire-cultivateur, domicilié au village du Bouchet, commune de Saint-Genès-la-Tourette, majeur, fils de défunt Jean Bayet décédé dans la commune de Saint-Genès-la-Tourette le six Mars mil huit cent soixante dix neuf, suivant expédition de son acte de décès, produite en forme et de vivante Françoise Jeanne Bauthier, âgée de cinquante quatre ans, cultivatrice, habitant également le village du Bouchet, et de lle Julie Pointud, âgée de vingt sept ans, ~~sans profession~~ née dans la commune d'Echandelys le dix sept juillet mil huit cent cinquante deux, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de défunte Jeanne Anglade, décédée dans la commune d'Echandelys le quatorze février mil huit cent soixante dix huit, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de vivant Jean Pointud, âgé de soixante treize ans, propriétaire-cultivateur, habitant ensemble le village de la Foresterie, commune d'Echandelys; les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs dix et dix sept août courant, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de ~~Manoglière~~ Saint-Genès-la-Tourette les mêmes dimanches à la même heure ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt août présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs, Françoise Jeanne Bauthier, mère du futur, Jean Pointud ~~un~~ père de la future d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le trente juillet mil huit cent soixante dix neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste Paul Bayet et Julie Pointud sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Sr Jean Bauthier, âgé de vingt sept ans, propriétaire cultivateur, demeurant au bourg d'Usson, 2° Sr François Bellanger, âgé de vingt sept ans, propriétaire cultivateur, habitant le bourg de Chameane cousin et ami du futur 3° Sr ~~Cantor~~ Benoit Cendert, âgé de quarante ans, charron et aubergiste habitant la ville de Saint-Amant Roche Savine, 4e Me Antoine

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

N° 4

Le 7 septembre 1879

Jean Baptiste Berand garçon et Antoinette Bourg fille

Pointure, âgé de vingt trois ans, instituteur communal demeurant au bourg de Vaunois, beau frère et frère de la future et tous les futurs époux, le père de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite, la mère du futur a déclaré ne savoir signer. La rature de quatre mots nuls est approuvée.

Pointus Pouyes

Pointus Berthier Collange conseiller

Pointus l'adjoint.

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le trois septembre à onze heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, Maire et Officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain l'herm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Jean Baptiste Berand, âgé de vingt trois ans, né dans la commune d'Echandelys le premier juin mil huit cent cinquante six, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sieur de long, domicilié au village de Deux Frères, commune d'Echandelys, majeur, fils de Claude Berand, âgé de ~~vingt~~ soixante cinq ans et d'Anne Bussias, âgée de cinquante huit ans, propriétaire cultivateurs, habitant également ensemble le village de Deux Frères; et Dlle Antoinette Bourg âgée de dix neuf ans, née dans la commune d'Echandelys le cinq juin mil huit cent soixante, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, mineure, fille de défunte Anne Agrisa Nassistée de Claude Bourg, son père, âgé de quarante neuf ans, ~~propriét~~ propriétaire cultivateur, habitant ensemble le village de Deux Frères, commune d'Echandelys; les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt quatre et trente un août mil huit cent soixante dix neuf, à dix heures du matin, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Claude Bourg et Anne Bussias, père et mère du futur Claude Berand et ~~Anne~~ Anne Bussias, père et mère du futur Claude Bourg, père de la future d'avoir à déclarer si il a été passé un contrat de mariage; les quels nous ont répondu affirmativement Nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le vingt deux août mil huit cent soixante dix neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste

Berand d'Antoinette Bourg son Vivis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de MM: 1° Jean Dumas, âgé de vingt neuf ans, propriétaires cultivateurs, 2° Claude Collange, âgé de vingt six ans, charron, habitant tous les deux le bourg d'Echandelys, amis du futur, 3° Jean Gladel, âgé de vingt cinq ans, 4° Jean Chabrier #, tous deux cordonniers domiciliés au bourg d'Echandelys, amis de la future. Et tous les futurs époux, le père de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Les père et mère du futur ont déclaré ne savoir signer. La rature de deux mots nuls est approuvée. # âgé de cinquante trois ans. Le renvoi est également approuvé.

Antoinette Bourg Jean Bpt[iste] Berand
Bourg
Gladel ? Dumas Collange Gladel
Chabrier.

N° 8

Le 13 septembre 1879

Guillaume Jouhannet garçon et Marie Montel fille

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le treize septembre, à dix heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy de Dôme), sont comparus publiquement en notre maison commune S[r] Guillaume Jouhannet, âgé de vingt huit ans, né dans la commune de Saint-Eloy le huit juin mil huit cent vingt quarante un, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en bonne, sienne de long, domicilié au village des Amoulhaux, commune de Saint-Eloy, majeur, fils de Pierre Jouhannet, âgé de soixante six ans et de Claudine Marquet, âgée de cinquante huit ans, propriétaires cultivateurs, habitant également ensemble le village des Amoulhaux, et D[elle] Marie Montel, âgée de vingt huit ans, née dans la commune d'Echandelys le huit juin mil huit cent cinquante un, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Claude Montel, âgé de soixante treize ans et de Marie Dumas, âgée de soixante cinq ans, propriétaires cultivateurs, habitant tous ensemble le village de la Forestrie, commune d'Echandelys; les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs trente un août et sept septembre mil huit cent soixante dix neuf, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Saint-Eloy, les mêmes dimanches à la même heure, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le onze septembre présent mois. aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné

lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Pierre Jouhannet et Claudine Marquet, père et mère du futur, Claude Montel et Marie Dumas, père et mère de la future d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le sept septembre mil huit cent soixante dix neuf ; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Jouhannet et Marie Montel sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de 1o Sr Claude Soulud, âgé de cinquante deux ans, 2o Sr Baptiste Pradat, âgé de vingt six ans, tous deux propriétaires cultivateurs, domiciliés au village des Amouroux, commune de Saint-Cloy, amis du futur, 3o Sr François Montel, âgé de soixante treize ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village de la Forestenie, commune d'Echandelys, 4o Me Jean Marie Montel, âgé de vingt cinq ans instituteur communal, demeurant au bourg de Beaumont, oncle et frère de la future et tous les futurs époux et le père de la future et les témoins signé avec nous le présent acte, après lecture faite, les père et mère du futur et la mère de la future ont déclaré ne savoir signer.

Montel Jouhannet
pointe Pradat
Montel Montel
Soulud

Me C

3 Octobre 1879

Antoine Coudeyras
garçon et
Anne Coudeyras
fille

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le trois Octobre, à huit heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Sr Antoine Coudeyras, âgé de vingt neuf ans, scieur de long, né dans la commune d'Echandelys le sept Mai mil huit cent cinquante, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, domicilié au village de Deux Frères, commune d'Echandelys, majeur, fils de défunt Antoine Coudeyras décédé dans la commune d'Echandelys le quatorze septembre mil huit cent cinquante deux, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de vivante Françoise Genestier, cultivatrice habitant également le village de Deux Frères ; et Mlle Anne Coudeyras, âgée de vingt sept ans, née dans la commune d'Echandelys le onze septembre mil huit cent cinquante deux suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, domestique, domiciliée en la ville d'Arlane, majeure, fille de défunts Antoine Coudeyras décédé dans la commune d'Echandelys le sept Novembre mil huit cent soixante dix sept suivant

acte de décès inscrit sur nos registres et de Marguerite Jany également décédée dans la commune d'Echandelys le vingt quatre décembre mil huit cent soixante cinq, suivant acte de décès inscrit sur nos registres; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs sept et quatorze septembre mil huit cent soixante dix neuf, à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Arlanc les quatorze et vingt un septembre mil huit cent soixante dix neuf à la même heure aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisitoire, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Françoise Genestier, mère du futur qui autorise le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys le dix neuf septembre mil huit cent soixante dix neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous, en vertu de la loi que Antoine Condeyras et Anne Condeyras sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de MM. 1° Benoît Condeyras, âgé de trente un ans, scieur de long, domicilié au village de Deux Frères, commune d'Echandelys, 2° Antoine Condeyras, aubergiste, demeurant au bourg d'Echandelys, frère et ami du futur; 3° Etienne Chorian, âgé de quarante quatre ans, garde forestier, 4° Noël Dastrevie, âgé de trente trois ans, maréchal ferrant demeurant tous les deux au chef lieu de la commune d'Echandelys, amis de la future; et de la future épouse et mes voisins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite; la future épouse et la mère du futur ont déclaré ne savoir signer. La lecture de deux mots nulles est approuvée.

Condeyras — Condeyras — Condeyras

Chorian — Dastrevie — Pontvon

Vu le maire
Le 6 Octobre 1879
Jean Vital Lupidon
garçon et
Françoise Bonchon
fille

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le six Octobre, à quatre heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint Germain Lherm (Puy de Dôme) comparaissant publiquement en notre maison commune Jean Vital Lupidon, âgé de trente huit ans, né en notre commune le treize juillet mil huit cent quarante un, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, propriétaire cultivateur, domicilié au village de la Forestrie, commune d'Echandelys, majeur, fils de défunt Mathieu Lupidon décédé dans la commune d'Echandelys le six Octobre mil huit cent soixante dix et de défunte Jeanne Rougères également décédée en notre commune le trente un Mai mil huit cent soixante trois, suivant actes de ~~mariage~~ décès inscrits sur nos registres, et Dlle Françoise Bonchon, âgée de vingt un ans, née dans la commune de Brousse le sept Avril mil huit cent cinquante

huit, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, majeur, fils de défunt Antoine Bouchon, décédé dans la commune de Chablis (Yonne) le vingt cinq avril mil huit cent soixante six, suivant acte de décès transcrit sur les registres de Brousse le quinze Mai mil huit cent soixante six, et de Jeanne Coupat, tous deux sans profession, demeurant ensemble au village de la Boyolle, commune de Brousse, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt Neuf vingt huit septembre mil huit cent soixante dix neuf; pareilles publications ont été faites les mêmes dimanches à la même heure devant la principale porte de la maison de commune de Brousse, et, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Jeanne Coupat, veuve Bouchon, mère de la future, qui ont tous deux le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage. Lesquels nous ont répondu affirmativement. Nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Jouclier, notaire à Echandelys, ce jourd'hui six octobre mil huit cent soixante dix neuf; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Déclarons au nom de la loi que Jean Vital Lapidon et Françoise Bouchon sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Mrs. 1° Antoine Lapidon, âgé de soixante sept ans, marchand de bois, demeurant à Sauteyrargues près Vienne (Hérault) frère du futur, 2° Hubert Antoine Lavaud, âgé de cinquante deux ans, maçon, âgé de cinquante deux ans, domicilié au bourg d'Echandelys, ami du futur, 3° Jacques Bouchon, âgé de vingt huit ans, propriétaire cultivateur, demeurant au village de la Bazolle, commune de Brousse, frère de la future épouse, 4° Victor Courdy, âgé de vingt sept ans, propriétaire ~~cultivateur~~ cultivateur, demeurant au bourg d'Echandelys, amis des futurs époux et les témoins ont signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Lecture de la future a déclaré ne savoir signer. Et ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le quatre Octobre mil huit cent soixante dix neuf, demeuré ci annexé après avoir été signé et paraphé.

Lapidon Bouchon Lapidon

Courdy Jouclier

N° 8	L'an mil huit cent soixante dix neuf et le onze Octobre, à neuf heures du matin,
11 Octobre 1879	par devant nous Antoine Jouclier, Maire et officier de l'état civil de la commune
Jean Jacques Gauthier garçon et Jeanne Julie Grange fille	d'Echandelys, canton de Saint Germain l'Herm (Puy de Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune Sr Jean Jacques Gauthier, âgé de vingt trois ans, né dans la commune d'Aix-la-Boyolle le neuf avril mil huit cent cinquante six, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme ci demeurant, domicilié au village de Chalimbe, commune d'Aix-la-Boyolle, majeur, fils de défunte Catherine Lafarge, décédée dans la commune d'Aix-la-Boyolle le douze avril mil huit cent soixante quatorze ainsi que le constate l'expédition de son acte de décès produite en forme et de vivant Val Gauthier ci-présent et consentant, propriétaire cultivateur, habitant également le village de Chalimbe, et Dlle Jeanne Julie Grange, âgée de vingt quatre ans

nee dans la commune d'Echandelys le trois Mars mil huit cent soixante cinq, suivant acte de naissance inscrit sur nos registres, sans profession, majeure, fille de Louis Georges Grange et de Marie Grange, propriétaires cultivateurs, habitant tous ensemble le village du Moulin de Géry, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs vingt huit septembre et cinq octobre mil huit cent soixante dix neuf; pareilles publications ont été faites les mêmes dimanches, à la même heure devant la principale porte de la maison commune d'Aix-la-Rayette ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le Maire de cette dernière commune le huit Octobre présent mois. aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons interpellé les futurs époux, Vital Gauthier, père du futur, Louis Georges Grange et Marie Grange, père et mère de la future qui autorisent le mariage d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Genebrier, notaire à Echandelys le trente septembre mil huit cent soixante dix neuf. nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jean Jacques Gauthier et Jeanne Julie Grange sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de MM. 1° Antoine Gauthier, âgé de vingt un ans, sien de long domicilié au village de Chalimbe, commune d'Aix-la-Rayette, 2° Claude Gauthier âgé de vingt cinq ans, sien de long, domicilié au village de la Ronde commune de Saint Genès-la-Noyerette, frère et cousin du futur, 3° Jean Germain Grange, âgé de vingt sept ans, vigneron, domicilié au bourg d'Echandelys, 4° Antoine Sauvade, âgé de trente ans, propriétaire cultivateur, domicilié au village de Lossedat, commune d'Echandelys, frère et beau-frère de la future et tous les futurs époux, les père et mère de la future et les témoins signé avec nous le présent acte après que lecture en a été faite. Le père du futur a déclaré ne savoir signer.

grange Gauthier Grange Grange
Gauthier Gauthier Grange Sauvade
Gillibert.

Clos et arrêté par nous soussigné Maire de la commune d'

Echandelys le présent registre des mariages contenant huit actes pour l'année mil huit cent soixante dix neuf.

Fait en Mairie à Echandelys le 31 Décembre mil huit cent soixante dix neuf.

Juvioux

Table alphabétique.

N°s du registre	Noms et prénoms des futurs époux	Date des actes
1	Barrière Pierre, garçon et Anglade Jeanne Marguerite, fille	12 Juin
4	Berard Jean Baptiste, garçon et Bourgan Victoire, fille	3 Septembre
6	Coudeyras Antoine, garçon et Coudeyras Anne, fille	3 Octobre
8	Gaultier Jean Jacques, garçon et Grange Jeanne Julie, fille	11 Octobre
2	Genestier André, garçon et Conder Jeanne, fille	8 Août
5	Jouhanne Guillaume, garçon et Montel Marie fille	13 7bre
3	Juyet Jean Baptiste Paul, garçon et Boinet Julie, fille	21 Août
7	Lupidan Jean Vital, garçon et Bonchon Françoise, fille	6 Octobre

Nous soussigné Maire de la commune d'Echandelys, certifions exacte la table ci-dessus dressée.

Echandelys le 10 janvier 1880

Juvioux

LUMIERE

MA

ANN

N°

Le 17 f

Carid

ga

Dubous

Lib

Première feuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARIAGES.

ANNÉE 1880.

Le présent Registre, contenant trois *feuilles, celle-ci et la dernière comprise, a été coté et paraphé à chaque feuille, par nous,* juge *du Tribunal civil d'*Ambert*, département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 41 du Code civil, pour servir à l'inscription des actes de Mariages dans la commune d'*Echandelys *pendant l'année mil huit cent quatre-vingt.*

Fait à Ambert, *le* Premier *décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.*

C. Bacros

N° 1

Le 17 janvier 1880

Carial Jean garçon

et

Dutour Marie fille

L'an mil huit cent quatre-vingt et le dix-sept janvier à onze heures du matin, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme) Comparaissant en notre maison commune Sr Jean Carial, majeur, fils de François Carial qui a consenti comme ci-après énoncé, né à Chaumont-Jeanne le trente mai mil huit cent cinquante-un, Cultivateur, demeurant en la ville de Chaumont-Jeanne, rue Saint-Louis, 40, Et Marie Dutour, fille de Gaspard Dutour, âgée de cinquante-huit ans et de Benoîte Berny, âgée de cinquante-quatre ans, née en cette commune le deux juin mil huit cent cinquante-six, ainsi qu'il résulte du registre de cette commune, sans profession, demeurant au village de Carel, commune d'Echandelys, — Lequels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir: celle de futur époux devant la principale porte de l'hôtel de ville de Chaumont-Jeanne les quatre et onze janvier courant à la mairie et celle de la future épouse devant la principale porte de la mairie commune d'Echandelys les mêmes jours quatre et onze janvier courant. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de tout ce qui a été prescrit par la loi relativement à la célébration des mariages, avons demandé à la Sr Carial s'il veut prendre pour épouse la Sr Dutour Marie ici présente, avons reçu la publication également faite à la mairie de Chaumont-Jeanne le quatre janvier courant, avons interpellé la future épouse, ainsi que le dit

N°. 2

Aubert ; Antoine
garçon
et
Ravaud ; Françoise
fille

L'an mil huit cent quatre-vingt et le premier mai, à neuf heures du matin, par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St. Germain l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus publiquement en notre maison commune, sieur Antoine Aubert, âgé de vingt-cinq ans, né dans la commune de Marat le treize juin mil huit cent cinquante-quatre, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sabotier, demeurant à Sauvillanges, majeur, fils de défunte Jeanne Duffour décédée dans la commune de Marat le trois mars mil huit cent soixante onze ainsi que le constate l'expédition de son acte de décès produite en forme, et de vivant Antoine Aubert ci-présent et consentant, sabotier habitant également le dit lieu de Sauvillanges ; et Demoiselle Françoise Ravaud, âgée de vingt-huit ans, née dans la commune de Ceilloux le huit décembre mil huit cent cinquante-un, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produite en forme, sans profession, habitant le hameau de la Paraide commune d'Echandelys majeure, fille de défunt Antoine Ravaud décédé dans la commune d'Echandelys le vingt trois mai mil huit cent soixante-dix-neuf, suivant acte de décès inscrit sur nos registres et de vivante Marguerite

Lagas, propriétaire, habitant également le hameau de Pradel; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs onze et dix-huit avril mil huit cent ~~soixante~~ quatre-vingt à dix heures du matin; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Saucillanges les dix-huit et vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette dernière commune le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, Antoine Aubert père du futur, Marguerite Lagat mère de la future, qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys, le avril mil huit cent quatre-vingt; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Antoine Aubert et Françoise Ravaud sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de MM. 1° Jean Baptiste Londiche, tabotier, oncle du futur époux, âgé de quarante-huit ans, demeurant à La Londiche, commune de Rivières; 2° Joseph Aubert, tabotier, âgé de quarante huit ans demeurant à Champ Mathieu, commune de Rivière, oncle du futur; 3° Marc-Antoine Ravaud, maçon, âgé de cinquante-deux ans, et 4° Mr Antoine Condamy Ravaud, propriétaire, cultivateur, tous deux oncles de la future, demeurant au bourg d'Echandelys.

Lecture faite, il a été donné lecture du présent acte, il a été signé par les futurs époux et le père du futur et la mère de la future et par Joseph Aubert qui déclare ne savoir signer.

Aubert Ravaud Aubert Lagat

Londiche Ravaud

(Rivières)

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix-sept juillet, à Dix heures du matin, par-devant Nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm, (Puy-de-Dôme) sont comparus en notre maison commune, Mavel, Jean-Baptiste, âgé de vingt sept ans, né dans la commune de Saint-Genès-la-Tourette, le cinq mai, mil huit cent cinquante-trois, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance, produit en forme, cultivateur, habitant à Pouverous, commune de Saint-Genès-la-Tourette, majeur, fils de feu Mavel, Antoine, cultivateur, décédé au dit lieu de Pouverous, commune de Saint-Genès-la-Tourette, ainsi que le constate son acte de décès, délivré en forme, du vingt avril mil huit cent soixante-quinze, et de défunte Jeanne Estève, décédée le deux novembre, au dit lieu de Pouverous, l'an mil huit cent cinquante-neuf, suivant l'acte de ~~naissance~~ délivré en forme, et Delle Jeanne-Marie Anglade, âgée de dix-sept ans, sans profession, née au bourg d'Echandelys, le treize avril mil huit cent soixante-trois, ainsi que le constate son acte de naissance, fille mineure de défunt Anglade, Antoine, décédé au bourg d'Echandelys, le vingt-neuf juin, mil huit cent soixante-dix, ainsi que le constate son acte de décès, et de feu Marquet, Marguerite, décédée aussi au bourg d'Echandelys, le quinze juillet mil huit cent soixante-quatre, suivant son acte de naissance sis en cette mairie, assistée de Anglade, Jean, son grand-père paternel, âgé de soixante-douze ans, cultivateur, habitant le chef-lieu de cette commune, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune savoir : la première, le dimanche quatre juillet, mil huit cent quatre-vingt, à l'heure de dix du matin, et la seconde le onze du mois de juillet, de la même année, aussi à dix heures du matin ; pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de St-Genès-la-Tourette, les quatre et onze juillet, mil huit cent quatre-vingt, ainsi que le constate le certificat délivré par le maire de cette dernière commune, en date du quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que Jean Anglade, grand père de la future, qui autorise le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage ; lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt, par Me Antoine Genebrier, notaire à Echandelys ; nous avons ensuite demandé aux futur époux et à la future épouse

No 3

Mavel, Jean-Baptiste
garçon
et
Anglade, Jne Marie
fille

s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le Sr Mavel Jean-Baptiste & Dlle Jeanne-Marie Anglade sont mis par le mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Pre Mavel, Guillaume, âgé de vingt-six ans, scieur de long, demeurant à Pouverous, commune de St Genès-la-Tourette 2e Coudeyras, Pierre, âgé de vingt-six ans, scieur de long, demeurant à Fiorson, commune d'Echandelys 3e Mavel, Jean-Baptiste, âgé de trente-deux ans, cousin de l'futur, habitant à Pouverous, commune de Saint-Genès-la-Tourette, 4e Savaëd, Alexandre, âgé de cinquante-un ans, cultivateur, habitant à la Bessière, commune d'Aix, lesquels, après qu'il leur a été donné lecture du présent acte, l'ont signé avec nous et les parties contractantes + le mot naissance biffé et le mot décès ajouté, renvoi approuvé.

Anglade Mavel
Mavelb Coudeyras
Savaëd
Mavel
Genin

L'an mil huit cent quatre-vingt, à sept heures du soir du trente-un août par-devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus en notre maison commune Soffre, Damien, âgé de soixante-neuf ans, né dans la commune de Fournols le trois juin, mil huit cent onze, ainsi que le constate son acte de naissance produit en forme, veuf en premières noces de Magaud, Jeanne, décédée à Echandelys le douze juin mil huit cent soixante-dix-huit, ainsi que le constate l'acte de décès situé en cette mairie, cultivateur, domicilié au village des Deux-Frères, commune d'Echandelys, & Dlle Genestier, Anne, âgée de trente-quatre ans, née dans la commune de Fournols, le sept juin mil huit cent quarante-six, ainsi que le constate l'expédition de son acte de naissance produit en forme, domestique à la Cibaudie, commune d'Echandelys, fille majeure de Genestier, Etienne, décédé à Fournols, le dix-neuf mars mil huit cent cinquante-sept, ainsi que le constate l'expédition de l'acte de décès produit en forme, & de Douarre, Madeleine, décédée dans la commune de Chambon, le six janvier mil huit cent soixante-trois, ainsi que le constate l'acte de décès produit en forme ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, & dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux Dimanches consécutifs huit & quinze août mil huit cent quatre-vingt, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné

N°. 4

Soffre, Damien, veuf
&
Genestier, Anne, fille.

lecture de toutes les pièces produites, ci-dessus mentionnées, et du chapitre Six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Lordet, notaire à Sournols, le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Loffre, Damien et Genestier, Anne, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de: 1° Jacques Duchamp, âgé de soixante-ans, cultivateur, habitant au village des Deux-frères, commune d'Echandelys, 2° Duchamp Jean-Pierre, âgé de trente-cinq ans, facteur rural, demeurant au bourg d'Echandelys, 3° Mathieu, Philibert, aubergiste au chef-lieu d'Echandelys, âgé de quarante-neuf ans, 4° Dumas, Jean, âgé de quarante-un ans, menuisier, aussi du bourg d'Echandelys, le futur époux, les sieurs Duchamp, Mathieu et Dumas ont signé avec nous maire, la future épouse a déclaré ne savoir signer et le sieur Duchamp a déclaré avoir su signer, mais l'avoir oublié, après lecture faite.

Loffre Duchamp Mathieu Dumas

Jaubert

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt un septembre à dix heures du matin, par devant nous Antoine-Gervais, maire et officier de l'état civil de la commune de Lamandelys, Canton de Saint-Germain-Chams, (Cher) sont comparus en notre maison commune Jean-Pierre Bertrand, âgé de trente-deux ans, né dans la commune de Saint-Eloy au village de Montgrimbert le dix-neuf mars mil huit cent cinquante-huit, ainsi que le constate son acte de naissance produit en forme, cultivateur, demeurant au village de Montgrimbert, commune de (Fournoux) Saint-Eloy fils majeur de Guillaume Bertrand, décédé à Saint-Eloy le trente-un août mil huit cent soixante-dix, et de Antoinette Dumoulin décédée au même lieu de Saint-Eloy le vingt-deux août mil huit cent soixante-huit, ainsi que le constate son

Pointud, Jean-Pierre
garçon
et
Goutte, Jeanne
fille

Deux actes de dispense publiés en faveur, et jeune Goutte, âgée de vingt-un ans, étant nièce en second commun d'un oncle avec cousine germaine, ainsi que la contractante sont actuellement, Catholiques, demeurant la veuve du Deux-frères, commune de Ste-Marguerite, fils majeur de jeune Goutte-Lavigne commune de vingt-trois avril mil huit cent soixante-cinq, ainsi que la contractante l'un et l'autre Ame. Goutte, âgée de quarante-cinq ans, cultivateur, demeurant aussi au village du Deux frères, commune de Ste-Marguerite, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Deux publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant deux dimanches consécutifs les dix et douze septembre mil huit cent quatre-vingt à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et la veuve Goutte consentant au mariage de avoir à déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage. Lesquels nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que le dit contrat a été reçu par Me Roche, notaire à Embrun le premier septembre mil huit cent quatre-vingt. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons qu'au nom de la loi jeune Pierre Pointud et jeune Goutte sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence 1°) de jeune Dominique, âgé de vingt-un ans, cultivateur, demeurant au village du Martinet de Guillestre, commune d'Embrun, 2°) d'Alexandre Dominique, âgé de vingt-deux ans, frère de l'époux, ouvrier en fer, demeurant au village du Deux-frères, commune d'Embrun, 3°) de Pierre Goutte, âgé de quarante ans, cultivateur, 4°) de Claude Barrière, âgé de cinquante-huit ans, cultivateur, demeurant au village du Deux frères, commune d'Embrun, ouvrier de la future épouse, la future épouse, le Sr Barrière et le époux et Alexandre Dominique avec lequel les époux et nous avons, et les autres parties ont déclaré ne savoir signer après lecture.

Goutte Dominique Goutte Barrière

Jourdan

96e 6

Redon, Pierre,
garçon
&
Chantagrel, Jeanne
fille.

L'an mil huit cent quatre-vingt à quatre heures du soir
du vingt-deux septembre, par devant nous Antoine Genebrier, maire
et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys canton de St
Germain l'Herm Puy-de-Dôme sont comparus publiquement
en notre maison commune, sieur Pierre Redon, âgé de vingt-sept
ans, né dans la commune de Condat le dix-huit mai, mil huit
cent cinquante-trois, ainsi le constate l'expédition de son acte de
naissance produit en forme fils de Antoine, âgé de soixante-quatre
ans cultivateur et d'Antoinette Lacombe, sa femme âgée de soixante ans,
demeurant tous deux au village de Chantagrel, et dénommée Jeanne Chantagrel
âgée de vingt-six ans née aux Vers commune d'Echandelys le onze
mars mil huit cent cinquante-sept ainsi qu'il résulte de l'acte
inscrit sur le registre, fille de Gilbert âgé de soixante-deux ans
propriétaire domicilié aux Vers, et de Défunte Benoîte Montagne
décédée aux Vers commune d'Echandelys le dix septembre mil huit
cent soixante-treize ainsi qu'il résulte de son acte de décès inscrit sur
nos registres, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale
porte de notre maison commune les Douze et Dix-neuf septembre
courant à Dix heures du matin, pareilles publications ont été
faites devant la principale porte de la maison commune de Condat
les mêmes jours, Douze et Dix-neuf septembre courant à Dix heures du matin.
Aucune opposition de mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur
requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,
et du chapitre six du code civil intitulé 'du mariage, nous avons interpellé les
les futurs époux, les époux Redon, et le sieur Chantagrel qui autorise le mariage
d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage lesquels nous ont répondu
séparément et affirmativement et déclaré que l'acte a été reçu par maître Genebrier
notaire à Echandelys, aujourd'hui vingt-deux septembre. Nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons
au nom de la loi que Pierre Redon et Jeanne Chantagrel sont unis par le
mariage. De quoi nous avons dressé acte: 1° du sieur Claude Redon âgé
de vingt-neuf ans cultivateur demeurant à Chantagrel commune
de Condat. 2° du sieur Jean Gladel, voiturier demeurant
au bourg d'Echandelys, âgé de vingt-six ans, et de Chantagrel
Victor, âgé de vingt-trois ans, instituteur à Thiers et de Collange
Claude âgé de vingt-ans charron, domicilié au bourg d'Echandelys
lesquels après que lecture du présent acte leur a été donnée ont

96e 7

Pacheron, [illegible]
garçon
&
Palasse, [illegible]
fille

signé avec nous maire, les futurs époux et le sieur Chantaguel; les époux Redon ont déclaré ne savoir signer.

Jeanne Chantagrel Pierre Redon Chantagrel Chantagrel
Claude Redon Gladel Collange Chantagrel

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt cinq septembre, à sept heures du soir, par-devant nous Antoine Genebrier, maire, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), sont comparus en notre maison commune François Vacheron, âgé de vingt-quatre ans, né dans la commune d'Auzelles le trente novembre mil huit cent cinquante-cinq, ainsi que le constate son acte de naissance produit en forme, fils de Gaspard Vacheron, actuellement détenu dans l'établissement de Ste Marie, consacré aux aliénés, et sis à Clermont-Ferrand, ainsi que le constate le certificat du médecin en chef du dit établissement, et indiquant que le dit Gaspard Vacheron est dans l'impossibilité absolue de participer à un acte civil, et de défunte Rialat Marie, décédée dans la commune d'Auzelles, ainsi que le constate son acte de décès produit en forme, et Delle Françoise Palasse, âgée de vingt-trois ans, née le dix mai mil huit cent cinquante-sept, ainsi que le constate son acte de naissance situé en notre mairie, sans profession, fille majeure de de François Palasse, âgé de cinquante-un ans et de Marie Pointud, âgée de quarante-neuf ans qui a déclaré formellement consentir à ce mariage par acte passé devant Me Genebrier, notaire à Echandelys le vingt-quatre septembre courant, demeurant avec ses père et mère au village de la Faye, commune d'Echandelys, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune pendant les deux dimanches consécutifs les cinq et douze septembre courant, à dix heures du matin, pareilles publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune d'Auzelles les mêmes jours cinq et douze septembre courant, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par le maire de cette commune le vingt-un septembre mil huit cent quatre-vingt, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, et faisant droit à leur réquisition, attendu qu'il résulte des énonciations contenues dans l'acte de décès de Marie Rialat, mère du futur époux, que Annet Rialat, et Marie anglade, son père et sa mère, étaient déjà décédés au moment où leur fils est monté, attendu qu'Annet Vacheron, grand-père paternel du futur époux est décédé à la fontaine, commune d'Auzelles le dix-neuf avril mil huit cent cinquante-trois, et que Annette Moirbel son épouse, grand'mère paternelle du futur époux, est également décédée à la fontaine le dix-sept février, mil huit cent soixante-quatre, le tout ainsi qu'il résulte d'actes produits en forme, attendu que le sieur Vacheron, futur époux, d'après les renseignements particuliers que nous avons pris appartient à la classe 1875, et que cette classe vient d'être licenciée ces jours-ci, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du code civil, intitulé du mariage

N° 7

Vacheron, François, garçon
et
Palasse, Françoise, fille

nous avons interpellé les futurs époux et le père Palasse d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, lequel nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu par Me Fratisse, notaire à Cunlhat, le trente-un août mil huit cent quatre-vingt, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François Vacheron et Françoise Palasse sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de 1° de Philibert Mathieu, âgé de quarante-neuf ans, aubergiste, 2° Duchamp, Jean-Pierre, âgé de trente-six ans, fermier rural, 3° Benoît Berthelay, âgé de soixante-neuf ans, rentier, 4° Pointud, Jean-Joseph, âgé de trente-trois ans, propriétaire, habitant tous les quatre le bourg d'Echandelys, qui ont signé avec les futurs époux, et le père Palasse, après lecture faite. # demeurant à la fontaine, commune d'Auzelles, renvoi approuvé # a déclaré ne savoir signer, renvoi approuvé.

Françoise Pallasse F. Vacheron

Duchamp Pointud Berthelay Mathieu

L'an mil huit cent quatre-vingt, le premier octobre, à midi, par-devant nous Antoine Jeanbrun, maire officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus en notre maison commune Jean-Pierre Chalimbaud, âgé de vingt-un ans, né dans la commune de St Genès-la-Tourette, le vingt-quatre mai, mil huit cent cinquante-neuf, ainsi que le constate son acte de naissance produit en forme, propriétaire-cultivateur, demeurant à Rome, commune d'Echandelys, fils de Mathieu Chalimbaud, décédé aux Vernions, commune de Saint-Genès-la-Tourette le trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-huit, et de Marie Anglade son épouse, décédée à Clermont-Ferrand le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-neuf, ainsi que le constatent leurs actes de décès produits en forme; Et Marie-Louise Vacheron, âgée de vingt-cinq ans, née à la Faye, commune de Saint-Éloy, le onze avril mil huit cent cinquante-cinq, ainsi que le constate son acte de naissance produit en forme, sans profession, demeurant au village de la Faye, commune de Saint-Éloy, fille de Blaise Vacheron, âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur, demeurant également à la Faye, commune de Saint-Éloy, et de défunte Marie Vinson décédée au même lieu de la Faye, commune de Saint-Éloy, le vingt-deux juin, mil huit cent soixante-quinze, ainsi qu'il résulte de son acte de décès produit en forme lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, pour le futur époux, devant la principale porte de la maison commune les dimanches dix-neuf et vingt-sept septembre dernier, et pour la future épouse, à la mairie de Saint-Éloy, les mêmes jours dix-neuf et vingt-six septembre, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par M. le Maire de Saint-Éloy, le trente septembre mil huit cent quatre-vingt; aucune opposition ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du titre cinq, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux et le père Vacheron d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage; et ils ont répondu négativement; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future

No 8

Chalimbaud, Jn-Pierre, garçon

et

Vacheron, Mie Louise, fille

épouse — s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément —, nous déclarons qu'au nom de la loi, Jean-Pierre Chalimbaud et Marie-Louise Vacheron, sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence de : 1° de St Jean-françois Chalimbaud, père du futur époux, âgé de vingt-quatre ans, domicilié au Vernion, commune de Saint-Genès-la-Tourette, 2° de Jean-Pierre Coudet, âgé de trente ans, boulanger, 3° de St Marc-Antoine Papidon, âgé de vingt-neuf ans, propriétaire, ces deux derniers demeurant au bourg d'Echandelys, 4° de Sieur Pierre Magaud, âgé de vingt-sept ans, boucher, demeurant en la ville de Saint-Germain-l'Herm, lesquels, après lecture ont signé avec les futurs époux et nous maire, auquel le père Vacheron a déclaré ne le savoir ——

Marie Vacheron Chalimbaud Coudet

Chalimbaud Papidon Magaud

L'an mil huit cent quatre-vingt, le treize octobre, à six heures du soir, par devant nous Antoine Genebrier, maire et officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus en notre maison commune Annet Clavelier, âgé de vingt-six ans, né en cette commune le vingt-neuf septembre, mil huit cent cinquante-quatre, ainsi que le constate son acte de naissance, propriétaire, fils majeur de Clavelier, Antoine, âgé de cinquante-sept ans, et d'Anne Jaschon, âgée de cinquante quatre ans, propriétaires, habitant avec ses père et mère au bourg de Echandelys, et Delle Jeanne-Marie Redon, âgée de vingt-trois ans, née à Verviers, commune de St Genès-la-Tourette, le vingt mai mil huit cent cinquante-sept, ainsi que le constate son acte de naissance produit en forme, sans profession, demeurant au dit village de Verviers, commune de St Genès-la-Tourette, fille de Antoine Redon, âgée de cinquante-neuf ans, cultivateur, domicilié au dit village de Verviers, et de Defunte Dallon Anne, décédée à Verviers, commune de St Genès-la-Tourette, le quinze juillet mil huit cent soixante-dix, ainsi que le constate l'acte de décès produit en forme, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, pour le futur époux, devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches trois et dix octobre courant, et pour la future épouse, à la mairie de St Genès-la-Tourette, les mêmes jours, trois et dix octobre

N°. 9.

13 octobre 1880.

Clavelier, Annet
garçon
et
Redon, Jeanne-Marie
fille

courant, ainsi que le constate le certificat de non opposition délivré par Mr le Maire de St Genis-la-Bourette, le treize octobre mil huit cent quatre-vingt, aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, & du chapitre VI du titre V, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux & leurs père & mère d'avoir à déclarer s'il a été passé un contrat de mariage, ils ont répondu affirmativement, & ont déclaré que l'acte a été reçu par Mr Genebrier, notaire à Echandelys, aujourd'hui même, nous avons ensuite demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous déclarons qu'au nom de la Loi, Annet Clavelier & Jeanne-Marie Redon sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence 1° de Louis Clavelier, âgé de soixante sept ans, oncle du futur, cultivateur, demeurant au Buisson, commune d'Echandelys 2° Jean-Joseph Pointud, âgé de trente-trois ans, propriétaire, beau-frère du futur époux, demeurant au bourg d'Echandelys 3° Jean Redon-Redon, âgé de trente-six ans, propriétaire, frère de la future épouse, demeurant à la Batisse, commune de Saint Genis-la-Bourette, 4° Redon Etienne, âgé de trente ans, propriétaire, frère de la future épouse, demeurant au hameau des Fougettes, commune de Saint-Genis-la-Bourette, lesquels ont signé avec nous maire, les futurs époux & leurs parents, après lecture faite /.

Redon Clavelier Clavelier Jackson

Redon

Pointud Redon Redon

Clavelier

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt-un octobre, à dix heures du matin, par-devant nous Antoine Genebrier, officier de l'état civil de la commune d'Echandelys, canton de St Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) sont comparus en notre maison commune, David Jean, âgé de trente-quatre ans, né en cette commune le trois juin mil huit cent quarante-six, ainsi que le constate son acte de naissance cultivateur, demeurant à Cher, commune d'Echandelys, majeur, fils de défunt Antoine David, décédé en cette commune le trente novembre, mil huit cent soixante-dix-neuf, & de Marie Genestier âgée de cinquante-quatre ans, domiciliée à Cher, commune d'Echandelys, veuf de Chautard Antoinette, décédée à Cher, commune d'Echandelys, le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-dix-huit, ainsi que le constate son acte de décès, situé en Notre mairie, & Delle Jeanne Simondet, âgée de vingt-cinq ans, sans profession, née au dit lieu de Cher, en cette commune, le vingt-huit avril, mil

La présente feuille a été collée et paraphée, par nous juge au tribunal civil d'Ambert, pour servir de supplément au registre des actes de mariage de la commune d'Echandelys, pour l'année, Mil huit cent quatre vingt.
Ambert le dix sept octobre, Mil huit cent quatre vingt.

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c

N°10

Le 21 octobre 1880

David, Jean,
veuf
et
Simondet, Jeanne,
fille

huit cent cinquante-cinq, ainsi que le constate l'acte de naissance, majeure, fille de Mathieu Simondet, âgé de soixante-trois ans, cultivateur, Domicilié à Cher, commune d'Echandelys, et de défunte Jeanne Tonnelier, Décédée en cette commune, le huit juin mil huit cent cinquante-six, ainsi que le constate son acte de décès situé en notre mairie, laquelle est Domiciliée au dit village de Cher, en cette commune; les dits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les deux dimanches consécutifs Dix et Dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre VI du titre V du Code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que le père Simondet, et la mère David, Marie Jeneteix, qui autorisent le mariage, d'avoir à répondre s'il a été passé un contrat de mariage; lesquels nous ont répondu affirmativement, et nous ont déclaré que l'acte a été reçu le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt, par Me Fratisse, notaire à Cunlhat; nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean David et Jeanne Simondet sont mis par le mariage; de quoi nous avons dressé acte en présence de 1° Tonnelier, Pierre, âgé de trente-un ans, cultivateur, de Cher, 2° Antoine Tourdias, âgé de quarante ans, aussi du village de Cher, tous deux cousins de la future; 3° Montbesson, François, âgé de trente cinq ans, propriétaire, du village de Gardezy commune de Vorillange, 4° Pissis Guillaume, âgé de trente-quatre ans, de Puy-Chabrol, commune de Cunlhat, lesquels ont signé avec nous le présent acte, le père Simondet et Marie Jeneteix, ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

Simondet David J. Tonnelier Tourdias
Montbesson Pissis

Clos et arrêté par nous soussigné, Maire de la commune d'Echandelys, le présent registre des Mariages contenant ~~huit~~ actes pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, le mot huit rayé et le mot dix ajouté, approuvé.

Fait en Mairie à Echandelys le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt.

Jamain

Table alphabétique

Numéros du registre	Noms et prénoms des futurs époux	Dates des Actes
2	Aubert Antoine garçon et Dutour Marie fille	1 mai 188
8	Chalinbaud Jean-Pierre garçon Vacheron Marie-Louise fille	10 octobre
9	Clavelier Annet garçon et Redon Jeanne-Marie fille	13 8bre
10	David Jean veuf et Simon dit Jeanne fille	21 8bre
11	Soffre Damien veuf et Genestier Anne fille	31 août
3	Mavel Jean-Baptiste garçon et Anglade Jeanne-Marie fille	17 juillet
5	Pointaud Jn-Pierre garçon et Goutte Jeanne fille	21 7bre
6	Redon Pierre garçon et Chanlaygrel Jeanne fille	22 7bre
1	Carial Jean garçon et Dutour Marie fille	17 Janvier
7	Vacheron François garçon et Salasse Françoise fille	25 7bre

Nous soussigné, Maire de la commune d'Echandelys certifions exacte la table ci-dessus dressée

Echandelys le 5 Janvier 1891

Jamain